



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Juin 2017

Sommaire

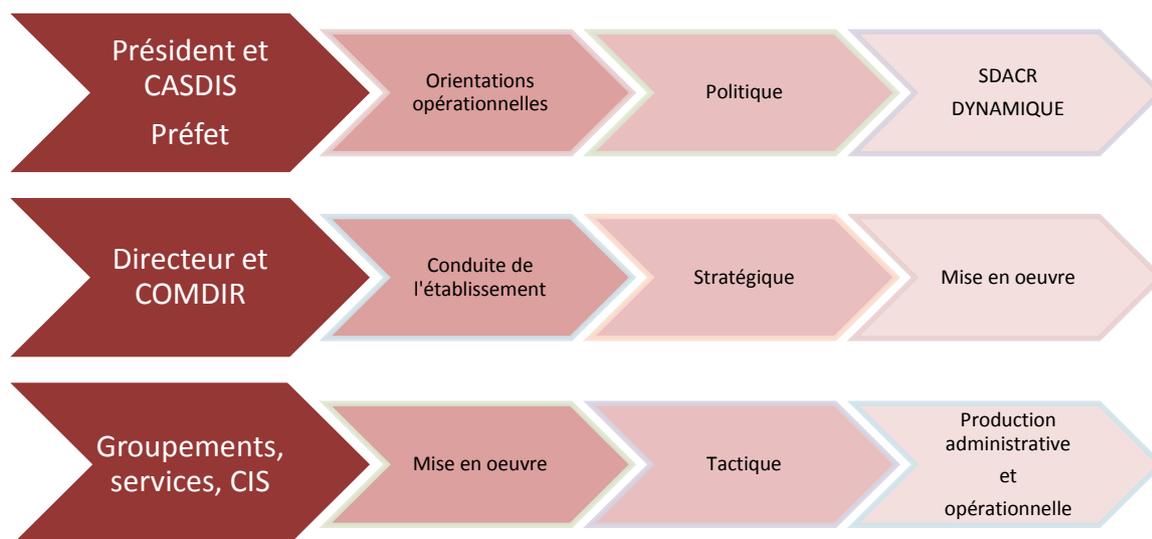
<i>Avant propos</i>	4
1 Bilan des propositions du SDACR de 2008	6
2 Analyse des risques courants	8
2.1 Définitions et méthode.....	8
2.2 Analyse statistique de l'activité opérationnelle	9
2.2.1 La quantification de l'activité.....	9
2.2.2 La répartition géographique	12
a) Approche par nuages de points.....	12
b) Répartition par commune	13
2.2.3 La répartition par famille	14
2.2.4 La répartition dans le temps	19
a) Répartition mensuelle	19
b) Répartition horaire	20
c) Mise en perspective de la saisonnalité	22
3 Evolution prospective des risques courants par rapport à l'évolution de la population	25
4 Couverture des risques courants	27
4.1 Les taux de couverture opérationnelle	27
4.1.1 Bilan des taux de couverture	27
4.1.2 Limites des taux fixés par le SDACR 2008	27
4.1.3 Définition d'un nouveau taux de couverture	27
4.1.4 Taux de couverture toutes interventions des CIS mixtes.....	28
4.1.5 Taux de couverture toutes interventions des CIS volontaires	29
4.2 Le délai d'arrivée sur les lieux	29
4.2.1 Analyse statistique des délais d'arrivée sur les lieux	30
4.2.2 Le délai de mobilisation des CIS	34
4.2.3 Analyse géographique des délais d'arrivée sur les lieux	41
5 Analyse et couverture des risques particuliers	61
5.1 Les risques technologiques.....	62
5.1.1 Les risques industriels	62
5.1.2 Les risques liés aux activités agricoles.....	67
5.1.3 Les risques biologiques	69
5.1.4 Les risques radiologiques.....	71
5.1.5 Les risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD)	73
a) Transport routier	74
b) Transport ferroviaire	76
c) Transport par canalisations	79
5.1.6 Les risques liés aux pollutions des côtes et des eaux maritimes	80
5.1.7 Les risques liés aux pollutions des eaux intérieures.....	82
5.2 Les risques naturels	84
5.2.1 Le risque inondation	84
5.2.2 Le risque avalanche.....	86
5.2.3 Le risque sismique.....	89
5.2.4 Le risque mouvements de terrain	92
5.2.5 Le risque de feux de forêts et espaces naturels.....	94
5.3 Les risques liés aux navires dans le port de Bayonne.....	97
5.4 Les risques parcs de stationnement couverts.....	101
5.5 Les risques sociétaux.....	102
5.5.1 Les rassemblements de personnes	102

5.5.2	Les violences urbaines.....	105
5.5.3	Les risques d'attentat	105
5.6	Les risques liés aux activités de loisirs	106
5.6.1	Le canyoning, le rafting.....	106
5.6.2	Le train de la Rhune.....	107
5.6.3	Le petit train d'Artouste.....	107
5.6.4	Les activités liées à la spéléologie.....	108
a)	Pratique de la spéléologie	108
b)	Visite des sites souterrains	109
6	Les unités participant à la couverture du risque spécialisé	111
6.1	L'unité spécialisée risques technologiques.....	111
6.1.1	Equipe « risques chimiques et biologiques »	112
6.1.2	Equipe « reconnaissance risques radiologiques »	113
6.1.3	Equipe « lutte contre les pollutions »	114
6.1.4	Equipe « décontamination NRBCE »	115
6.2	L'unité spécialisée sauvetage déblaiement.....	116
6.3	L'unité spécialisée sauvetage nautique.....	118
6.3.1	Equipe « sauvetage côtier »	118
6.3.2	Equipe « sauvetage en eaux intérieures »	119
6.3.3	Equipe « plongée subaquatique »	120
6.4	L'unité spécialisée milieu périlleux	121
6.4.1	Groupe secours montagne sapeurs-pompiers (GSMSP)	122
6.4.2	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)	123
6.4.3	Groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR)	124
6.5	L'unité spécialisée animalière : unité à créer.....	124
6.6	L'unité spécialisée intervention à bord des navires : unité à créer	126
	<i>Recueil des préconisations des risques courants</i>	<i>127</i>
	<i>Recueil des préconisations des risques particuliers</i>	<i>130</i>
	<i>Recueil des préconisations des unités spécialisées.....</i>	<i>133</i>
	Annexes.....	134

Avant propos

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) trouve son fondement dans l'article L.1424.7 du code général des collectivités territoriales qui précise : « Un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services départementaux d'incendie et de secours et détermine les objectifs de couverture de ces risques ».

Il constitue un outil d'aide à la décision permettant aux décideurs que sont le préfet et les élus du conseil d'administration du SDIS d'évaluer après analyse l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département.



Le SDACR reste avant tout un document **prévisionnel** tel que l'a rappelé la cour administrative d'appel de Marseille dans son arrêt du 4 avril 2005 « Syndicat des travailleurs corses contre le Préfet de Haute-Corse ». Il trouve naturellement sa place à côté des schémas directeurs des autres administrations et collectivités.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques justifie ainsi l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours, légitime le règlement opérationnel et conduit à la réalisation de plans pluriannuels d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des unités opérationnelles.

La révision de ce schéma est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les évolutions socioéconomiques du département depuis la dernière version datant de 2008 mais également pour étudier des risques qui n'avaient pas fait l'objet d'une analyse, notamment la couverture des risques courants en zones rurales.

Deux aspects sont pris en compte dans cette étude : les risques fréquents mais de gravité limitée baptisés risques courants et les risques dont la probabilité d'occurrence est faible mais dont les enjeux sont importants, plus communément appelés risques particuliers.

L'étude porte sur une analyse de la période 2010-2015. Elle vise à élaborer la stratégie départementale pour les prochaines années. Le document s'inscrit dans une démarche qualité au travers de préconisations qui devront impérativement faire l'objet d'une évaluation permanente en lien avec les autres documents stratégiques de l'établissement que sont :

- le projet d'établissement,
- la convention de partenariat avec le département.

Par ailleurs, et depuis 2013, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a coordonné l'élaboration d'un contrat général interministériel devant être complété par une démarche territoriale visant à identifier l'ensemble des risques et menaces présents sur le territoire ainsi que

l'ensemble des moyens et capacités des principaux acteurs (services de l'Etat, SDIS, collectivités territoriales, SAMU, opérateurs publics et privés).

Concomitamment, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) souhaite faire évoluer l'élaboration et l'actualisation des SDACR afin que ceux-ci prennent en compte les évolutions des territoires, les nouveaux risques ou menaces et identifient les ressources disponibles pour y répondre et encouragent les démarches de mutualisation entre acteurs et inter-SDIS.

Ces deux objectifs de contrat général interministériel territorial et de modernisation des SDACR ont été regroupés en un projet unique dénommé « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) » qui, sur la base des documents existants (SDACR, plan ORSEC départemental ou zonal, dossier départemental sur les risques majeurs), identifiera l'ensemble des risques et menaces présents sur le territoire concerné. Il recensera également l'éventail des capacités dont disposent les acteurs des départements pour répondre à ces risques et menaces.

Par conséquent, la partie « analyse et couverture des risques particuliers » présente dans ce document n'a fait l'objet que d'une étude portant sur les risques et menaces du département des Pyrénées-Atlantiques sans prendre en compte les capacités de l'ensemble des acteurs concourant à la sécurité civile. La mise à jour de l'analyse et de la couverture des risques particuliers sera réalisée dans le cadre interservices du CoTRRiM sous le pilotage de Monsieur le Préfet.

Enfin, le présent document expose :

- le bilan des propositions du SDACR de 2008,
- l'analyse des risques courants,
- l'évolution prospective des risques courants par rapport à l'évolution de la population,
- la couverture des risques courants,
- l'analyse et la couverture des risques particuliers,
- les unités participant à la couverture du risque spécialisé.

L'ensemble de cette étude conduit à des préconisations encadrées et en gras tout au long du texte.

1 BILAN DES PROPOSITIONS DU SDACR DE 2008

En 2008, 3 propositions stratégiques en matière de couverture des risques avaient été définies, à savoir :

1. couvrir désormais au minimum 98 % des événements opérationnels dans un délai inférieur à 20 minutes,
2. tendre vers un taux de couverture de 95 % des créneaux horaires annuels avec un effectif de sapeurs-pompiers en garde dans les CIS d'Hendaye, Mourenx, Oloron-Sainte-Marie, Orthez et Saint-Jean-de-Luz afin d'améliorer la capacité de réponse des centres et de respecter les effectifs minimum imposés par les guides nationaux de référence,
3. assurer un taux de couverture de 97 % des créneaux horaires annuels avec un effectif de sapeurs-pompiers en garde dans les CIS de Pau et Anglet, compte tenu du rôle de support que jouent ces centres au profit des CIS périphériques, de la pression opérationnelle à laquelle ils sont soumis et de la réalité de leur bassin de recrutement en sapeurs-pompiers volontaires.

Ces 3 propositions stratégiques seront analysées d'une part dans la partie « les taux de couverture opérationnelle » et d'autre part dans la partie « analyse statistique des délais d'arrivée sur les lieux ».

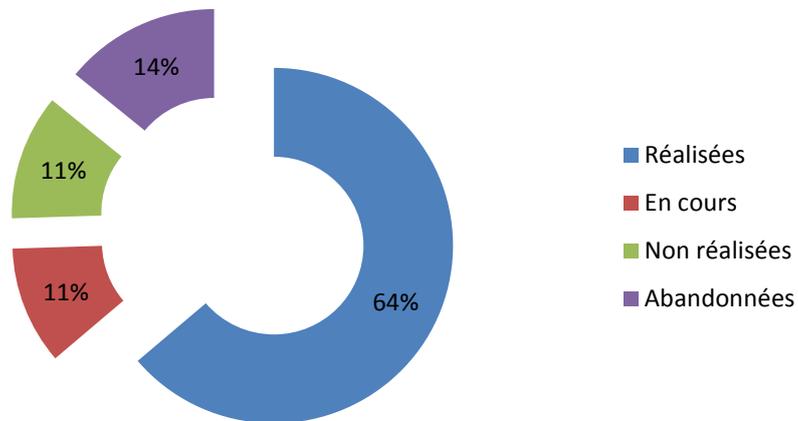
Par ailleurs, le SDACR 2008 avait aussi listé d'autres propositions comme :

- la mise en place d'une nouvelle plateforme d'alerte,
- la mise en place d'un Service d'Information Géographique,
- le déploiement d'un système de communication en zone de montagne,
- l'amélioration de la couverture opérationnelle au nord de Pau : Navailles-Angos,
- la mise en place d'un centre logistique et technique,
- la sécurisation de tous les CIS en production d'électricité (groupes électrogènes),
- l'augmentation du nombre de formations de spécialités,
- la couverture médicale et paramédicale des interventions,
- l'atteinte des objectifs de couverture en zones urbaines,
- l'harmonisation de la gestion des points d'eau incendie (défense extérieure contre l'incendie),
- la mise en œuvre de plans d'équipement en matériels roulants, non roulants et informatiques.

La réalisation de ces propositions a permis au SDIS de poursuivre sa structuration et de gagner en qualité de service auprès de ses concitoyens en renforçant sa capacité opérationnelle. Le SDIS a ainsi commencé à adapter ses ressources, ses matériels et son organisation.

Le bilan de l'ensemble des propositions est retranscrit dans le schéma ci-dessous :

Bilan SDACR 2008



Le SDACR de 2017 s'attachera à vérifier la pertinence des propositions non réalisées.

L'ensemble des propositions de 2008 sont regroupées dans le tableau joint en [annexe 1](#).

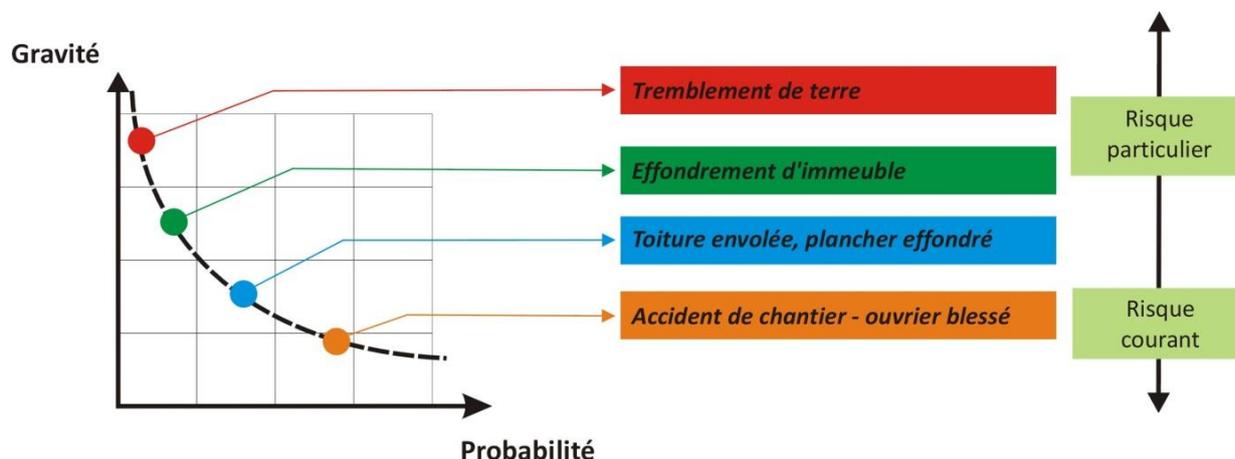
Par ailleurs et au-delà de la réalisation des propositions édictées, le SDIS a développé des outils permettant de contrôler l'atteinte des objectifs et notamment :

- la couverture des secteurs de 1^{er} appel par leur CIS de rattachement,
- les délais d'intervention,
- l'armabilité des engins,
- la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- la simultanée de départ des engins,
- la simultanée d'engagement des agents.

2 ANALYSE DES RISQUES COURANTS

2.1 Définitions et méthode

Sont appelés risques « courants » ceux qui présentent une forte probabilité d'occurrence. Ils sont répartis dans le temps et l'espace et leurs effets sur les personnes, les biens ou l'environnement sont de gravité faible. Ils relèvent pour l'essentiel de l'activité humaine et sont globalement en rapport avec l'importance de la population. Les moyens utilisés pour y faire face correspondent à un faible nombre de véhicules armés en personnel mettant en œuvre une technicité courante.



5 grandes familles de risques courants se distinguent :

1. Le risque « secours d'urgence aux personnes »

Les sapeurs-pompiers concourent aux missions de secours d'urgence aux personnes (SAP) qui concernent les victimes d'accidents, de sinistres, de malaises sous la régulation des deux CRRA15 Pau et Bayonne en charge de la réponse de l'aide médicale urgente (AMU) sur le territoire.

2. Le risque « accident voie publique »

Les accidents routiers impliquant des véhicules lourds, légers, deux roues ou piétons, représentent en nombre l'essentiel de l'activité de cette famille. Les moyens du SDIS interviennent sur les accidents routiers avec le concours d'autres services (Police, Gendarmerie, SAMU, DAEE, concessionnaires autoroutiers).

3. Le risque « incendie »

Les missions d'extinction des incendies incombent exclusivement au SDIS, seul service compétent, organisé, formé et équipé pour les réaliser.

4. Les opérations « diverses »

Elles représentent l'ensemble des interventions effectuées régulièrement par le SDIS ne correspondant pas aux trois familles précédentes. Elles concernent la protection de biens (fuite d'eau, inondation, objet menaçant de tomber...). Elles peuvent être réalisées avec le concours de gestionnaires de réseaux.

5. Le risque « technologique »

Les interventions pour risque technologique classées en risque courant concernent essentiellement les fuites de gaz.

Eléments de langage

- **Intervention**

Une intervention correspond à l'engagement opérationnel des moyens du SDIS pour traiter l'apparition d'un sinistre pouvant atteindre les personnes, les biens et l'environnement. Une intervention peut donner lieu à l'engagement des moyens opérationnels d'un seul CIS ou de plusieurs.

- **Sortie de secours**

Dans le cas où l'intervention nécessite l'engagement de plusieurs CIS, on considèrera une seule intervention mettant en jeu plusieurs sorties de secours (une sortie de secours par CIS).

- **Sortie d'engins**

Une sortie de secours peut nécessiter plusieurs sorties d'engins. Un engin désigne un véhicule d'incendie et de secours, armé en matériel et personnel sapeur-pompier capable de réaliser une mission opérationnelle définie. L'étude de l'activité des engins de secours permet d'identifier l'activité opérationnelle de chaque CIS et donc d'analyser la réponse opérationnelle du SDIS.

Eléments de méthode

L'analyse repose sur les données des opérations de secours réalisées par le SDIS sur son territoire de compétence (département des Pyrénées-Atlantiques et certaines communes des départements des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées mais également des provinces espagnoles frontalières).

La période de référence de cette analyse s'étend de 2010 à 2015 inclus. Il est à noter que depuis fin mars 2012, la nouvelle plateforme d'alerte permet une meilleure gestion du personnel et la géolocalisation des opérations de secours. De ce fait, les données recueillies depuis 2012 sont beaucoup plus fines.

Bien que l'analyse ait été réalisée sur une période de 6 ans, il est constaté une reproduction des statistiques d'année en année du fait des volumes d'interventions. Ainsi, l'échantillonnage statistique « annuel » est satisfaisant en termes de précision et de qualité.

Comme dans toute étude statistique, les données « aberrantes » ont été exclues selon des règles définies par le SDIS (ex : une intervention dont il manque un ou plusieurs horodatages). De la même manière, le véhicule garde remise (véhicule fictif créé dans le système d'alerte) a été exclu des études.

2.2 Analyse statistique de l'activité opérationnelle

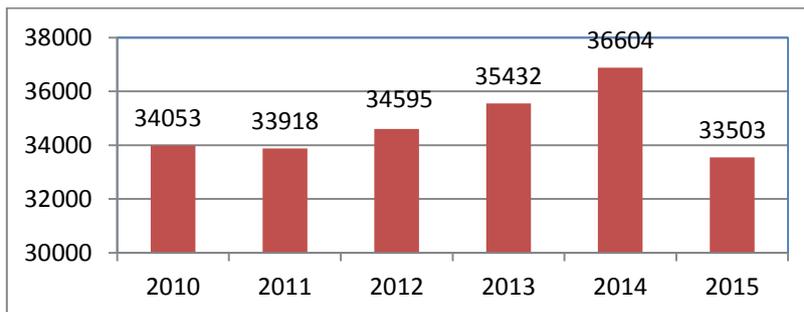
L'activité opérationnelle du SDIS nécessite d'être analysée et expliquée afin de déceler certains enjeux. Pour mener cette étude, divers prismes d'étude ont été choisis dans le but de disposer d'éléments objectifs et factuels.

2.2.1 La quantification de l'activité

La répartition dans le temps pour l'ensemble de l'activité du SDIS est représentée ci-dessous :

- par année,
- par type de centre (volontaire et mixte) et par famille.

Par année :

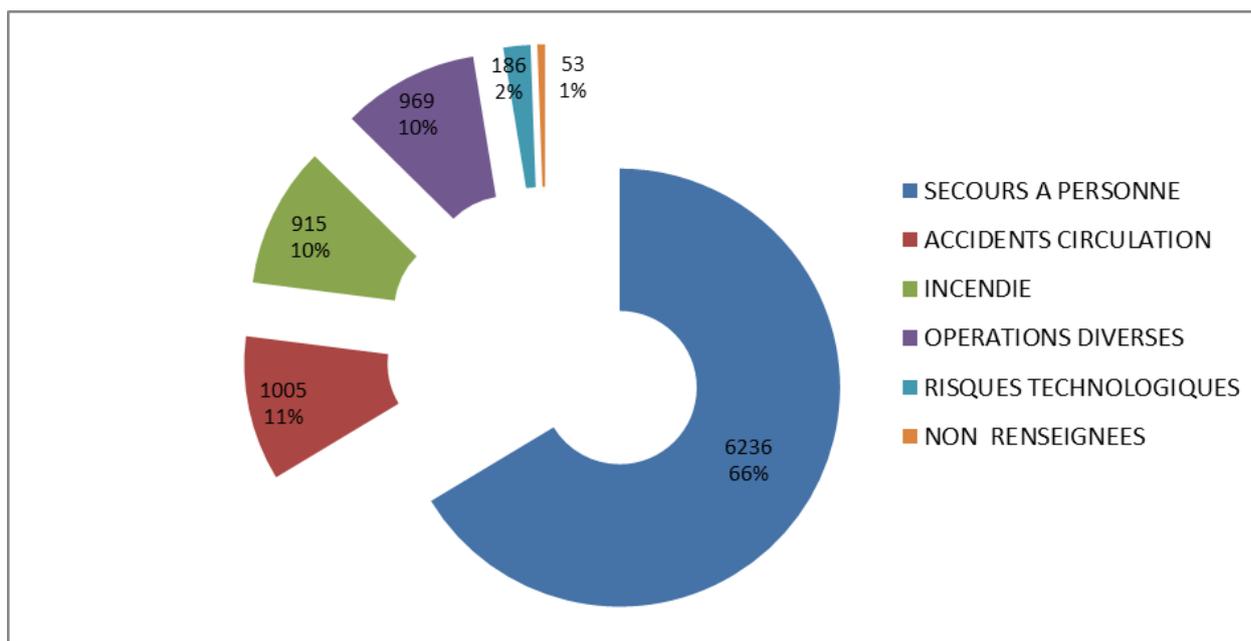


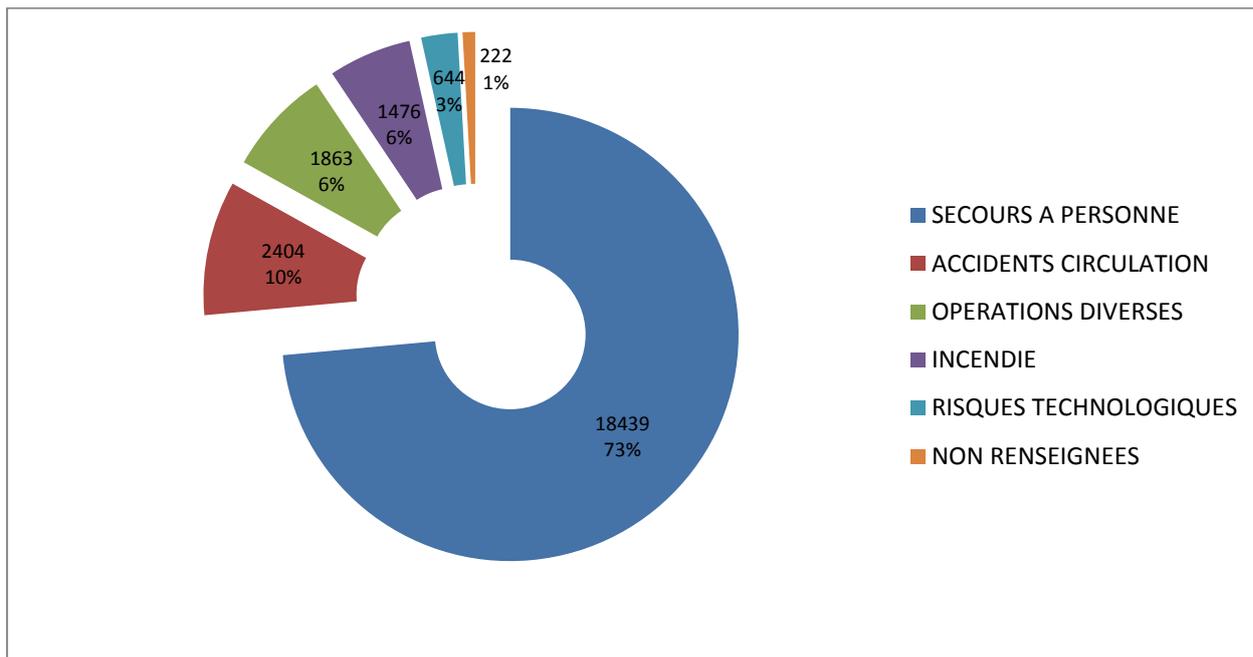
Le SDIS a connu en 5 ans (2010-2014) une **augmentation de 7,5 %** de ses activités opérationnelles. En 2015, avec 33 503 interventions, l'activité opérationnelle du SDIS a retrouvé un niveau comparable à celui de 2010. Il est à noter une diminution de 8,5 % entre 2014 et 2015.

Cette diminution peut s'expliquer par le fait que le département n'a pas connu d'évènement climatique impactant lourdement l'activité opérationnelle mais également par la mise en œuvre des travaux réalisés en partenariat avec les deux SAMU.

Par type de centre et par famille :

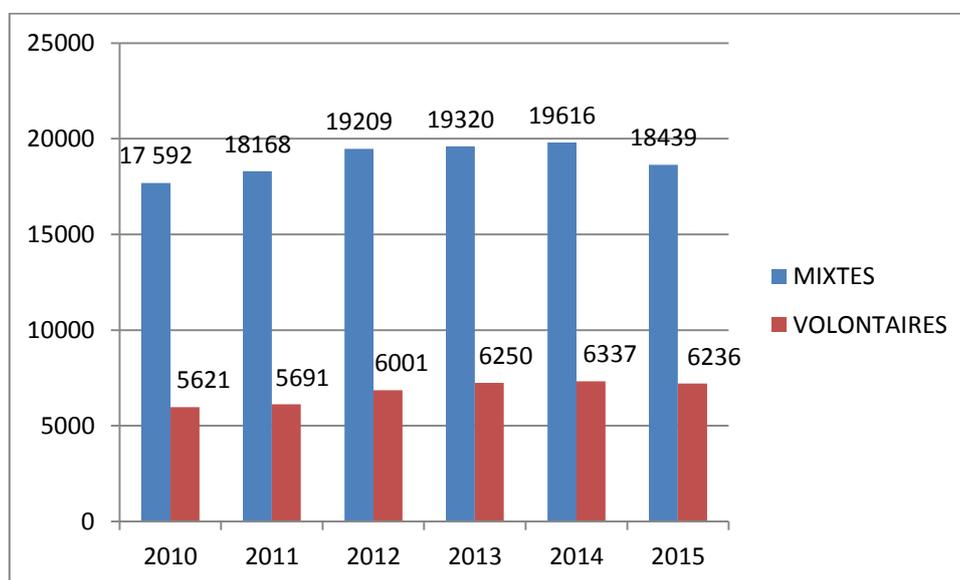
CIS volontaires – année 2015





Le secours d'urgence aux personnes prend une part plus importante pour les centres d'incendie et de secours mixtes qui évoluent en zones urbaines que pour les centres d'incendie et de secours volontaires qui interviennent en zones rurales.

Depuis 2010, il est à noter une hausse de cette activité (SAP) plus marquée en milieu rural qu'en milieu urbain :



Sur la période 2010-2015, il est constaté une augmentation des interventions de secours à personne, plus marquée dans les centres d'incendie et de secours volontaires (10,9 %) que dans les centres d'incendie et de secours mixtes (4,8 %).

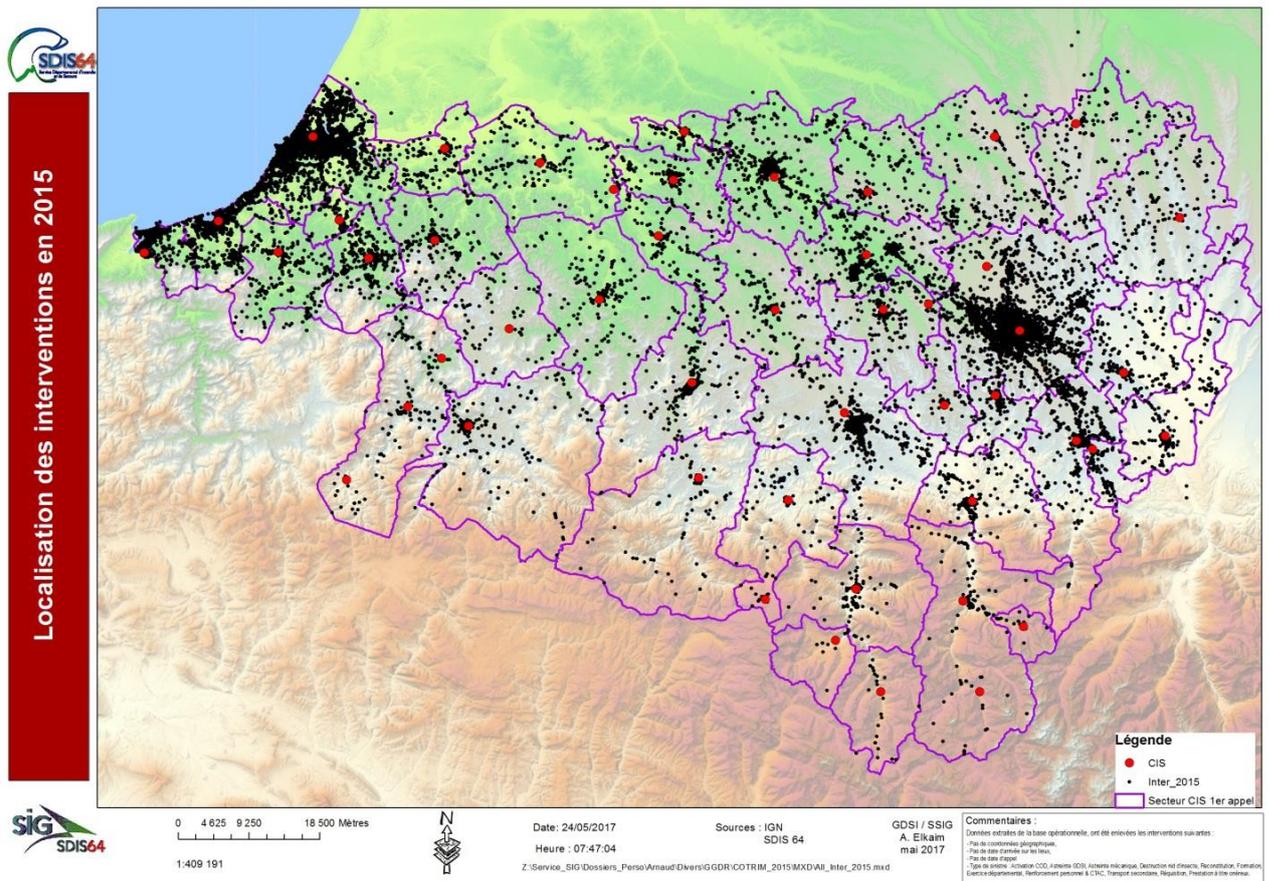
Juguler la hausse du secours à personne dans le respect des missions du SDIS afin de ne pas obérer le potentiel opérationnel journalier des CIS mixtes mais également la réponse opérationnelle des CIS volontaires, par une systématisation des conférences téléphoniques avec les SAMU (hors départs réflexes).

2.2.2 La répartition géographique

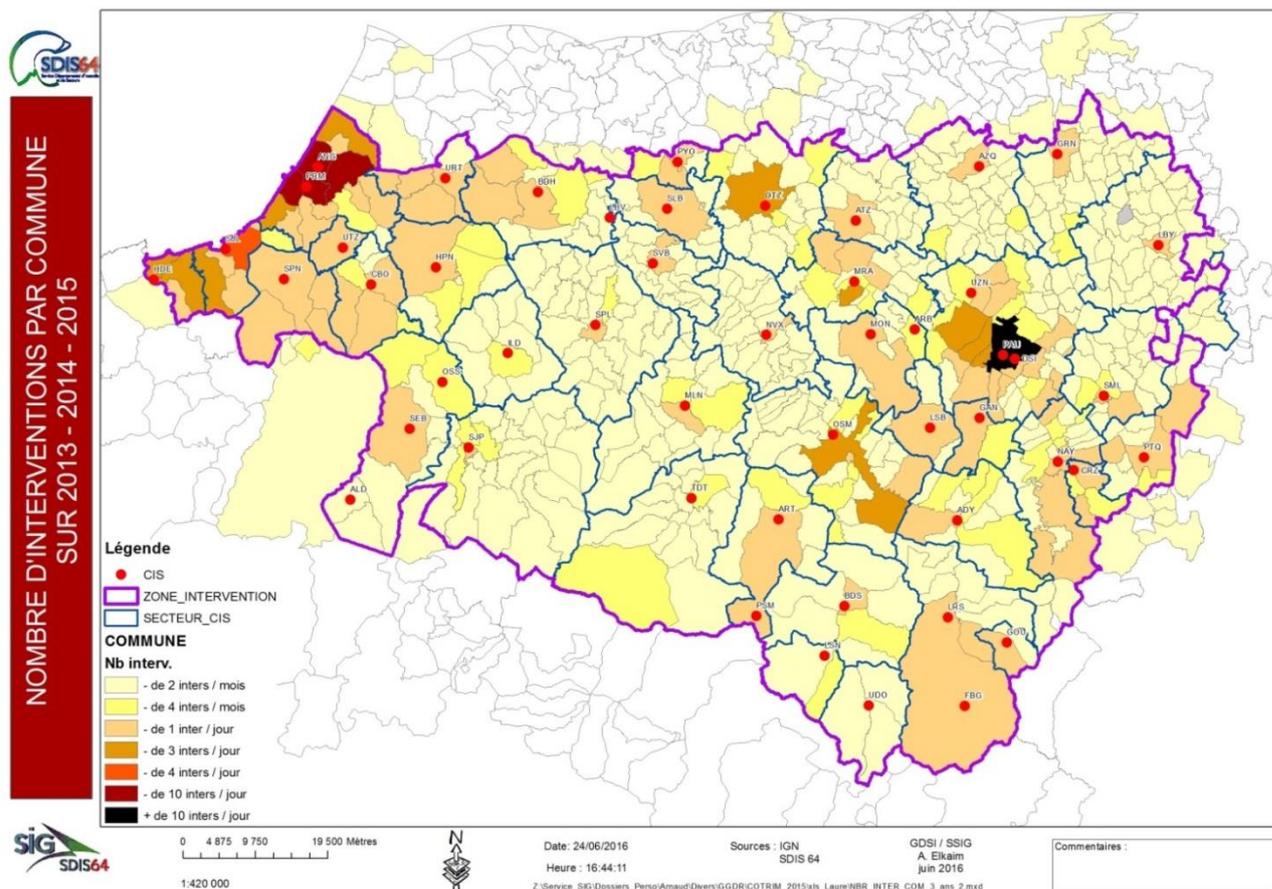
a) Approche par nuages de points

Cette approche purement géographique permet une analyse graphique sans interprétation de la réalité opérationnelle. Un point représente une intervention. Les cumuls de points sur certaines zones traduisent la densité opérationnelle.

Cette carte confirme la bonne implantation des centres d'incendie et de secours. Elle permet de constater la densité opérationnelle sur les deux agglomérations du département. Une densité opérationnelle se dégage également sur le secteur du Pays de Nay.



b) Répartition par commune

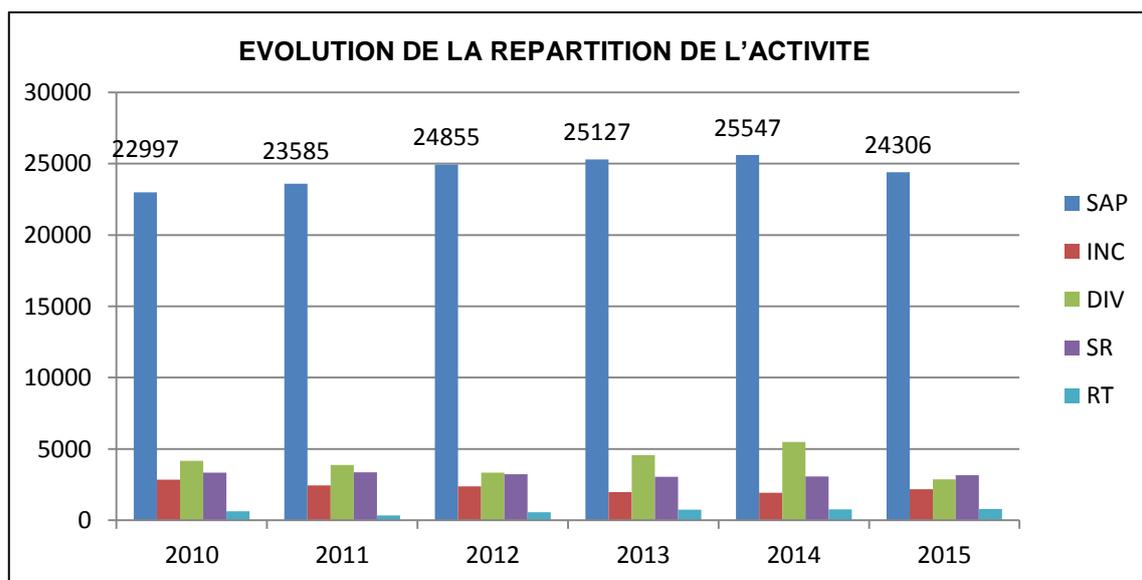
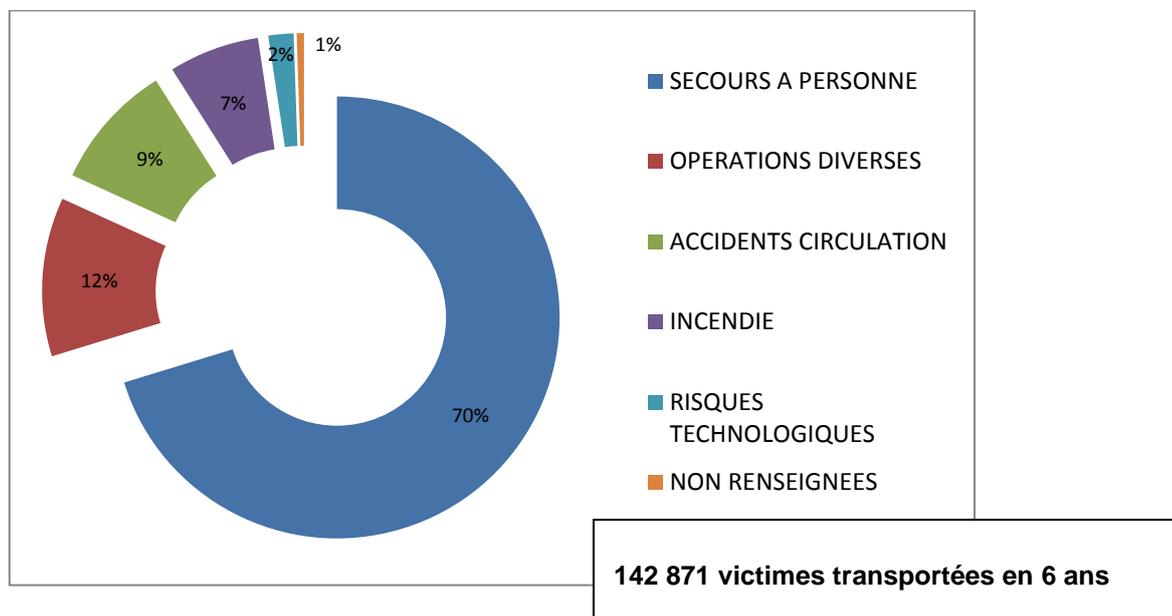


La lecture de la carte ci-dessus permet de constater un certain nombre d'éléments, à savoir :

- Une localisation géographique des centres d'incendie et de secours adaptée à la sollicitation opérationnelle. En effet, la majorité des communes bénéficiant d'un nombre d'interventions important sont les sièges d'un CIS.
- Des communes au nombre d'interventions supérieur à 1 par jour défendues par des CIS mixtes.
- La commune de Pau est la commune qui génère le plus grand nombre d'interventions annuel.
- Les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz (BAB) génèrent entre 4 et 10 interventions par jour chacune.
- Des zones à faible nombre d'interventions.

2.2.3 La répartition par famille

Etude globale 2010-2015



Les interventions de type **incendie** subissent une légère baisse année après année. Sur la période considérée elles représentent 7 % des interventions.

Les interventions de type **accidents de la circulation** connaissent également une légère baisse d'année en année pour représenter 9 % des interventions sur la période considérée.

Les interventions **diverses** ont fortement diminué mais elles restent importantes pour notre département en raison du nombre récurrent d'évènements climatiques. Elles représentent 11 % des interventions sur la période considérée.

Les interventions de type **secours à personne** ont connu une hausse de 11,09 % de 2010 à 2014. Elles représentent 70 % des interventions sur la période considérée.

Zoom sur le secours à personne

Le cadre juridique

L'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne (SAP) et de l'aide médicale urgente (AMU) précise que ce référentiel établit la doctrine française des services publics en matière d'organisation des secours et soins urgents.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ce référentiel a été adapté sur certains points entre le SDIS et les SAMU de Pau et Bayonne. Validé en juin 2010, il est actuellement en application.

Ce dispositif a été complété le 11 juin 2015 par la parution d'une circulaire ministérielle portant sur l'organisation du secours d'urgence à personne (SUAP) et de l'aide médicale urgente (AMU). Suite à la parution de cette circulaire, le SDIS a initié des travaux auprès des deux SAMU afin de mettre en corrélation les enjeux posés par la circulaire et la pratique quotidienne.

Le secours à personne se caractérise comme l'ensemble des missions du SDIS qui consistent à :

- assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou à un milieu hostile, exercer un sauvetage et sécuriser le site de l'intervention,
- pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face à une détresse, et à en évaluer le résultat,
- réaliser l'envoi de renforts dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin après avoir informé la régulation médicale du SAMU lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre de moyens médicaux,
- réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.

Cette définition englobe celle du prompt secours définie par la circulaire du 18 septembre 1992 relative aux relations entre le SDIS et les établissements publics hospitaliers dans les interventions relevant de la gestion quotidienne des secours.

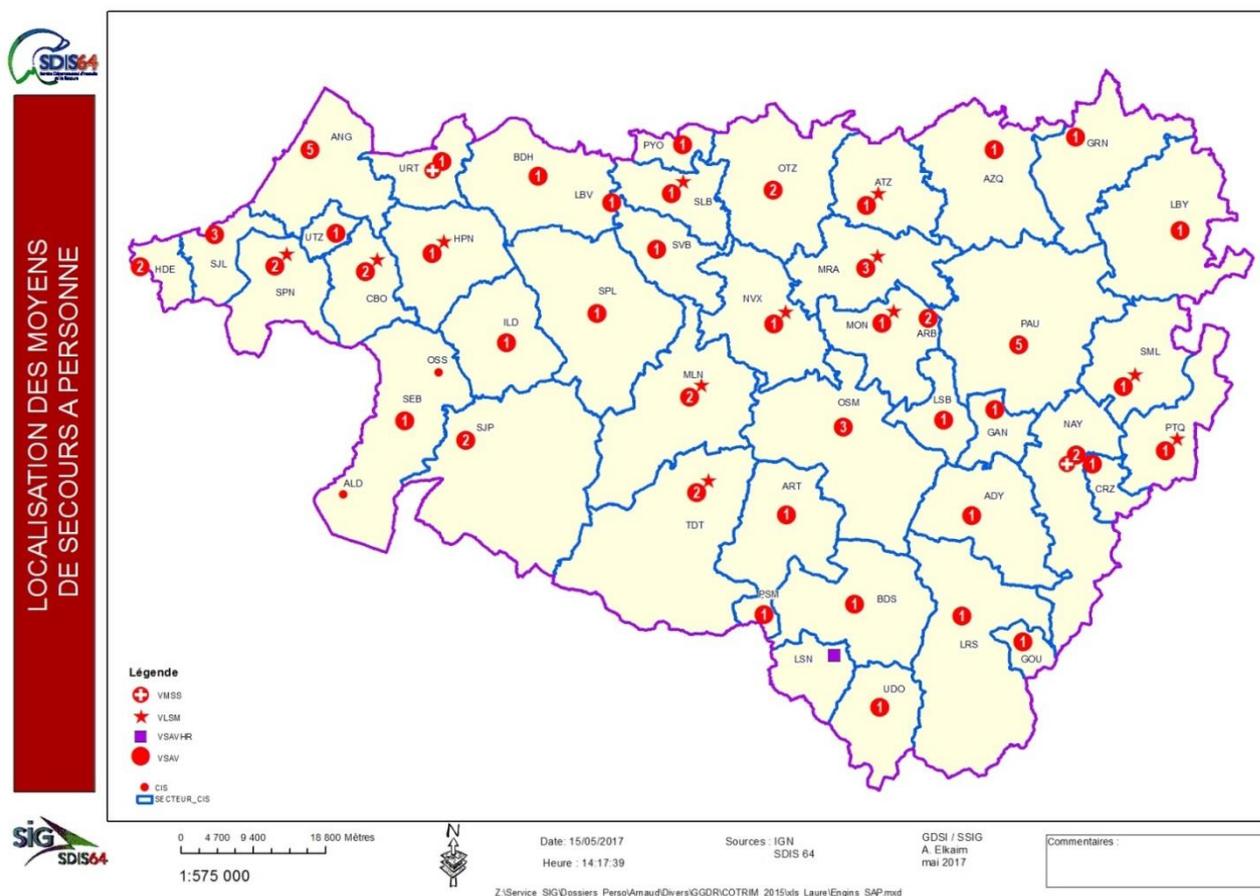
Par ailleurs, la loi hôpital, patients, santé, territoires du 21 juillet 2009 introduit la notion de plans stratégiques régionaux de santé qui doit être déclinée par 3 schémas dont le schéma régional de l'organisation des soins (SROS). Ce document opère des synergies évidentes avec le périmètre opérationnel du SDIS puisqu'il précise la territorialisation de l'offre de soin ambulatoire et ambulancière.

La circulaire interministérielle n° DHOS/01/DDSC/BSIC/2008/457 du 31 décembre 2007 souligne la nécessité de mettre en cohérence le SDACR et le SROS sous la forme d'un document ad hoc.

La mise en cohérence des SDACR et du SROS prend la forme d'un document élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Ce document se compose des éléments analytiques des SDACR et de la répartition des structures des urgences, des SAMU et des SMUR, en articulation avec la permanence des soins décrite dans le volet « urgences » du SROS.

Ce document peut prendre la forme d'une cartographie qui superpose les moyens des SDIS et les moyens des structures de médecine d'urgence (structures des urgences, SAMU, SMUR). Il sera soumis pour avis au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS).

Cartographie des moyens du SDIS (localisation des engins dédiés au secours à personne) :



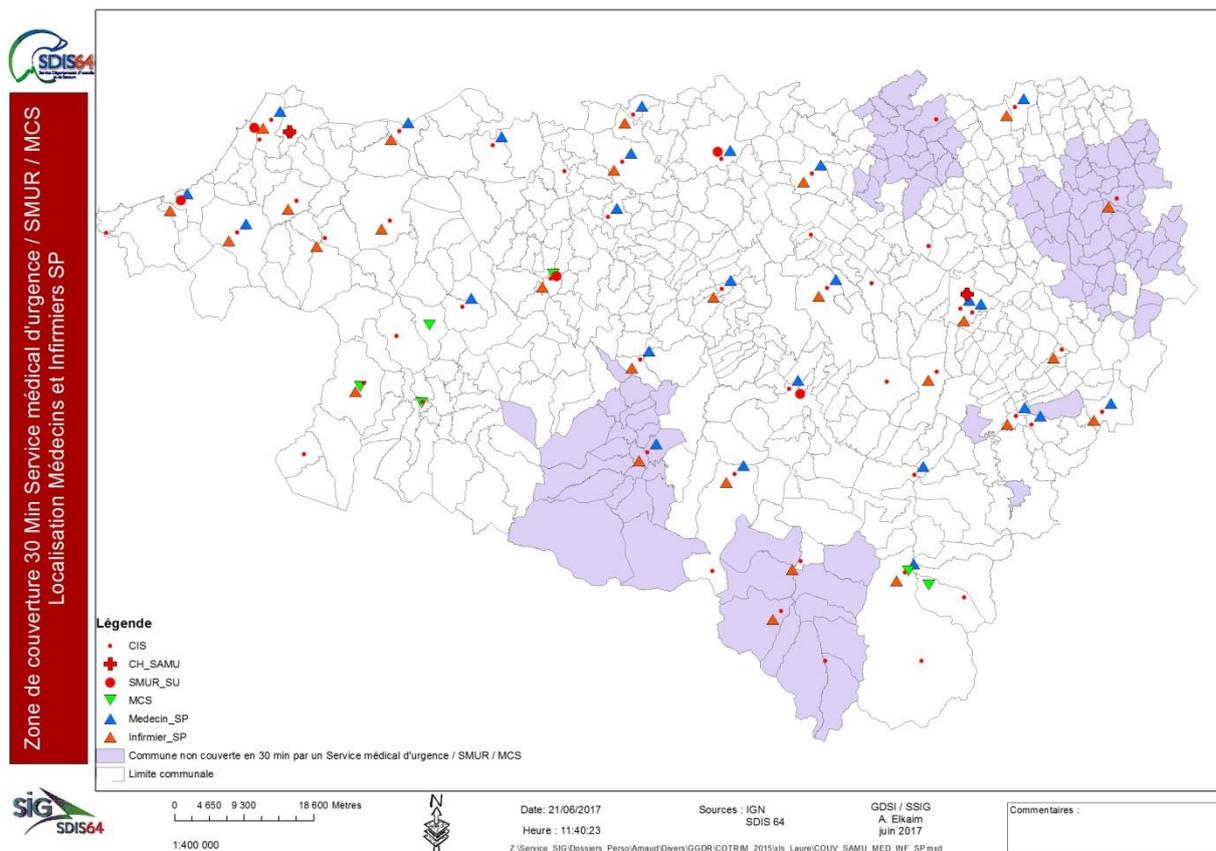
Les moyens du SDIS dédiés au secours à personne se composent des véhicules suivants :

- 68 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),
- 12 véhicules légers de secours médical (VLMS),
- 2 véhicules médicaux de soutien sanitaire (VMSS).

Les VLMS et VMSS sont armés par des infirmiers et des médecins de sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion devant être menée concernant la mise en cohérence du SROS (SRS à compter de fin 2017) et du SDACR (cf. circulaire du 31 décembre 2007), il semble judicieux de superposer les moyens humains (infirmiers et médecins) du SDIS sur la carte des temps d'accès aux soins urgents (services d'urgences, SMUR et médecins correspondants SAMU) établie par l'ARS.

Superposition des moyens du SDIS sur la carte de l'ARS :



La carte présentée ci-dessus identifie en mauve les zones dans lesquelles les services de soins médicaux d'urgence, les SMUR et les médecins correspondants SAMU interviennent en plus de 30 minutes. La superposition des moyens sapeurs-pompiers (médecins et infirmiers) sur cette carte permet de constater que ceux-ci pourraient améliorer les délais de réponse sur certains de ces secteurs (Tardets et Nay-Coarraze).

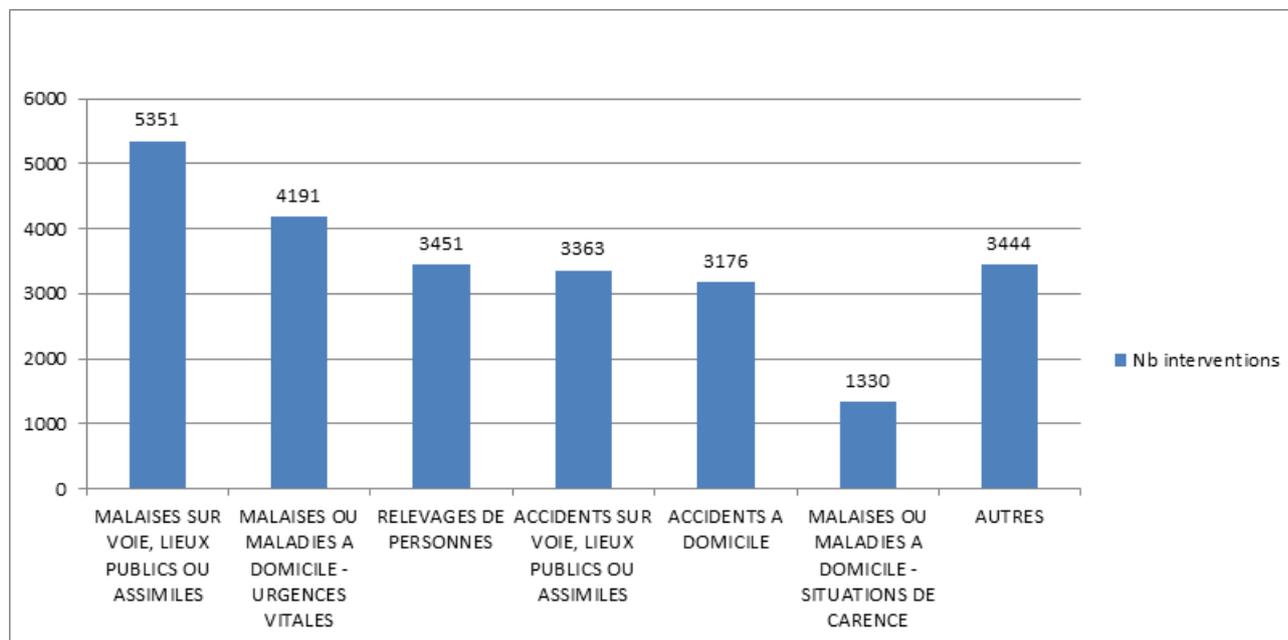
Concernant les secteurs de Lembeye et de la haute vallée d'Aspe, une réponse infirmier de sapeurs-pompiers est envisageable dans l'attente de l'arrivée des services de soins médicaux d'urgence.

En revanche, en ce qui concerne le secteur d'Arzacq-Arraziguet, aucun moyen du SDIS ne peut venir renforcer les moyens des services d'urgence.

Enfin, ces différents secteurs sont couverts en moins de 30 minutes par les moyens hélicoptérés.

L'activité opérationnelle

La répartition pour 2015 entre les différentes thématiques de la famille « secours à personne » est présentée ci-dessous :



Comme indiqué au début du présent document, le secours à personne représente aujourd'hui plus de 70 % de l'activité sur la période 2010-2015.

L'analyse qualitative des opérations démontre pour l'année 2015 qu'un grand nombre des interventions réalisées dans le domaine du secours à personne (malaises ou maladies à domicile – situations de carence) sort du périmètre opérationnel nominal du SDIS tel que prévu par le CGCT (L1424-2).

Par ailleurs, le cas du relevage de personne représente 10,25 % (3 451 interventions) de l'activité opérationnelle globale soit 14 % de l'activité de secours à personne.

Développer des indicateurs de suivi pertinents dans le domaine du SAP afin d'en maîtriser le nombre et d'accroître le recouvrement des financements induits par les interventions relevant des situations de carence ambulancière.

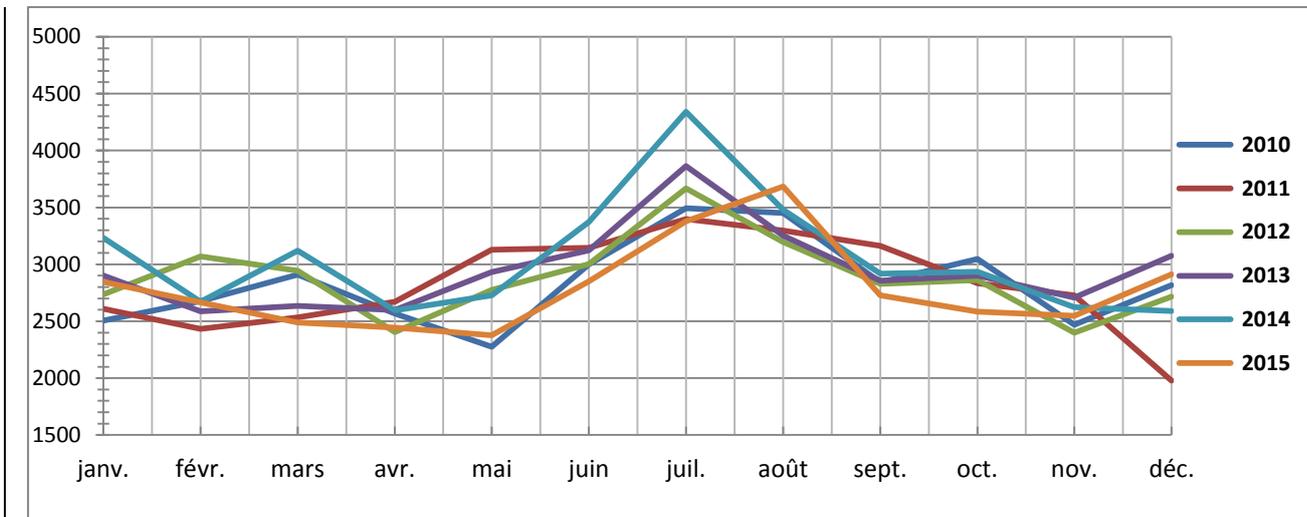
Réaliser une étude particulière sur le secours à personnes et notamment sur la réponse proposée par le SDIS dans le cadre de l'aide médicale urgente. Cette étude portera impérativement sur le rôle des personnels du SSSM dans le périmètre opérationnel et notamment concernant la réponse des infirmiers de sapeurs-pompiers.

Mettre en cohérence le SDACR et le SROS.

Mener une réflexion sur le périmètre des missions du SDIS dans la perspective de limiter voire circonscrire les opérations de soins non urgents.

2.2.4 La répartition dans le temps

a) Répartition mensuelle



L'activité estivale est complexe à appréhender, cependant nous essaierons de la comprendre et de l'analyser dans les lignes qui suivent.

Le département est bordé à l'ouest par la façade atlantique qui engendre un afflux touristique saisonnier et de ce fait un accroissement d'activité.

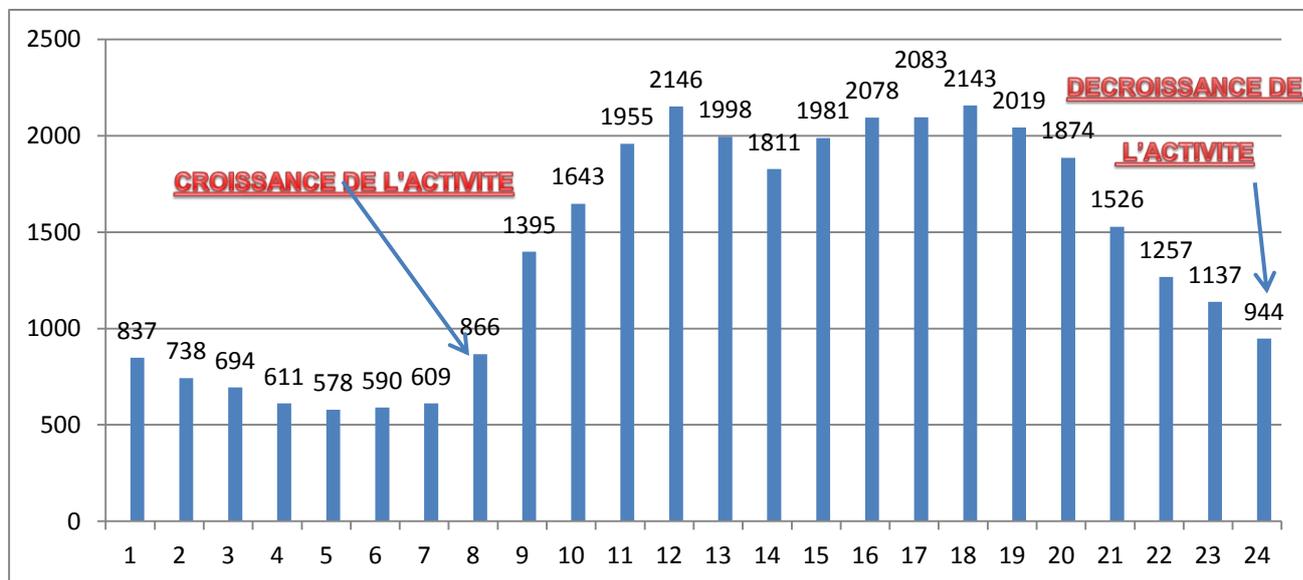
Le graphique ci-dessus représente l'accroissement d'activité de la période estivale. Cette représentation englobe la particularité des fêtes de Bayonne qui sont gérées avec un dispositif prévisionnel de sécurité.

L'année 2014 a été marquée par des événements climatiques en janvier, février et mars (tempêtes) et en juillet (inondations au Pays Basque).

b) Répartition horaire

La répartition horaire constatée sur l'année 2015 fait apparaître une activité plus importante en journée et en partie en début de soirée. A partir de 00 h 00 jusqu'à 07 h 59 le nombre d'interventions est nettement plus faible que sur la période diurne.

Année 2015



Ce schéma opérationnel se reproduit invariablement chaque année.

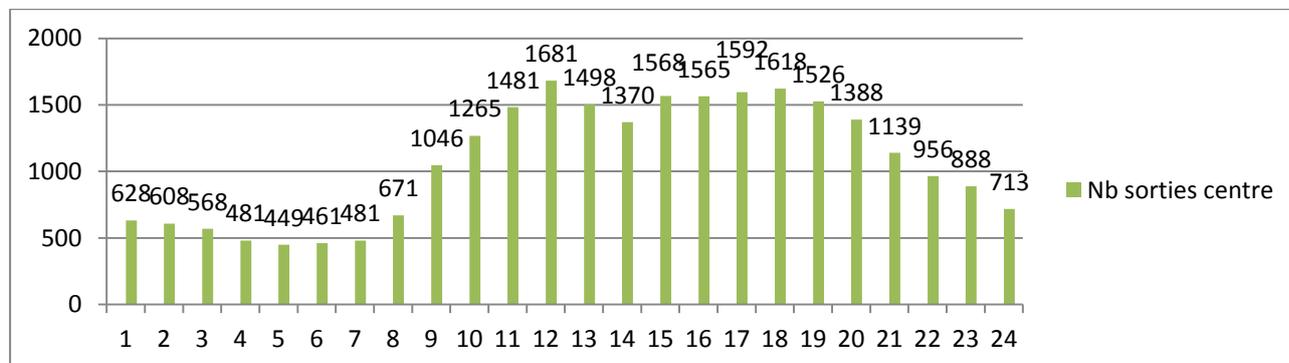
L'activité opérationnelle pour l'année 2015 représente 27 980 interventions et 32 834 sorties de secours de 08 h 00 à 23 h 59, soit 83,5 % de l'activité opérationnelle annuelle concentrée sur 16 créneaux horaires journaliers.

Zoom sur la répartition de l'activité diurne (07 h 00 - 19 h 00) et nocturne (19 h 00 - 07 h 00)

D'une manière générale l'activité diurne correspond à 66 % de l'activité sur une période allant de 2010 à 2015 sur un total de 224 389 sorties de secours.

Ce schéma opérationnel se reproduit quasiment à l'identique depuis 2010.

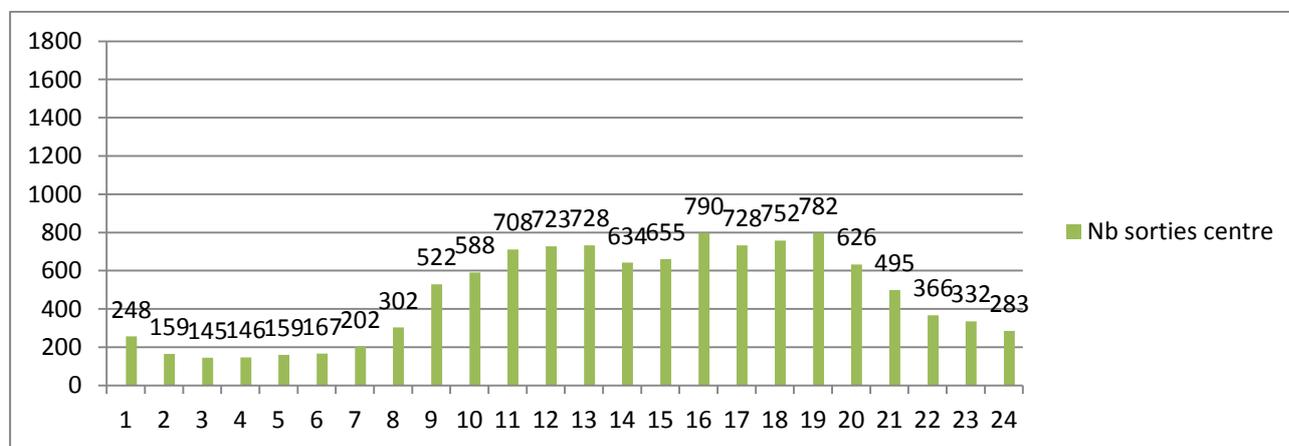
CIS mixtes 2015



Sur les 25 641 sorties de secours réalisées par les CIS mixtes en 2015,

- 65,8 % (16 881) ont été réalisées sur le créneau de 07 h 00 - 19 h 00
- 34,2 % (8 760) ont été réalisées sur le créneau de 19 h 00 - 07 h 00

CIS volontaires 2015



Sur les 11 240 sorties de secours réalisées par les CIS volontaires en 2015,

- 70,4 % (7 912) ont été réalisées sur le créneau de 07 h 00 - 19 h 00
- 29,6 % (3 328) ont été réalisées sur le créneau de 19 h 00 - 07 h 00

Par ailleurs, l'activité nocturne peut être scindée en deux créneaux qui correspondent aux rythmes de vie de la population. Une première partie dite de « début de soirée » entre 19 h 00 et 23 h 00 et une seconde dite de « nuit » entre 23 h 00 et 07 h 00.

Zoom sur l'activité « début de soirée » - 19 h 00 - 23 h 00 en 2015

En 2015, le SDIS a réalisé 36 881 sorties de secours réparties comme suit :

Période	Nombre de sorties de secours	Nombre de sorties de secours par créneau horaire
07 h 00 – 19 h 00	24 793	2 066
19 h 00 – 23 h 00	6 190	1 547
23 h 00 – 07 h 00	5 898	737

Il est constaté que l'activité opérationnelle entre 19 h 00 et 23 h 00 reste soutenue puis chute massivement entre 23 h 00 et 07 h 00.

c) Mise en perspective de la saisonnalité

Le département des Pyrénées-Atlantiques est un département très touristique. Entre les mois de juillet et août, la population croît de plusieurs milliers de résidents principalement sur l'ouest du département, ce qui engendre une hausse de la sollicitation des moyens opérationnels de la plupart des centres d'incendie de secours du groupement ouest.

Sur la Côte Basque, l'étude ci-dessous retrace l'activité opérationnelle des CIS mixtes du littoral. Concernant le CIS d'Anglet, les données ont été retravaillées **en excluant les sorties de secours réalisées par le dispositif « fêtes de Bayonne »**.

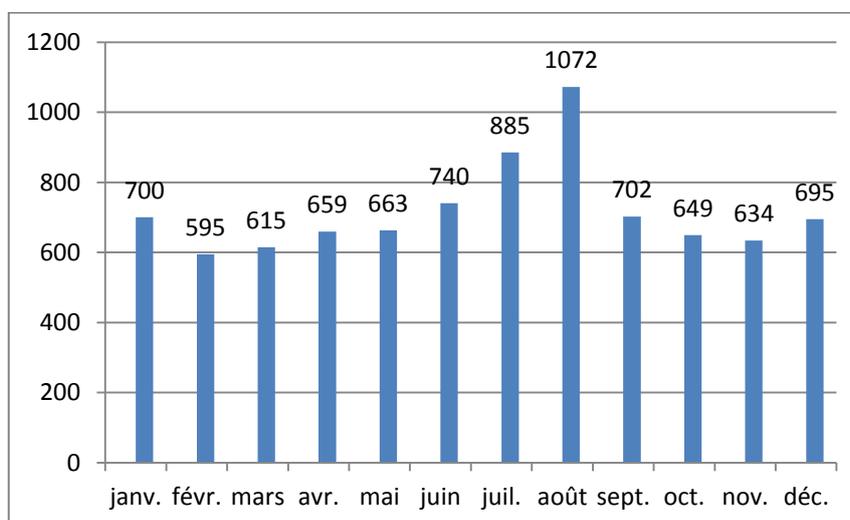
Pour le CIS d'Anglet, hors mois de juillet et août, la moyenne mensuelle en 2015 est de 708 sorties de secours.

Pour les mois de juillet et août, la moyenne progresse pour atteindre 979 sorties de secours soit un accroissement de **28 %** de l'activité.

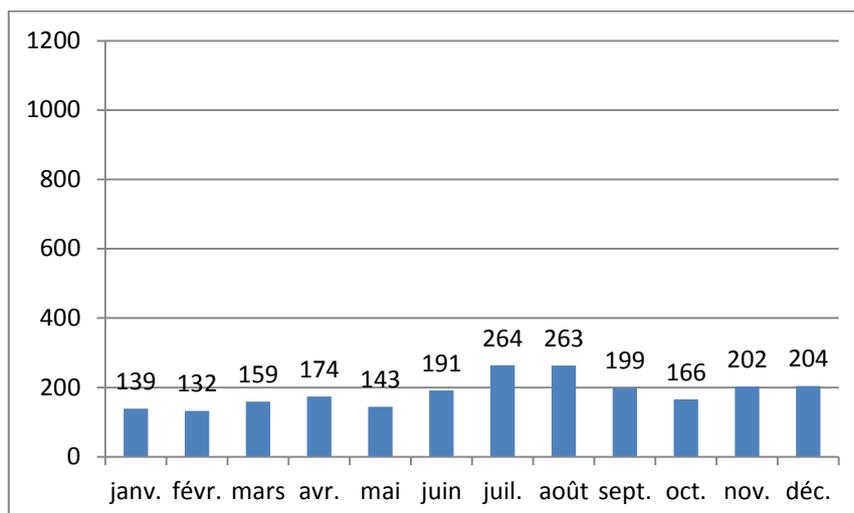
L'activité du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz rentre dans le même schéma puisque sur un total de 2 237 sorties de secours réalisées en 2015, 527 le sont entre les mois de juillet et août soit **23,55 %** de l'activité annuelle réalisée en deux mois.

L'activité du centre d'incendie et de secours d'Hendaye est similaire à celle des deux centres précédents puisque sur un total de 1 301 sorties de secours réalisées en 2015, 330 ont été réalisées entre les mois de juillet et août soit **25,37 %**.

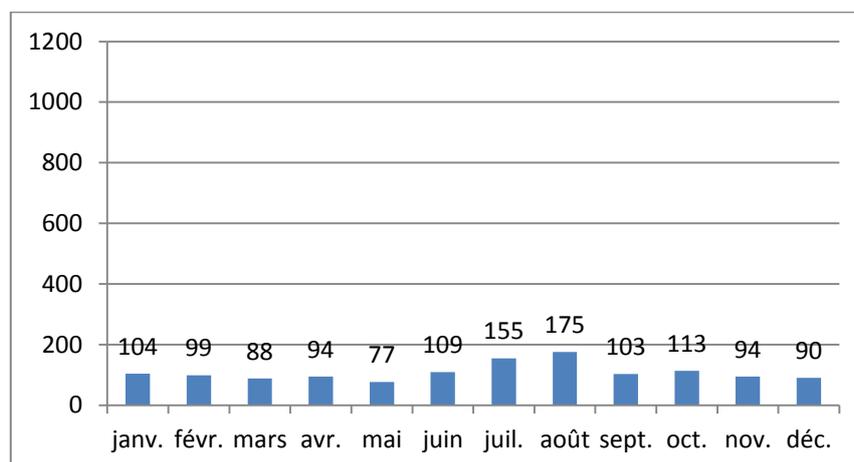
CIS ANGLET



CIS SAINT-JEAN-DE-LUZ



CIS HENDAYE

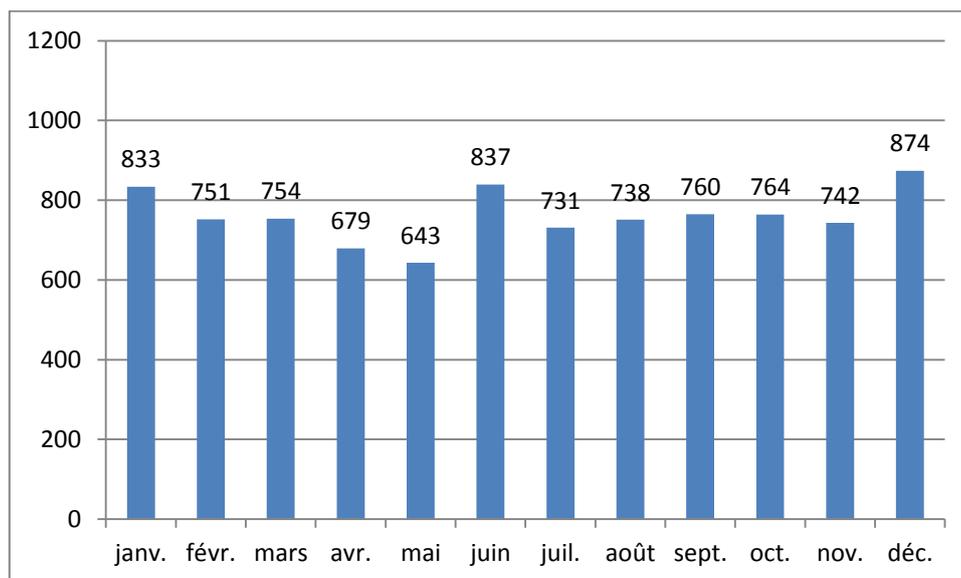


Par ailleurs, le département des Pyrénées-Atlantiques dispose de stations d'altitude dont la période d'ouverture varie en fonction de l'enneigement (de fin novembre à avril) et en été sur les mois de juillet et août (activités de plein air).

La saisonnalité liée aux activités d'hiver est recouverte par la mise en œuvre d'une garde postée au sein des centres de la Pierre-Saint-Martin et de Gourette. Il en est de même pour la période estivale au cours de laquelle une garde postée est organisée au CIS de Laruns.

Par ailleurs, l'activité opérationnelle annuelle départementale étant concentrée sur les deux grosses agglomérations, il est pertinent d'analyser si un effet de saisonnalité touche l'agglomération paloise.

CIS PAU



L'activité opérationnelle est constante tout au long de l'année, le CIS Pau n'est pas impacté par le flux touristique estival mais ne décline pas non plus en période estivale.

La hausse d'activité estivale ressentie par les CIS de la Côte Basque impose au SDIS une adaptation de son modèle opérationnel sur les secteurs impactés. Cette adaptation se retrouve tant au niveau des moyens humains que matériels afin de couvrir la charge opérationnelle induite par le risque courant. Les potentiels opérationnels journaliers dédiés au risque courant sont majorés pour tenir compte de la saisonnalité.

3 EVOLUTION PROSPECTIVE DES RISQUES COURANTS PAR RAPPORT A L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La politique publique de sécurité civile nécessite de se projeter vers l'avenir. Afin de modéliser l'évolution de l'activité opérationnelle, une étude a été réalisée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à la demande du SDIS.

Les scénarios ont été réalisés en prenant en compte l'estimation Omphale (outil méthodologique de projections d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves) de l'INSEE (scénario central).

Cette simulation repose sur de nombreux paramètres sociaux et économiques et permet de se projeter dans le futur.

- Population INSEE – Omphale scénario central 2015 : 676 477 habitants.
- Sorties de secours 2015 : 36 881.
- Départs engins 2015 : 46 423.
- Durée cumulée 2015 : 181 014 heures.

A partir de ces données, des ratios ont été calculés :

- 5,45 sorties de secours pour 100 habitants,
- 6,86 départs d'engins pour 100 habitants,
- 26,75 heures par agent pour 100 habitants.

	Population INSEE scénario central	Sorties de secours des CIS	Départs engins	Durée cumulée hommes
2015	676 477	36 881	46 423	181 014
2016	680 332	37 078		
2017	684 135	37 285		
2018	687 883	37 489		
2019	691 585	37 691		
2020	695 242	37 890		
2021	698 858	38 087		
2022	702 432	38 282		
2023	705 977	38 475		
2024	709 489	38 667	48 670	189 788

L'évolution prévue par le scénario Omphale présente une évolution de + 1 786 sorties de secours en 2024 pour les CIS du département.

Cette étude confirme les actions déjà engagées avec les autres acteurs de la sécurité civile afin de stabiliser l'activité du SDIS.

En 2015 les moyens humains et matériels du SDIS ont été sollicités afin de traiter **33 503 interventions** représentant 36 881 sorties de secours. Sur ce total, 9 008 sorties de secours ont été réalisées par le CIS d'Anglet et 9 106 par le CIS de Pau soit 18 114 sorties de secours. Cela représente **46,52 %** de l'activité départementale réalisée par ces deux centres d'incendie et de secours.

L'activité de ces deux CIS est en corrélation avec les bassins de vie défendus dans le cadre du secteur de premier appel. Les deux pôles d'attraction économique que sont les agglomérations paloise et bayonnaise méritent une attention particulière quant à la distribution des secours actuelle mais surtout en tâchant de se projeter dans les années futures.

Le CIS de Pau a réalisé 9 106 sorties de secours en 2015 et 11 422 sorties d'engins.

Sur les 9 106 sorties de secours, les principales communes desservies sont Billère (548), Lescar (443), Lons (508) et Pau (5 214). L'activité du CIS de Pau est principalement orientée vers le centre de la commune de Pau et l'ouest de l'agglomération.

L'évolution démographique en 2024 sur le secteur de premier appel actuel du CIS de Pau serait la suivante :

- Projection centrale

2015 : 188 395 habitants

2024 : 197 479 habitants

Variation : + 9 084 habitants soit + 4,8 %

Le **CIS d'Anglet** a réalisé 9 008 sorties de secours en 2015 et 11 410 sorties d'engins. Sur les 9 008 sorties de secours, les principales communes desservies sont Anglet (2 014), Bayonne (3 228), Biarritz (2 076), Bidart (361), Boucau (215), Mouguerre (115), Saint-Pierre-d'Irube (120), Tarnos (437) et Villefranque (46).

L'évolution démographique en 2024 par rapport au secteur de premier appel actuel du CIS d'Anglet serait la suivante :

- Projection centrale

2015 : 156 175 habitants

2024 : 159 954 habitants

Variation : + 3 779 habitants soit + 2,42 %

Augmentation de l'activité opérationnelle sur la prochaine décennie

En appliquant le ratio propre à chaque CIS à la projection de population 2024, il peut être estimé l'évolution de l'activité opérationnelle de deux CIS (Pau et Anglet).

CIS Pau :

2015 : 9 106 sorties de secours

2024 : 9 545 sorties de secours

Soit **+ 439** sorties de secours (+ 4,8 %)

CIS Anglet :

2015 : 9 008 sorties de secours

2024 : 9 225 sorties de secours

Soit **+ 217** sorties de secours (+ 2,4 %)

Au regard des projections d'évolution de la population sur les agglomérations paloise et bayonnaise, et sous réserve d'une évolution réelle différente, la couverture opérationnelle actuelle est jugée satisfaisante.

4 COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

Le SDACR 2008 proposait une approche de la couverture opérationnelle à partir de courbes isochrones, intégrant les caractéristiques du réseau routier. Dans la révision 2017, la couverture proposée se base sur des données opérationnelles réelles relevées sur une période de référence 2013 à 2015.

A partir de ces données, il est tout d'abord étudié la réponse opérationnelle de chaque centre d'incendie et de secours sur son secteur de 1^{er} appel à travers le taux de couverture opérationnelle. Ce taux permet de mesurer la capacité de réponse du CIS aux sollicitations opérationnelles.

Par la suite seront étudiés les délais d'arrivée sur les lieux des moyens du SDIS, notamment impactés par le taux de couverture opérationnelle.

4.1 Les taux de couverture opérationnelle

4.1.1 *Bilan des taux de couverture*

En reprenant le mode de calcul utilisé lors de l'analyse du SDACR 2008, l'évolution des taux de couverture est la suivante :

Centre d'incendie et de secours	SDACR 2008	ANNEE 2015
ANGLLET	97 %	98,7 %
HENDAYE	94 %	95,4 %
MOURENX	89 %	95,4 %
OLORON-SAINTE-MARIE	89 %	94,1 %
ORTHEZ	91 %	93,1 %
PAU	98 %	98,6 %
SAINT-JEAN-DE-LUZ	92 %	95,9 %

Globalement, tous les taux de couverture ont progressé pour assurer un taux de 97 % pour les CIS Pau et Anglet et tendre vers un taux de 95 % pour les autres CIS mixtes.

4.1.2 *Limites des taux fixés par le SDACR 2008*

Ce taux repose exclusivement sur la capacité de réponse de la garde postée, or l'organisation de la réponse opérationnelle des CIS volontaires repose sur l'astreinte et la disponibilité déclarée des personnels. Pour que l'étude de la couverture puisse être élargie à l'ensemble des CIS, mixtes comme volontaires, il y a lieu d'identifier un autre critère que l'engagement des personnels en garde postée sur tous les créneaux horaires annuels.

4.1.3 *Définition d'un nouveau taux de couverture*

Il convient d'introduire une nouvelle notion de taux de couverture.

Ce nouveau taux de couverture repose sur l'analyse de la réponse opérationnelle de chaque centre d'incendie et de secours sur son secteur de premier appel. Il correspond, sur un secteur de 1^{er} appel, au ratio entre le nombre d'interventions pour lesquelles le premier engin sur les lieux provient du centre d'incendie et de secours territorialement compétent et la somme des interventions se déroulant sur ce secteur de premier appel.

Cet indicateur permet de mesurer la capacité du CIS à répondre sur son secteur de premier appel et donc d'évaluer la disponibilité des moyens humains et matériels au regard de la charge opérationnelle.

L'analyse ci-dessous a été réalisée en extrayant les données de la plateforme d'alerte pour l'année 2015. Toutefois le modèle exclut un certain nombre de codes sinistres qui n'ont pas de pertinence dans le domaine de la mesure opérationnelle (prestations de service à titre onéreux, activation du CODIS, astreinte informatique, astreinte mécanique, destruction de nids d'insectes, exercice départemental, renforcement personnel CTAC, transport secondaire, réquisition...).

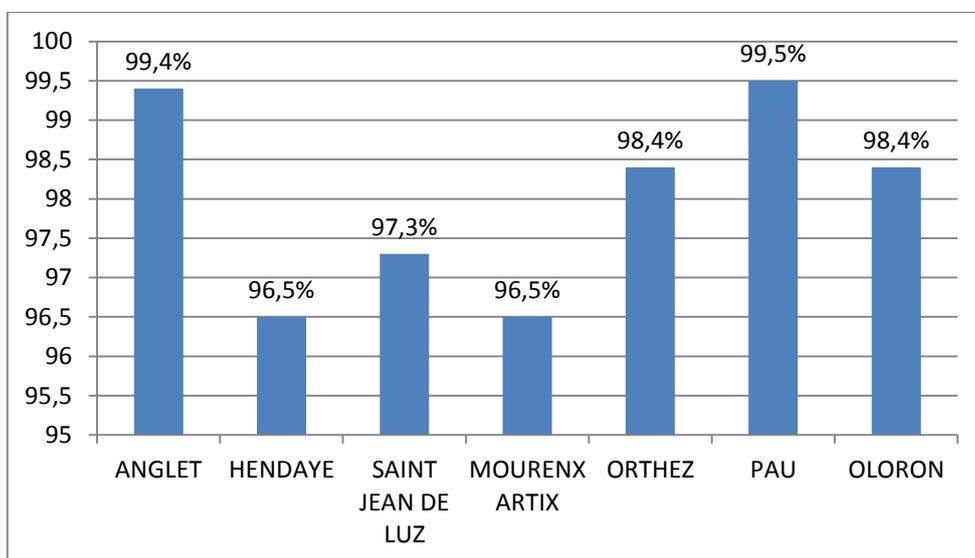
Cette analyse présente les taux de couverture des centres d'incendie et de secours mixtes et volontaires sur l'année 2015 puis préconise des taux de couverture distincts pour les centres d'incendie et de secours mixtes et pour les centres d'incendie et de secours volontaires pour les années futures.

4.1.4 Taux de couverture toutes interventions des CIS mixtes

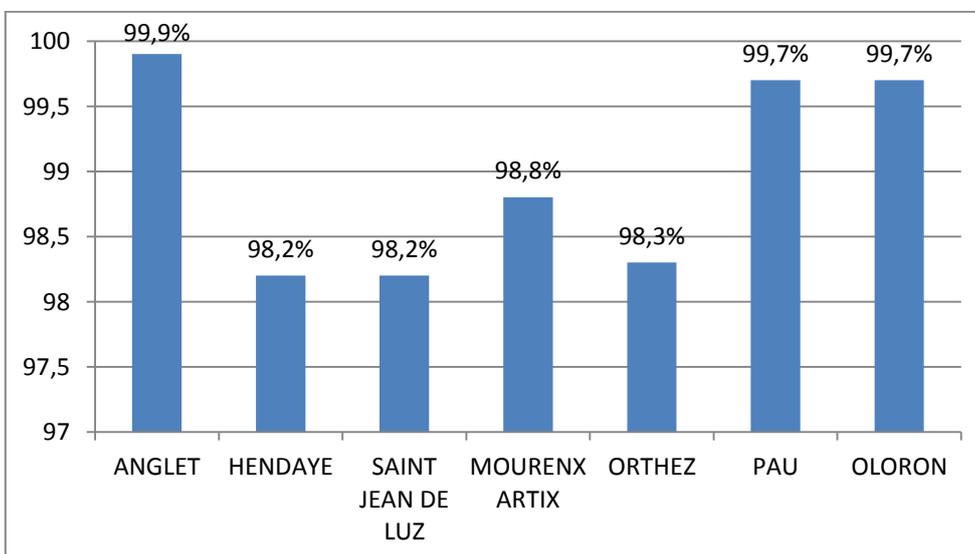
La particularité des CIS mixtes, positionnés en zones urbaines, est qu'ils doivent répondre à une sollicitation opérationnelle journalière intense, avec un fort taux de simultanéité de départs d'engins. De ce fait, la réponse opérationnelle nécessite de prévoir une garde postée (potentiel opérationnel journalier – POJ).

En 2013 et 2014, suite à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et à la réforme du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a été amené à revoir à deux reprises la constitution des POJ des CIS mixtes, sans dégrader la réponse opérationnelle définie dans le SDACR 2008. Pour cela, ont été étudiées l'activité opérationnelle et la simultanéité d'engagement des agents, en distinguant chaque jour de la semaine et du week-end, en période diurne et nocturne, mais également la saisonnalité touchant les CIS mixtes de la Côte Basque.

Taux de couverture 2015 toutes interventions en période diurne :



Taux de couverture 2015 toutes interventions en période nocturne :



Les taux de couverture en période nocturne sont supérieurs à ceux en période diurne mais ils restent toutefois dans le même ordre de grandeur c'est pourquoi un seul taux de couverture sera défini sans dissocier les périodes diurnes et nocturnes.

**Assurer un taux de couverture annuel de 97 % dans les CIS de Pau et d'Anglet.
Assurer un taux de couverture annuel de 95 % dans les autres CIS mixtes.**

Ces taux de couverture s'entendent hors événements exceptionnels climatiques répétitifs sur une même année.

4.1.5 Taux de couverture toutes interventions des CIS volontaires

Aucun objectif n'a jamais été défini concernant le taux de couverture des CIS volontaires. Il convient donc de faire une synthèse de l'ensemble de ces derniers sur l'année 2015 pour définir un objectif commun diurne et nocturne.

Taux de couverture	Moyenne (%)	
	Jour	Nuit
CIS volontaires	86,02 %	93,73 %

Il est proposé de fixer comme seuil de référence pertinent pour le taux de couverture des CIS volontaires, celui de la moyenne départementale hors CIS mixtes. Ce taux permettra de partir d'une base dite « année zéro » et demeurera la référence pour mesurer les évolutions et ajuster si nécessaire notre dispositif opérationnel dans les années futures.

**Tendre vers un taux de couverture annuel de 90 % pour les CIS volontaires en période diurne.
Tendre vers un taux de couverture annuel de 95 % pour les CIS volontaires en période nocturne.**

4.2 Le délai d'arrivée sur les lieux

L'analyse des délais d'arrivée sur les lieux des engins de secours engagés en opération constitue un indicateur majeur en matière de suivi de la qualité et d'évaluation. En effet les chances de préserver les fonctions vitales d'une victime ou de restreindre les conséquences d'un sinistre sont étroitement liées à la capacité du SDIS à être présent le plus rapidement possible sur les lieux de l'intervention.

Définition

Ce délai correspond au temps écoulé entre l'horodatage de l'envoi de l'alerte vers le CIS et l'arrivée des premiers moyens sur les lieux.

La chronologie de ces derniers peut être déclinée de la façon suivante :

- **Heure de début d'envoi de l'alerte vers le CIS :**
 - **Délai technique de transmission de l'alerte** (délai moyen 3 secondes).
- **Heure de réception de l'alerte sur les appareils sélectifs individuels des personnels :**
 - **Délai de mobilisation des personnels** : délai qui correspond au temps pour rejoindre l'agrès devant partir en intervention (personnels en départ immédiat, d'astreinte ou en disponibilité déclarée).
- **Heure de départ du premier véhicule d'intervention :**
 - **Délai d'acheminement.**

➤ **Heure d'arrivée du premier véhicule sur les lieux de l'intervention.**

Le délai de traitement de l'alerte entre le décroché par l'opérateur et l'envoi de l'alerte vers le CIS a été exclu des analyses car de nombreux facteurs extérieurs au SDIS peuvent avoir une influence tels que :

- *la conférence systématique avec le CRRA 15 (hors situations de prompt secours) qui peut allonger les délais en attendant la réponse du médecin régulateur,*
- *la durée relative à la prise de renseignements qui varie sensiblement entre chaque intervention.*

Données utilisées dans l'analyse

L'extraction des données à partir des applications informatiques opérationnelles permet une analyse de 105 539 interventions réalisées en 2013, 2014 et 2015.

Répartition des interventions pour l'étude des délais :

Accidents de la circulation	9 290
Secours à personne	74 980
Incendie	6 057
Opérations diverses	15 212
Total Général	105 539

Facteurs impactant le délai d'arrivée sur les lieux

Le délai d'arrivée sur les lieux est impacté par de nombreux facteurs dont les principaux sont :

- le taux de couverture des centres d'incendie et de secours (capacité de réponse opérationnelle des centres sur leur secteur de 1^{er} appel),
- le délai de mobilisation des personnels,
- le maillage territorial (implantation des centres d'incendie et de secours).

4.2.1 Analyse statistique des délais d'arrivée sur les lieux

Un objectif du SDACR de 2008 résidait dans la capacité du SDIS à couvrir au minimum 98 % des événements opérationnels dans un délai inférieur à 20 minutes.

Les objectifs définis en 2008 peuvent maintenant être mesurés grâce aux outils de pilotage développés depuis 2012.

Limites des objectifs définis par le SDACR de 2008

Les objectifs du SDACR de 2008 ont été fixés en se basant sur des simulations prenant en compte la distance à parcourir, la vitesse des véhicules en fonction du type de voie empruntée et un délai de mobilisation théorique. Les outils détenus en 2008 ont largement évolué, le SDIS dispose aujourd'hui d'une base de données opérationnelle permettant de réaliser des études plus fines.

Les études intègrent les données opérationnelles des années 2013, 2014 et 2015. **Elles reflètent la réalité opérationnelle** et s'éloignent de ce fait des techniques de modélisation à notre disposition en 2008.

Il est donc proposé de faire évoluer les objectifs de couverture définis par le SDACR de 2008 en s'appuyant sur les nouvelles technologies introduites par la plateforme opérationnelle.

Afin d'étayer l'analyse, divers éléments cartographiques ont été établis.

Les délais moyens d'arrivée sur les lieux pour les années 2013 à 2015 sont les suivants

Nature risque courant	Moyenne 2013 à 2015
Accident de la circulation	0:11:42
Secours à personne	0:11:19
Incendie	0:16:14
Opérations diverses	0:16:45

Moyenne générale	0:12:21
-------------------------	----------------

Les opérations diverses nécessitent une préparation particulière au sein des centres d'incendie et de secours (chargement de matériel spécifique dans les engins) et touchent exclusivement les biens et/ou l'environnement. En effet, lors de ces interventions, en règle générale, la population a déjà été mise en sécurité et n'implique pas de départs urgents tels que ceux réalisés pour le secours à personne.

Sur la totalité de l'étude le véhicule fictif créé pour déclencher le garde remise (véhicule garde remise - VGR) a été supprimé afin que son horodatage ne prime pas sur un véhicule opérationnel. De plus, les interventions ayant un délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 2 minutes ou supérieur à 120 minutes ont été éliminées.

L'analyse globale des interventions des années 2013, 2014 et 2015 amène à identifier un pourcentage d'interventions couvertes en moins de 20 minutes. Ce pourcentage s'élève à :

- 89,97 % en 2013
- 89,81 % en 2014
- 90,39 % en 2015

Pour rappel, un des objectifs stratégiques du SDACR de 2008 était de couvrir 98 % des événements opérationnels dans un délai inférieur à 20 minutes.

Zoom sur le secours à personne

Analyse statistique des interventions de secours à personne 2015 des **CIS mixtes**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	15 809	96,80 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	16 078	98,45 %

Analyse statistique des interventions de secours à personne 2015 des **CIS volontaires**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	4 552	87,42 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	4 956	95,18 %

Zoom sur l'incendie

Analyse statistique des interventions d'incendie 2015 des **CIS mixtes**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	968	89,13 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	1 031	94,94 %

Analyse statistique des interventions d'incendie 2015 des **CIS volontaires**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	415	61,85 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	542	80,77 %

La thématique incendie met en jeu des engins poids-lourds qui ne disposent pas des mêmes facilités de déplacement que les véhicules inférieurs à 3,5 T. Leur insertion dans la circulation est plus complexe et les vitesses qu'ils atteignent sont largement en dessous des vitesses des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 T. Au délai d'acheminement des véhicules s'ajoutent le délai d'habillage en tenue de feu et le délai d'attente du dernier agent devant armer l'engin (engin armé à 6 ou 8 agents).

Zoom sur le secours routier

Analyse statistique des interventions de secours routier 2015 des **CIS mixtes**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	1 923	94,26 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	1 962	98,44 %

Analyse statistique des interventions de secours routier 2015 des **CIS volontaires**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	684	88,33 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	733	95,19 %

Les véhicules de secours routier sont armés à deux ou trois sapeurs-pompier. Leurs délais d'arrivée sur les lieux sont proches de ceux des VSAV.

Zoom sur les interventions pour risques technologiques

Analyse statistique des interventions pour risques technologiques 2015 des **CIS mixtes**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	410	93,39 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	421	95,90 %

Analyse statistique des interventions pour risques technologiques 2015 des **CIS volontaires**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	79	76,70 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	92	89,83 %

La classification « risques technologiques » inclut essentiellement les interventions pour fuite de gaz. La procédure d'intervention prévoit l'engagement de deux engins de lutte contre l'incendie. La majorité de ces interventions se situent en zones urbaines et ont un impact sur les CIS mixtes. A titre d'information, en 2015, le SDIS a réalisé 328 interventions pour fuite de gaz.

Zoom sur les interventions diverses

Analyse statistique des interventions diverses 2015 des **CIS mixtes**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	1 548	87,76 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	1 646	93,31 %

Analyse statistique des interventions diverses 2015 des **CIS volontaires**

	Nombre d'interventions	Pourcentage d'interventions
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 20 minutes	422	64,72 %
Délai d'arrivée sur les lieux inférieur à 25 minutes	529	81,13 %

La thématique des opérations diverses regroupe des interventions revêtant un degré d'urgence moindre par rapport aux autres thématiques. On peut citer le dégagement d'éléments tombés sur la voie publique ou les interventions pour assèchement de locaux. Ces interventions réalisées par le SDIS n'entrent pas dans le cadre des interventions d'urgence et ne nécessitent pas d'arriver sur les lieux de l'intervention dans des délais courts.

Tendre vers une couverture de 91 % des interventions hors prise d'alerte dans un délai de 20 minutes.

Accroître le pourcentage d'interventions réalisées dans un délai de 20 minutes en incendie et en secours à personne :

- En menant une réflexion sur l'armement des véhicules en fonction des missions.

- En introduisant dans la rédaction des cahiers des charges des constructions de casernements des clauses d'ergonomie facilitant les interactions entre la zone vestiaire et le local départ afin de diminuer les délais de mobilisation.

Mener une réflexion visant à recentrer les missions du SDIS dans le domaine des opérations diverses afin de diminuer l'impact de cette thématique sur l'activité globale du SDIS et par voie de conséquence les délais d'intervention. Des pistes de mutualisation doivent être explorées et formalisées avec les partenaires institutionnels du SDIS.

Etudier la modification du secteur de premier appel des CIS d'Arbus et de Labastide-Villefranche afin de diminuer les délais d'intervention des communes de proximité.

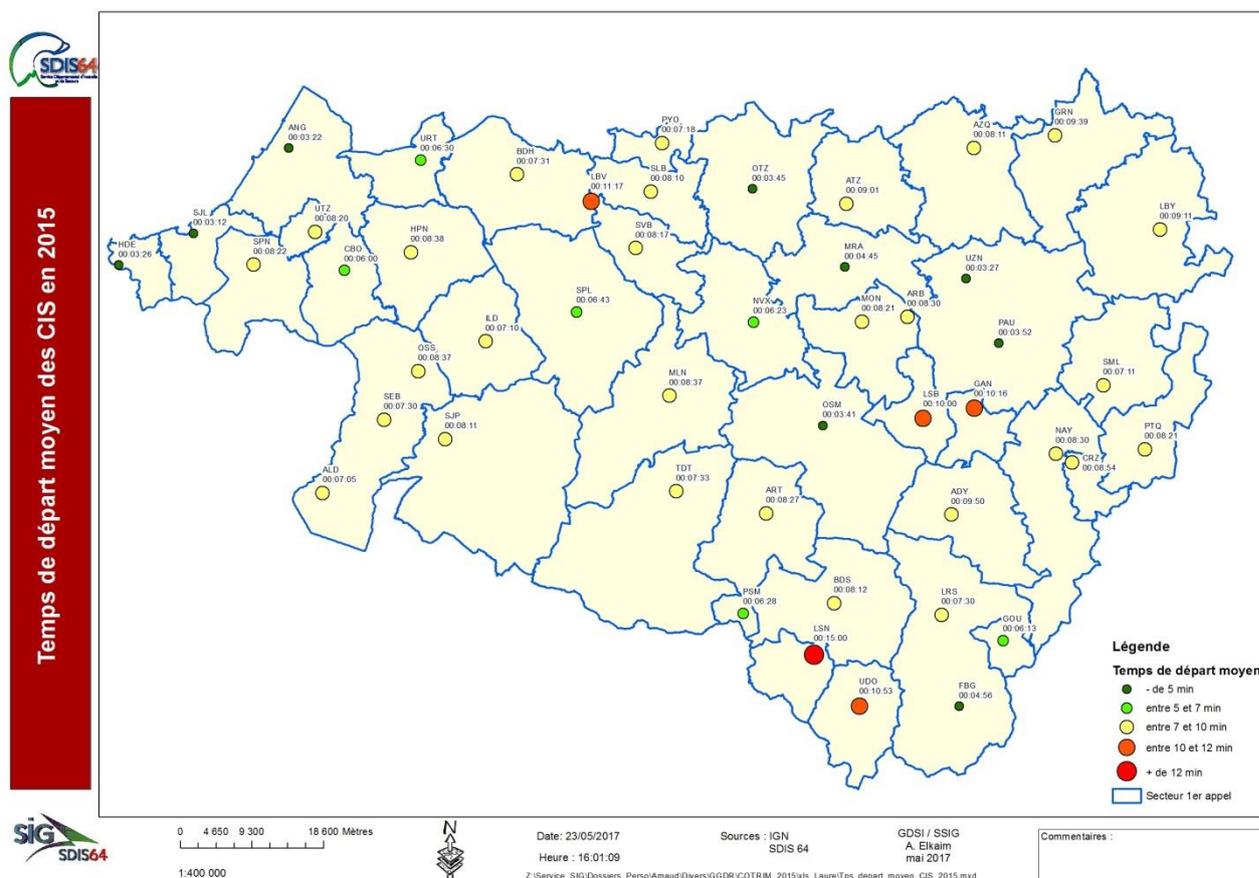
4.2.2 Le délai de mobilisation des CIS

Le délai de mobilisation des CIS est directement lié au délai de mobilisation des personnels.

Délai de mobilisation des personnels : délai qui correspond au temps pour rejoindre l'engin de secours ou de lutte contre l'incendie (agrès) devant partir en intervention.

Le délai de mobilisation varie nécessairement d'un CIS à l'autre en fonction de plusieurs paramètres notamment le fait qu'il soit organisé sous la forme de gardes postées, sous la forme d'un état de disponibilité déclarée ou d'une astreinte.

La garde postée offre au service une rapidité de mobilisation. La position en disponibilité déclarée ou en astreinte permet un engagement opérationnel dans des délais différents puisque l'agent doit se rendre au CIS. A ce titre, il est éclairant de constater que les mobilisations au niveau départemental varient de **3 minutes et 12 secondes pour le CIS le plus rapide à 15 minutes pour le CIS le moins rapide.**



La couverture opérationnelle d'un CIS dans un temps donné est largement dépendante du délai de mobilisation du personnel. Par exemple en se basant sur l'objectif opérationnel du SDACR de 2008 qui est de couvrir 98 % des événements opérationnels en 20 minutes, un centre qui dispose d'un délai moyen de mobilisation de 8 minutes voit sa carte de couverture opérationnelle basée sur un délai de route de 12 minutes. De manière bien plus favorable, un centre qui dispose d'un temps moyen de mobilisation de 3 minutes est en mesure de couvrir un secteur correspondant à 17 minutes de délai de route tout en répondant au même objectif.

Le lien entre la couverture opérationnelle et le délai de mobilisation doit donc devenir un enjeu pour le SDIS.

La moyenne départementale 2015 des délais de mobilisation, calculée sur l'engagement opérationnel de 49 127 engins, est de 4 minutes et 53 secondes. Le CIS de Pau totalise 11 422 engagements opérationnels et le CIS Anglet 11 410 soit 46,47 % des engagements départementaux. Ce pourcentage tend largement à faire diminuer la moyenne départementale puisque ces deux CIS disposent du délai moyen de départ du premier engin parmi les plus bas du SDIS.

La moyenne est une donnée qui peut être complétée par une donnée complémentaire à savoir la médiane des délais d'arrivée sur les lieux.

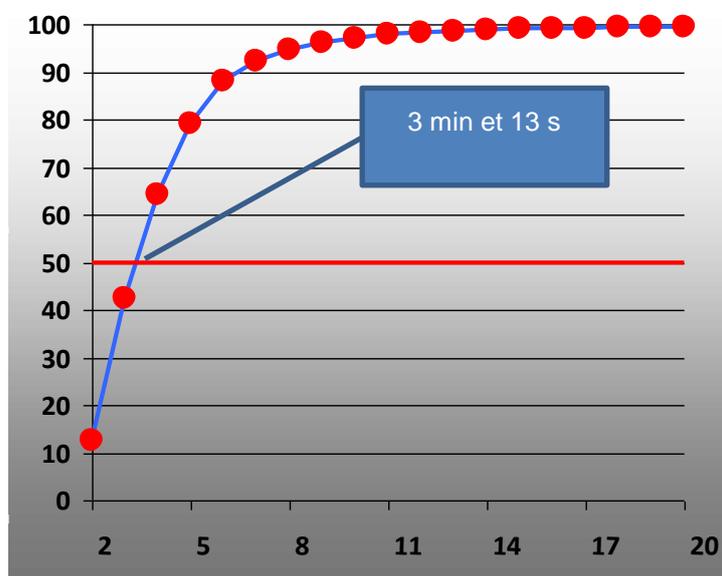
La médiane est la valeur d'une variable en-deçà de laquelle on trouve la moitié des effectifs d'un échantillon et au-delà de laquelle on trouve l'autre moitié de l'échantillon (définition de l'INSEE).

Pour l'année 2015, le délai médian de mobilisation est de 3 minutes et 48 secondes pour l'ensemble des interventions réalisées dans les Pyrénées-Atlantiques. Cela signifie qu'un véhicule sur deux part en intervention en moins de 3 minutes et 48 secondes (suite à la transmission de l'alerte).

Afin d'évaluer la réponse opérationnelle de manière fine, il est indispensable de la détailler tant au niveau des CIS en garde postée permanente (CIS mixtes – composés de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) qu'au niveau des CIS en disponibilité déclarée ou en astreinte (CIS volontaires).

L'étude ci-dessous présente les délais médians de mobilisation des CIS selon le type de centre et l'activité.

Délais de mobilisation des CIS mixtes en 2015

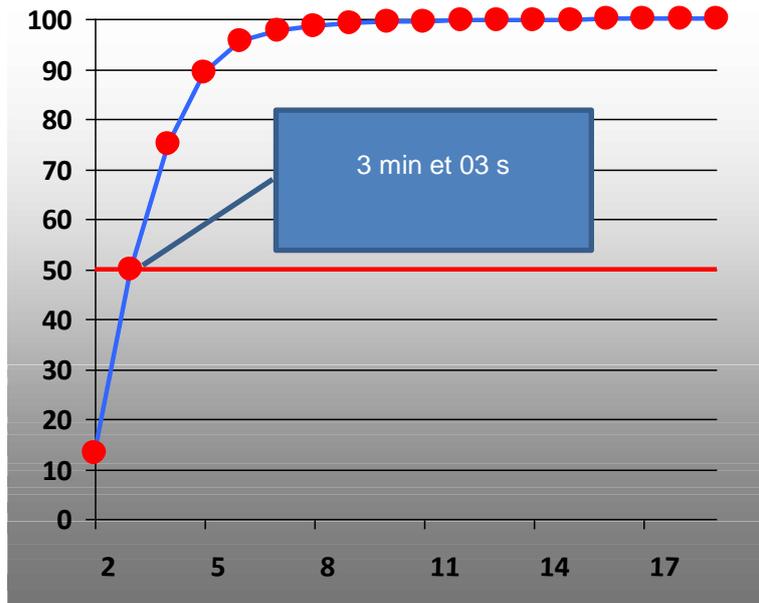


Les CIS mixtes disposent de personnels en garde casernée dont les effectifs peuvent varier en fonction de la période (diurne/nocturne), de la saison ou des jours de la semaine.

La médiane des délais de mobilisation des CIS mixtes est de 3 minutes et 13 secondes toutes opérations confondues.

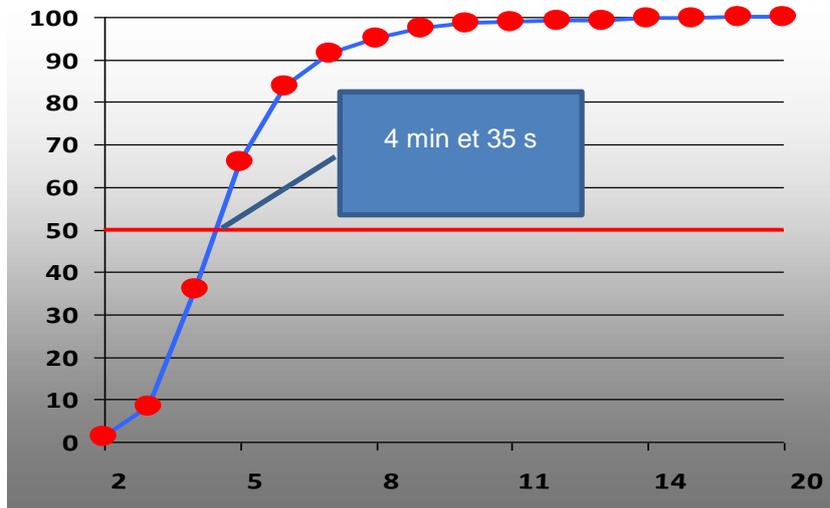
La moitié des départs d'engins est réalisée dans un délai de moins de 3 minutes et 13 secondes.

Zoom sur le secours à personne



Le domaine du secours à personne bénéficie de la rapidité d'engagement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes. En effet, le personnel part en intervention en tenue de travail, de ce fait, aucune perte de temps n'est liée à l'habillage.

Zoom sur l'incendie (hors échelle aérienne)

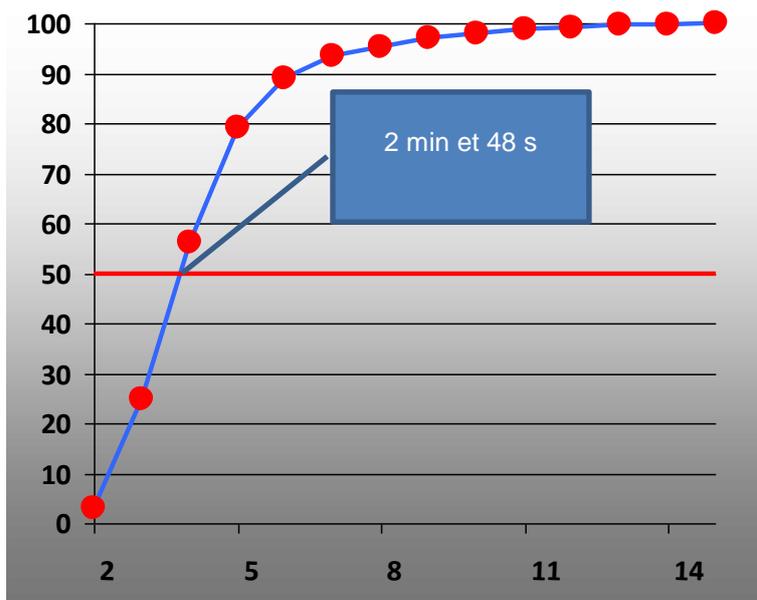


L'activité des CIS mixtes dans le domaine incendie se traduit par un accroissement du délai médian.

La médiane des délais de mobilisation des fourgons incendie des CIS mixtes est de 4 minutes et 35 secondes pour un échantillon de 1 245 départs d'engins.

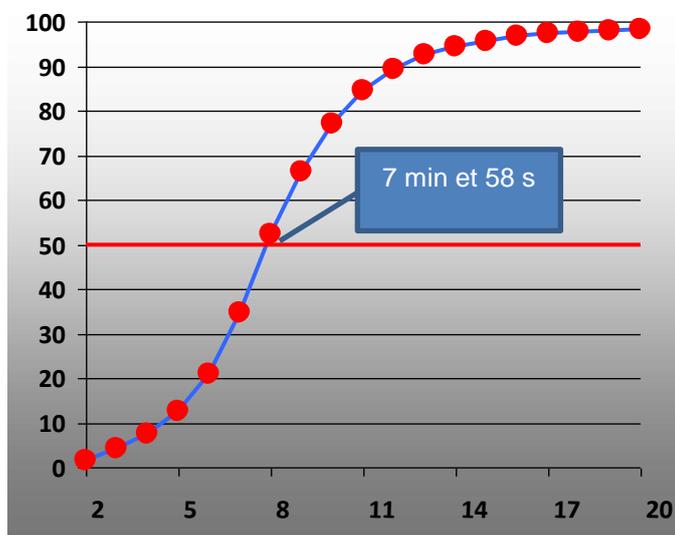
Cet accroissement est principalement le fait du temps dévolu à l'habillage du sapeur-pompier mais également à l'ergonomie de certains CIS.

Zoom sur le secours routier



Les engins de secours routier des CIS mixtes sont armés à 3 sapeurs-pompiers.

Délais de mobilisation des CIS volontaires en 2015

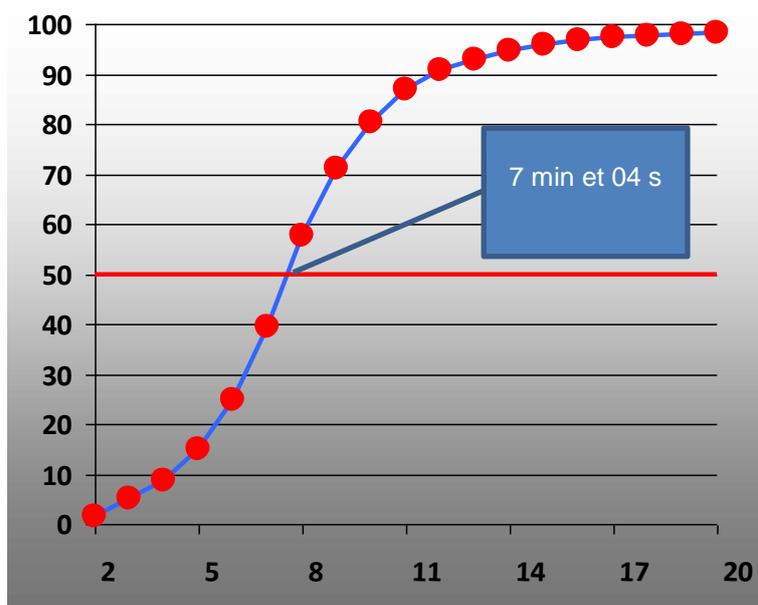


Les centres d'incendie et de secours volontaires ne disposant pas à ce jour de garde casernée, présentent un délai médian de départ en intervention de 7 minutes et 58 secondes toutes opérations confondues sur 14 306 sorties d'engins.

Ce délai prend en compte :

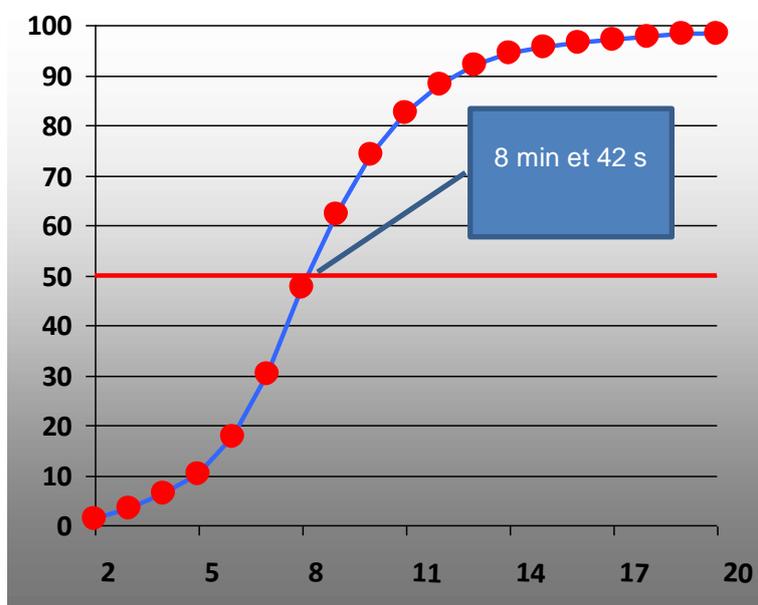
- l'acheminement du sapeur-pompier du lieu où il se situe lorsque l'alerte est reçue sur son appareil sélectif individuel jusqu'au CIS,
- l'habillage,
- la mise en route de l'engin de secours ou de lutte contre l'incendie.

Zoom sur les jours ouvrés



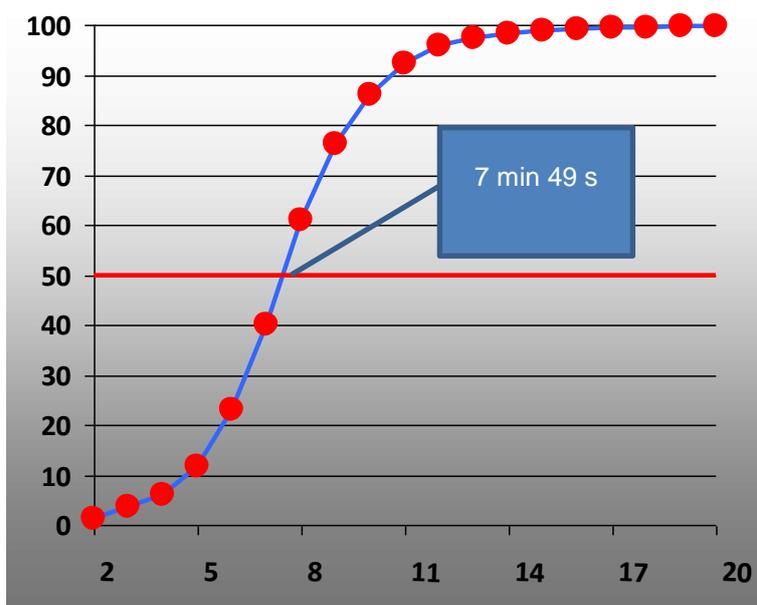
Les centres d'incendie et de secours volontaires ne disposant pas à ce jour de garde casernée en journée, présentent un délai médian de départ en intervention de 7 minutes et 04 secondes toutes opérations confondues sur un échantillon exploitable de 6 774 sorties d'engins.

Zoom sur les nuits et jours de week-end



Les centres d'incendie et de secours volontaires présentent un délai médian de départ en intervention de 8 minutes et 42 secondes toutes opérations confondues en période nocturne et les jours de week-end sur un échantillon exploitable de 7 532 sorties d'engins.

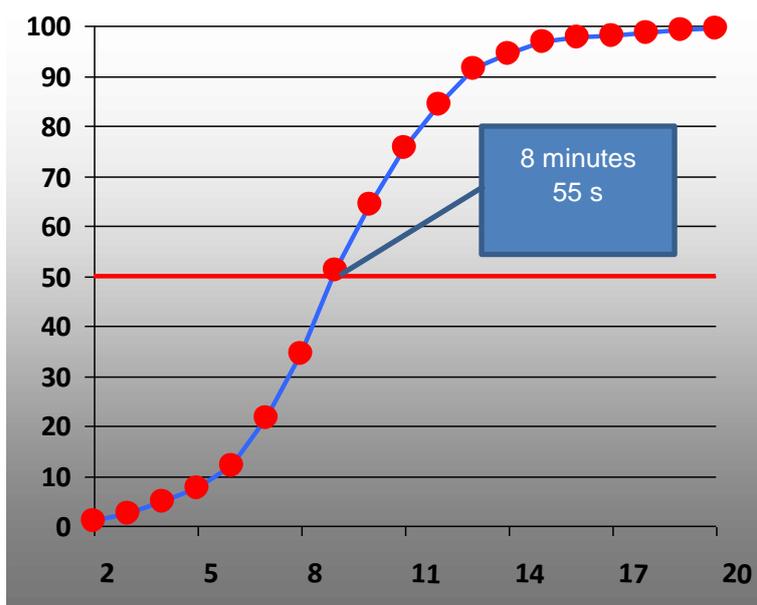
Zoom sur le secours à personne



Les centres d'incendie et de secours volontaires présentent un délai de mobilisation de 7 minutes et 49 secondes dans le domaine du secours à personne sur un échantillon exploitable de 6 153 sorties d'engins.

Ce délai est principalement lié au temps d'acheminement nécessaire aux sapeurs-pompiers volontaires pour regagner le CIS mais également au temps d'habillage en tenue de travail. L'effectif de ces véhicules n'est composé que de 3 à 4 sapeurs-pompiers.

Zoom sur l'incendie (Hors échelle aérienne)



Les centres d'incendie et de secours volontaires présentent un délai de mobilisation de 8 minutes et 55 secondes dans le domaine de l'incendie sur un échantillon exploitable de 738 sorties d'engins.

Au délai d'acheminement des sapeurs-pompiers volontaires s'ajoutent le délai d'habillage en tenue de feu et le délai d'attente du dernier agent devant armer l'engin (engin armé à 6 ou 8 agents).

CIS mixtes :

Tendre vers un délai médian de mobilisation inférieur à 3 minutes pour l'ensemble des sorties d'engins.

CIS volontaires :

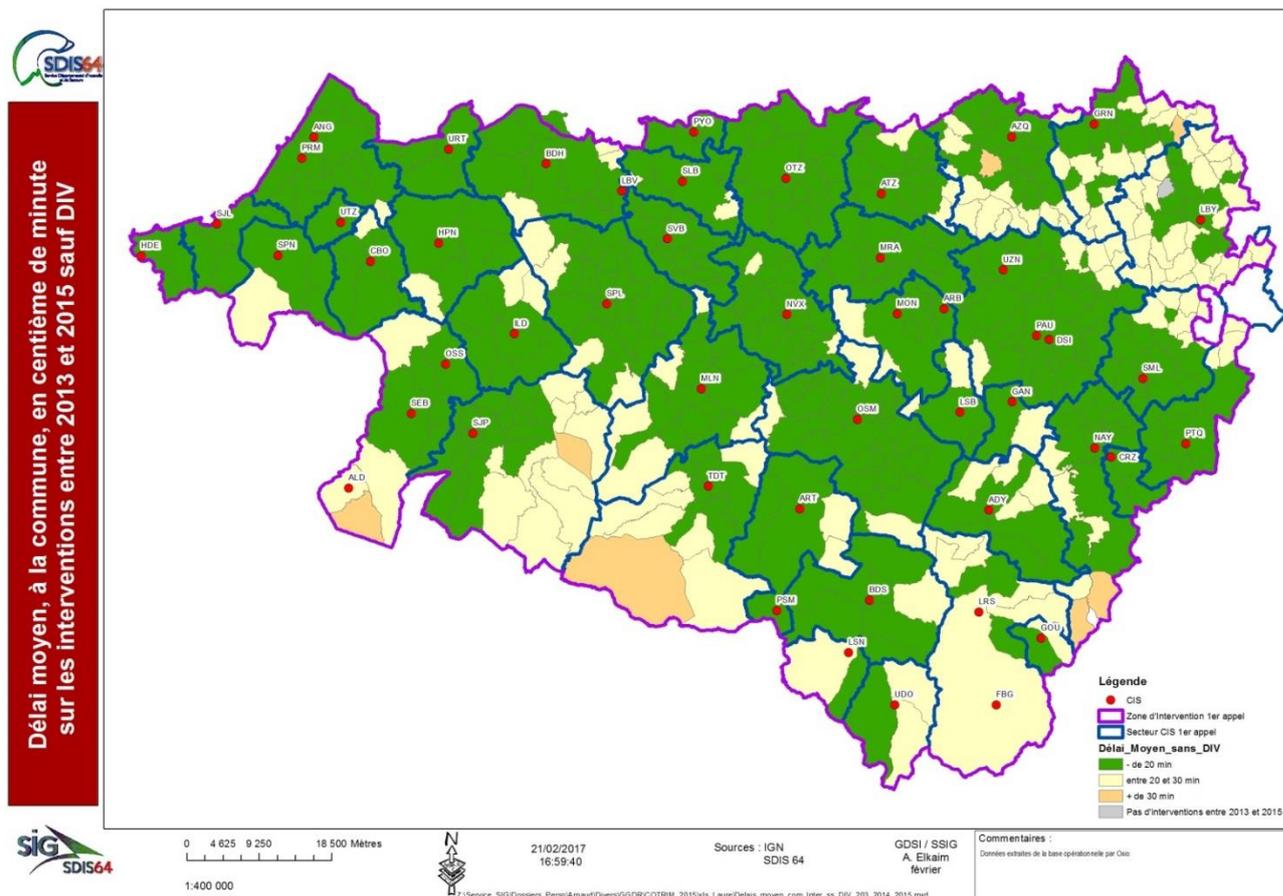
Tendre vers un délai médian de mobilisation inférieur 7 minutes et 50 secondes pour l'ensemble des sorties d'engins hors véhicules garde remise (véhicule fictif créé pour permettre de déclencher le stationnaire).

Ces objectifs mesurables et quantifiables permettent d'asseoir la couverture du territoire et donc d'augmenter potentiellement le pourcentage de population couverte en 20 minutes.

4.2.3 Analyse géographique des délais d'arrivée sur les lieux

Dans la représentation cartographique présentée ci-dessous, les opérations diverses sont exclues du fait de leur caractère moins urgent.

Le délai moyen constaté par commune est un indicateur largement employé par les SDIS. Il s'agit de la somme des délais d'arrivée sur les lieux du premier engin pour les interventions ayant un délai valide (cf. éléments de méthode), divisé par le nombre de ces interventions.

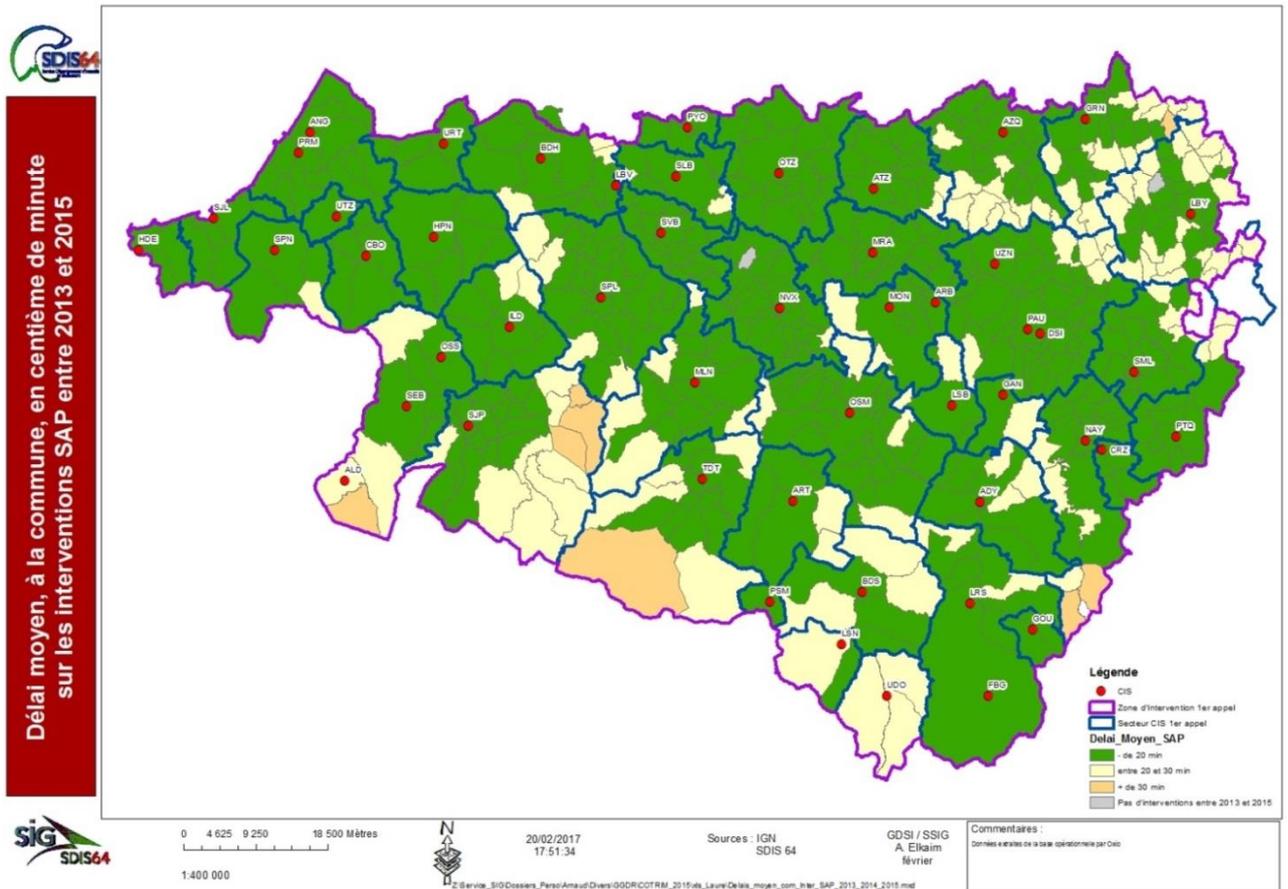


139 communes ont un délai moyen d'arrivée sur les lieux supérieur à 20 minutes, cela concerne potentiellement 39 850 habitants (cf. carte ci-dessus), soit 1 258 interventions chaque année en moyenne (hors opérations diverses).

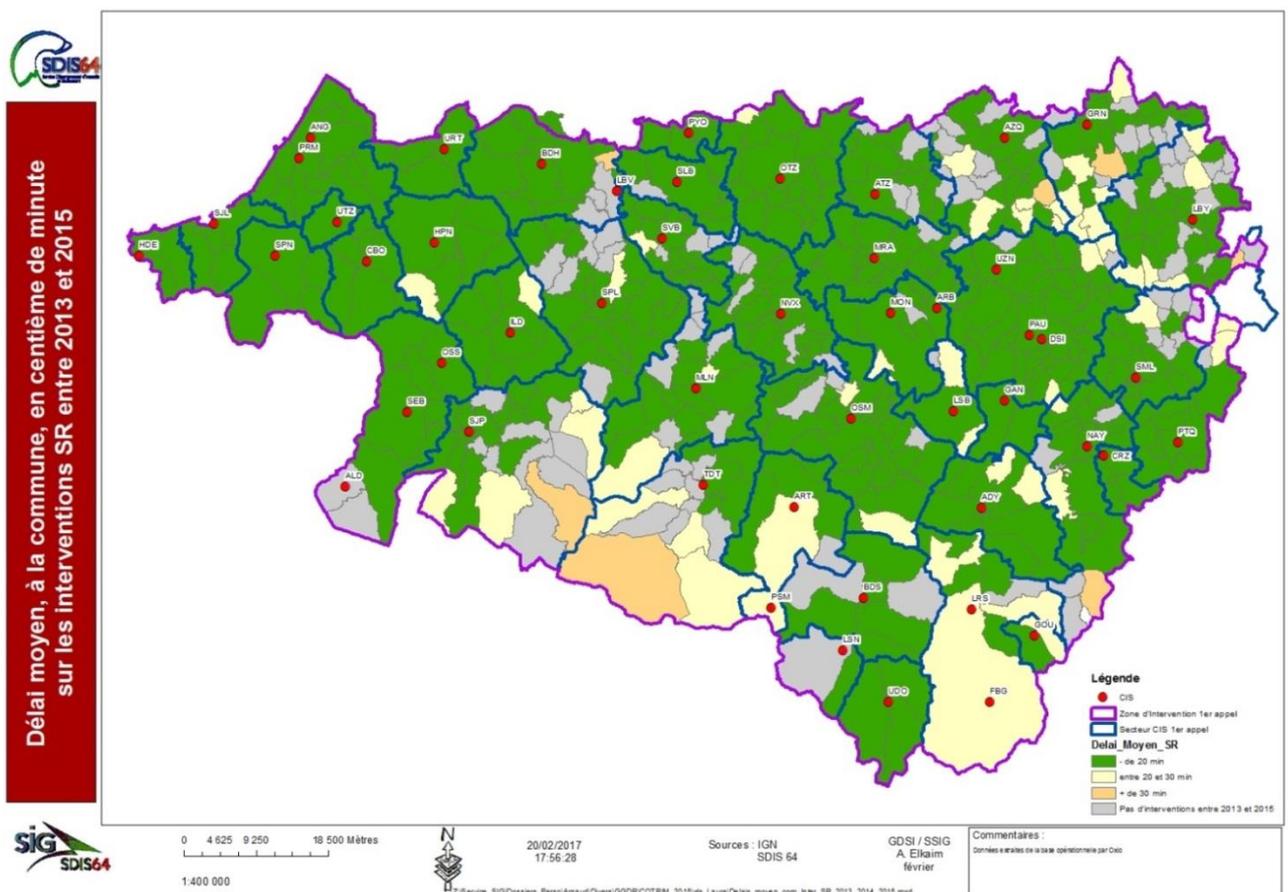
Une majeure partie de ces communes est positionnée sur le piémont pyrénéen. Le relief permet d'expliquer l'accroissement des délais sur cette partie du département.

Une seconde zone semble apparaître au nord-est du département entre Lembeye et Arzacq-Arraziguet. Les délais moyens y sont majoritairement supérieurs à 20 minutes.

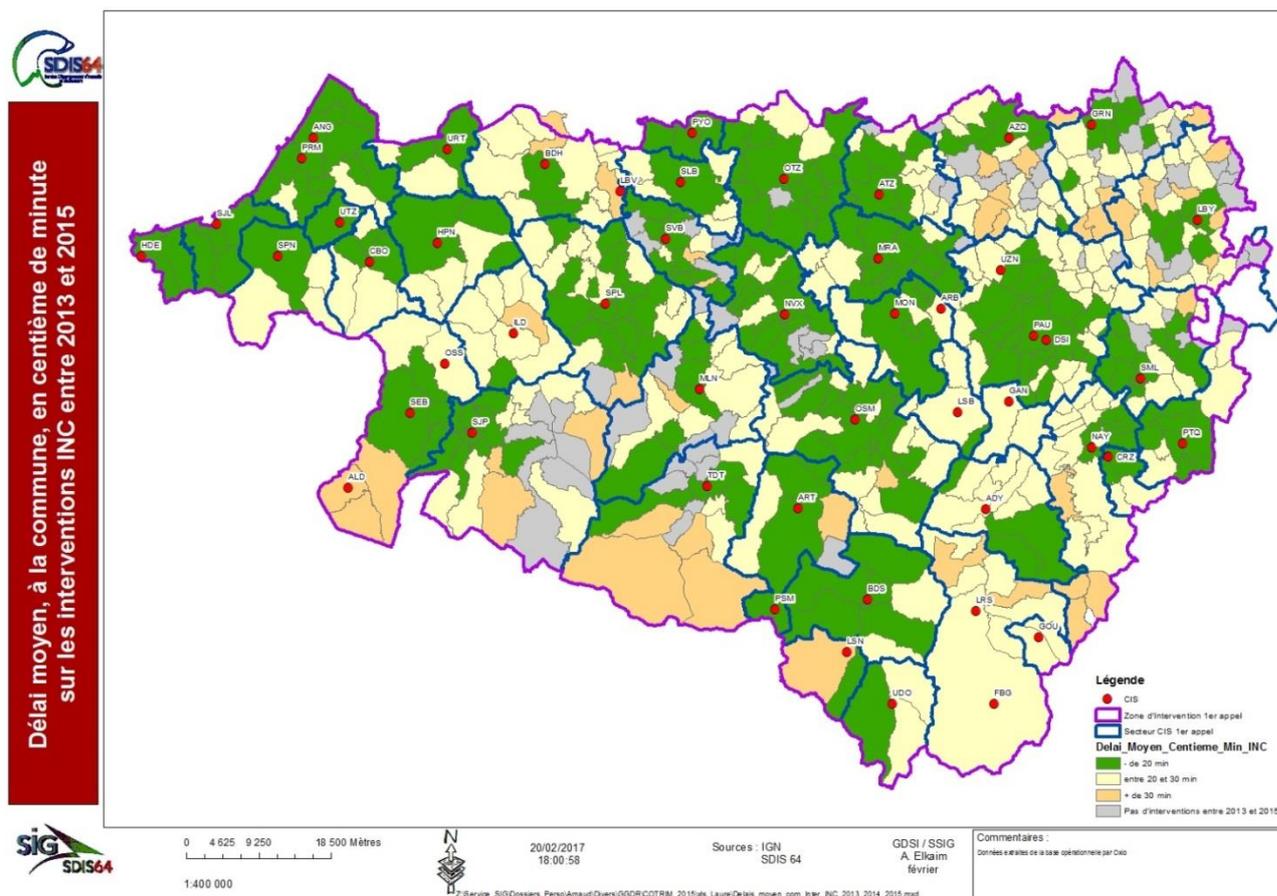
Zoom sur le secours à personne



Zoom sur le secours routier



Zoom sur l'incendie



Les trois cartes précédentes font apparaître une synthèse des délais moyens d'arrivée sur les lieux en fonction de la nature de sinistre étudiée.

Le domaine de l'incendie mérite une attention particulière puisque 20 % de la population réside dans une commune pour laquelle le délai moyen d'arrivée sur les lieux sur la période est supérieur à 20 minutes.

Toutes natures confondues (hors opérations diverses), c'est au total 6 % de la population départementale qui réside dans une commune où la moyenne d'arrivée sur les lieux est supérieure à 20 minutes.

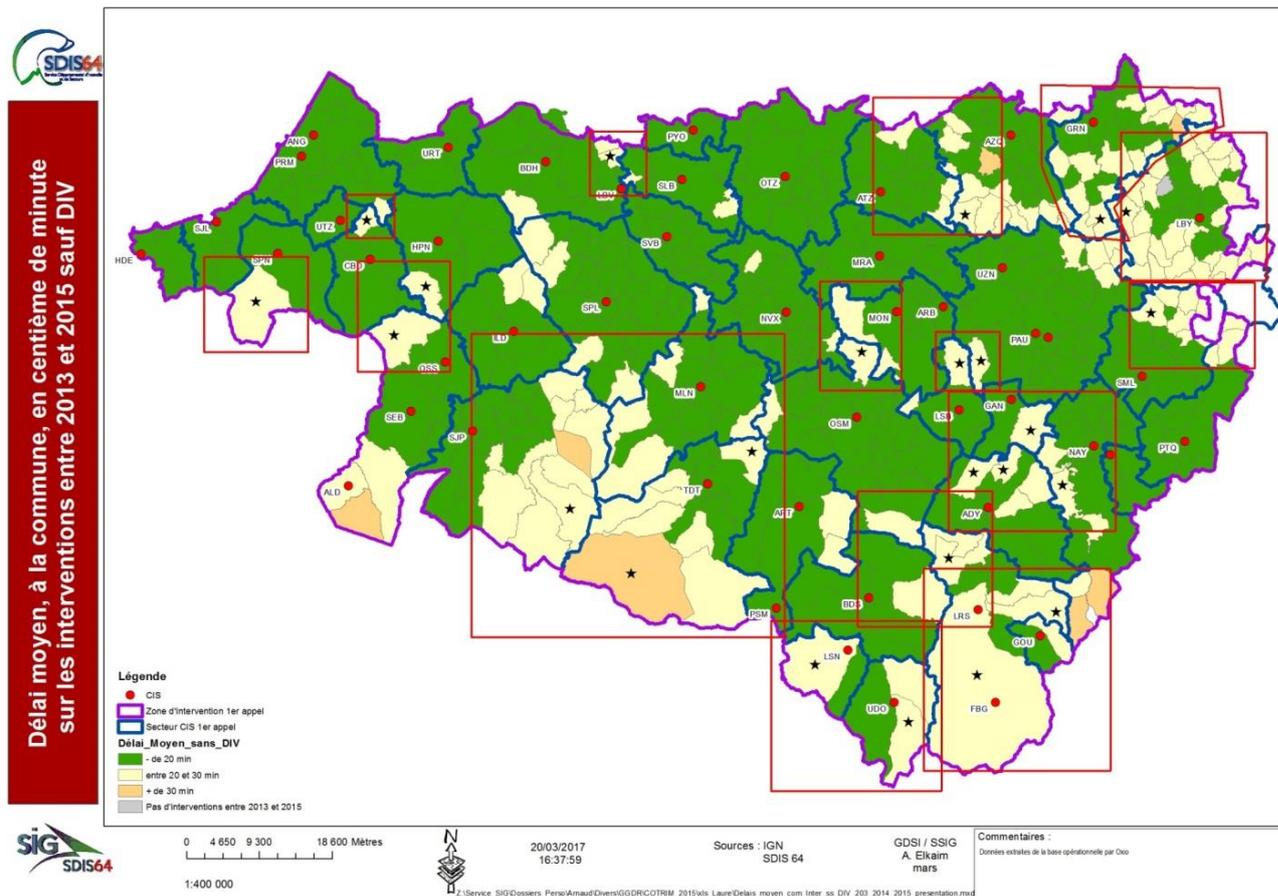
Pour chaque commune sur laquelle le délai d'intervention moyen est supérieur à 20 minutes et le nombre d'interventions est supérieur à une par mois en moyenne sur les années 2013, 2014 et 2015 (36 au total sur 3 ans) :

- une analyse cartographique de la localisation de la commune par rapport aux CIS les plus proches a été menée,
- une répertoriatio des centres défendant la commune en premier appel a été menée,
- le nombre d'interventions réalisées en moins et en plus de 20 minutes a été calculé,
- le taux de couverture et le délai médian de mobilisation du ou des centres de premier appel ont été recensés,
- une étude des délais moyens d'arrivée sur les lieux des VSAV et des FPT réellement intervenus sur le territoire de la commune a été réalisée.

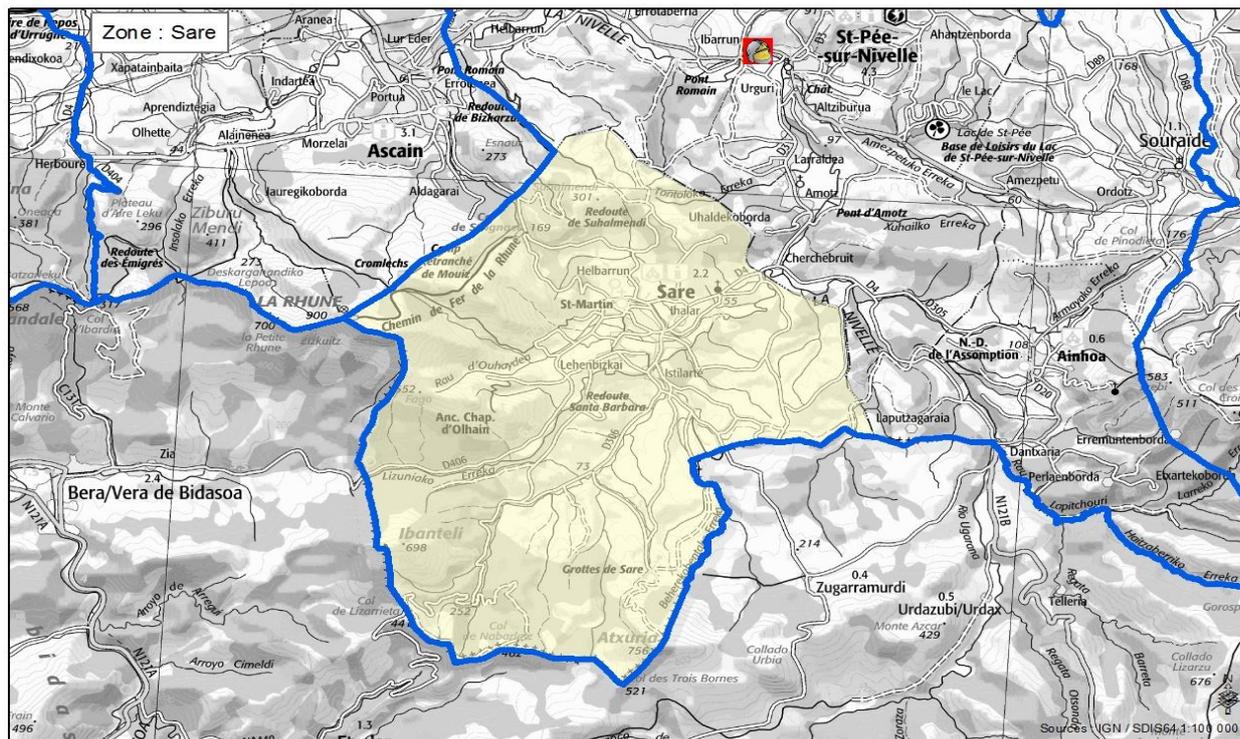
L'objectif recherché dans cette démarche était d'identifier si le ou les centres d'incendie et de secours qui couvrent la commune disposent d'un taux de couverture et d'un délai de mobilisation conformes aux objectifs du présent document et d'identifier si un autre centre d'incendie et de secours pourrait mieux couvrir la commune.

Ce sont au total 24 communes qui ont été étudiées (16 634 habitants) correspondant à une moyenne de 627 interventions chaque année. Les éléments correspondant à chacune de ces communes sont présentés en [annexe 2](#).

Zoom sur les 24 communes étudiées



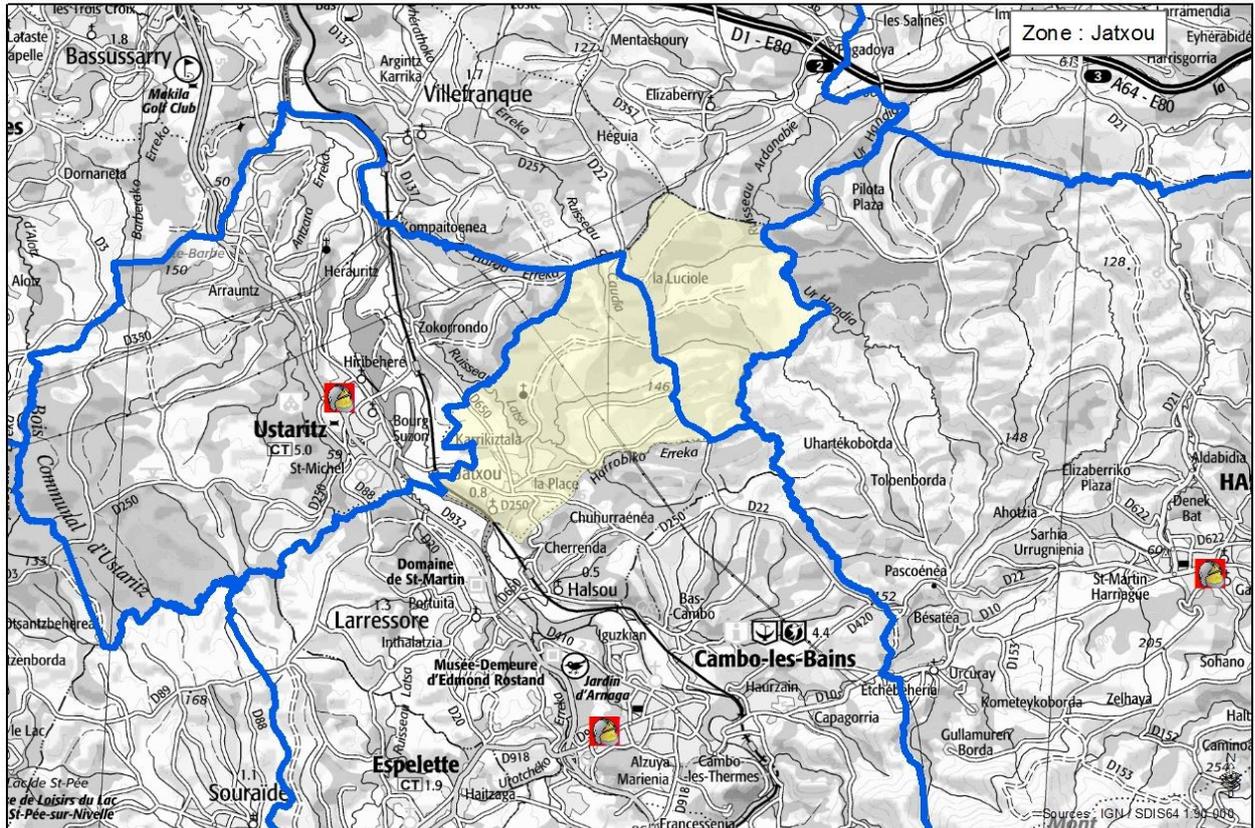
Commune de Sare (2 596 hab – 239 interventions en 3 ans)



Le délai moyen d'intervention global de 20:06 minutes est très proche de 20 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en moins de 19 minutes.

Aucune préconisation n'est proposée.

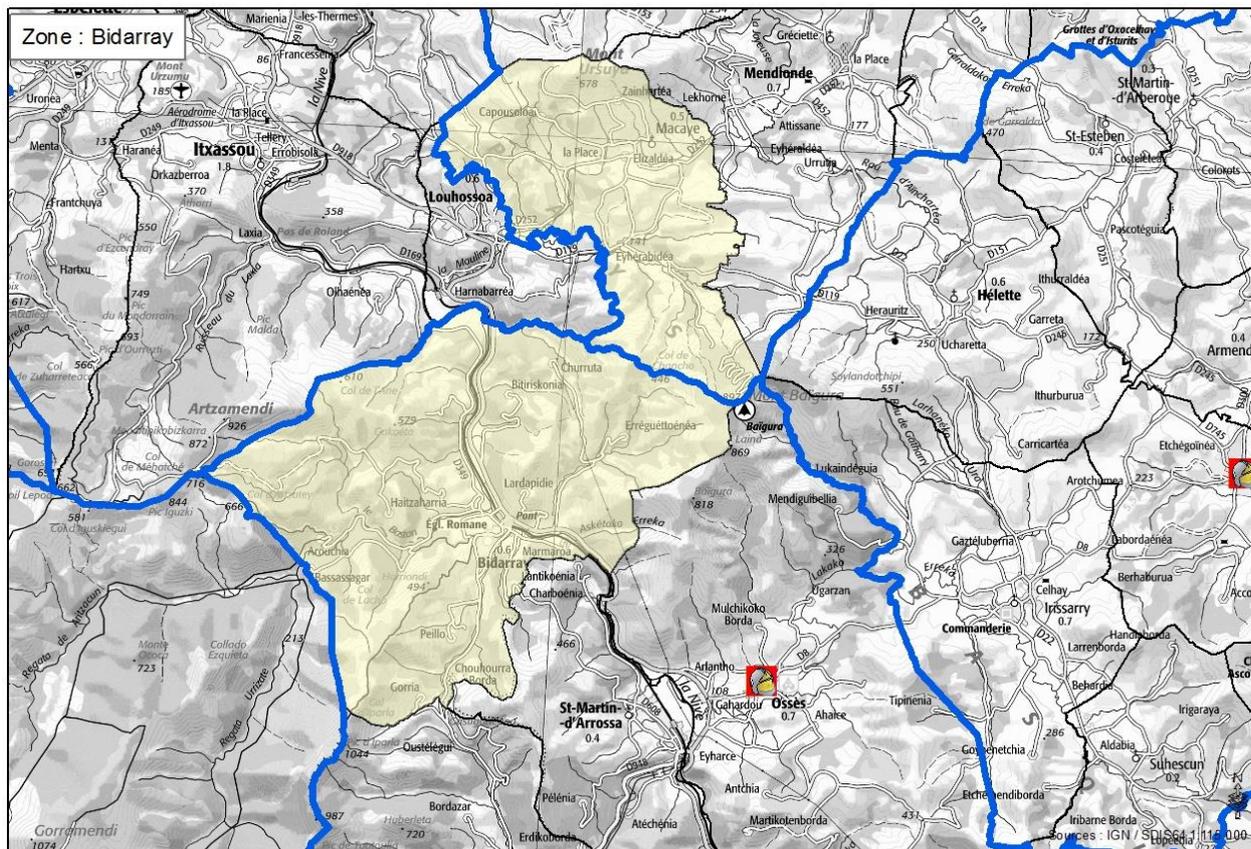
Commune de Jatxou (1 126 hab – 58 interventions en 3 ans)



Le délai moyen d'intervention global de 20:54 minutes est proche de 20 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 17:39 minutes.

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS d'Anglet peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Cambo-les-Bains.
Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS de Cambo-les-Bains peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS d'Ustaritz.

Communes de Bidarray et de Macaye



Commune de Bidarray (696 hab – 83 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 21:31 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 22:42 minutes.

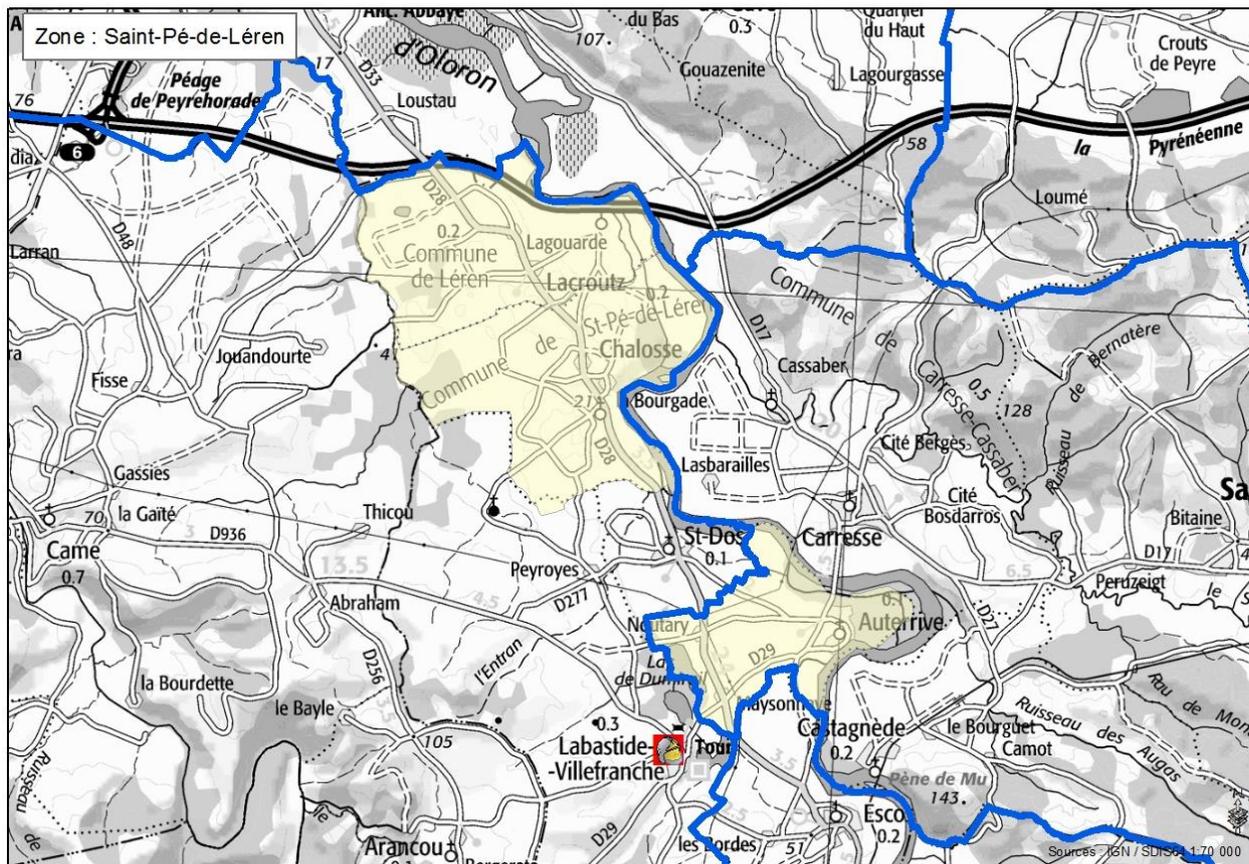
Améliorer le taux de couverture et le délai médian de mobilisation du CIS d'Ossès afin de réduire le délai moyen d'intervention à moins de 20 minutes sur la commune.

Commune de Macaye (554 hab – 43 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 21:20 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 20:16 minutes.

Améliorer le délai médian de mobilisation du CIS d'Hasparren pour réduire le délai moyen d'intervention pour secours à personne sur la commune.

Commune de Léré (216 hab – 80 interventions en 3 ans)

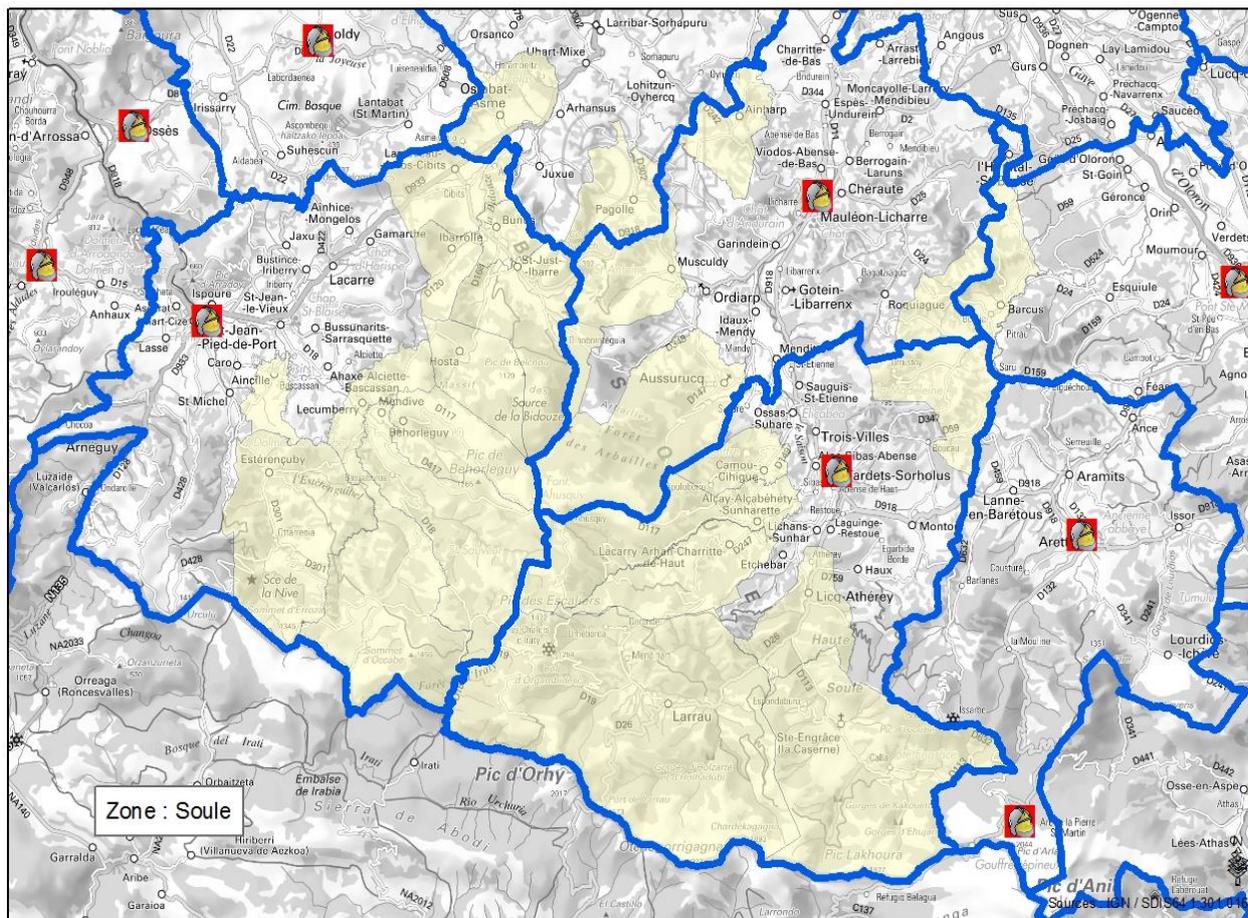


Le délai moyen d'intervention global est de 21:56 minutes.

Le secours à personne est en moyenne assuré en 22:12 minutes.

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Labastide-Villefranche serait plus pertinente considérant que le CIS Bidache présente un taux de couverture et un délai médian de mobilisation satisfaisants.

Communes de Barcus, Larrau et Mendive



Commune de Barcus (665 hab – 47 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 25:15 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 25:00 minutes.

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS de Mauléon peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Tardets.

Commune de Larrau (195 hab – 62 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 30:59 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 33:31 minutes.

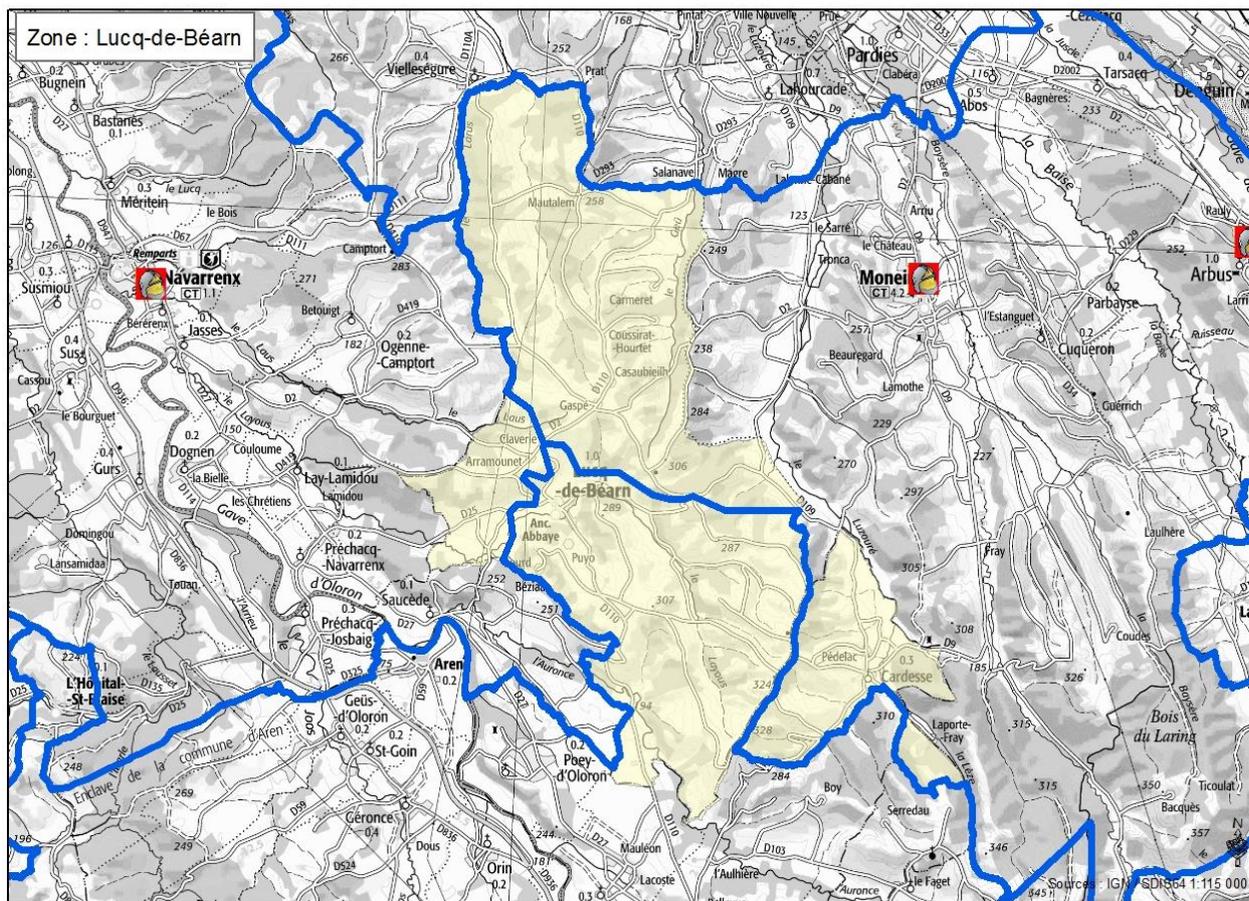
Accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale. En effet, le CIS de Tardets a un taux de couverture et un délai médian de mobilisation satisfaisants. De plus, Larrau est une commune faiblement peuplée (tendance à la baisse) mais siège d'activités de loisirs et de tourisme.

Commune de Mendive (170 hab – 36 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 26:55 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 31:30 minutes.

Accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale. En effet, ce village agricole, présente des points d'intérêt touristiques en zone isolée (fromagerie, restaurants, chalets et lacs) qui produisent une activité opérationnelle difficile à couvrir dans des délais comparables à ceux du bourg.

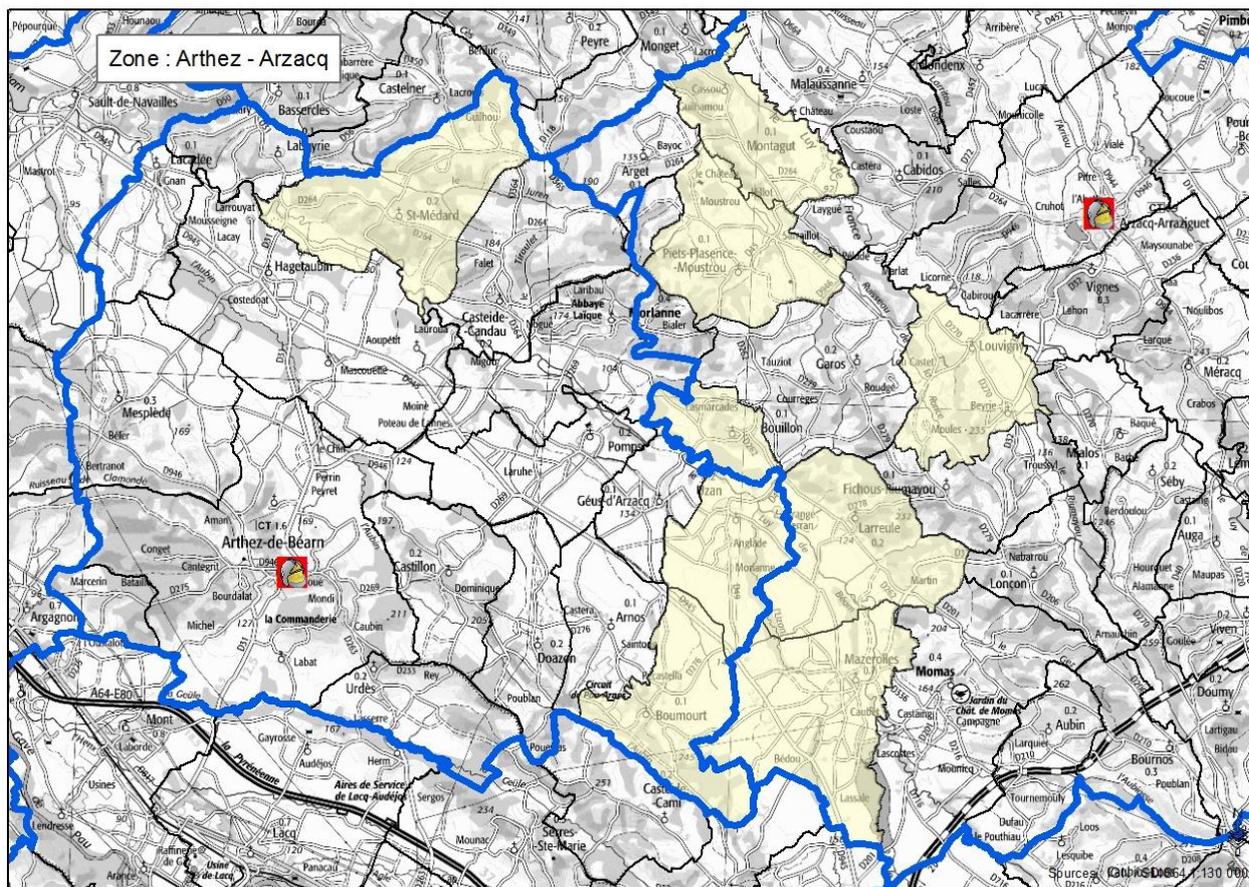
Commune de Lucq-de-Béarn (960 hab – 46 interventions en 3 ans)



Le délai moyen d'intervention global est de 20:35 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 19:49 minutes.

Améliorer le taux de couverture ainsi que le délai médian de mobilisation du CIS Monein (83,4 % et 8:46 minutes) afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur couvert par ce CIS.
Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS de Monein peut être couverte de façon plus pertinente par le CIS de Navarrenx.
Améliorer le délai médian de mobilisation du CIS d'Orlon-Sainte-Marie (aujourd'hui 3:31 minutes) sur le secteur couvert par ce CIS.

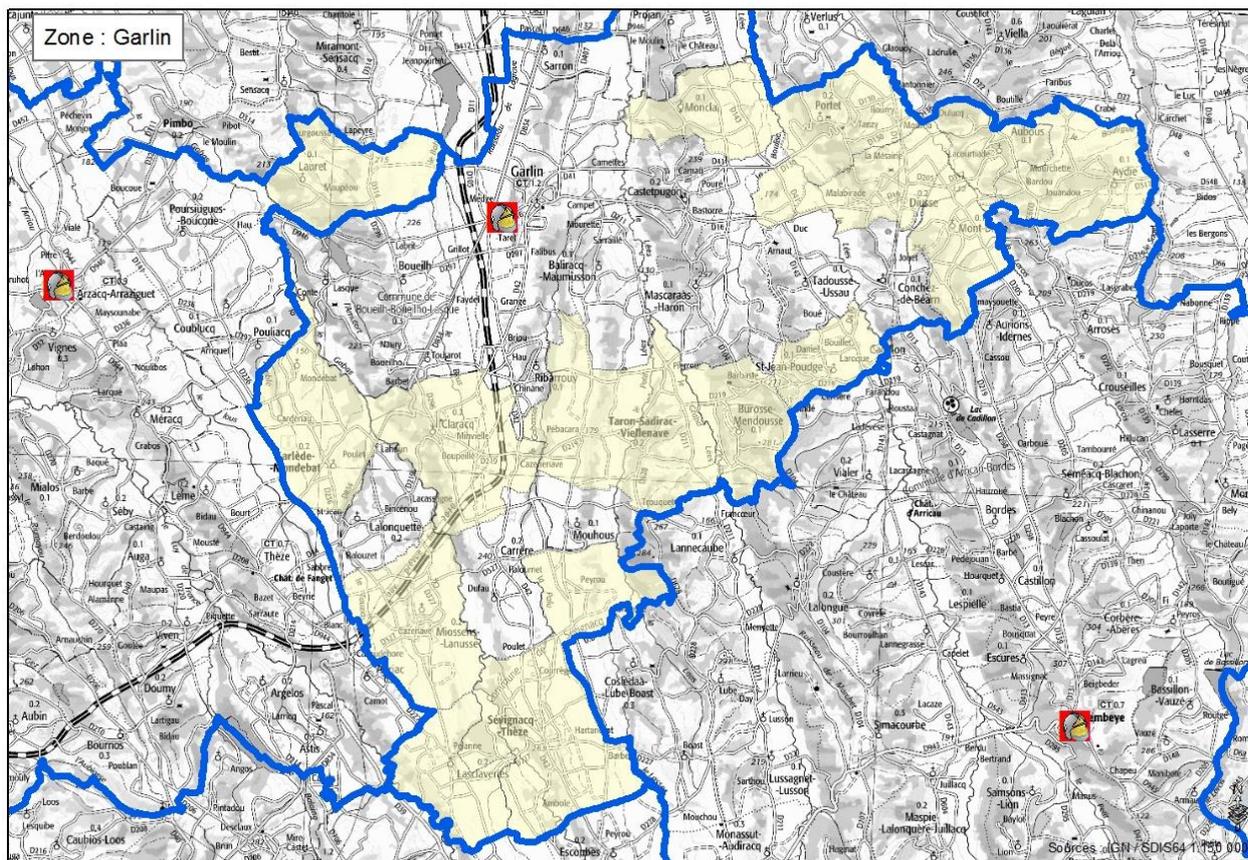
Commune de Mazerolles (1 068 hab – 82 interventions en 3 ans)



Le délai moyen d'intervention global est de 21:58 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 21:48 minutes.

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Mourenx-Artix serait plus pertinente.
Etendre cette étude aux communes limitrophes, le cas échéant.
Améliorer le taux de couverture et le délai de mobilisation du CIS d'Arzacq (89,3 % et 8:07 minutes).

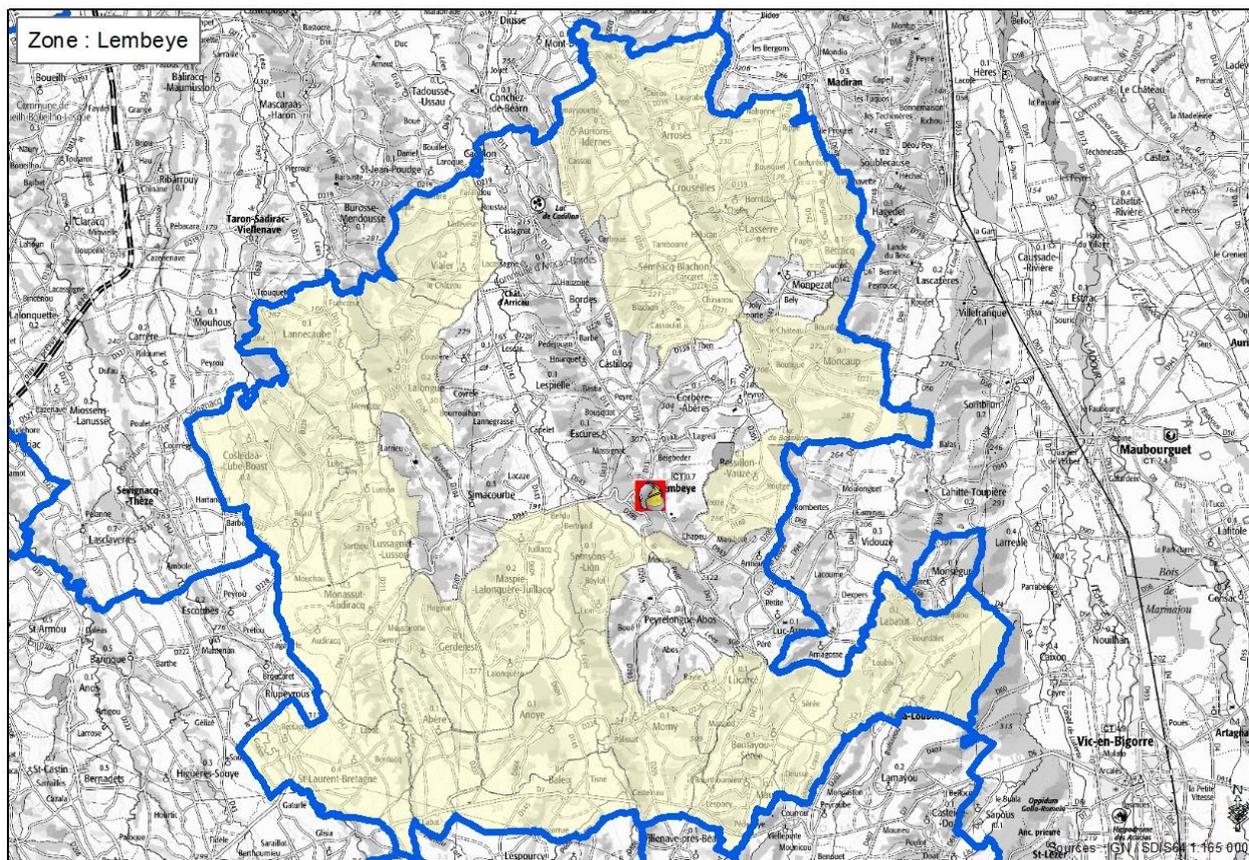
Commune de Sévignacq (753 hab – 73 interventions en 3 ans)



Le délai moyen d'intervention global est de 25:58 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 24:43 minutes.

Aucune préconisation n'est proposée dans la mesure où le futur CIS de Navailles-Angos a vocation à améliorer la couverture opérationnelle de la commune. L'ouverture de ce centre est programmée sur le premier semestre 2018.

Commune de Coslédac-Lube-Boast (386 hab – 40 interventions en 3 ans)

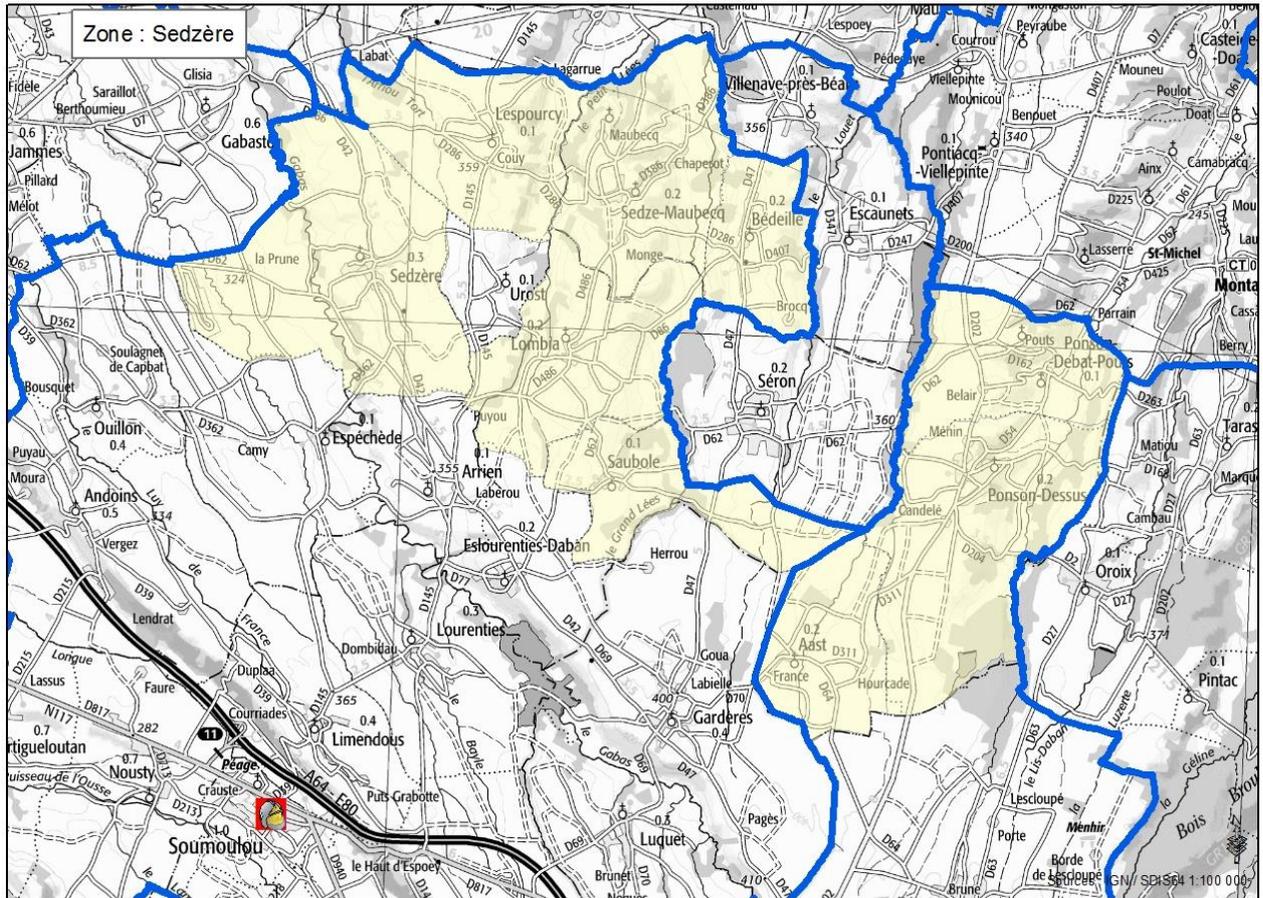


Le délai moyen d'intervention global est de 26:10 minutes.

Le secours à personne est en moyenne assuré en 24:45 minutes.

**Elever le taux de couverture ainsi que le délai médian de mobilisation du CIS de Lembeye (85 % et 9:06 minutes) afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur.
Mettre en place une veille afin d'identifier si cette commune peut être couverte de façon plus pertinente par le CIS de Garlin.**

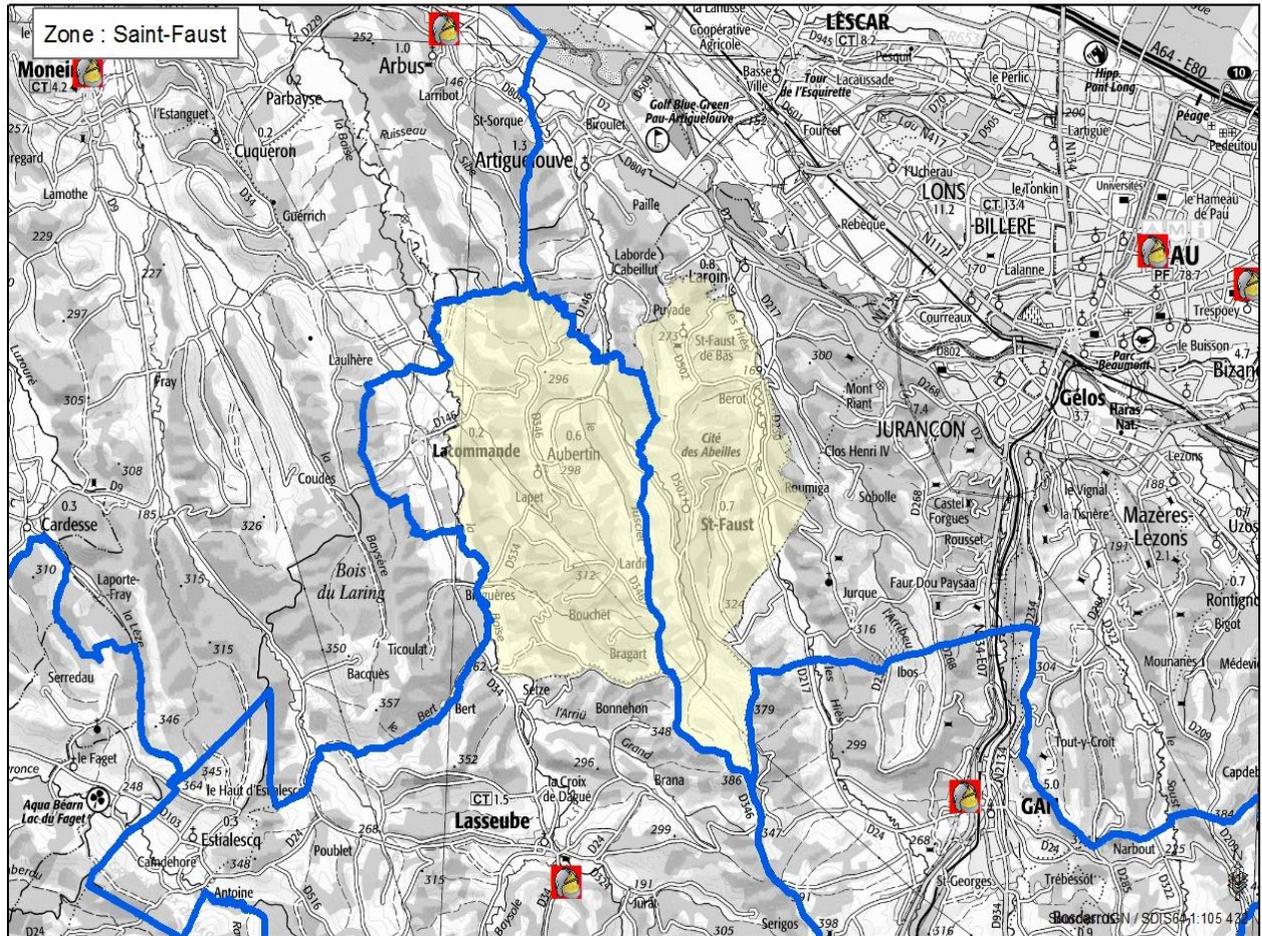
Commune de Sedzère (409 hab – 38 interventions en 3 ans)



Le délai moyen d'intervention global est de 20:01 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 18:10 minutes.

Aucune préconisation n'est proposée.

Communes d'Aubertin et de Saint Faust



Commune d'Aubertin (652 hab – 47 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 22:44 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 21:54 minutes.

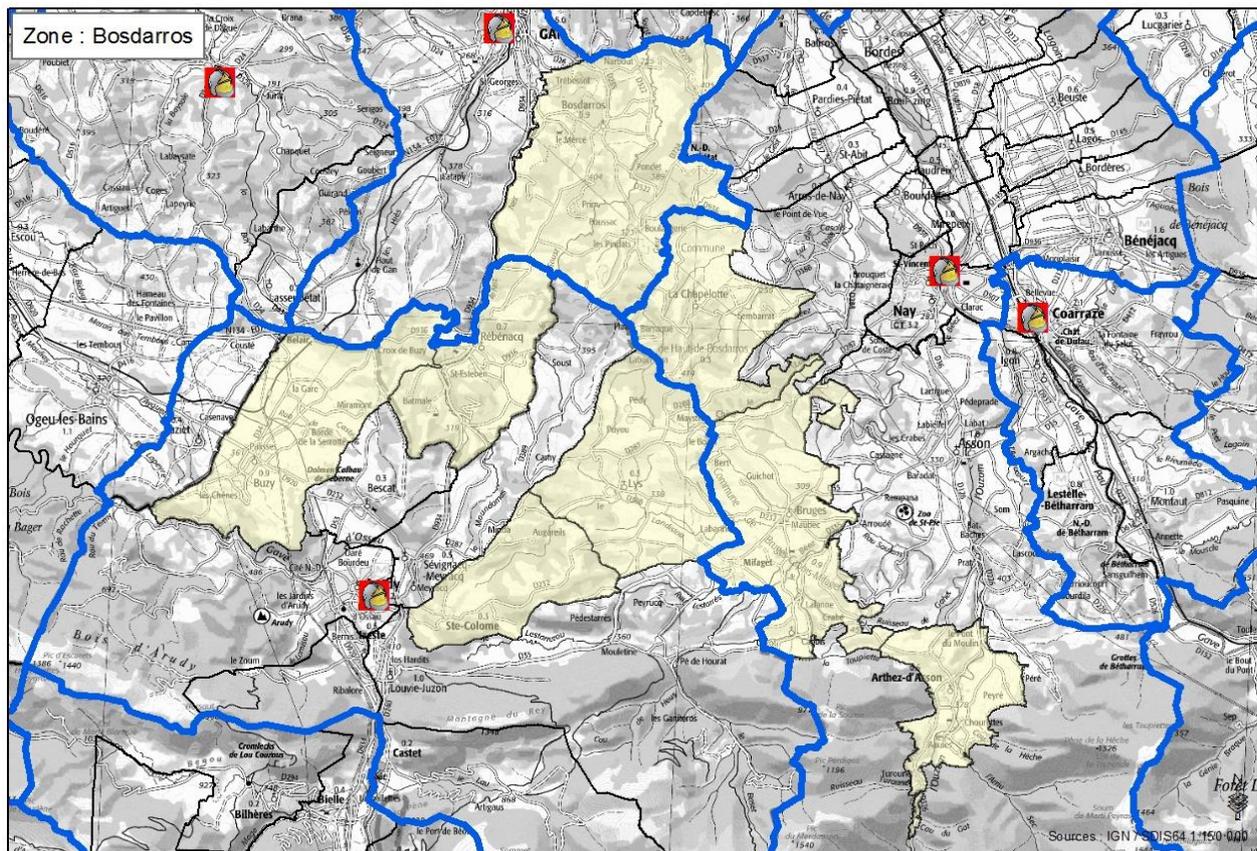
Elever le taux de couverture ainsi que le délai médian de mobilisation du CIS de Lasseube (84,7 % et 9:35 minutes) afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur.

Commune de Saint Faust (763 hab – 42 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 21:51 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 21:00 minutes.

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS d'Arbus et/ou de Gan serait plus pertinente.

Communes de Bosdarros, Bruges-Capbis-Mifaget, Buzy et Rébénacq



Commune de Bosdarros (1 019 hab – 66 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 20:04 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 20:33 minutes.

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS du Pays de Nay serait plus pertinente.

Commune de Bruges-Capbis-Mifaget (917 hab – 61 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 21:18 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 20:11 minutes.

La future organisation du CIS du Pays de Nay générera une amélioration de la couverture de la commune.

Aucune préconisation n'est proposée.

Commune de Buzy (952 hab – 86 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 20:09 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 18:47 minutes.

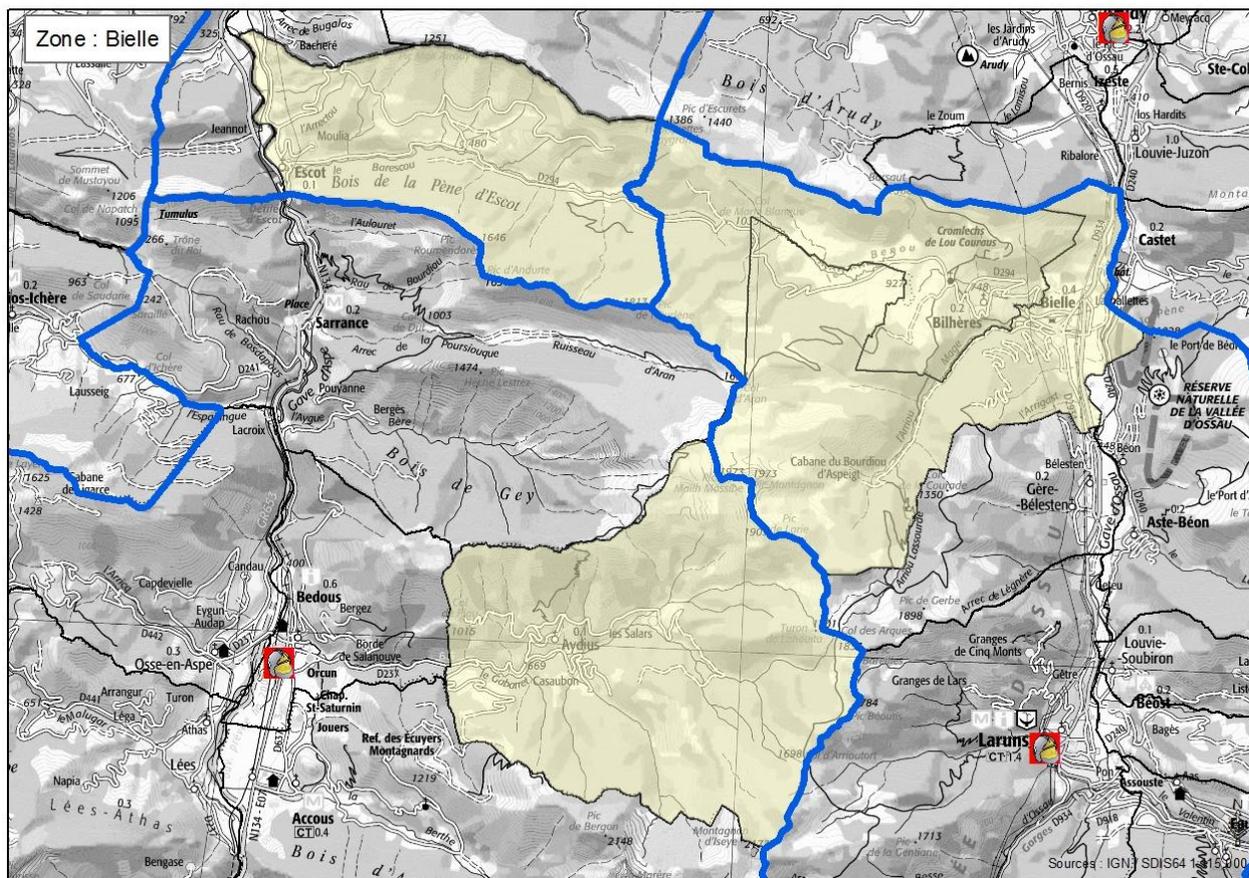
Améliorer le taux de couverture et le délai médian de mobilisation du CIS Arudy (83,7 % et 9:26 minutes).

Commune de Rébénacq (681 hab – 69 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 21:47 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 21:35 minutes.

**Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Gan serait plus pertinente.
Améliorer le délai médian de mobilisation et le taux de couverture du CIS Arudy.**

Commune de Bielle (416 hab – 57 interventions en 3 ans)

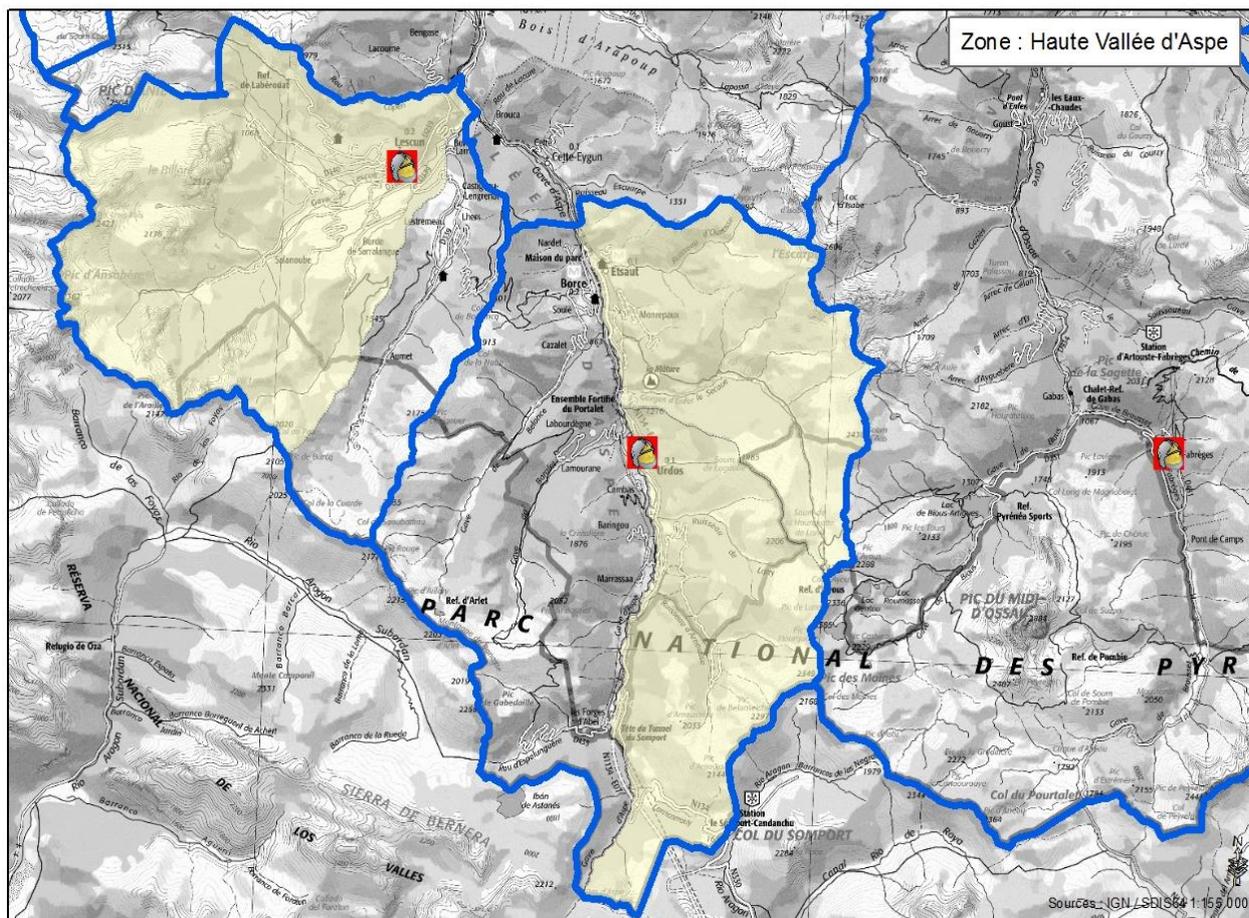


Le délai moyen d'intervention global est de 21:01 minutes.

Le secours à personne est en moyenne assuré en 17:54 minutes.

Aucune préconisation n'est proposée car le délai moyen d'intervention global est impacté par les interventions pour feux de végétaux.

Communes de Lescun et Urdos



Commune de Lescun (189 hab – 57 interventions en 3 ans) :

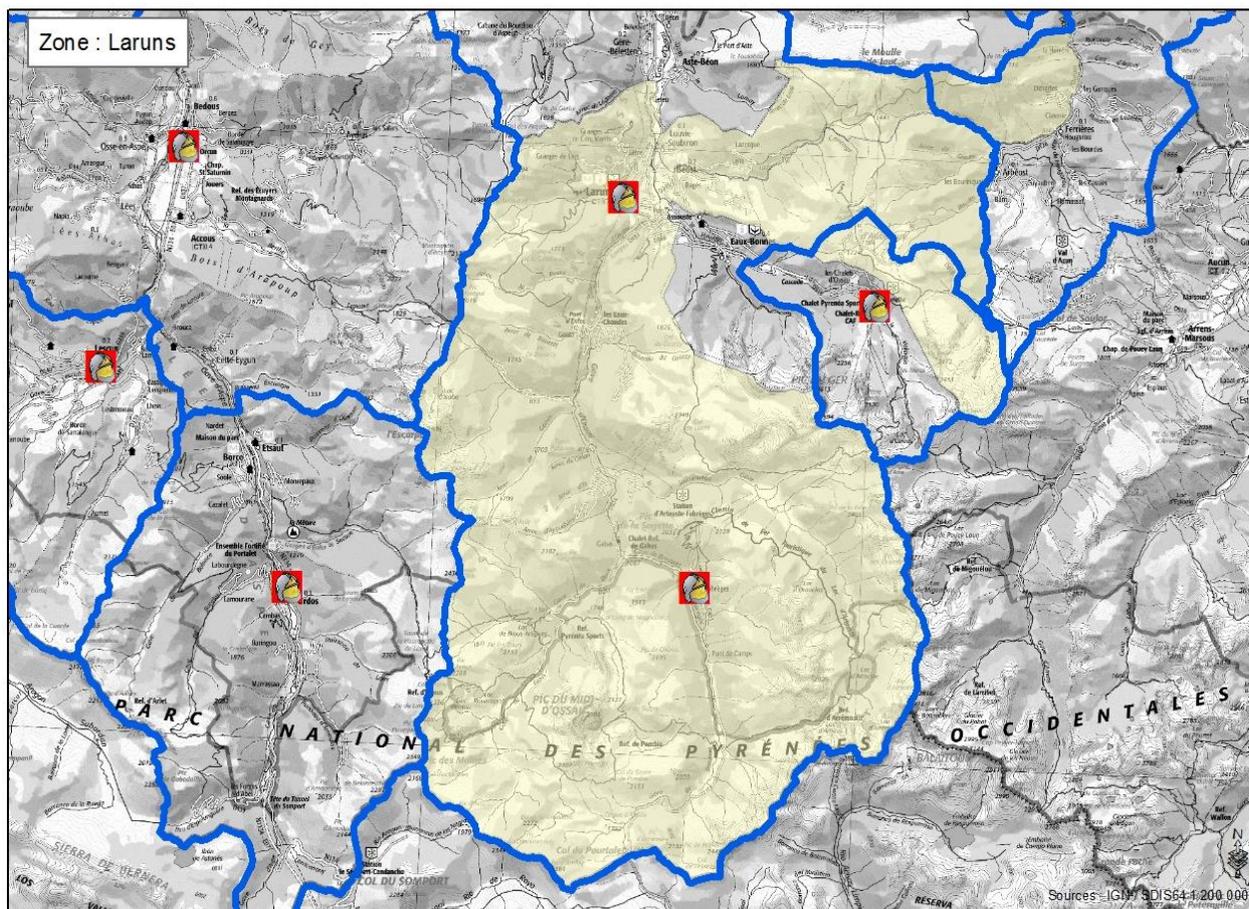
Le délai moyen d'intervention global est de 26:10 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 19:12 minutes.

Commune d'Urdos (68 hab – 42 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 22:05 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 17:03 minutes.

Créer une communauté de centres (Bedous, Lescun, Urdos) dans la perspective d'améliorer la couverture opérationnelle du secteur de la Haute Vallée d'Aspe.

Communes de Béost et de Laruns



Commune de Béost (223 hab – 37 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 20:14 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 19:15 minutes.

Aucune préconisation.

Commune de Laruns (1 183 hab – 459 interventions en 3 ans) :

Le délai moyen d'intervention global est de 20:24 minutes.
Le secours à personne est en moyenne assuré en 18:31 minutes.

Améliorer le taux de couverture du CIS de Laruns (62,20 %).

5 ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Le SDACR 2017 constitue le 3^{ème} document rédigé par le SDIS après ceux de 1999 et 2008.

Le SDACR de 1999 se contentait de répertorier les risques particuliers et d'envisager leur couverture à partir d'une réponse fondée sur le dimensionnement d'équipes spécialisées.

Le SDACR de 2008 définissait des objectifs de couverture en tenant compte des mesures législatives et réglementaires en vigueur à l'époque.

Le SDACR 2017 a pour objectif de vérifier si les objectifs de couverture définis en 2008 sont toujours pertinents et d'affiner ces derniers au regard des évolutions des textes mais également pour tenir compte des situations vécues depuis 1999.

Il est important de noter que le dimensionnement des effectifs et la localisation des centres d'incendie et de secours correspondent à ceux nécessaires à la couverture du risque courant. La couverture des risques particuliers nécessite, en surplus, des moyens matériels et des formations spécialisés.

Les préconisations concernant les risques particuliers seront répertoriées soit au niveau de chaque risque, soit au niveau de l'unité spécialisée couvrant ce risque.

Méthode d'analyse des risques particuliers et de leur couverture :

La partie consacrée à l'analyse et à la couverture des risques particuliers s'appuie sur une méthode définie ci-dessous, à savoir :

- une définition des risques,
- la production d'éléments cartographiques permettant la localisation des risques,
- les forces et les faiblesses de la couverture actuelle,
- la détermination d'un scénario de référence,
- les objectifs de couverture du scénario de référence,
- la montée en puissance des moyens établie à partir de groupes d'engins dont les compositions sont définis en [annexe 3](#),
- les préconisations éventuelles.

En ce qui concerne la détermination des scénarios de référence, la réflexion a permis d'identifier trois niveaux illustrés par quelques exemples :

1. Les scénarios courants : fuite d'ammoniac sur un compresseur de chaîne du froid, sécurisation d'un site suite à incendie, épuisement de caves.
2. Les scénarios médians : fuite d'ammoniac suite à rupture de canalisation, tremblement de terre d'Arette en 1967 (magnitude 5,3), inondations de l'Ousse et submersion marine sur la Côte Basque en janvier 2014.
3. Les scénarios exceptionnels : déclenchement d'un PPI avec un rayon de 10 km, tremblement de terre (Aquila, Italie – 6 avril 2014 – magnitude 6,3), rupture du barrage de Gabas.

Les scénarios de référence sont bâtis à partir de scénarios médians. Il s'agit des scénarios (exemples types), pour chaque risque, auxquels le SDIS s'estime être en mesure de faire face avec ses moyens humains et matériels.

Les scénarios courants sont à forte occurrence, ont un impact limité et sont de courte durée. Ils rentrent dans le cadre de la couverture des risques courants.

Les scénarios exceptionnels sont à très faible occurrence et nécessitent obligatoirement des moyens extra départementaux. Le SDIS ne peut être autonome pour traiter ces derniers.

5.1 Les risques technologiques

Ce sont les risques permanents ou accidentels générés par les activités humaines à travers l'existence d'ouvrages, l'exploitation d'installations artificielles ou l'exercice d'activités économiques.

Ces risques particuliers peuvent avoir des conséquences graves, pour la santé des individus, pour leurs biens ou pour l'environnement et également avoir des conséquences indirectes et des effets déstabilisants sur les systèmes industriels et sociaux.

Les effets de ces risques sont de type :

- thermiques – incendie,
- surpressions – explosion,
- toxiques – fuite de matières dangereuses,
- pollutions – fuite de matières polluantes.

Afin d'analyser ces risques technologiques, les phénomènes dangereux pour chacun des thèmes suivants seront caractérisés puis localisés face aux enjeux que sont les personnes, les biens et l'environnement :

- les risques industriels,
- les risques liés aux activités agricoles,
- les risques biologiques,
- les risques radiologiques,
- les risques liés au transport de matières dangereuses (routier, ferroviaire et par canalisations),
- les pollutions maritimes,
- les pollutions des eaux intérieures.

5.1.1 *Les risques industriels*

Définition

Le risque industriel peut se manifester par un sinistre ou un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves à catastrophiques pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

On distingue plusieurs types d'effets, immédiats ou différés, consécutifs à un éventuel accident industriel :

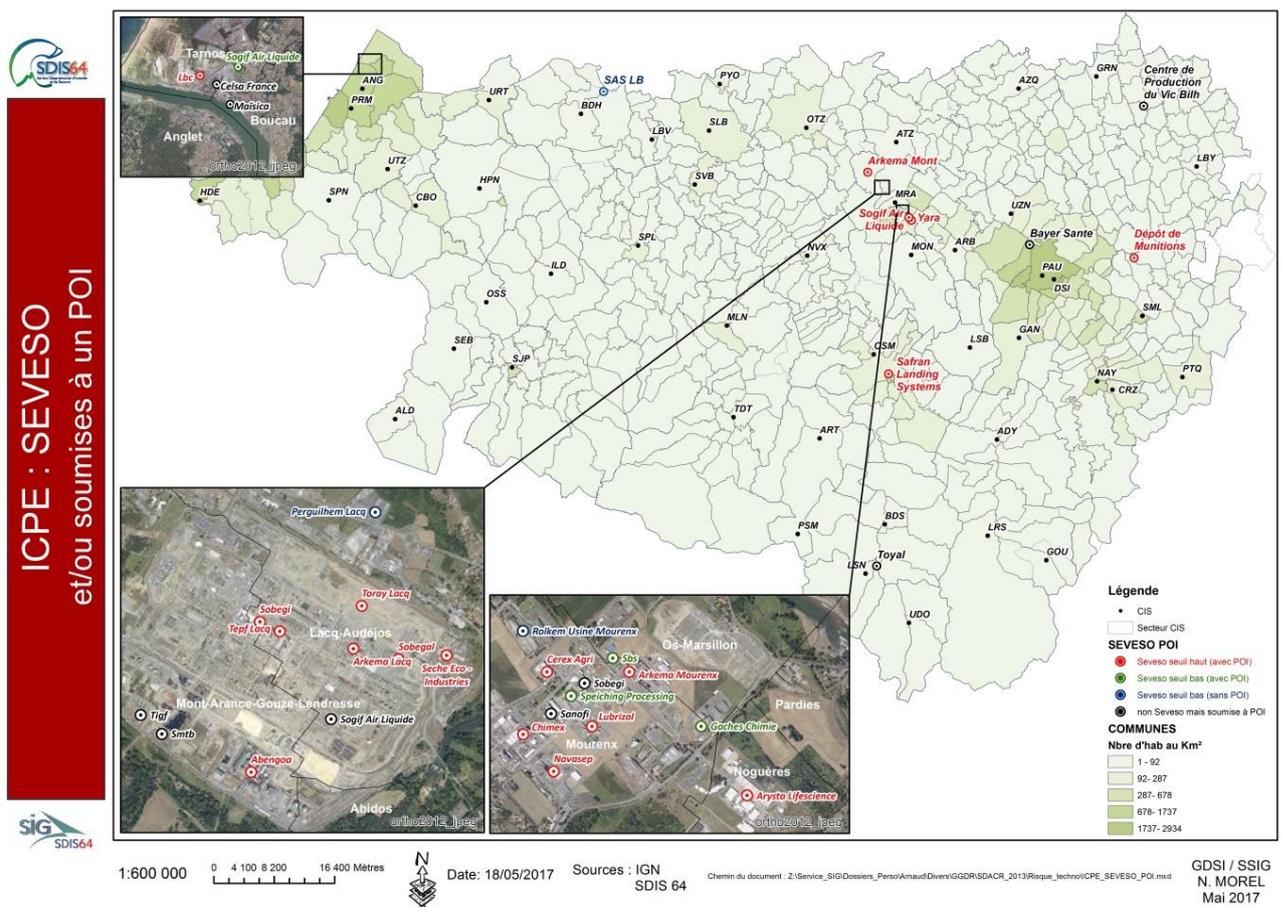
- les effets thermiques, consécutifs à un incendie ou une explosion,
- les effets de surpression, consécutifs à une explosion ou un éclatement,
- les effets toxiques consécutifs à une dispersion dans l'air de produit toxique volatil ou à un incendie dégageant des fumées toxiques,
- les effets de pollution, généralement consécutifs à l'épandage ou la fuite d'un produit toxique pour l'environnement sur le sol ou dans l'eau.

Éléments cartographiques : localisation des risques

Les établissements Seveso sont des installations industrielles dangereuses répertoriées selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. Ils sont soumis à la directive européenne Seveso parue en 1982 puis aux directives européennes Seveso 2 en 2000 et Seveso 3 en 2012. L'appellation Seveso fait référence à une ville italienne ayant été le siège d'un grave accident industriel le 10 juillet 1976.

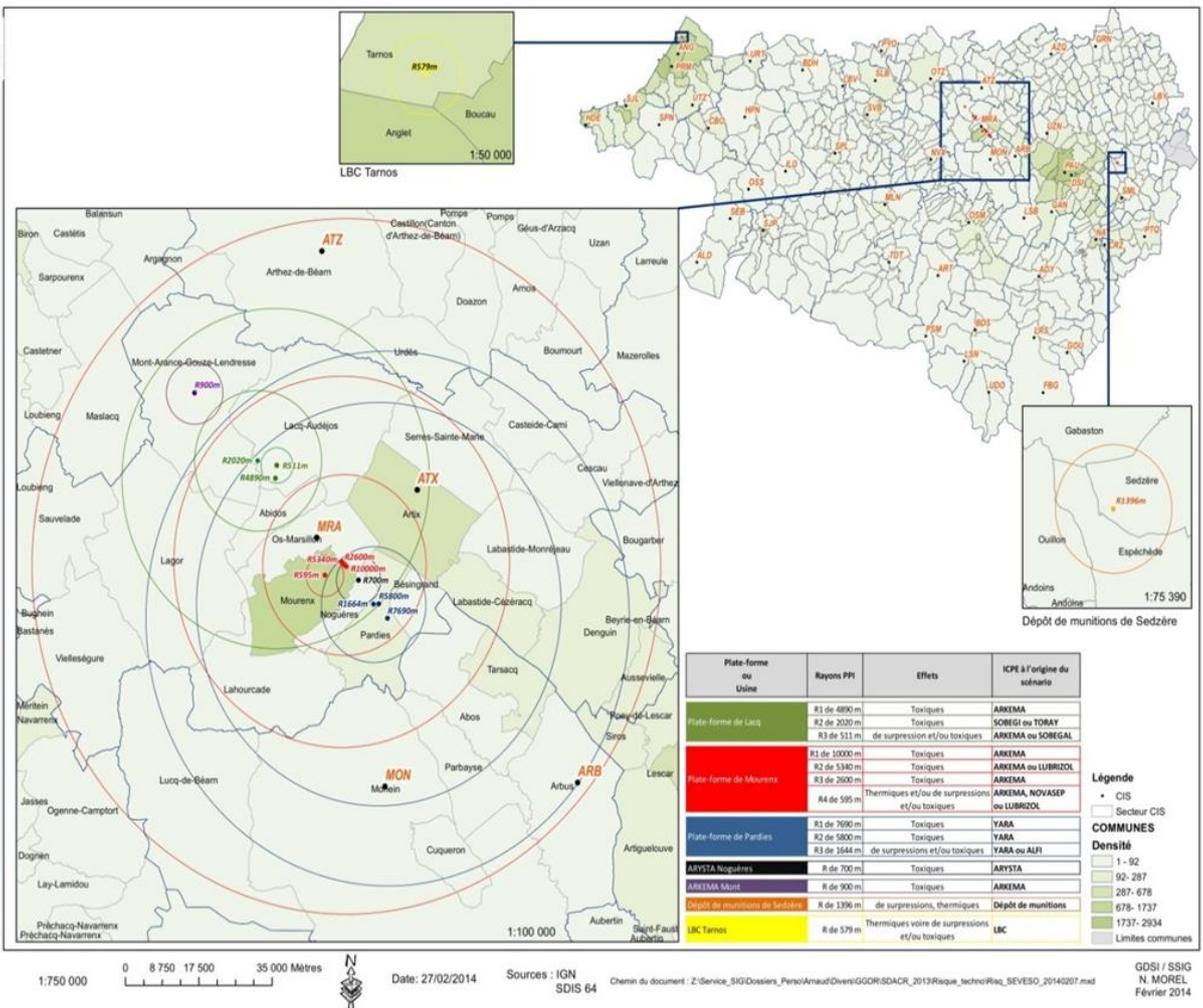
Le département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que la commune de Tarnos, implantée sur le territoire du département des Landes mais défendue par le SDIS (en vertu de la convention de prise en charge des frais de défense de Tarnos en date du 12 janvier 2015), comptent :

- 19 établissements Seveso seuil haut,
- 7 établissements Seveso seuil bas.



Les risques sont pour la majorité concentrés sur le bassin de Lacq où plusieurs établissements coexistent du fait de l'interdépendance de leurs activités. Il s'agit des plateformes de Pardies, Mourenx (Chem'pôle64), Lacq (Induslacq) et Mont. Aussi, en plus du dépôt de munitions militaires à Sedzère, quelques sites industriels sont localisés sur le secteur d'Oloron-Sainte-Marie ainsi qu'à l'ouest sur la commune de Tarnos.

Les établissements industriels classés Seveso seuil haut font l'objet de périmètres de sécurité dont certains englobent des centres d'incendie et de secours.



Les centres d'incendie et de secours (CIS) de Murenx-Artix, Monein, Arbus, Arthez-de-Béarn et le centre logistique et technique (CLET d'Artix) sont implantés à l'intérieur de certains périmètres. L'intérêt de leur proximité pour la majorité des situations envisageables ne doit pas faire oublier la problématique des personnels et matériels se trouvant impactés.

Par ailleurs, afin de répondre à une éventuelle crise nécessitant l'intervention de secours sur ce bassin industriel, une convention a été signée le 3 octobre 2013 valorisant les ressources et savoir-faire de la Société Béarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI) et du SDIS.

Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

- **Forces :**
 - moyens de l'unité spécialisée risques technologiques (USRT) judicieusement répartis en fonction de la localisation des risques,
 - ICPE localisées et risques évalués par des études de danger,
 - réglementations spécifiques et mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques,
 - pompiers privés SOBEGI présents sur le bassin industriel de Lacq,
 - conventions SDIS/SOBEGI (matériels, formations, exercices).
- **Faiblesses :**
 - 4 CIS et le CLET sont inclus dans les périmètres de sécurité des établissements classés Seveso.

La détermination d'un scénario de référence

Le principe retenu est de focaliser la réflexion sur les ICPE soumises à autorisation classées SEVESO à l'exception du scénario de feu de liquide inflammable pour lequel les installations répertoriées sont déclarées autonomes au sens de la nouvelle réglementation.

Effets	Thermique – incendie	Feu de liquide inflammable	Surpression - explosions	Toxiques
Scénarios de référence	Feu du bâtiment de stockage de produits phytosanitaires d'environ 2 600 m ²	Feu de cuvette de 400 m ² d'hydrocarbure non miscible à l'eau ou 200 m ² de liquide inflammable miscible à l'eau	Explosion de gaz à l'air libre (UVCE) suite à une rupture de canalisation d'H ₂ S	Dispersion atmosphérique d'un produit toxique suite à une fuite sur canalisation – fuite de 400 kg d'ammoniac NH ₃

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Les risques thermique-incendie/feu de liquide inflammable/surpression-explosions

Au déclenchement de l'alerte : assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** d'un groupe incendie urbain.

Montée en puissance :

→ assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :

- un groupe incendie industriel ou un groupe liquide inflammable,
- un chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
- deux véhicules d'intervention risques technologiques,
- un soutien sanitaire de niveau 1,
- un chef de colonne,
- un poste de commandement de colonne,
- un groupe alimentation,
- un agent qualifié RCH3 + un agent qualifié RCH4.

→ assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :

- un chef de site + un poste de commandement de site,
- un groupe incendie industriel ou un groupe liquide inflammable,
- un soutien sanitaire de niveau 2 à 3 ou un poste médical avancé si nombreuses victimes,
- une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).
- un véhicule de détection,
- un véhicule d'intervention pour risques technologiques + du personnel.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ).

Les risques toxiques

Au déclenchement de l'alerte : assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :

- un chef de groupe,
- un fourgon pompe-tonne,
- un véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

Montée en puissance :

→ assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :

- un groupe incendie industriel,
- un véhicule d'intervention risques technologiques,
- un agent qualifié RCH3 + un agent qualifié RCH4,
- un deuxième chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
- un chef de colonne + un PC de colonne,
- un groupe secours à personne.

→ assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :

- un chef de site + un poste de commandement de site,
- deux véhicules d'intervention risques technologiques + du personnel spécialisé,
- un véhicule de détection,
- trois fourgons pompe-tonne,
- un poste médical avancé,
- une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ).

Organiser la réponse opérationnelle des CIS Mourenx-Artix, Monein, Arbus, Arthez-de-Béarn et du centre logistique et technique dans la perspective de la survenue d'un incident générant un périmètre de sécurité impactant ces centres.

Pérenniser la convention de partenariat avec la Société Béarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI).

Maintenir le parc roulant spécialisé et le petit matériel spécialisé actuels.

Formaliser la doctrine opérationnelle concernant les interventions en milieu industriel (POI, PPI).

Formaliser l'utilisation de l'hélicoptère en tant que vecteur opérationnel pouvant acheminer des moyens matériels et humains spécialisés.

5.1.2 Les risques liés aux activités agricoles

Définition

Au même titre que toute exploitation industrielle, les installations agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, répondent à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

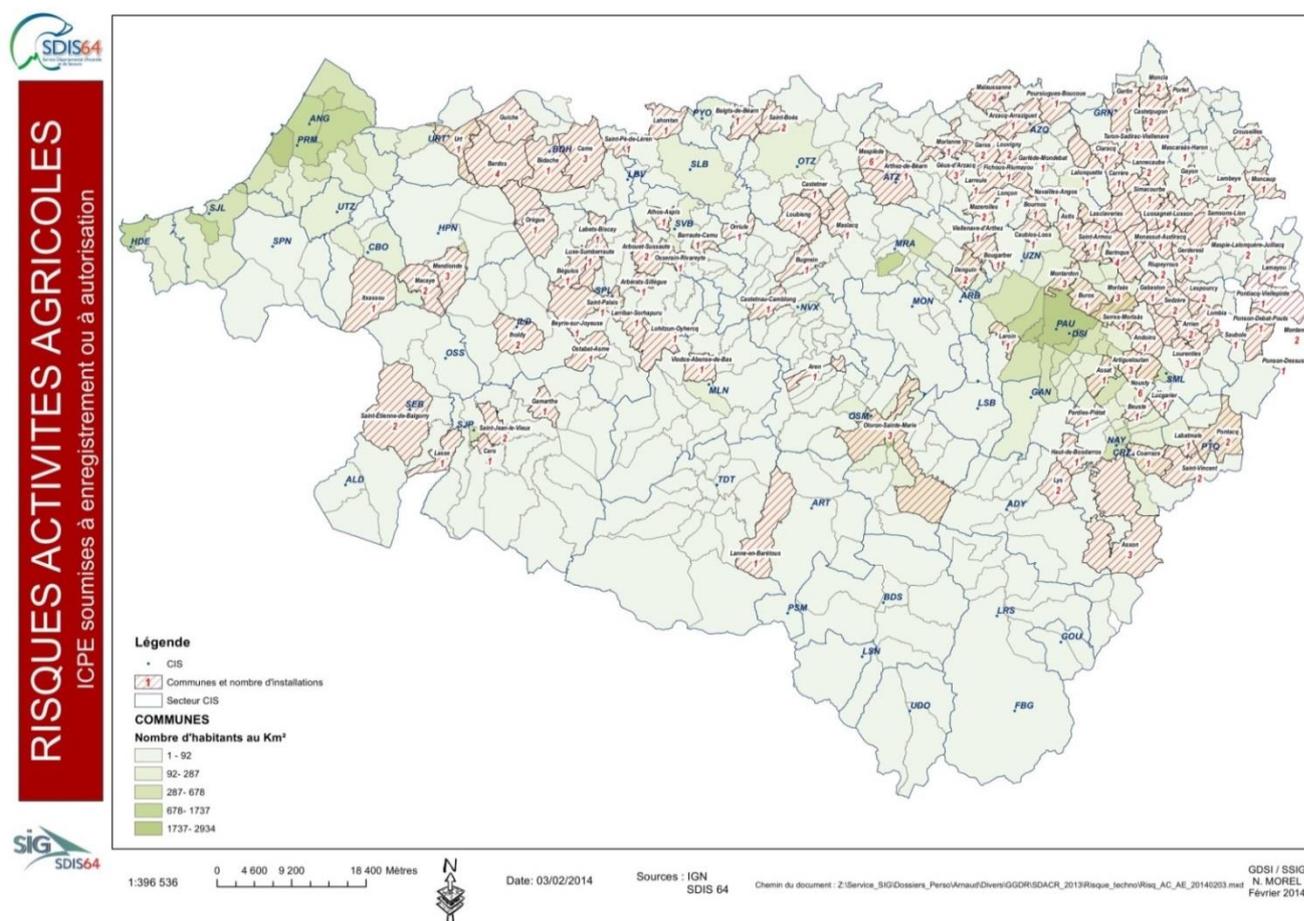
Celles soumises à enregistrement et autorisation préfectorale présentent les risques les plus importants.

Ce sont principalement des installations composées de nombreux bâtiments comportant différentes activités : élevages intensifs avec fourrage, stockage d'engrais, silos de céréales, stockage de produits phytosanitaires, etc.

Au même titre que toute exploitation industrielle, les installations agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Éléments cartographiques : localisation des risques

La cartographie illustrant ces élevages reprend la répartition des 218 installations soumises à enregistrement et autorisation. Elle montre que le risque est diffus sur tout le département hors zones montagneuses et urbaines.



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

- **Forces :**

- risques constants depuis 2008,
- remplacement des fourgons pompe-tonne légers (FPTL) par des fourgons pompe-tonne (FPT) suite aux propositions du SDACR 2008.

- **Faiblesses :**

Les risques des activités agricoles étaient assimilés à ceux des activités industrielles dans le SDACR 2008. Il est possible d'apporter une réponse plus adaptée à ces risques spécifiques soumis également aux problématiques rurales (insuffisance DECI, accès, délais de transit allongés, culture sécurité incendie moins présente...).

La détermination d'un scénario de référence

Feu de ferme contigu à des bâtiments d'habitation avec stockages importants et divers dont des phytosanitaires.

Seuil de prise en compte : installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou autorisation.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte : assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :

- un chef de groupe,
- un fourgon pompe-tonne,
- un camion-citerne grande capacité,
- un moyen aérien si feu de silo ou bâtiment > 8 mètres.

Montée en puissance :

→ assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :

- un groupe incendie ou deux CCF,
- un groupe alimentation,
- un deuxième chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
- un chef de colonne + un PC de colonne,
- un soutien sanitaire de niveau 1.

→ assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :

- un chef de site + un poste de commandement de site,
- un véhicule d'intervention risques technologiques,
- un agent qualifié RCH3,
- deux fourgons pompe-tonne ou deux CCF,
- un soutien sanitaire de niveau 2 ou 3,
- une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié.

**Rédiger des fiches d'établissements répertoriés (ETARE) pour les établissements à risque entrant dans la doctrine départementale.
Réaliser des exercices et manœuvres en milieu rural dans les exploitations pour lesquelles une fiche ou un plan ETARE existe.**

5.1.3 Les risques biologiques

Définition

Les risques biologiques définis dans le code du travail aux articles R4421-1 à 4 sont susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Ils sont classés en 4 groupes :

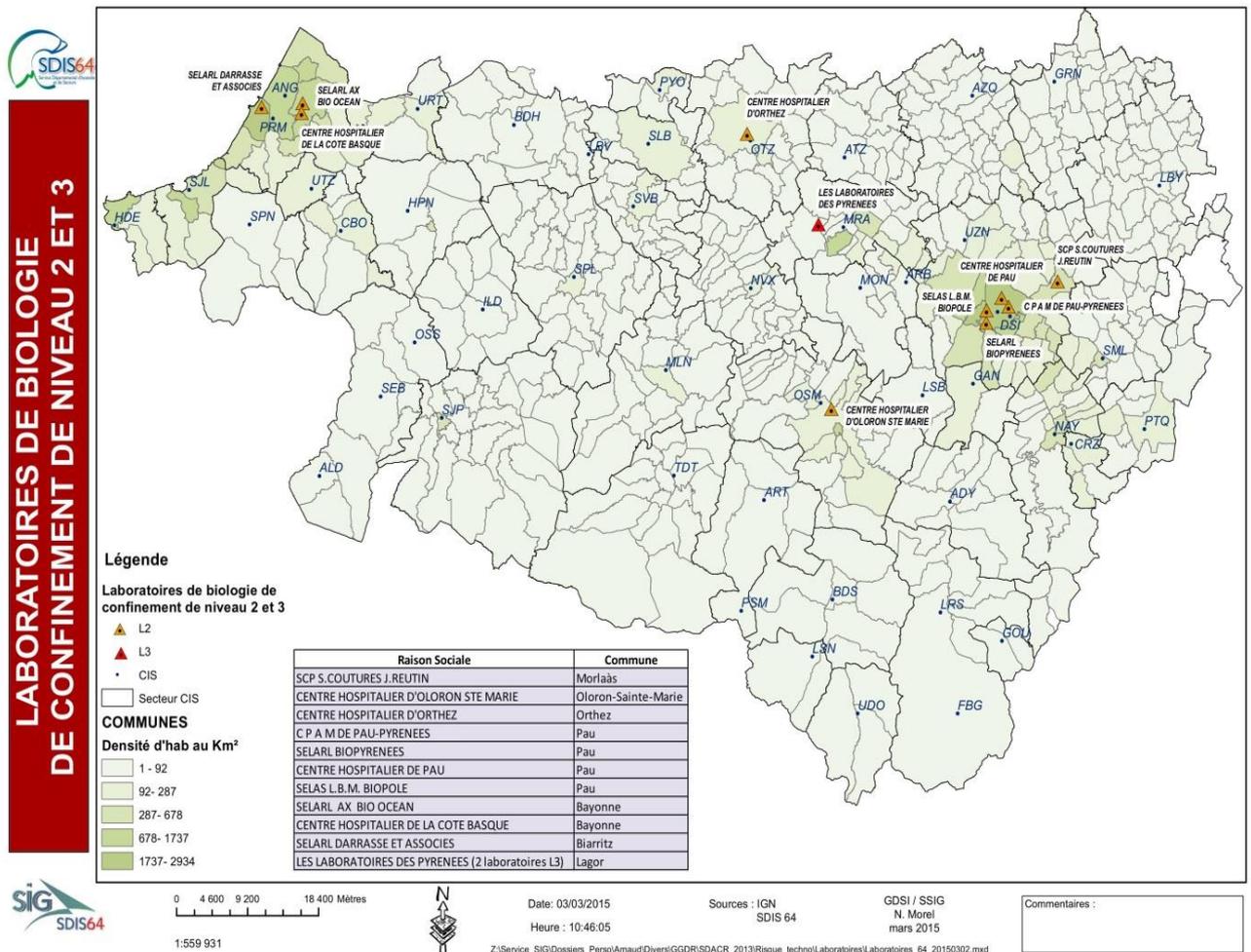
Agents biologiques	Risque infectieux	Risque de propagation dans la collectivité	Vaccinations et/ou traitements efficaces	Exemples d'agents
Groupe 1	Non susceptible de provoquer une maladie chez l'homme.	Sans objet	Sans objet	E. coli K12 souche utilisée en génie génétique, souches préparées pour la fabrication de vaccins, la levure de boulanger...
Groupe 2	Peut provoquer une maladie. Danger pour les travailleurs.	Peu probable (voie digestive, cutanée, muqueuses, oculaire)	Existe(nt)	Hépatite A, virus grippal (influenza) type A B C, oreillons, rougeole...
Groupe 3	Peut provoquer une maladie grave. Danger sérieux pour les travailleurs.	Possible (également voie aérienne)	Existe(nt)	Hépatite B et C, virus de la rage, virus Chikungunya...
Groupe 4	Peut provoquer des maladies graves. Danger sérieux pour les travailleurs.	Elevé (également voie aérienne)	N'existe(nt) pas	Virus de la variole, virus Ébola, virus de la fièvre hémorragique de Crimée/Congo...

Sont considérés comme agents biologiques pathogènes les agents des groupes 2, 3 et 4. Un arrêté du 18 juillet 1994 modifié en fixe la liste. Il n'existe pas de liste des agents du groupe 1 ; ce groupe comprend les innombrables agents biologiques n'entraînant pas de maladie infectieuse.

Les établissements et laboratoires où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes classés dans les groupes 2, 3 ou 4 sont désignés respectivement par le terme « Laboratoire **L1**, **L2**, **L3** » (anciennement P1, P2, P3). Ce classement reflète leur niveau de mesures préventives de confinement fixées par l'arrêté du 16 juillet 2008.

Il existe sur le département deux laboratoires L3 sur le site « Laboratoires des Pyrénées » de Lagor avec lesquels nous réalisons régulièrement des exercices (notamment pour les procédures des accès réglementés) et 10 laboratoires d'analyses médicales classés L2.

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

- **Forces :**
 - Les risques biologiques sont couverts par l'unité spécialisée risques technologiques.
- **Faiblesses :**
 - Pas de réponse organisée sur ce type de sinistre.

La détermination d'un scénario de référence

Diffusion d'une enveloppe contenant un agent bactériologique dans un bâtiment recevant du public, le bâtiment est évacué.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte : assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :

- un chef de groupe,
- un fourgon pompe-tonne,
- un véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - un groupe secours à personne,
 - un deuxième chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
 - un chef de colonne + un PC de colonne,
 - un groupe incendie si besoin.

- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - deux véhicules d'intervention risques technologiques,
 - un chef de site + un poste de commandement de site,
 - un agent qualifié RCH3 + un agent qualifié RCH4,
 - un véhicule de détection,
 - une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

**Rédiger des fiches ETARE pour les établissements à risque comme les laboratoires classés L2 et L3.
Apporter aux sapeurs-pompiers les notions élémentaires et nécessaires pour mener à bien les actions conservatoires face à des risques biologiques.**

5.1.4 Les risques radiologiques

Définition

Il n'existe pas de centre nucléaire de production électrique dans les Pyrénées-Atlantiques. Le risque d'irradiation et/ou de contamination est donc lié aux sources radioactives.

Les sources radioactives sont réparties et utilisées sur l'ensemble du département par différents détenteurs :

- **Le milieu médical** avec les services de médecine nucléaire (thérapie, diagnostic avec des sources non scellées) et de repérage anatomique (sources scellées) des centres hospitaliers « Côte Basque » de Bayonne et « François Mitterrand » de Pau. Ces sources aux vies (périodes) majoritairement très courtes, injectées aux patients représentent une activité modérée. Ces matières radioactives transitent de Bordeaux vers les CH Bayonne, Pau et Tarbes par l'A63, l'A64 et l'A65, puis par le réseau routier secondaire à la fréquence moyenne et régulière d'une à trois livraisons journalières.
- **La recherche** avec notamment le laboratoire du CNRS à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et celui de l'INRA à Saint-Pée-sur-Nivelle disposent de sources non scellées.
- **L'industrie** avec une cinquantaine de détenteurs et environ 164 sources scellées :
 - o pour un tiers, par Arkema Mont, par des blindages vissés sur des tuyaux pour des mesures de niveau ou de densité,
 - o pour les autres, par des appareils portatifs de mesures : une quarantaine pour les diagnostiqueurs immobiliers, 2 gamma densimètres de chantiers de travaux public, une source diagraphie de Schlumberger (la plus active mais utilisée peu fréquemment sur les forages).

Les risques d'irradiation et/ou de contamination présentés par ces sources sont liés à leur nature, leur conditionnement et leur manutention. Les principaux incidents à craindre concernent la perte de leur confinement voire leur dispersément lors d'une mauvaise manipulation, d'un accident de transport ou encore d'un incendie.

Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

- **Forces :**
 - risques actuels relativement similaires à ceux analysés dans le SDACR 2008,
 - existence d'une équipe de reconnaissance RAD permettant de couvrir l'ensemble du département.
- **Faiblesse :**
 - Faible activité opérationnelle nécessitant une attention particulière sur les formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

La détermination d'un scénario de référence

Accident de circulation sur une autoroute du département avec présence d'une ou plusieurs sources radioactives.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte : assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :

- un chef de groupe,
- un fourgon pompe-tonne,
- un véhicule de secours et d'assistance aux victimes,
- un véhicule de secours routier (si besoin).

Montée en puissance :

→ assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :

- un groupe secours à personne,
- un deuxième chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
- un chef de colonne + un PC de colonne,
- deux fourgons pompe-tonne ou un véhicule de secours routier (si besoin).

→ assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :

- un deuxième groupe secours à personne (selon le besoin),
- un chef de site + un poste de commandement de site (selon le besoin),
- un véhicule de détection,
- une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire (équipe d'intervention RAD ou CMIR ou équipe d'intervention IRSN).

Etudier la mutualisation de l'équipe spécialisée risques radiologiques avec les moyens des autres SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-ouest voire sud.

Répertorier les sites à risques.

Former la totalité des SPP du CIS Mourenx-Artix au RAD1.

Former tous les conseillers techniques en risque chimique au minimum à l'unité de valeur RAD2 afin de fiabiliser la réponse opérationnelle de l'équipe de reconnaissance.

Apporter aux sapeurs-pompiers les notions élémentaires et nécessaires pour mener à bien les actions conservatoires face à des risques radiologiques.

5.1.5 Les risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD)

Définition

Ces matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature de leurs possibles réactions, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Un accident de transport de matières dangereuses peut générer :

- des pollutions atmosphériques, terrestres et aquatiques,
- des incendies,
- des explosions,
- des nuages toxiques.

Les sites de production et de stockage étudiés dans les parties précédentes ne sauraient exister sans approvisionnements et livraisons de multiples produits dangereux.

Les risques sont présents sur l'ensemble du département par :

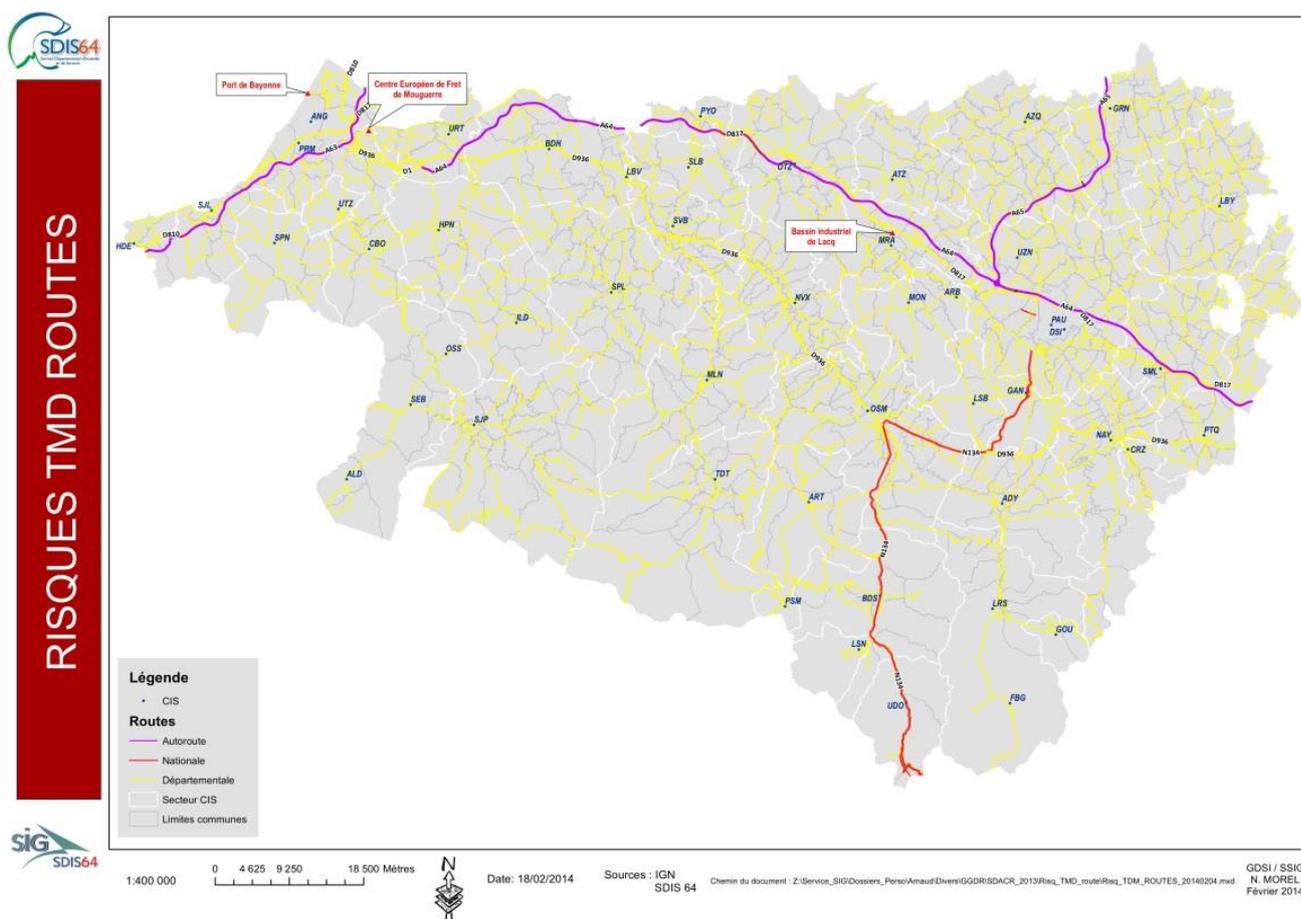
- le transport routier,
- le transport ferroviaire,
- le transport par canalisation,
- le transport maritime qui sera évoqué dans la partie réservée au port de Bayonne,
- le transport aérien qui, peu concerné, ne sera pas développé.

Les Pyrénées-Atlantiques ne sont pas concernées par le transport fluvial.

a) Transport routier

Éléments cartographiques : localisation des risques

Le transport routier des matières dangereuses est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité. Les risques engendrés sont difficiles à localiser et à quantifier. Si les plus gros tonnages transitent par le réseau routier principal (A 63, A64, A65, N134, D936, D817, D810), un trafic non négligeable emprunte le reste des routes du département. Les risques sont donc disséminés sur l'ensemble du territoire et on compte un nombre moyen annuel de 4 accidents de TMD routiers.



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- la couverture opérationnelle prévue par le SDACR 2008 permet d'assurer les missions :
 - o de secours à personne,
 - o d'incendie urbain,
 - o de risque chimique,
 - o de commandement.
- les risques actuels relativement similaires à ceux de 2008,
- la convention SDIS/SOBEGI et protocole TRANSAID.

Faiblesses :

Un accident TMD peut se produire en n'importe quel lieu du département.

La détermination d'un scénario de référence

Accident de circulation impliquant un TMD seul avec fuite d'un liquide inflammable, enflammé ou non, sur le réseau routier principal.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - un véhicule de secours et d'assistance aux victimes,
 - un véhicule de secours routier (si besoin).
- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un camion-citerne grande capacité,
 - un véhicule d'intervention risques technologiques,
 - un véhicule de détection,
 - un agent qualifié RCH3.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un fourgon mousse grande puissance,
 - un véhicule d'intervention risques technologiques,
 - une cellule de lutte contre les pollutions.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un agent formé RCH4,
 - un deuxième chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
 - un chef de colonne + un PC de colonne,
 - un soutien sanitaire de niveau 1 ou un groupe secours à personne (si besoin),
 - un fourgon pompe-tonne + un véhicule de secours routier + un groupe LIF (si besoin).
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site + un poste de commandement de site,
 - un groupe alimentation,
 - une cellule de lutte contre les pollutions,
 - un soutien sanitaire opérationnel de niveaux 2 ou 3,
 - une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire (équipe d'intervention RCH ou CMIC).

b) Transport ferroviaire

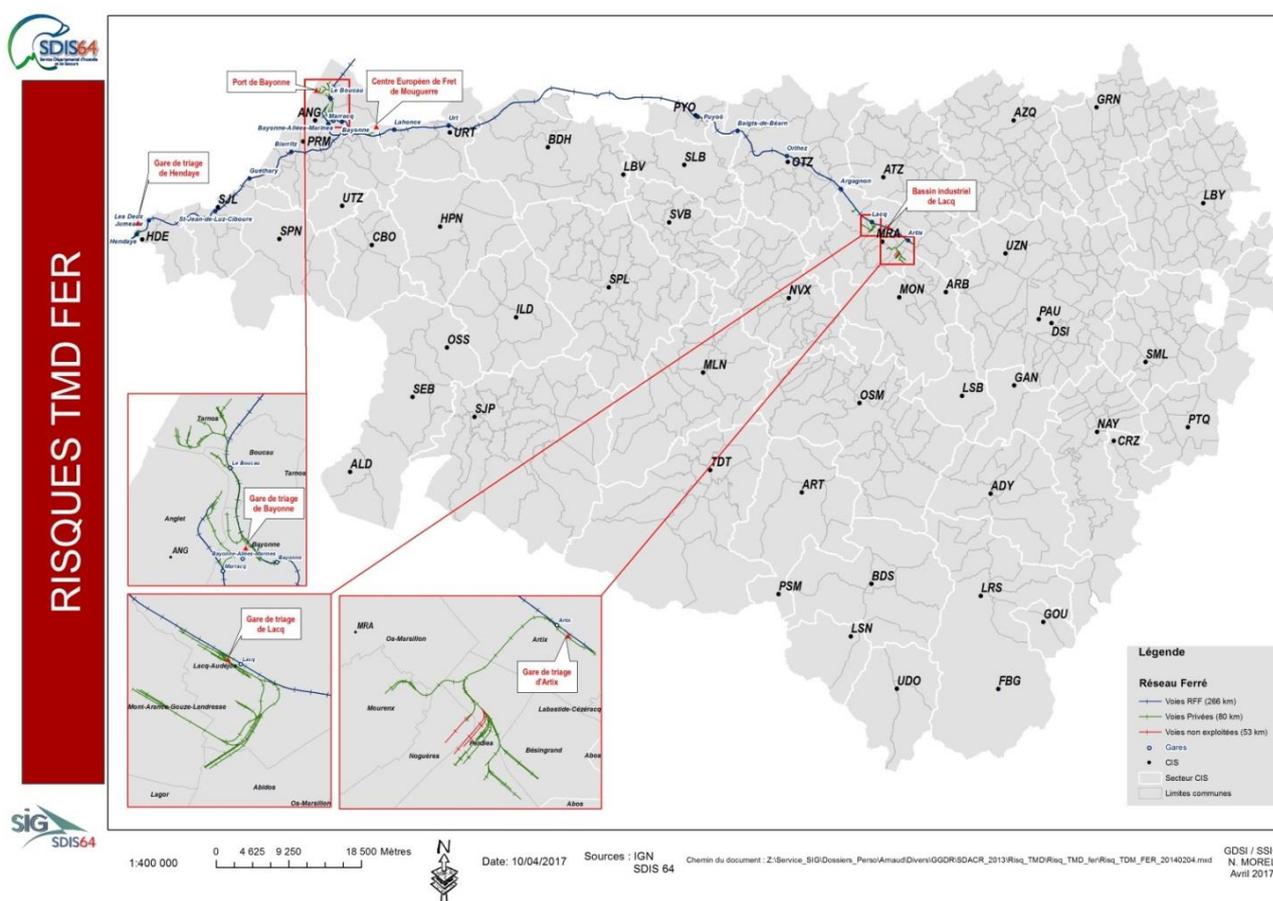
Éléments cartographiques : localisation des risques

Nationalement, le transport de matières dangereuses par voie ferroviaire présente 5 fois moins d'accidents* - par tonne transportée - que par la route (*source « mémento du maire et des élus locaux »).

Le département est traversé par :

- 256 km de voies RFF (Réseau Ferré Français),
- 80 km de voies des ITE (installations terminales embranchées = voies et zones de stockage et dépotage privées) principalement des industries du bassin de Lacq et du port de Bayonne,
- 53 km de voies non exploitées (potentiel pour d'éventuels projets de report modal).

Il existe également quatre gares de triage (Bayonne, Hendaye, Artix et Lacq) concernées par le transport de matières dangereuses qui, comme la réglementation l'impose, disposent chacune d'un plan ou de consignes d'urgence internes. Les matières dangereuses ne s'arrêtant pas en gare de Boucau, celle-ci ne dispose pas de consignes particulières.



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- la couverture opérationnelle souhaitée par le SDACR 2008 permet d'assurer en tout point des lignes SNCF, les missions :
 - de secours à personne (un VSAV à T+30'),
 - d'incendie (un FPT à T+30' et un autre FPT à T+45'),
 - de risque chimique (un VCH et un RCH3 à T+45'),
 - de commandement (un chef de groupe à T+30'),
 - de désincarcération (un FSR à T+30').
- les risques d'aujourd'hui sont relativement similaires à ceux de 2008,
- l'existence de conventionnements avec SOBEGI, TRANSAID, SNCF frêt.

Faiblesses :

- il existe peu de données disponibles concernant le trafic ferroviaire TMD dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- les interventions peuvent nécessiter des moyens matériels spécifiques d'accès, de transport, de calage et de désincarcération,
- les zones géographiques concernées sont souvent peu couvertes par des points d'eau incendie utilisables par les moyens du SDIS.

La détermination d'un scénario de référence

Depuis la rédaction du SDACR 2008, trois déraillements de train ont été relevés :

Le **12 novembre 2008**, à proximité de la gare de triage **d'Artix**, sur un convoi de 26 wagons (5 d'acétate de vinyle monomère AMV, 11 d'acide acétique et 10 vides mais non dégazés de méthanol), 2 d'entre eux transportant chacun 80 000 L d'AMV (produit non toxique mais très inflammable) se renversent en contrebas d'un talus provoquant le déversement de leur contenu au sol. L'opération a duré 4 jours.

Le **24 novembre 2009**, les deux derniers wagons-citernes - n° 26 et 27 - d'un train de matières dangereuses dérailent à proximité de la gare **d'Orthez**. Le wagon n° 26 transportant 45 t de propane se couche sur le bas-côté de la voie provoquant une fuite liquide sur sa tuyauterie. L'opération a duré 6 jours.

Le **24 novembre 2013**, les deux premiers wagons-citernes d'un train de matières dangereuses (les 3 premiers wagons, remplis chacun de 57 tonnes de chlore et le quatrième, chargé de 20 tonnes de valéronitrile, un liquide inflammable) dérailent, à **Pardies**, sur une voie ferrée privée utilisée pour desservir les différentes industries chimiques du bassin de Lacq. Les deux premiers wagons qui ont déraillé ne se sont pas couchés sur la voie mais sont simplement sortis du rail, les deux dernières voitures et la locomotive sont intactes. Aucune fuite des 114 t de chlore concernées n'est à déplorer. Toutefois l'opération a duré 4 jours.

Le scénario de référence retenu est : déraillement de train avec fuite enflammée ou non d'un produit toxique et inflammable en phase gazeuse et liquide.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - un véhicule de secours et d'assistance aux victimes,
 - un véhicule de secours routier,
 - un camion-citerne grande capacité,
 - un véhicule d'intervention risques technologiques.

- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - un fourgon mousse grande puissance.
- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un véhicule de détection.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un véhicule d'intervention risques technologiques,
 - un agent qualifié RCH3.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - un deuxième chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
 - un chef de colonne, un PC de colonne,
 - un véhicule de secours routier et un groupe incendie (si besoin),
 - un soutien sanitaire opérationnel de niveau 1.
- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site et un PC de site,
 - un soutien sanitaire opérationnel de niveau 2 ou 3,
 - un groupe liquides inflammables (LIF),
 - un groupe alimentation,
 - un groupe sauvetage déblaiement (SD),
 - une cellule de lutte contre les pollutions,
 - une cellule compresseur-éclairage.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un véhicule d'intervention risques technologiques,
 - un renfort de personnel qualifié RCH2.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

**Participer à des exercices interservices.
Développer les techniques opérationnelles pour ce type de risque mêlant diverses compétences (RCH, manœuvres de force, désincarcération, calage, levage...).**

c) Transport par canalisations

Éléments cartographiques : localisation des risques

Véritables autoroutes pour les matières dangereuses, les canalisations transportent de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

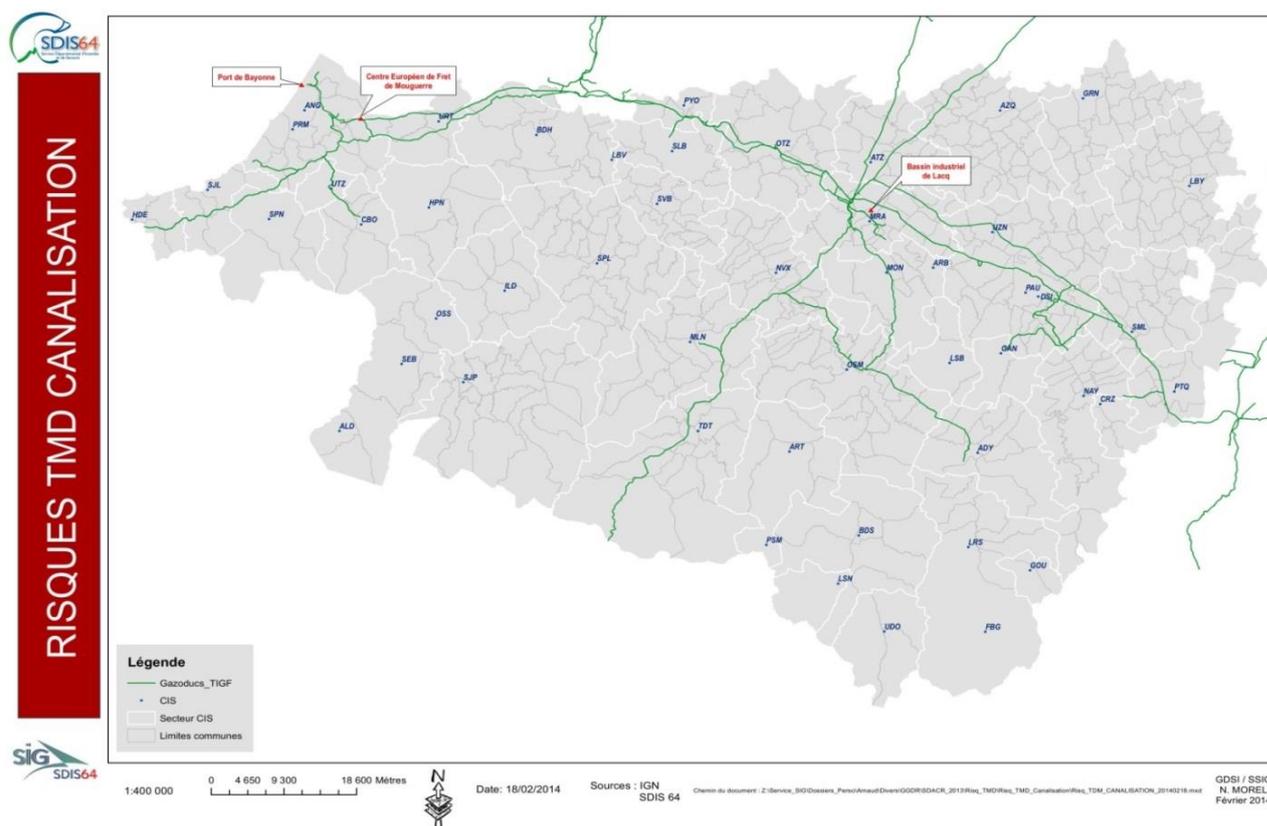
Dans les Pyrénées-Atlantiques, la longueur totale du réseau de canalisations de transport de produits dangereux est de 568 km pour le gaz naturel (gazoducs).

Les canalisations pour les hydrocarbures liquides (oléoducs, pipelines) entre Lacq, Burosse-Mendousse et Villenave-près-Béarn ainsi que celles pour les produits chimiques – CO2 entre Lacq et Jurançon, ne sont plus exploitées. On note, deux exceptions :

- une canalisation de pétrole brut de 7 km, entre le centre d'extraction d'hydrocarbures de Vic-Bilh à Burosse-Mendousse et le poste de chargement à Claracq (exploitée par la société Vermillon),
- des canalisations de diméthylsulfure (DMDS) liquide et d'hydrogène sulfuré (H2S) en phase gazeuse entre ARKEMA de la plateforme INDUSLACQ et SOBEGI de la plateforme de Mourenx (3 200 m de tronçon hors des enceintes industrielles).

Se rajoutent aux réseaux de transport, les réseaux de distribution aux particuliers.

La plus grande partie de ces canalisations est enterrée, à l'exception des organes nécessaires à leur exploitation (postes de pompage, de compression, de détente, de sectionnement, d'interconnexion, etc.).



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- un conventionnement avec TIGF ainsi qu'avec les sociétés des réseaux de distribution,
- l'existence de plans de secours.

Faiblesses :

- un vieillissement des réseaux,
- des travaux fréquents.

la détermination d'un scénario de référence

Rupture de canalisation avec fuite de produit en phase liquide ou gazeuse.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

→ assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :

- un chef de groupe,
- un fourgon pompe-tonne.

→ assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :

- un agent qualifié RCH3,
- un véhicule d'intervention risques technologiques,
- un chef de colonne et un PC de colonne,
- un groupe alimentation,
- un véhicule de détection,
- un soutien sanitaire opérationnel de niveau 1,
- un second chef de groupe (en charge du CRM).

→ l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :

- un cellule de lutte contre les pollutions,
- un soutien sanitaire opérationnel de niveau 2 ou 3.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

Participer à des exercices interservices.

Tenir à jour la cartographie des réseaux.

Rédiger une doctrine opérationnelle pour faire face aux vulnérabilités des réseaux et organes de distribution.

5.1.6 Les risques liés aux pollutions des côtes et des eaux maritimes

Définition

La pollution maritime résulte de tous les produits rejetés dans les mers et les océans du fait de l'activité humaine.

Le risque de pollution maritime au large des côtes françaises est élevé, comme en témoignent les nombreuses marées noires qui se sont succédées depuis les années 1960. Ce risque évolue et se complexifie en fonction de l'accroissement et de la diversification des marchandises transportées par voie maritime et en particulier du grand nombre de substances dangereuses. Les risques induits par un accident maritime ne relèvent pas uniquement de la pollution avec ses conséquences environnementales et économiques, mais également de la mise en danger des populations (risque d'émanations toxiques, d'incendie ou d'explosion) ce qui les rapproche par certains aspects des risques industriels.

Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- couverture prise en compte dans les dispositions spécifiques ORSEC,
- suite aux préconisations du SDACR 2008, une 2^{ème} berce de lutte contre les pollutions a été acquise et affectée au CIS Anglet.

Faiblesse :

- risque à faible occurrence mais à forte médiatisation.

La détermination d'un scénario de référence

Les ports, plages et falaises des Pyrénées-Atlantiques, étendus sur 38 km de côtes sont soumis à ce risque. Le sud de la façade atlantique, relativement écarté des grands axes de circulation, est moins soumis à ces aléas, toutefois on relève plusieurs événements marquants :

Le **20 novembre 1996**, le « **Frans Hals** » s'est échoué sur la grande plage de Biarritz. Le chalutier usine russe de 4000 t, 103 m de long et 12 m de hauteur effectuait son ultime voyage vers une casse espagnole lorsqu'il s'est trouvé pris dans une forte tempête. Les quatre hommes d'équipage russes s'en sortirent sains et saufs. S'en sont suivies des opérations d'expertise de pompage des 70 000 l d'hydrocarbures et de renflouage. Il sera resté échoué 24 jours.

Marée noire de 2003, le pétrolier « **Prestige** » s'est brisé en deux et a coulé le 19 novembre 2002 au large de l'Espagne, après avoir dérivé pendant six jours dans l'Atlantique, laissant s'échapper de la coque 50 000 t de pétrole brut qui avaient pollué des milliers de kilomètres de côtes dont celles des Pyrénées-Atlantiques. Durant 2003, 2 795 t* de déchets souillés seront récupérés (la majorité entre janvier et mars mais avec un travail lourd et difficile de nettoyage des rochers au-delà de l'été) *source : bulletin d'information du Cedre n°19-mai 2004.

Le **5 février 2014**, le « **Luno** » un navire de plus de 100 m de long, sans cargaison, s'est échoué sur la digue sud à l'embouchure de l'Adour. Juste avant son entrée dans le port de Bayonne, une panne électrique l'a privé de toute manœuvrabilité. Sous le choc, le navire s'est coupé en deux parties, l'arrière étant resté sur la digue et l'avant étant parti sur la plage, tout en restant dans l'eau. De par les conditions climatiques très difficiles et la mobilité de l'épave, les 12 marins à bord ont été difficilement hélitreuillés mais on ne dénombre qu'un seul blessé léger. Sur les 137 000 l de gasoil de propulsion contenus dans les réservoirs, 80 000 l présents dans la partie avant ont été pompés, le reste dilué et dispersé dans l'océan ce qui ne provoqua pas de pollution de type marée noire. Les morceaux de cargo seront évacués trois mois plus tard.

Le scénario de référence retenu est : bateau de pêche ou navire de transport de marchandises qui s'échoue sur la façade littorale.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe pour une reconnaissance.
- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un véhicule d'intervention risques technologiques,
 - une cellule de lutte contre les pollutions,
 - un agent qualifié RCH3,
 - deux embarcations.

En montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de colonne et un PC de colonne,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - des personnels qualifiés en risque chimique.

- assurer l'acheminement dans un délai de **120 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site et un PC de site,
 - la deuxième cellule de lutte contre les pollutions,
 - un soutien sanitaire de niveau 2 ou 3.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

Participer à l'amélioration de la mutualisation d'acquisition de matériels de lutte contre les pollutions entre les collectivités territoriales, les industries, la capitainerie concernés par ces risques.
Mutualiser les ressources humaines avec les SDIS de périphérie.

5.1.7 Les risques liés aux pollutions des eaux intérieures

Définition

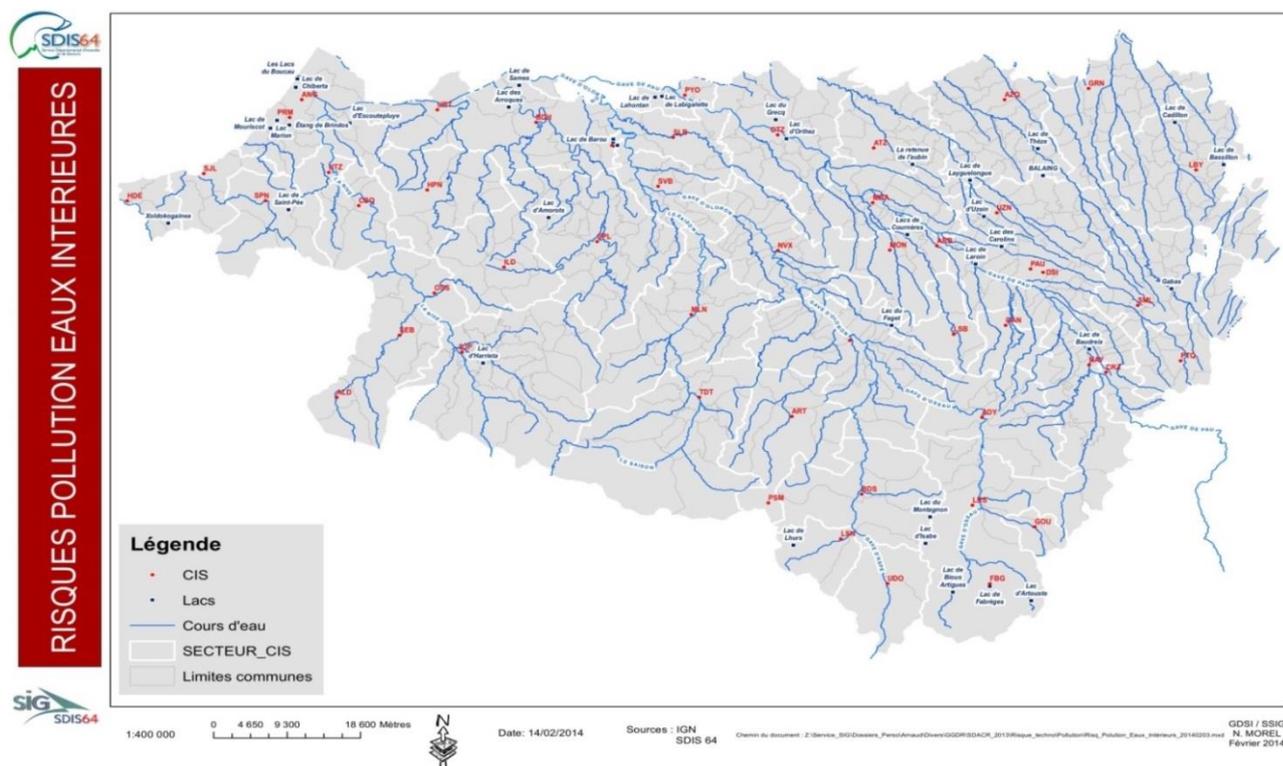
Les eaux intérieures sont vulnérables aux sources de pollution qui sont principalement des rejets accidentels aigus et/ou chroniques des :

- industries,
- collectivités (égouts, stations d'épuration...),
- activités agricoles (engrais, pesticides, élevages),
- transports.

L'ensemble du département est concerné par ce risque, que ce soit par déversement localisé (industries) ou par ruissellements diffus des eaux de pluie provenant des bassins versants.

Notre département, situé entre les Pyrénées et l'océan atlantique, présente un des plus grands réseaux hydrographiques de France avec 7 000 km de cours d'eau.

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- Suite aux préconisations du SDACR 2008, une berce de lutte contre les pollutions a été positionnée au CISE Anglet.

Faiblesses :

- Département avec un important réseau hydrographique.

La détermination d'un scénario de référence

Pollution d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau due à la fuite d'une citerne de fuel domestique ou à un accident de véhicule transportant des matières dangereuses.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un fourgon pompe-tonne.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un agent qualifié RCH3,
 - un véhicule d'intervention risques technologiques,
 - la cellule de lutte contre les pollutions,
 - une embarcation (si besoin).

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **120 minutes** des moyens suivants :
- un deuxième véhicule d'intervention risques technologiques,
- une seconde cellule de lutte contre les pollutions,
- deux véhicules tout usage (pick-up).

**Poursuivre les actions de formation engagées dans le domaine de la lutte contre les pollutions pour les CIS dotés d'une cellule de lutte contre les pollutions.
Former une majorité de SP du CIS Orthez à la spécialité équipier et chef d'équipe "lutte contre les pollutions" (Dépol1 et Dépol2).
Mutualiser les ressources humaines avec les SDIS de périphérie.**

5.2 Les risques naturels

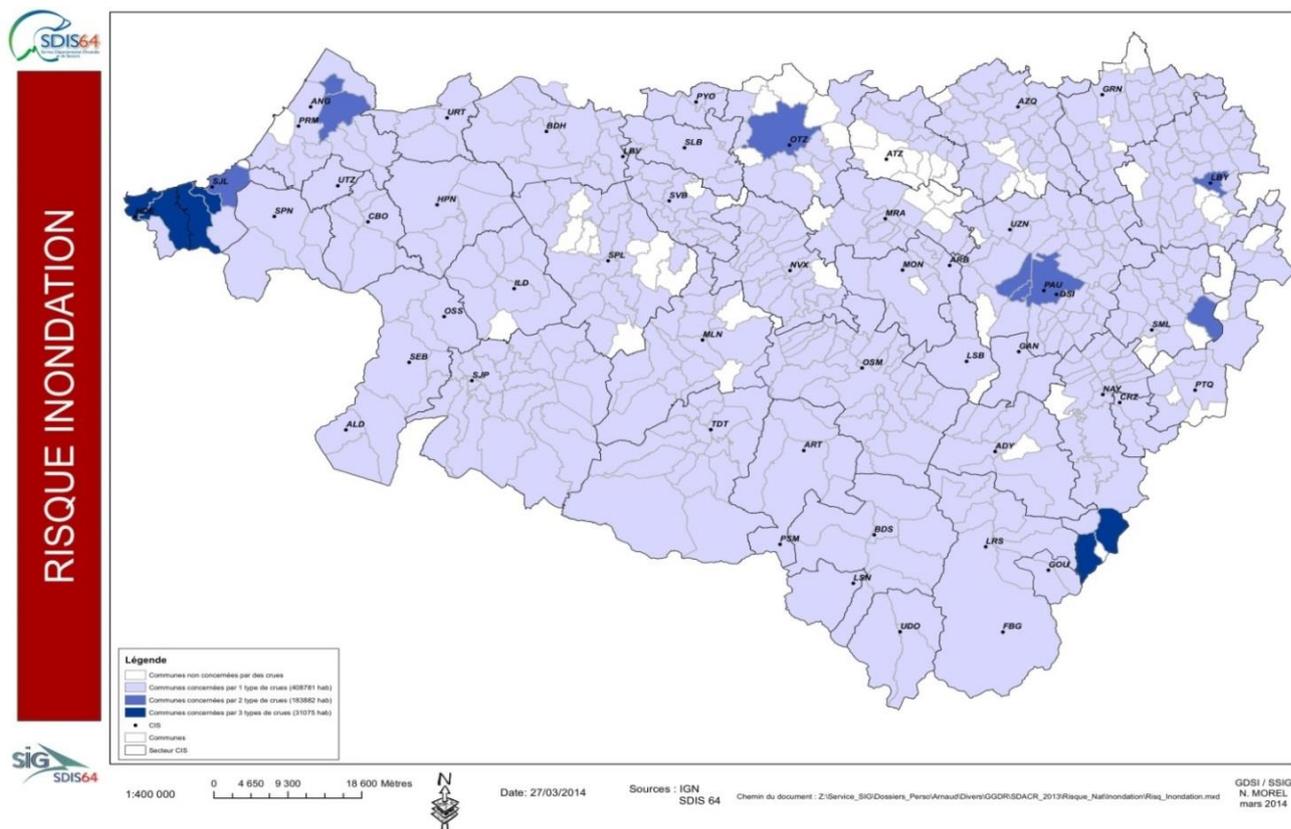
5.2.1 *Le risque inondation*

Définition

Le département des Pyrénées-Atlantiques est exposé à plusieurs types d'inondations.

- **Les inondations par crue lente** résultent d'une montée des eaux lente (sur 48 h ou plus), suite à des précipitations prolongées et entraînant l'accumulation de forts volumes d'eau sur de vastes étendues de plaines et sur des périodes longues (plusieurs jours).
- **Les inondations par crue rapide** résultent d'une montée des eaux rapide (quelques heures) lorsque des précipitations intenses tombent sur de fortes pentes et sur des petits bassins versants. Les vitesses de courant et les hauteurs d'eau peuvent être importantes. En zone de montagne, ces crues sont dites « torrentielles » et montrent une importante capacité d'érosion par le charriage d'éléments solides (terre, arbres et pierres).
- **Les inondations par ruissellement pluvial** sont la conséquence des aménagements urbains qui imperméabilisent les sols (bâtiments, voiries, parkings, réseaux mal dimensionnés) et des pratiques culturales qui limitent l'infiltration des eaux et accentuent le ruissellement.
- **La submersion marine** qui concerne les estuaires et zones littorales. Elle résulte de la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote de 60 cm liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de forte houle. Ce phénomène peut provoquer des débordements sur l'Adour et ses affluents, la Bidassoa et la Nivelle.

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- la gestion interne au SDIS du risque inondation se met en place progressivement tant d'un point de vue des compétences des sapeurs-pompiers spécialisés en SEV que de la gestion des opérations multiples au moyen de l'outil PCA de START,
- les éléments d'analyse dont dispose le CODIS 64 permettent une anticipation structurante.

Faiblesse :

- Aléa climatique pouvant être à cinétique très rapide.

La détermination d'un scénario de référence

Le scénario de référence est bâti sur une inondation de plaine due à des sols saturés en eau. Le cumul sur 24 heures avoisine les 100 mm. Ce scénario cumulé à de forts coefficients de marée sur la Côte Basque se traduit par la prise en compte de deux zones opérationnelles : une en Béarn et l'autre sur la Côte Basque (les moyens liés à ce scénarios sont comparables à ceux qui seraient engagés sur une crue rapide).

Les objectifs de couverture du scénario de référence (sur chaque zone géographique)

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
- 3 chefs de groupe,
- 4 camions citernes feux de forêts,
- 4 véhicules utilitaires (VTU, VLU ou VLHR),
- 2 équipes de sauvetage en eaux vives et une équipe de plongeurs,
- un groupe secours à personne.

- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de colonne + un PC de colonne,
 - 4 camions citernes feux de forêts,
 - 4 véhicules utilitaires (VTU, VLU ou VLHR),
 - rappel de personnels spécialisés sauvetage en eaux vives et plongeurs,
 - un soutien sanitaire opérationnel de niveau 2,
 - 3 embarcations.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site + un PC de site.
- assurer l'acheminement dans un délai de **120 minutes** des moyens suivants :
 - une capacité d'épuisement de 1 000 m³/h.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

Doter la chaîne de commandement - chef de groupe de VL tout chemin permettant d'accéder aux rues et aux quartiers inondés.
Poursuivre les actions de formation engagées dans le domaine du secours en eaux vives.
Former tous les sauveteurs côtiers du CIS Anglet au SEV et ainsi assurer une réponse rapide en eaux intérieures.
Poursuivre la formation du personnel à la gestion des opérations multiples.
Fiabiliser la réponse logistique de façon à répondre en tout temps et en toute heure à la sollicitation.
Renforcer les capacités d'épuisement grand débit pour intervenir sur quatre sites en simultanément – maximum 1 000 m³/h.
Renforcer nos vecteurs d'information pour la prévention des inondations en prenant en compte la dimension transfrontalière des phénomènes.

5.2.2 Le risque avalanche

Définition

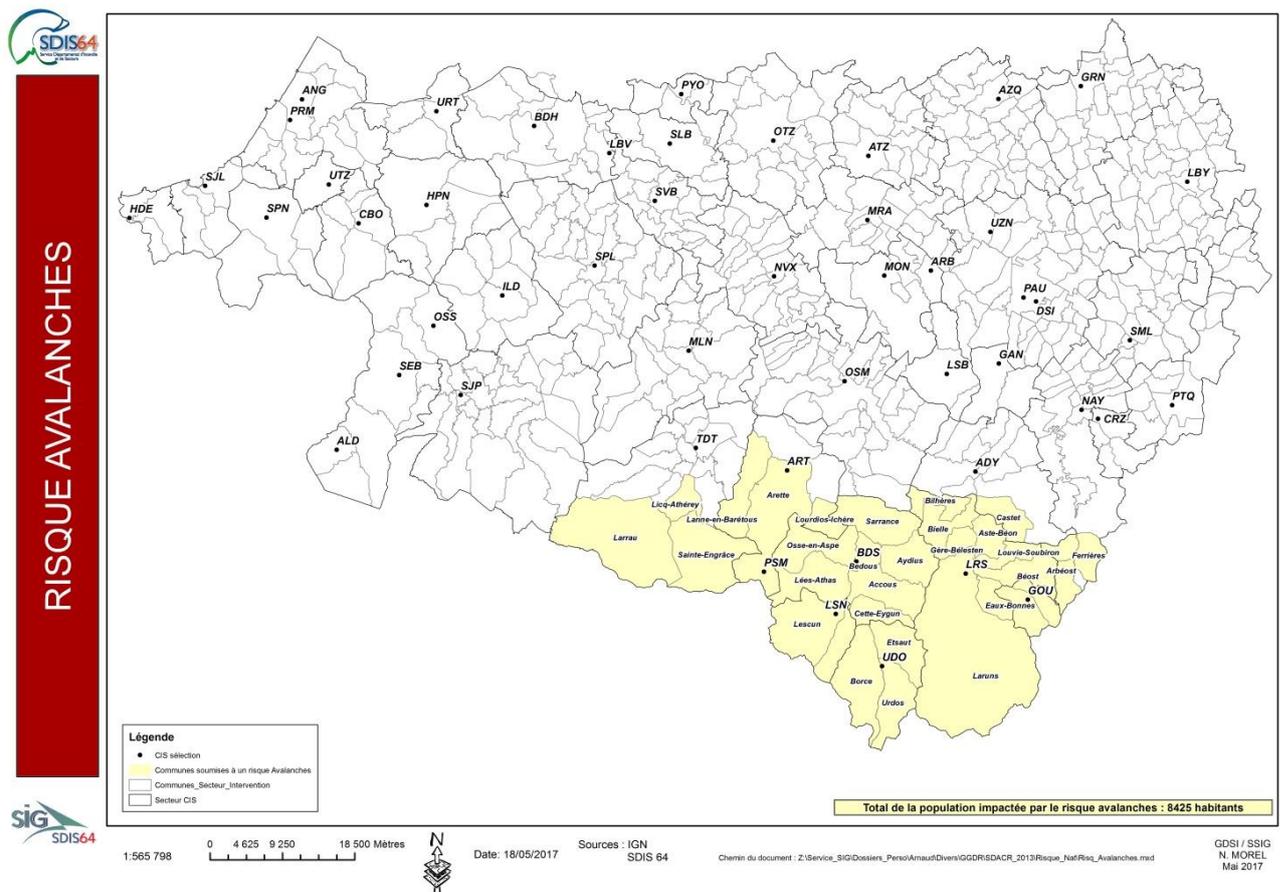
Une avalanche correspond au déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Il existe plusieurs types d'avalanches qui dépendent de la qualité des cristaux de neige, de la température et du vent. Les coulées d'avalanche ont des vitesses qui varient de 10 à 400 km/h, en fonction de l'état de la neige au point de départ et des conditions d'écoulement.

Les avalanches de poudreuse (masse volumique < 100 kg/m³) sont de très grande dimension et correspondent à un nuage d'aérosol se déplaçant à grande vitesse (100 à 400 km/h) et pouvant remonter sur le versant opposé ; l'effet de souffle est très important avec des dégâts conséquents, y compris en dehors de la zone de dépôt.

Les avalanches de plaque (masse volumique ~ 500 kg/m³) peuvent être constituées de blocs de neige et provoquent 80 % des accidents mortels.

Les avalanches de fonte se produisent avec une neige densifiée par la pluie. Elles entraînent tout le manteau neigeux et rabotent le terrain en s'écoulant à vitesse faible (jusqu'à 20 km/h).

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- mutualisation du secours en montagne avec le PGHM,
- disponibilité de deux vecteurs aériens (Dragon 64 et Chouca 65),
- délibération du CASDIS permettant aux SPP de disposer de 500 heures sur le temps de travail pour réaliser les missions,
- détention du double statut SPP/SPV pour les personnels.

Faiblesses :

- fragilité du dimensionnement des effectifs du GSMSP,
- absence de fiabilité du rappel des personnels de repos (renfort).

La détermination d'un scénario de référence

Depuis 2008, le département des Pyrénées-Atlantiques a été impacté par 3 avalanches mortelles :

- **3 février 2010 : Vallée d'Ossau.** Trois skieurs espagnols ont été emportés par une avalanche. L'un des trois randonneurs, âgé de 30 ans, est décédé. Les deux autres personnes pratiquaient le snowboard pour l'un, les raquettes pour le second. L'un d'eux, pris dans la même avalanche, a pu se dégager par ses propres moyens, tandis que le second n'a pas été touché. L'accident s'est produit dans le secteur du col du Pourtalet.
- **3 janvier 2013 : Gourette.** Un jeune nantais de 17 ans pratiquant le hors-piste avec son père a été tué par une avalanche. Cet accident a été causé par une suite d'imprudences et par l'inobservation des règles de sécurité.

- **14 janvier 2017 : Vallée d'Ossau.** Un groupe de six marcheurs béarnais a été surpris par une avalanche vers 13 h 00 dans la Vallée d'Ossau. Trois personnes ont été emportées, une randonneuse a été tuée.

Le scénario de référence retenu est : avalanche hors domaine skiable impliquant un groupe de cinq randonneurs.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un véhicule d'assistance et de secours aux victimes,
 - deux agents qualifiés en secours en montagne (1 SMO2 + 1 SMO3),
 - une équipe cynotechnique d'avalanche,
 - Dragon 64.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe.
- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - un groupe secours à personne,
 - Chouca 65.
- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de colonne + un PC de colonne,
 - 4 agents qualifiés en secours en montagne (2 SMO2 + 2 SMO3),
 - une unité légère de sauvetage,
 - une équipe cynotechnique d'avalanche.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - 2 agents qualifiés SMO3.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

**S'assurer d'avoir en permanence un binôme de garde et un COS secours en montagne.
Préserver les échanges avec les médecins montagne du SAMU 64.
Pérenniser la collaboration avec le PGHM.**

5.2.3 Le risque sismique

Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) est caractérisé par :

- **le foyer (hypocentre)** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- **l'épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, et où l'intensité du séisme est la plus importante,
- **la magnitude (échelle de RICHTER)** qui mesure l'énergie libérée par le séisme,
- **l'intensité (échelle EMS 98 – depuis janvier 2000)** : c'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, elle est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épiscopentrale) et décroît avec la distance – elle compte 12 degrés,
- **la faille**, verticale ou inclinée.

Le séisme reste historiquement un des phénomènes naturels les plus meurtriers qui détruit de nombreuses infrastructures et modifie l'environnement sur de vastes zones.

- Très nombreux impliqués à prendre en charge (personnes décédées, blessés graves, légers, personnes psychologiquement éprouvées, sans abris) de l'ordre de quelques centaines à quelques milliers dans les Pyrénées-Atlantiques.
- Infrastructures et réseaux détruits ou fragilisés qui rendent difficile la prise en charge des impliqués sur place et l'organisation de la gestion de crise.
- Effets domino : nombreux incendies, accident technologique et risque d'inondation induit par la création possible de barrages naturels dans les vallées du sud du département.

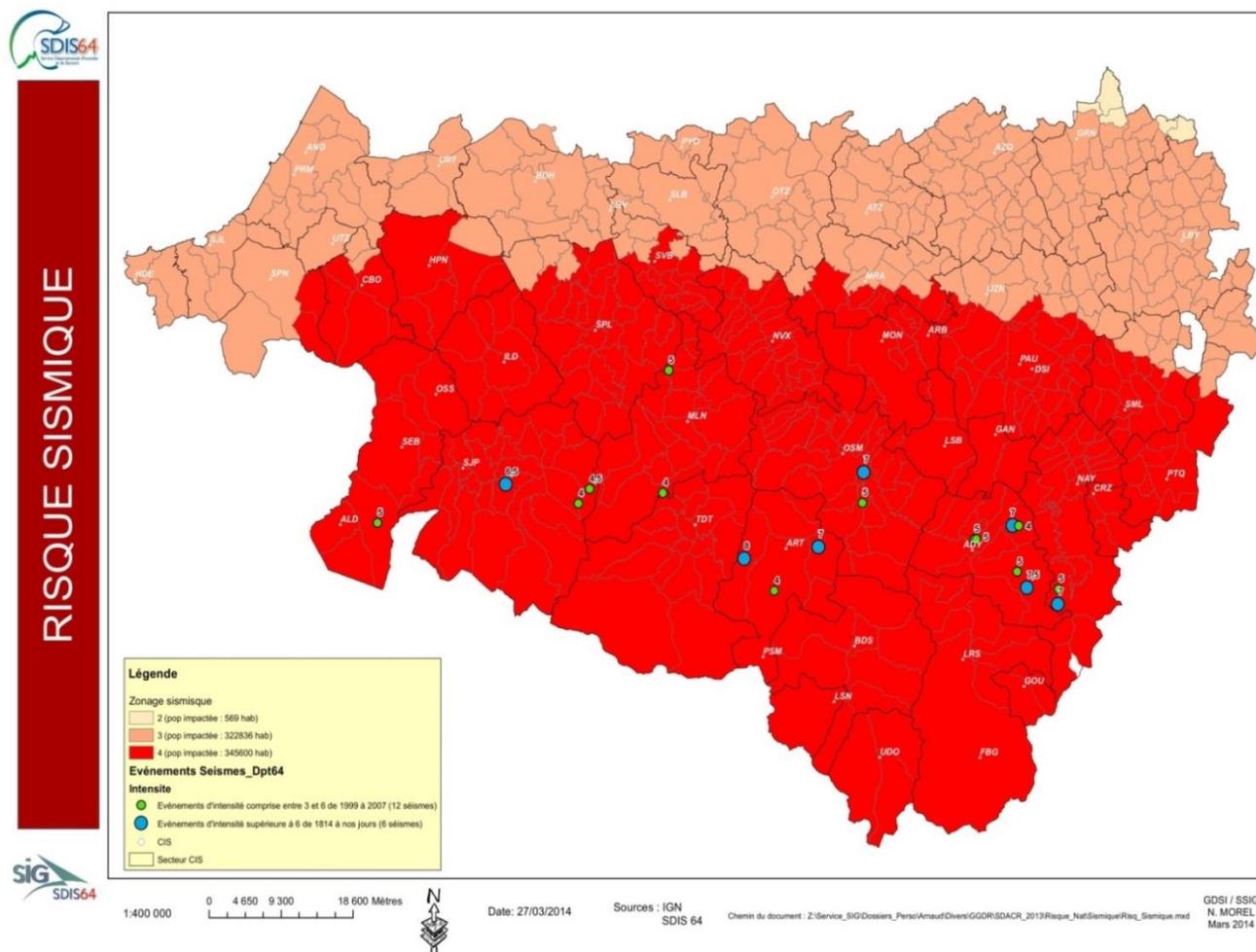
Les Pyrénées représentent une des zones sismiques les plus actives en France. Le département peut donc être directement concerné par un tremblement de terre dont l'épicentre se situerait sur son territoire mais également subir les conséquences d'un évènement survenant ailleurs dans la chaîne pyrénéenne (Hautes-Pyrénées, Aragon, Navarre).

Éléments cartographiques : localisation des risques

Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 définit un nouveau zonage sismique :

- Zone 1 : très faible
- Zone 2 : faible
- Zone 3 : modérée
- Zone 4 : moyenne
- Zone 5 : forte

Le département des Pyrénées-Atlantiques ne comprend pas de zone de sismicité de niveau 5. Il dispose de zones de sismicité de niveaux 2, 3 et 4.



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- potentiel important de personnels spécialisés affectés au CIS Pau (22 sauveteurs déblayeurs, 12 chefs d'unité et 3 chefs de section),
- présence d'une grande partie du matériel de reconnaissance, de recherche, de sauvetage et d'étalement dans la berce de sauvetage-déblaiement du CIS Pau,
- possibilité d'engager un élément de reconnaissance par vecteur aérien.

Faiblesses :

- absence d'échanges et de mutualisation avec l'équipe sauvetage-déblaiement du SDIS des Hautes-Pyrénées,
- absence de fiabilisation du rappel des personnels de repos,
- incertitude sur la disponibilité du vecteur aérien (engagement au profit d'un autre service, conditions météorologiques, etc.).

La détermination d'un scénario de référence

Il se produit en moyenne chaque jour en France au moins un tremblement de terre d'une magnitude inférieure à 3, non ressenti par la population mais enregistré par le bureau central sismologique français (BCSF).

Nombre d'évènements d'intensité 7 et plus : 10 évènements sur 500 ans dont 8 survenus lors des 200 dernières années ; 1 tous les 25 ans.

Cet évènement est donc statistiquement probable, mais cependant la probabilité d'occurrence est particulièrement faible.

Le scénario de référence retenu est : séisme d'intensité 7 dont l'épicentre se situe dans une vallée impactant trois communes rurales (séisme d'Arette).

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - un véhicule d'assistance et de secours aux victimes.
- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - une équipe de reconnaissance SD (1 SDE2 + 2 SDE1),
 - deux équipes cynotechniques,
 - un véhicule de secours routier.
- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un second chef de groupe,
 - 4 camions citernes feux de forêts.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - une cellule SD,
 - un agent qualifié SDE3,
 - des personnels qualifiés en interventions en sites souterrains (ISS),
 - un véhicule léger de soutien médicalisé.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de colonne et un PC de colonne,
 - un groupe incendie,
 - un groupe secours à personne,
 - un renfort de personnels qualifiés en sauvetage-déblaiement,
 - une unité légère de sauvetage.
- assurer l'acheminement dans un délai de **120 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site et un PC de site,
 - un groupe incendie,
 - un groupe secours à personne,

- un poste médical avancé.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

5.2.4 Le risque mouvements de terrain

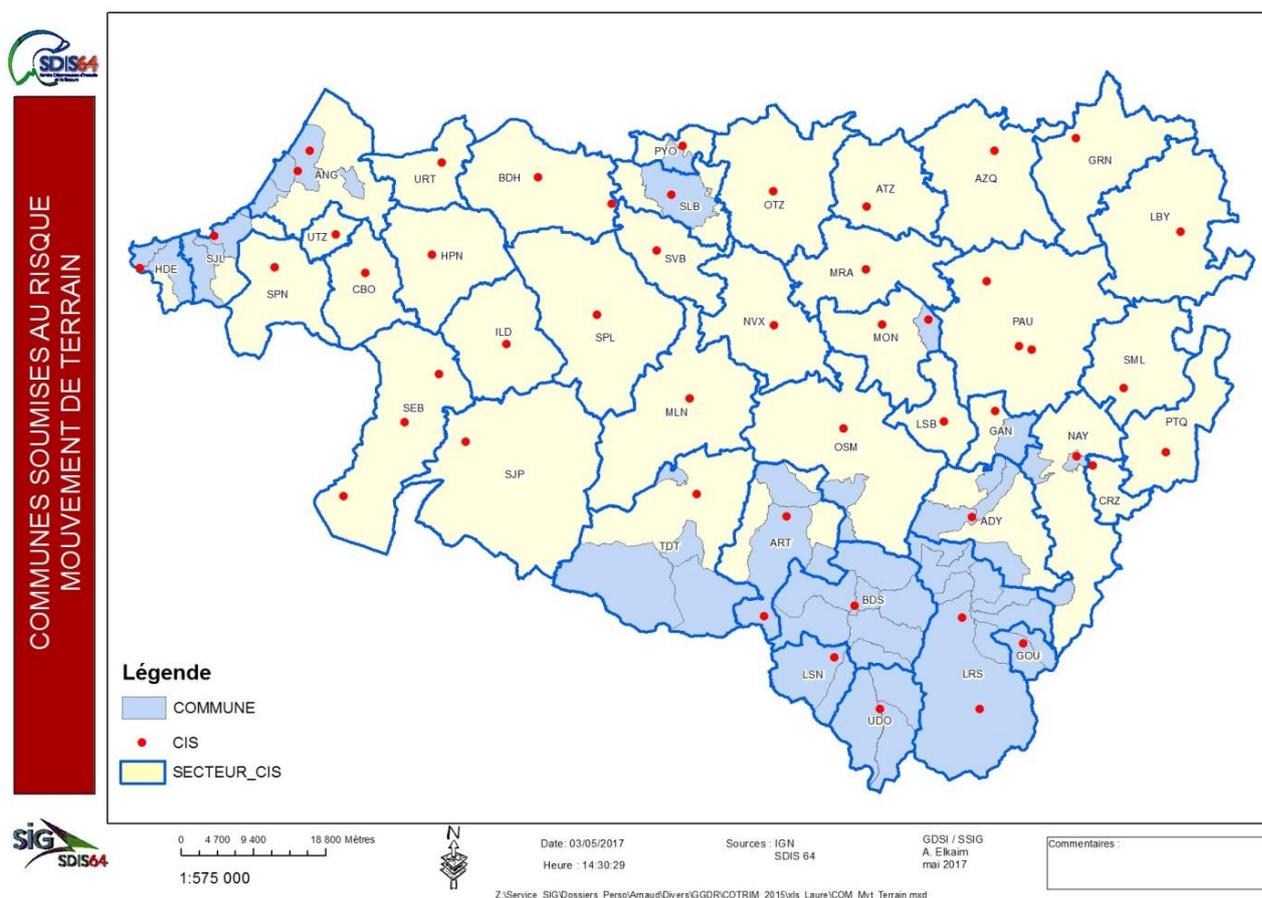
Définition

Un mouvement de terrain est caractérisé par un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, de manière plus ou moins brutale.

Le département peut être directement concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- les glissements de terrain, qui sont de faible ampleur sur le littoral et plus fréquents et volumineux en zone de montagne,
- les coulées boueuses et torrentielles,
- les écroulements et chutes de blocs de pierre,
- l'érosion littorale,
- le retrait/gonflement des argiles.

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- potentiel de personnels spécialisés SD affectés aux CIS de Pau et Anglet,

- présence d'une grande partie du matériel de reconnaissance, de recherche, de sauvetage et d'étalement dans la berce SD du CIS Pau, présence de matériel complémentaire dans le VISD du CIS Anglet,
- possibilité d'engager un élément de reconnaissance sur le groupement ouest,
- groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux pour les reconnaissances et les sauvetages,
- groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche pour les recherches de personnes.

Faiblesses :

- absence d'échanges et de mutualisations avec l'équipe sauvetage-déblaiement du SDIS des Hautes-Pyrénées,
- absence de fiabilité du rappel des personnels de repos.

Détermination d'un scénario de référence

Coulée de boue qui emporte la route et qui vient s'arrêter sur une habitation.
Une famille entière prise au piège qui ne peut pas quitter la maison.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - un véhicule d'assistance et de secours aux victimes.
- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - une équipe de reconnaissance SD (1 SDE2 + 2 SDE1),
 - un véhicule de secours routier,
 - un camion-citerne feux de forêt.
- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - une cellule SD,
 - un agent qualifié SDE3,
 - deux équipes cynotechniques,
 - un véhicule léger de soutien médicalisé.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de colonne et un PC de colonne,
 - un groupe secours à personne,
 - une unité légère de sauvetage.
- assurer l'acheminement dans un délai de **120 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site et un PC de site,
 - un renfort de personnels qualifiés en sauvetage-déblaiement.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

5.2.5 Le risque de feux de forêts et espaces naturels

Définition

Sont concernés les feux d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le département est classé comme étant à risques feux de forêts depuis 2000.

Cette thématique concerne les forêts et bois du département mais également et surtout l'ensemble des formations végétales dégradées de substitution (landes, garrigues, maquis...), notamment en zone de montagne.

La plupart des feux de végétaux ont souvent une origine humaine (feux de végétaux non maîtrisés, actes malveillants ou imprudents...) ; les autres feux sont d'origine naturelle (foudre, effet de loupe...).

La propagation des feux peut être influencée par :

- Les conditions météorologiques (vent et température) : le vent favorise le dessèchement des formations végétales. Il attise l'incendie en apportant de l'oxygène et peut transporter des particules incandescentes qui propagent plus rapidement le feu. Notre département connaît de nombreux épisodes de vent de sud et de foehn.
- La topographie : le relief influe sur la vitesse de propagation d'un incendie : le feu accélère dans les flancs ascendants et décélère dans les flancs descendants.
- L'état des peuplements, c'est à dire la quantité d'arbres et la combustibilité de ces derniers en fonction de l'altitude.

Chaque année dans les zones de montagne, la pousse de la végétation provoque l'embroussaillage des sentiers et des zones de pâturages ; la masse de combustible augmente.

Afin de maîtriser le risque, la principale mesure de prévention repose sur l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 qui reconnaît, autorise et **encadre la pratique de l'écobuage** dans le département.

- o Cette réglementation confie aux maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police, la responsabilité d'autoriser ou non les chantiers d'écobuage dans le cadre défini par l'arrêté.
- o Elle reconnaît les compétences locales à travers les commissions locales d'écobuage.

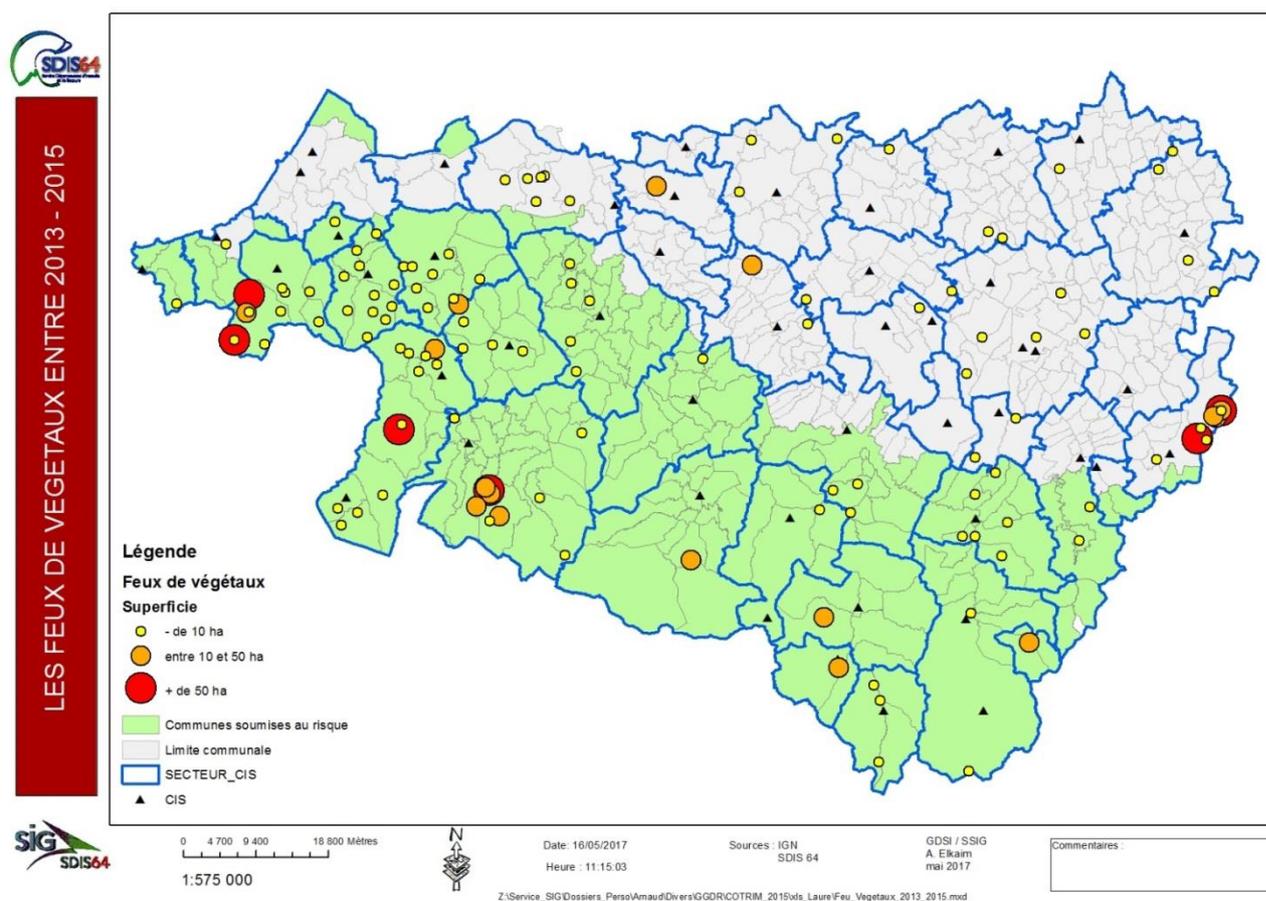
Chaque année, environ 2000 chantiers sont autorisés représentant une surface théorique d'environ 30 000 ha à nettoyer. En fonction des conditions climatiques, la moitié de ces autorisations conduisent à la réalisation effective des chantiers.

La zone de défense et de sécurité a mis en place l'applicatif informatique « griffon » afin de recueillir des données permettant au CODIS de définir des conduites opérationnelles en fonction de la classification des risques.

Le département est soumis à deux types de feux bien distincts :

- **Feux de type « plaine »** : feux se situant dans le nord et le nord-est du département, Béarn des gaves, Pays Basque concernant des espaces boisés de surface modérée, principalement pendant la période d'été, parfois en automne.
- **Feux de type « montagne/écobuages »** : feux situés dans les communes classées à risque en moyenne ou haute montagne dans le piémont Pyrénéen, secteur Basco-béarnais concernant de vastes espaces naturels non cultivés, principalement en hiver jusqu'au printemps (décembre à avril).
Le risque est significatif durant l'hiver, au sud d'une ligne qui relierait Saint-Jean-de-Luz à Nay.

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

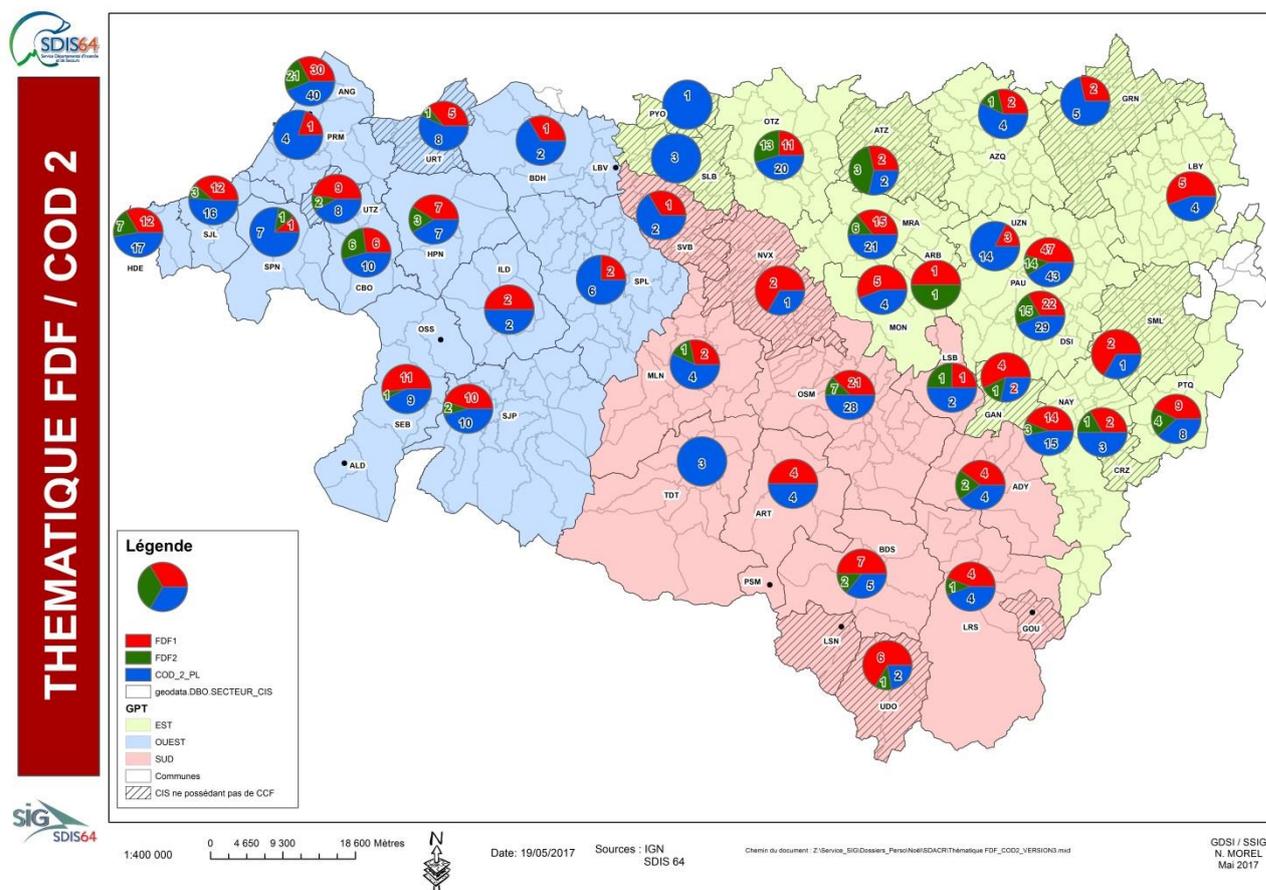
Tous les CIS défendant les communes classées à risque sont équipés d'un CCF et d'un VLHR.

Faiblesses :

- le nombre d'agents formés et recyclés aux feux de forêts (FDF) ainsi qu'à la conduite tout terrain (COD2) ne permet pas de disposer d'une réponse opérationnelle homogène,
- 40 % de la superficie du département est couverte en 30 minutes par un CCGC.

Le SDIS dispose de sapeurs-pompiers formés à la lutte contre les feux de forêts. Cette spécialité comporte plusieurs niveaux de compétence. Par ailleurs, pour lutter contre ces feux, le camion-citerne feux de forêts (CCF) est le moyen adapté. Ce véhicule, au regard de ses spécificités (conduite hors route sur terrain parfois incliné), nécessite une formation complémentaire à l'obtention du permis poids-lourds.

La carte ci-dessous localise les CCF du département et identifie par centre d'incendie et de secours le nombre de sapeurs-pompiers formés par niveau (FDF 1 et FDF 2) et le nombre de titulaires du permis de conduite poids-lourds formés à la conduite des engins feux de forêts (COD2).



Détermination d'un scénario de référence

- Feu de type « montagne/écobuage.
- Feu de plus de 20 hectares, déclenché en fin d'après-midi ou en soirée/début de nuit pendant la saison d'hiver.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de 30 minutes des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - 2 unités feux d'espaces naturels (CCF + VLHR),
 - un camion-citerne grande capacité.
- assurer l'acheminement dans un délai de 60 minutes des moyens suivants :
 - un chef de colonne + un PC de colonne,
 - un chef de groupe (CRM),
 - 2 unités feux d'espaces naturels,
 - 2 fourgons pompe-tonne,
 - un groupe alimentation,
 - un camion-citerne grande capacité supplémentaire,
 - un soutien sanitaire opérationnel de niveau 2.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site + un PC de site,
 - 4 unités feux d'espaces naturels,
 - un camion-citerne grande capacité supplémentaire.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

Poursuivre la dotation matérielle engagée autour des CCFM adaptés à l'environnement des secteurs à risques.
Compléter la stratégie opérationnelle en diminuant les délais d'intervention des CCGC par la mise en place de 4 CCGC supplémentaires judicieusement répartis (Saint-Pée-sur-Nivelle, Urt, Nay, Mauléon).
Adapter la stratégie de lutte par la mise en place de formations spécifiques à la lutte contre les feux en montagne.
Former une majorité de sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux d'espaces naturels et à la conduite des véhicules (COD2) dans les centres d'incendie et de secours dotés de CCF et/ou de VLHR et implantés en zone « feux de montagne ».
Former une majorité de sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux de forêts et à la conduite des véhicules (COD2), dans les centres d'incendie et de secours dotés de CCF et non implantés en zone « feux de montagne ».
Développer un travail de prévention en investissant le champ du brûlage dirigé et du feu tactique dans le but de conseiller les autorités locales par la formation d'un pool de référents.
Initier des entraînements réguliers avec les sapeurs-pompiers d'Aragon et de Navarre (coopération transfrontalière).

5.3 Les risques liés aux navires dans le port de Bayonne

Définition

Le port de Bayonne est le 19^{ème} port français avec 2 323 580 tonnes de marchandises transportées en 2015.

Au cœur d'une agglomération, il s'étend sur 6 km, de l'embouchure de l'Adour à la ville de Bayonne, soit sur deux départements et 4 communes (Tarnos dans les Landes, Boucau, Bayonne et Anglet dans les Pyrénées-Atlantiques). L'environnement sud du port est relativement urbanisé, contrairement au secteur nord plus industriel.

Ce port se situe à proximité de l'intersection de deux autoroutes (A63 nord-sud et A64 ouest-est).

Il offre **trois zones d'activités** :

1. **Boucau-Tarnos**, sur la rive droite (ouest).
2. **Bayonne, Saint-Bernard** sur la rive droite (est).
3. **Anglet, Blancpignon** sur la rive gauche.

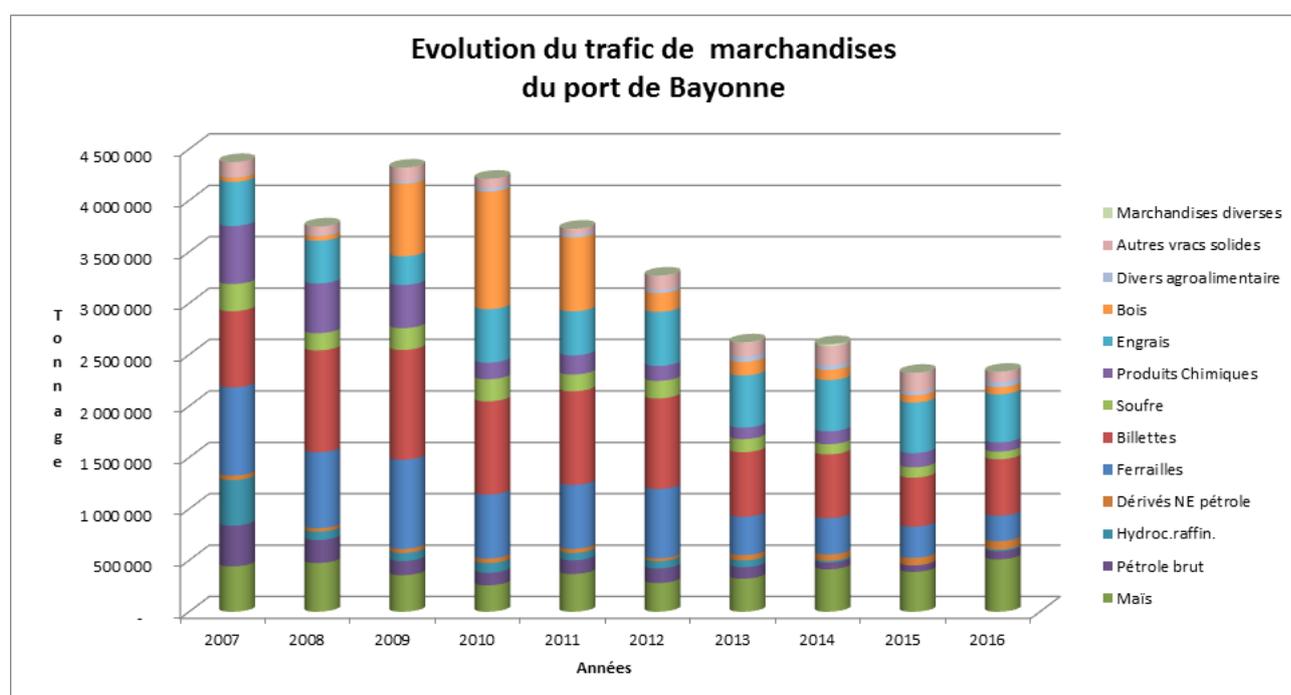
Le port de Bayonne est la propriété du **Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine**, autorité portuaire. Ce dernier assume la gestion et le développement en maîtrise d'ouvrage des infrastructures portuaires (quais, digues, voies de circulations routières et ferrées).

Par un contrat de délégation de service public, il a confié l'exploitation du port à **la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque**. Concessionnaire jusqu'en 2024, la CCI mène la promotion et la gestion de l'outil économique et des «superstructures» (outillages publics, terre-pleins et hangars, etc.).

Le port de Bayonne en chiffres :

- 164 m linéaire de quai aménagés,
- 15 postes d'accostage,
- 1 000 bateaux accueillis chaque année,
- le port peut accueillir des navires allant jusqu'à 20 000 t, 170 m de long, 25 m de large, 9,3 m de tirant d'eau.

EVOLUTION TRAFIC MARCHANDISES (tonnes) - PORT DE BAYONNE														
Catégorie	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Maïs	750 196	572 450	420 190	511 342	440 885	474 236	355 405	257 205	367 470	279 205	322 111	413 284	388 090	509 211
Pétrole brut	222 665	165 171	177 645	187 400	397 592	223 477	137 928	122 001	133 231	141 777	111 505	65 205	62 882	80 120
Hydroc.raffin.	484 523	596 774	601 196	503 656	441 478	80 731	78 563	94 059	71 266	71 380	65 389	16 963		15 419
Dérivés NE pétrole	84 499	88 392	97 795	53 341	45 404	33 793	39 652	44 233	40 004	26 659	52 146	62 928	74 246	82 270
Ferrailles	733 095	756 442	495 199	668 624	856 434	738 917	867 370	623 072	622 339	674 705	372 491	351 807	302 154	246 465
Billettes	342 666	510 019	652 335	666 438	741 981	991 264	1 068 712	905 945	910 687	881 845	628 074	620 897	478 001	549 213
Soufre	423 245	436 881	296 993	370 755	263 705	166 724	210 169	215 381	163 264	169 960	127 642	98 373	99 416	74 731
Produits Chimiques	485 069	523 609	551 676	509 111	564 348	484 205	420 543	161 099	185 594	146 251	111 755	125 483	138 277	90 448
Engrais	434 969	420 136	354 267	349 879	429 338	414 470	278 953	520 202	428 869	525 399	506 947	498 904	491 577	467 224
Bois	130 535	119 101	90 081	64 489	41 994	47 317	706 953	1 144 563	719 038	183 359	133 608	100 304	72 829	70 454
Divers agroalimentaire	24 352	22 905	23 797	9 492	8 305	11 670	20 603	31 439	27 018	30 377	48 089	43 100	28 964	47 065
Autres vrac solides	54 093	83 501	127 888	136 875	142 606	80 779	133 315	90 988	53 569	135 852	135 880	185 211	184 703	98 480
Marchandises diverses	2 826	878	7 045	2 770	586	199	1 393	1 736	2 551	3 275	4 879	19 975	2 440	3 199
TOTAL CUMULE	4 172 733	4 296 259	3 896 107	4 034 172	4 374 656	3 747 782	4 319 559	4 211 923	3 724 900	3 270 045	2 620 516	2 602 434	2 323 579	2 334 299



Aujourd'hui, les trafics de vrac sont majoritaires. Pour ces trafics, son hinterland recouvre les Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine et le nord de l'Espagne. Les acheminements terrestres se font principalement :

- par camion pour les engrais,
- par train pour le maïs, le soufre, les produits chimiques et métallurgiques.

S'agissant du ferroviaire, le port de Bayonne est le cinquième client portuaire de la SNCF.

Concernant le trafic de passagers, les navires de croisière accueillis sont peu nombreux (2 à 3 par an) mais peuvent contenir jusqu'à 600 passagers.

Éléments cartographiques : localisation des risques



Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- présence d'un groupe liquide inflammable sur le groupement ouest,
- le port de Bayonne dispose des moyens de lutte contre les sinistres suivants :
 - o de nombreux poteaux incendie répartis autour du site,
 - o un poste de pompage dans l'Adour au quai en eau profonde permettant de fournir 1 250 m³/h à 1 bar de pression, ainsi qu'un réseau de tuyauterie adapté (1 km) stocké à proximité (hangar),
- un remorqueur équipé d'une pompe incendie de 600 m³/h,
- une pilotine également équipée d'une pompe incendie de 400 m³/h.

Faiblesses :

- la spécialité interventions à bord d'un navire a été mise en sommeil depuis plusieurs années,
- les moyens de secours et de lutte contre la pollution publics et privés ne sont pas mutualisés,
- des acteurs nombreux aux rôles et responsabilités parfois délégués (CCI, capitainerie, région, communes, ICPE...).

Détermination d'un scénario de référence

Incendie à bord d'un cargo en cours d'extinction par le personnel du navire.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - un moyen aérien (en fonction des éléments recueillis à l'appel),
 - une embarcation et une équipe de sauveteurs côtiers,
 - un VSAV.

- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - un groupe liquide inflammable,
 - un fourgon pompe-tonne,
 - deux binômes de reconnaissance/évaluation IBN,
 - un groupe secours à personne si besoin et un chef de groupe (s'occupe du centre de rassemblement des moyens),
 - un chef de colonne + un poste de commandement de colonne.

- assurer l'acheminement dans un délai de **60 minutes** des moyens suivants :
 - un groupe alimentation,
 - un véhicule d'intervention risques technologiques + un agent qualifié RCH3,
 - un soutien sanitaire de niveau 1.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de site + un poste de commandement de site,
 - un groupe incendie industriel ou un groupe liquide inflammable,
 - un groupe alimentation,
 - un soutien sanitaire de niveau 2 à 3 ou un poste médical avancé si nombreuses victimes,
 - une cellule de lutte contre les pollutions,
 - un agent qualifié RCH4,
 - une cellule compresseur-éclairage (éventuellement).

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) et notamment renforts de la capacité d'intervention à bord des navires (CAPINAV).

Constituer une équipe spécialisée pour les interventions à bord d'un navire. Cette équipe spécialisée pourra entre autres s'appuyer sur les agents détenteurs de l'unité de valeur FDN et de ceux détenteurs des unités de valeur PLG, IMP et RCH.

Réaliser une étude détaillée des besoins nécessaires à la mise en œuvre d'une telle équipe. En effet, ces types de sinistre peuvent nécessiter des moyens de communication, de protection respiratoire et thermique ainsi que des méthodes opérationnelles adaptées.

Etablir des conventions avec les divers acteurs portuaires afin d'une part d'optimiser la mise en œuvre des matériels existants et d'autre part de créer une réflexion commune d'équipement.

Organiser des visites de navires pour les sapeurs-pompiers d'Anglet, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz.

Développer une convention d'assistance mutuelle avec les sapeurs-pompiers du Guipúzcoa (Saint-Sébastien).

Organiser des entraînements communs avec les sapeurs-pompiers du Guipúzcoa.

Formaliser un protocole de déclenchement de la capacité nationale d'intervention à bord des navires (BMPM, SDIS62...).

5.4 Les risques parcs de stationnement couverts

Définition

Le département comporte dans ses agglomérations urbaines de nombreux parcs de stationnement couverts :

- une partie des parcs de stationnement est située dans des immeubles d'habitation collective, généralement en infrastructure. Ils sont assujettis aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 31 janvier 1986,
- la seconde partie constitue des établissements recevant du public de type « PS » depuis la parution de l'arrêté du 29 mai 2006.

Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- la couverture conventionnelle des centres d'incendie et de secours permet de disposer des moyens incendie et sanitaires afin de traiter un sinistre et prendre en charge les victimes potentielles.

Faiblesses :

- le SDIS ne dispose pas de capacités de ventilation et de production de mousse adaptés à ce type d'intervention,
- le SDIS ne dispose pas d'équipe de reconnaissance longue durée permettant de réaliser des reconnaissances longues et complexes dans une ambiance où la température peut être très élevée.

Détermination d'un scénario de référence

Feu de plusieurs véhicules en infrastructure d'un bâtiment d'habitation collective au sein d'une des agglomérations bayonnaise et paloise.

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement dans un délai de **30 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de groupe,
 - un groupe incendie,
 - un véhicule d'assistance et de secours aux victimes,
 - une unité de ventilation/production mousse.
- assurer l'acheminement dans un délai de **45 minutes** des moyens suivants :
 - un groupe secours à personne,
 - un groupe incendie.

**Disposer des capacités de ventilation et de production de mousse haut foisonnement au sein des agglomérations paloise et bayonnaise.
Formaliser la mise en place d'une équipe de reconnaissance longue durée pouvant intervenir dans ces bâtiments complexes.**

5.5 Les risques sociétaux

Les risques sociétaux sont directement dépendants des activités humaines, du type de population concernée et de la nature du territoire.

5.5.1 *Les rassemblements de personnes*

Définition

Les rassemblements de personnes correspondent à des afflux de population liés à des spectacles, évènements culturels, fêtes, compétitions sportives, salons, festivals, manifestations qui se déroulent tout au long de l'année.

Exemples de rassemblements de personnes dans le département des Pyrénées-Atlantiques :

Fêtes de Bayonne, Herri Urrats au lac de Saint-Pée-sur-Nivelle, feux d'artifices de Biarritz, concours d'équitation à Pau, Grand Prix automobile de Pau, lâcher de lanternes à Bayonne, meeting de la patrouille de France à Saint-Jean-de-Luz, fêtes d'Espelette, Hasparren, Mauléon, Monein, Orthez, festival EHZ de Mendionde...

Le ratio intervenant secouriste (RIS) en application de l'arrêté du 7 novembre 2006 concernant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours et les dispositions de la circulaire préfectorale du 29 juin 2010 ont servi de guide dans cette démarche. Sont donc répertoriées en "grand rassemblement" les manifestations dont le RIS est supérieur à 36. Cependant, les classifications retenues ci-dessous ont été effectuées pour tenir compte d'évènements d'ampleur, générateurs de besoins en sécurité civile, impactant non seulement le SDIS mais aussi les autorités de police, les services de police ou de gendarmerie.

Sont répertoriés en "grand rassemblement" ou assimilés :

- Fêtes de Bayonne (fin juillet début août) : 200 000 personnes/jour sur cinq jours essentiellement présentes dans le secteur sauvegardé de la ville.
- Feu d'artifice du 15 août à Biarritz : 100 000 personnes. Celui du 14 juillet commence désormais à présenter une ampleur conséquente.
- Herri Urrats au lac de Saint-Pée-sur-Nivelle (mai) : 50 000 personnes.
- Tour de France (juillet) : chaque année, le département est concerné avec parfois l'organisation de l'étape du Tour MONDOVELO.
- Grand Prix automobile – Pau : 15 à 20 000 personnes (mai).
- Festival EMMAUS – Lescar (juillet) : 10 à 15 000 personnes.
- Concours complet d'équitation – Domaine de Sers - Pau (octobre) : 10 à 15 000 personnes.

Autres rassemblements importants :

Certains de ces évènements pourraient être classés en grands rassemblements ou assimilés, notamment :

- Meeting de la Patrouille de France – Saint-Jean-de-Luz
- Fêtes d'Orthez
- Fêtes du piment - Espelette
- Fêtes de Mauléon
- Fêtes d'Hasparren
- Fêtes de Monein
- Festival EHZ - Mendionde
- Carnaval Biarnes – Pau
- Fête des lumières – Pau
- Hestiv'Oc – Pau
- Lâcher de lanternes – Bayonne
- Touskiflot - Pau

Les forces et faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- expérience importante liée aux nombreuses manifestations annuelles,
- une thématique prise en compte au niveau des collectivités locales et de l'administration préfectorale,
- travail interservices.

Faiblesses :

- difficultés d'accès aux sites,
- dénombrement du public difficile,
- actes d'incivilité.

Rôle du SDIS

Le service intervient à deux niveaux : prévisionnel et opérationnel.

Le travail de prévision consiste en la réalisation d'une étude de dossier permettant, le cas échéant, de constituer un ordre d'opération conduisant à la mise en place de moyens humains et matériels avec une organisation spécifique.

L'aspect opérationnel débute à partir du moment où des moyens sont utilisés pour la réalisation d'une mission de secours en rapport avec l'évènement. Des accidents ou incendies lors de grands rassemblements peuvent conduire à de nombreuses victimes.

Le tableau ci-dessous permet de définir la réponse apportée par le SDIS en corrélant la nature du DPS et la réponse opérationnelle des services publics au niveau des risques présentés par l'évènement.

RIS	NIVEAU DE RISQUE	COUVERTURE SDIS ET SERVICES ASSOCIES
RIS ≤ 12	faible	Moyens du corps départemental (fonctionnement normal du service)
12 < RIS ≤ 36	moyen	Pré-positionnement possible de moyens selon analyse de risques sinon moyens du corps départemental
RIS > 36	important	Pré-positionnement de moyens du corps départemental. Mise en place d'un PCO

Quelques exemples de manifestations représentatives qui sont régulièrement organisées :

MANIFESTATION	PUBLIC ESTIME	RIS	TYPE DE DPS	NIVEAU DE RISQUES	COUVERTURE PAR LE SDIS ET AUTRES SERVICES PUBLICS
Fêtes de Bayonne	200 000 personnes	150	grande envergure	important	Pré-positionnement de moyens
Feu d'artifice BTZ	100 000 personnes	106	grande envergure	important	Pré-positionnement de moyens
Herri Urrats SPN	50 000 personnes	48	grande envergure	important	Pré-positionnement de moyens
Grand Prix automobile de Pau	19 000 personnes	18	moyenne envergure	moyen	Moyens du corps départemental à compléter si nécessaire selon l'analyse de risques
Festival Emmaüs Lescar	15 000 personnes	16	moyenne envergure	moyen	Moyens du corps départemental à compléter si nécessaire selon l'analyse de risques
Concours complet d'équitation PAU	15 000 personnes	16	moyenne envergure	moyen	Moyens du corps départemental à compléter si nécessaire selon l'analyse de risques
Festival Euskal Herri Zuzenean	13 500 personnes	16	moyenne envergure	moyen	Moyens du corps départemental à compléter si nécessaire selon l'analyse de risques
Fêtes d'Espelette	8 000 personnes	10	petite envergure	faible	Moyens du corps départemental
Fêtes de villages		Inférieur à 12	petite envergure	faible	Moyens du corps départemental

5.5.2 Les violences urbaines

Définition

Les phénomènes de violences urbaines sont caractérisés par des agressions verbales et physiques de groupes d'individus à l'encontre des représentants des services publics ou envers la population. Ils s'accompagnent d'actes d'incivilité, de destruction de biens et de mise en danger de la population.

Ces phénomènes sont de nature à retarder ou à entraver l'intervention des secours. Ces situations nécessitent des précautions particulières qui constituent un phénomène à prendre en considération dans les modes opératoires des services d'incendie et de secours.

Ces phénomènes sont généralement localisés sur les agglomérations paloise et bayonnaise.

Les forces et faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- une convention de partenariat avec la direction départementale de la sécurité publique,
- des relations étroites avec les représentants de la gendarmerie et de la police,
- une cartographie des zones concernées,
- une protection accrue des véhicules (parebrises feuilletés et double filmage des vitres latérales).

Faiblesses :

- difficultés d'accessibilité des véhicules,
- une prévalence des situations la nuit,
- des risques principalement liés aux incendies sur la voie publique avec des propagations possibles sur les bâtiments d'habitation.

**Elaborer des procédures opérationnelles et poursuivre les formations ad-hoc. Cela permettra de prendre en compte au quotidien ces violences et d'adapter le dispositif opérationnel en collaboration avec les services de police et de gendarmerie.
Développer un partenariat avec les autorités locales bayonnaises et paloises afin de sensibiliser la jeunesse des quartiers aux enjeux des missions des sapeurs-pompiers.**

5.5.3 Les risques d'attentat

Définition

La menace terroriste peut être définie comme un danger d'origine intentionnelle et malveillante, visant la sécurité de la population, l'intégrité des institutions ou les activités économiques et sociales.

Ce type de risque peut être classé en trois catégories :

1. tuerie de masse, retranchement et affrontement,
2. explosion,
3. attaque nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique.

Les deux premières catégories sont couvertes par les moyens classiques.

Une note de doctrine opérationnelle émanant du ministère de l'intérieur définit les procédures opérationnelles à mettre en œuvre lors des interventions liées à une tuerie de masse. Cette doctrine d'intervention des sapeurs-pompiers, dans un contexte de tuerie planifiée, tient compte également du schéma national d'intervention police-gendarmerie afin de réagir en urgence absolue à une attaque terroriste. Au-delà de ce travail interservices, le SDIS devra faire appel à des renforts extérieurs (autres SDIS, associations agréées de sécurité civile, SAMU...). Il est à noter que dans ce cas de figure, les sapeurs-pompiers se positionnent en forces concurrentes contrairement à un plan ORSEC nombreuses victimes.

En ce qui concerne le risque d'explosion, au-delà de la sécurisation de la zone par les forces de police ou de gendarmerie, les sapeurs-pompiers seraient amenés à gérer ces interventions avec leurs procédures et leurs moyens classiques.

Pour les attaques de type NRBC, le SDIS est en capacité d'apporter une première réponse opérationnelle avec l'unité spécialisée risques technologiques. L'Etat a en outre, mis à disposition du Service, une cellule de décontamination. Une telle thématique ne pouvant être traitée uniquement avec des moyens locaux il serait fait appel aux SDIS de la zone de défense mais également aux moyens nationaux si un attentat était perpétré.

Les forces et faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- des procédures opérationnelles nationales déclinées au niveau local,
- l'acquisition d'équipements de protection individuelle spécifiques,
- la mise à disposition par l'Etat d'une chaîne de décontamination.

Faiblesses :

- par définition, la localisation de ce type d'évènement est imprévisible, cependant elle est intimement liée soit à la présence de symboles d'organisation à déstabiliser, soit à une forte concentration de vies humaines à atteindre,
- une gestion de crise en interservices à améliorer,
- la mise en œuvre de la chaîne de décontamination nécessite la mobilisation de nombreux personnels spécialisés.

Développer des partenariats avec les SDIS limitrophes pour la mise en œuvre de la chaîne de décontamination.

Poursuivre les échanges sous la forme de rencontres et/ou d'exercices avec les forces de l'ordre et de santé.

Maintenir les niveaux d'équipement actuels.

Former une majorité de SP du CIS Orthez à la spécialité équipier et chef d'équipe «décontamination» (Déconta1 et Déconta2).

Mutualiser les ressources humaines au sein des différentes composantes de l'USRT afin d'optimiser l'armement de la chaîne de décontamination.

5.6 Les risques liés aux activités de loisirs

Le département de par sa topographie est prisé pour ses activités touristiques et de loisirs. Ces activités concernent de nombreuses pratiques allant de la découverte ludique et culturelle à la pratique de sports extrêmes.

5.6.1 Le canyoning, le rafting

Ces activités se pratiquent été comme hiver entre autre sur les secteurs de Laruns, Gourette, Tardets, Oloron-Sainte-Marie, Bidarray et Saint-Etienne-de-Baïgorry. Elles se déroulent en pleine nature sur des cours d'eau au courant parfois rapide de type torrent ou gave de montagne.

Les moyens conventionnels du SDIS complétés par les spécialistes en eaux intérieures appuyés des sauveteurs du GRIMP assurent la prise en compte de ce risque.

La difficile accessibilité aux sites est identifiée comme un facteur commun à l'ensemble de ces pratiques qui peut générer des difficultés de localisation couplées à la mise en œuvre de moyens d'une grande technicité.

Accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale.

5.6.2 Le train de la Rhune

Le chemin de fer de la Rhune d'une longueur de 4 200 m appelé aussi « petit train de la Rhune », est situé en Pays Basque sur la commune de Sare. Il est l'un des rares chemins de fer à crémaillère de France encore en service. Sur une ligne inaugurée en 1924, roulent pendant la saison touristique des rames d'époque à traction électrique. La ligne relie le col de Saint-Ignace à 240 m d'altitude, situé à 10 km environ à l'est de Saint-Jean-de-Luz, au sommet de la Rhune à 905 m d'altitude, sur la frontière franco-espagnole. Le train est devenu récemment propriété de l'établissement public des stations d'altitude (EPSA) qui en assure l'exploitation. 250 voyageurs peuvent être transportés par train sur une voie unique sur laquelle deux trains peuvent se croiser ce qui représente un total de 500 passagers. Ce site est le plus fréquenté du département avec plus de 350 000 visiteurs/an. Il existe un plan de sauvetage établi par la société Véolia lorsque cette société en était encore la société exploitante. Le sommet de la Rhune peut être accessible à des véhicules tout terrain par son versant espagnol au travers d'une piste empierrée. Les randonneurs ont à disposition de nombreux sentiers de randonnée dont le fameux GR10.

Les risques rencontrés sont liés :

- à la circulation simultanée de trains sur la même voie,
- aux heurts de personnes et aux collisions,
- au comportement des passagers ou du personnel,
- aux défauts d'infrastructure,
- aux défauts du matériel roulant,
- à un incendie sur une locomotive,
- au déraillement,
- à la foudre.

Les moyens conventionnels du SDIS complétés par les spécialistes du groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux assurent la prise en compte de ce risque.

Les secours, dans le cadre de leur intervention, devront être vigilants vis-à-vis de la présence d'électricité à haute tension dans les caténaires et les transformateurs.

5.6.3 Le petit train d'Artouste

Situé en vallée d'Ossau en haute montagne, ce chemin de fer touristique et historique permet une visite à plus de 2 000 m d'altitude. Il transporte en moyenne 100 000 voyageurs/an jusqu'à 150 000 les années de forte fréquentation. Il parcourt 10 km sur une voie étroite offrant des vues plongeantes, magnifiques sur la vallée du Soussouéou à partir de la gare de La Sagette jusqu'au lac d'Artouste. L'énergie de traction est le gasoil. Le départ s'effectue à partir d'une télécabine au niveau du lac de Fabrèges, à 1 240 m d'altitude qui conduit les visiteurs à la gare de La Sagette. Cette ligne ferroviaire touristique est une des plus hautes d'Europe. Elle est amenée à emprunter un étroit tunnel de 375 m dénommé «tunnel de l'ours». Le terminus est situé au Lac d'Artouste. Ce train est la propriété de la société ALTISERVICE qui en assure la gestion. Son tracé ne comporte pas de voie routière à proximité, tout au plus quelques accès réservés à des professionnels de la montagne par des véhicules de type 4X4.

Les risques rencontrés sont liés :

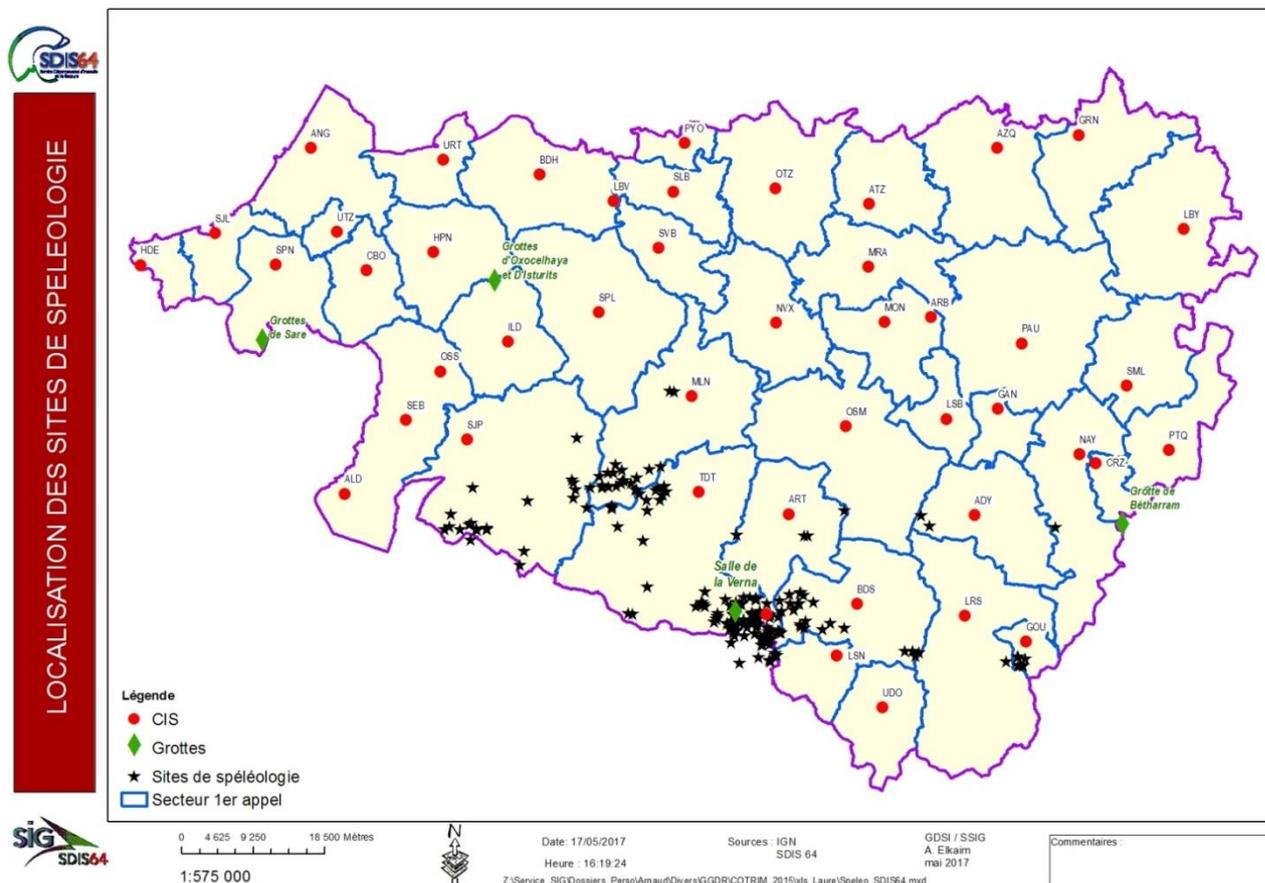
- à la circulation simultanée de trains sur la même voie,
- aux heurts de personnes et aux collisions aux passages à niveau,
- au comportement des passagers ou du personnel,
- aux défauts d'infrastructure,
- aux défauts du matériel roulant,
- aux chutes de pierres,
- à un incendie sur une locomotive, notamment dans le tunnel de l'ours,
- au déraillement,
- à la foudre.

Les moyens conventionnels du SDIS complétés par les spécialistes du groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux assurent la prise en compte de ce risque.

5.6.4 Les activités liées à la spéléologie

a) Pratique de la spéléologie

Éléments cartographiques : localisation des risques



Cette activité consiste à repérer, explorer, étudier, cartographier et visiter les cavités souterraines particulièrement nombreuses et à en partager les connaissances. Elle comporte différentes facettes, scientifiques, sportives, techniques et contemplatives. Elle se pratique dans les régions karstiques. Les spéléologues s'intéressent aussi aux cavités tectoniques, volcaniques (tubes de lave), glacières et anthropiques, aux carrières souterraines, aux habitats troglodytes et souterrains. Les pratiquants sont des personnes averties et passionnées. Compte tenu de la spécificité de l'activité, leur nombre est relativement restreint. Le département très attractif, comporte un des gouffres qui était le plus important au monde lorsqu'il fut découvert en 1951 par des spéléologues et scientifiques de renom Lépineux, Tazieff et Loubens, le gouffre de la Pierre-Saint-Martin.

Les spéléologues pratiquants sont concernés par les risques de chutes, de blessures diverses, de personnes bloquées par l'évolution des conditions météorologiques. Les interventions de secours très médiatisées peuvent parfois être longues et complexes. Avant même d'envisager une évacuation, la victime doit être médicalement prise en charge sur site. Dans un second temps, lorsqu'il s'agit de la remonter sur un brancard et de franchir des étroitures, les opérations peuvent nécessiter l'emploi de techniques particulières (usage d'explosifs...). En cas de difficultés rencontrées, l'action des sauveteurs en sera d'autant plus compliquée.

Une à deux interventions de secours se produisent annuellement.

b) Visite des sites souterrains

De nombreuses grottes ou cavités souterraines sont ouvertes au public. L'ensemble de ces sites remarquables attirent plusieurs centaines de milliers de personnes chaque année.

Les grottes de Bétharram sont situées à la frontière des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Leur emprise intéresse les communes d'Asson (entrée des grottes), de Lestelle-Bétharram dans les Pyrénées-Atlantiques et de Saint-Pé-de-Bigorre pour les Hautes-Pyrénées. Le parcours s'effectue à pied, en barque et en petit train. Il permet de découvrir les cinq étages et les 5 km de galeries creusées par les eaux. La rivière souterraine parcourt 3,5 km de l'entrée à la sortie de la montagne. La profondeur de l'eau est de 1 à 3 m. Les voûtes s'élèvent à plus de 70 m. 200 000 personnes visitent annuellement les grottes.

Les grottes d'Oxocelhaya, d'Isturitz et d'Erberua forment une série de trois grottes naturelles rapprochées. Elles sont situées sur les communes d'Isturitz et de Saint-Martin-d'Arberoue sur le site naturel de la colline de Gaztelu dans la vallée de l'Arberoue. Elles font partie du réseau de grottes ornées de la chaîne pyrénéo-cantabrique et sont classées par les monuments historiques depuis 1953. La grotte d'Isturitz présente les dimensions suivantes : 120 m de long par 50 m de large avec une hauteur maximum de 20 m. Celle d'Oxocelhaya dispose de deux salles dont une relativement vaste. Pour conserver le patrimoine, les visites sont limitées à 80 000 visiteurs/an.

Les grottes de Sare occupent un site spéléologique situé dans un massif calcaire habité durant la Préhistoire. Elles comportent de vastes salles. La visite dure environ 45 minutes à travers un cheminement piétonnier sécurisé d'environ 900 m. Ces grottes reçoivent environ 100 000 personnes/an. Elles ont été inondées en 2008.

La grotte de la Verna, la plus grande grotte souterraine au monde, est ouverte depuis juillet 2010. Elle reçoit 45 000 personnes/an.

Les principaux risques générés par ces sites remarquables concernent essentiellement le secours à personne consécutif à des chutes, malaises.

Les forces et les faiblesses de la couverture actuelle

Forces :

- potentiel de personnels spécialisés pour les interventions en site souterrain affecté au sein de l'unité spécialisée milieu périlleux,
- synergies mises en place avec le secours spéléo français,
- dispositif opérationnel ORSEC connu et partagé.

Faiblesses :

- disponibilité aléatoire des personnels formés,
- difficultés à recruter des sapeurs-pompiers souhaitant s'engager dans la spécialité.

Détermination d'un scénario de référence

Participer à l'engagement de la première équipe mixte (1 sapeur-pompier, 1 gendarme et 1 agent du secours spéléo français) envoyée en reconnaissance telle que prévue par le Plan ORSEC « secours spéléologie ».

Les objectifs de couverture du scénario de référence

Au déclenchement de l'alerte :

- assurer l'acheminement d'un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur « intervention en site souterrain » et un chef de groupe.

Montée en puissance :

- assurer l'acheminement dans un délai de **90 minutes** des moyens suivants :
 - un chef de colonne et un PC de colonne,
 - la berce spéléologie,
 - astreinte transmissions.

- disposer d'un état de la disponibilité des sapeurs-pompiers formés à la spécialité « intervention en site sous-terrain » susceptibles d'intervenir dans un délai de **120 minutes**.

Au-delà, demande de moyens privés et/ou publics (COZ) selon besoin identifié + moyens médicaux si nécessaire.

<p>Connaitre la ressource humaine spécialisée réellement disponible. Fiabiliser l'alerte des personnels de renfort. Initier des entraînements et manœuvres avec les agents du SDIS65. Maintenir les niveaux d'équipement actuels. Préserver les échanges avec le secours spéléo français et le PGHM.</p>

6 LES UNITES PARTICIPANT A LA COUVERTURE DU RISQUE SPECIALISE

Les risques particuliers présents sur le territoire départemental génèrent potentiellement des opérations d'une technicité particulière. Cette technicité ne fait pas partie intégrante des formations de tronc commun, elle fait l'objet de formations spécifiques conformes aux documents nationaux régissant chaque spécialité.

Les agents investis dans une ou plusieurs spécialités opérationnelles participent également au quotidien à l'ensemble des missions dévolues aux sapeurs-pompiers. Ils peuvent être engagés par le CTA en cas d'intervention sur un risque particulier en fonction de leur disponibilité au moment de l'alerte.

Chaque unité spécialisée est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental désigné par le DDSIS. L'ensemble des unités spécialisées sont coordonnées par un coordinateur des unités spécialisées.

Le statut de spécialiste nécessite une forte implication en raison des volumes d'heures de formation et de maintien des acquis conséquents devant être réalisés par chaque agent afin d'obtenir et de conserver son aptitude opérationnelle.

Les unités spécialisées existantes ou à créer au sein du SDIS sont :

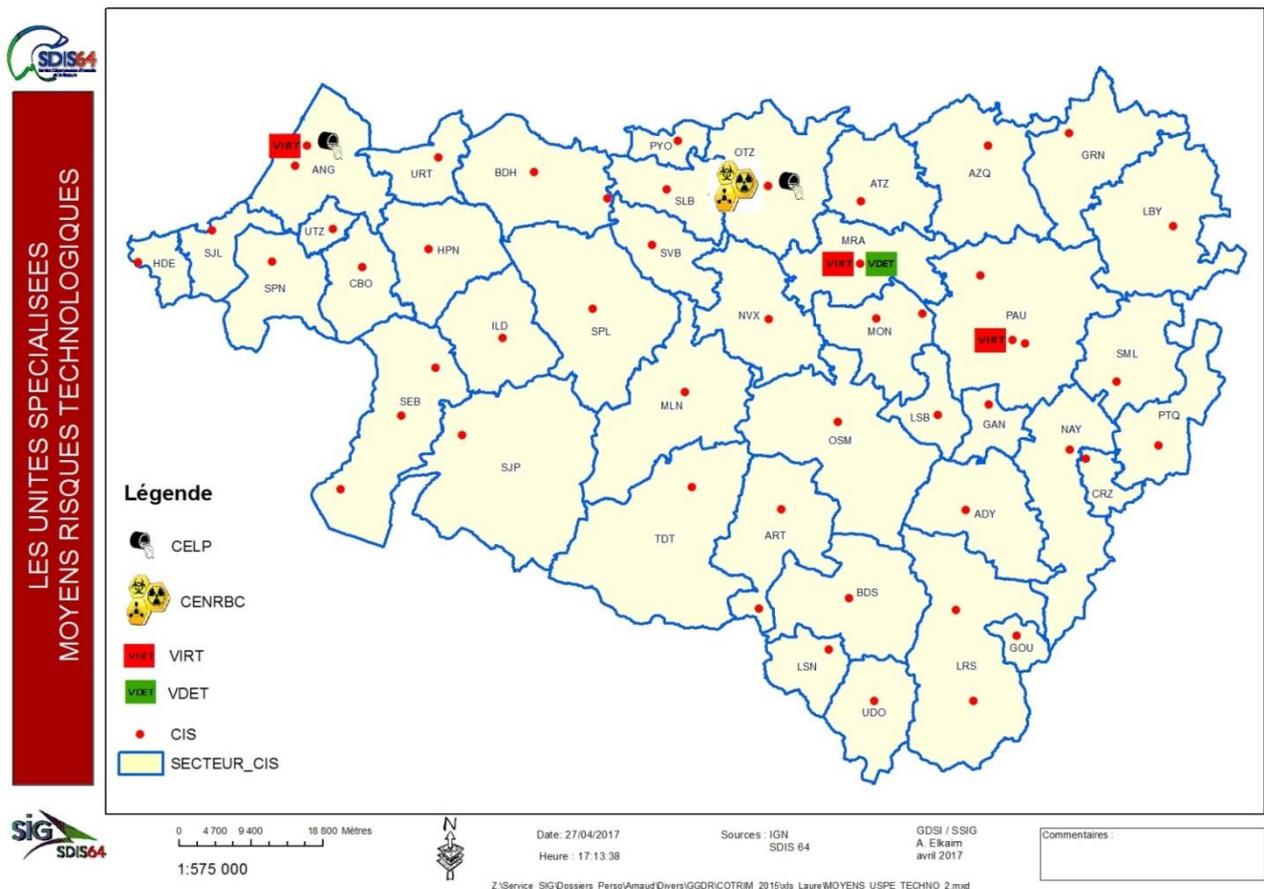
- l'unité spécialisée risques technologiques,
- l'unité spécialisée sauvetage déblaiement,
- l'unité spécialisée sauvetage nautique,
- l'unité spécialisée milieu périlleux,
- l'unité spécialisée secours animalier,
- l'unité spécialisée intervention à bord des navires.

6.1 L'unité spécialisée risques technologiques

L'unité spécialisée « risques technologiques » est composée des équipes spécialisées suivantes :

- équipe « risques chimiques et biologiques »,
- équipe « reconnaissance risques radiologiques »,
- équipe « lutte contre les pollutions »,
- équipe « décontamination NRBCE ».

Éléments cartographiques : localisation des moyens spécialisés



6.1.1 Equipe « risques chimiques et biologiques »

Périmètre réglementaire :

L'arrêté du 23 mars 2006 fixe le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques.

Risques couverts :

- risque industriel,
- risques liés aux activités agricoles,
- risques biologiques,
- risques liés au transport de matières dangereuses,
- pollution des eaux intérieures,
- pollution des eaux maritimes et des côtes,
- port de Bayonne,
- risques d'attentat.

CIS supports :

- Anglet, Mourenx-Artix, Pau.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

Pour cette équipe, il existe trois niveaux opérationnels :

1. l'engagement d'une équipe de reconnaissance risques chimiques et biologiques composée de 2 équipiers (formés RCH1) + 1 chef d'équipe (détenteur du GOC2 et formé RCH1),
2. l'engagement d'une équipe d'intervention risques chimiques et biologiques composée de 2 équipiers (RCH2) + 1 chef d'équipe (détenteur du GOC2 et formé RCH2),
3. l'engagement d'une équipe de reconnaissance et d'une équipe d'intervention (CMIC). Ces équipes sont encadrées sur le terrain par un chef de CMIC (GOC3, FOR1 et RCH3) et un conseiller technique RCH (GOC4, FOR2 et RCH4).

Pour leur gestion, elles sont encadrées par un CTD (FOR2 et RCH4).

Effectif actuel de l'équipe :

- 5 spécialistes de niveau RCH4,
- 16 spécialistes de niveau RCH3,
- 153 spécialistes de niveau RCH2.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- prévoir sur la garde postée des CIS Pau et Anglet l'engagement d'un véhicule d'intervention risques technologiques,
- prévoir l'engagement d'un véhicule d'intervention risques technologiques et d'un véhicule de détection par le CIS Mourenx-Artix.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

<p>Maintenir les niveaux d'équipement actuels. Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.</p>

6.1.2 Equipe « reconnaissance risques radiologiques »

Périmètre réglementaire :

L'arrêté du 20 décembre 2002 (modifié par les arrêtés du 13 septembre 2005 et du 20 décembre 2006) fixe le guide national de référence relatif aux risques radiologiques.

Risques couverts :

- risque lié aux sites employant des sources radioactives,
- risque lié au transport de matières radioactives.

CIS support :

- Mourenx-Artix.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

L'équipe de reconnaissance risques radiologiques est composée de 2 équipiers (formés RAD1) + 1 chef d'équipe (détenteur du GOC2 et formé RAD1).

Effectif actuel de l'équipe :

- 3 spécialistes de niveau RAD4,
- 2 spécialistes de niveau RAD3,
- 5 spécialistes de niveau RAD2,
- 26 spécialistes de niveau RAD1.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- Prévoir l'engagement d'un véhicule de détection par le CIS Mourenx-Artix.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

Maintenir les niveaux d'équipement actuels. Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.
--

6.1.3 Equipe « lutte contre les pollutions »

Périmètre règlementaire :

La lutte contre les pollutions est intégrée à l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques. Un scénario pédagogique départemental vient compléter le dispositif.

Risques couverts :

- pollution des eaux intérieures,
- pollution des eaux maritimes et des côtes,
- port de Bayonne,
- risque lié au transport de matières dangereuses.

CIS supports :

- Anglet, Orthez.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

Cette spécialité est, pour partie, comprise dans le GNR risques chimiques et biologiques sans pour autant fixer des règles d'organisation opérationnelle précises.

Effectif actuel de l'équipe :

- 27 spécialistes de niveau DEPOL1.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- Sans objet.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

Maintenir les niveaux d'équipement actuels. Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.
--

6.1.4 Equipe « décontamination NRBCE »

Périmètre réglementaire :

- Circulaire n° 700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques.
- Circulaire n° 800/SGDN/PSE/PPS du 23 avril 2003 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives.

Risques couverts :

- attentats NRBCE,
- accidents avec toxiques persistants.

CIS support :

- Orthez.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

Cette spécialité ne fait pas l'objet d'un GNR. Chaque SDIS doté par l'Etat de moyens de décontamination s'organise à sa convenance en fonction de ses propres ressources en personnels et matériels. L'équipe s'appuie toutefois sur des guides de bonnes pratiques rédigés par l'EMIZSO.

Effectif actuel de l'équipe :

- 25 spécialistes de niveau DECONTA1.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

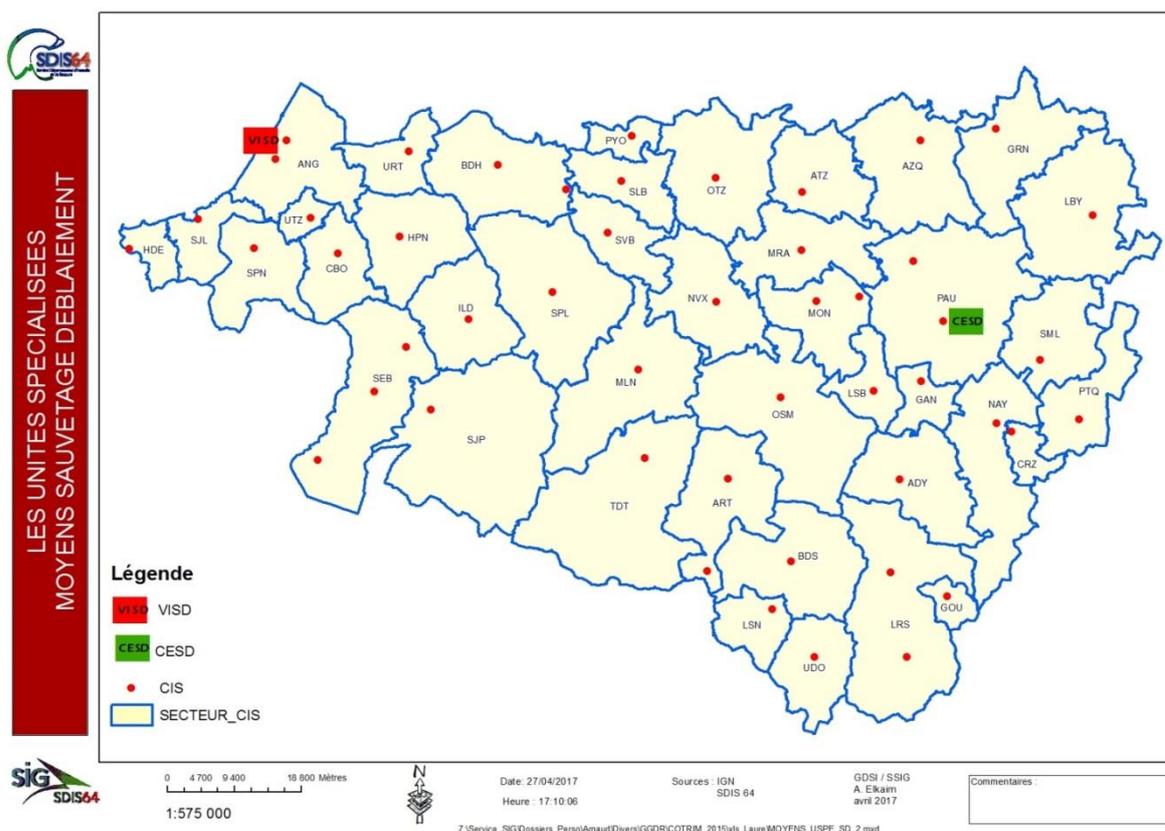
- Sans objet.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

<p>Maintenir les niveaux d'équipement actuels. Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.</p>

6.2 L'unité spécialisée sauvetage déblaiement

Éléments cartographiques : localisation des moyens spécialisés



Périmètre réglementaire :

L'arrêté du 8 avril 2003 (modifié par l'arrêté du 13 septembre 2005) fixe le guide national de référence (GNR) relatif au sauvetage et déblaiement.

Risques couverts :

- risque sismique,
- risque mouvement de terrain,
- sécurisation de sites effondrés ou menaçant ruine.

CIS supports :

- Anglet, Pau.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

La composition de l'équipe telle que prévue par le GNR se décline en :

- **UNITES** : constituées de cinq binômes et un chef d'unité SD,
- **SECTIONS** : constituées de trois unités et un chef de section SD,
- **DETACHEMENTS SPECIALISES** : lors d'événements catastrophiques, sur le plan national ou international, les unités ou sections sauvetage déblaiement telles que définies précédemment, peuvent intervenir dans le cadre de détachements spécialisés.

Effectif actuel de l'équipe :

- 1 conseiller-technique départemental (SDE3),
- 7 chefs de section (SDE3),
- 27 chefs d'unité (SDE2),
- 35 sauveteurs déblayeurs (SDE1).

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- prévoir sur la garde postée du CIS Anglet l'engagement d'un élément précurseur de reconnaissance,
- prévoir sur la garde postée du CIS Pau l'engagement d'un élément précurseur de reconnaissance et d'évaluation.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux et du SDIS65 seront sollicités.

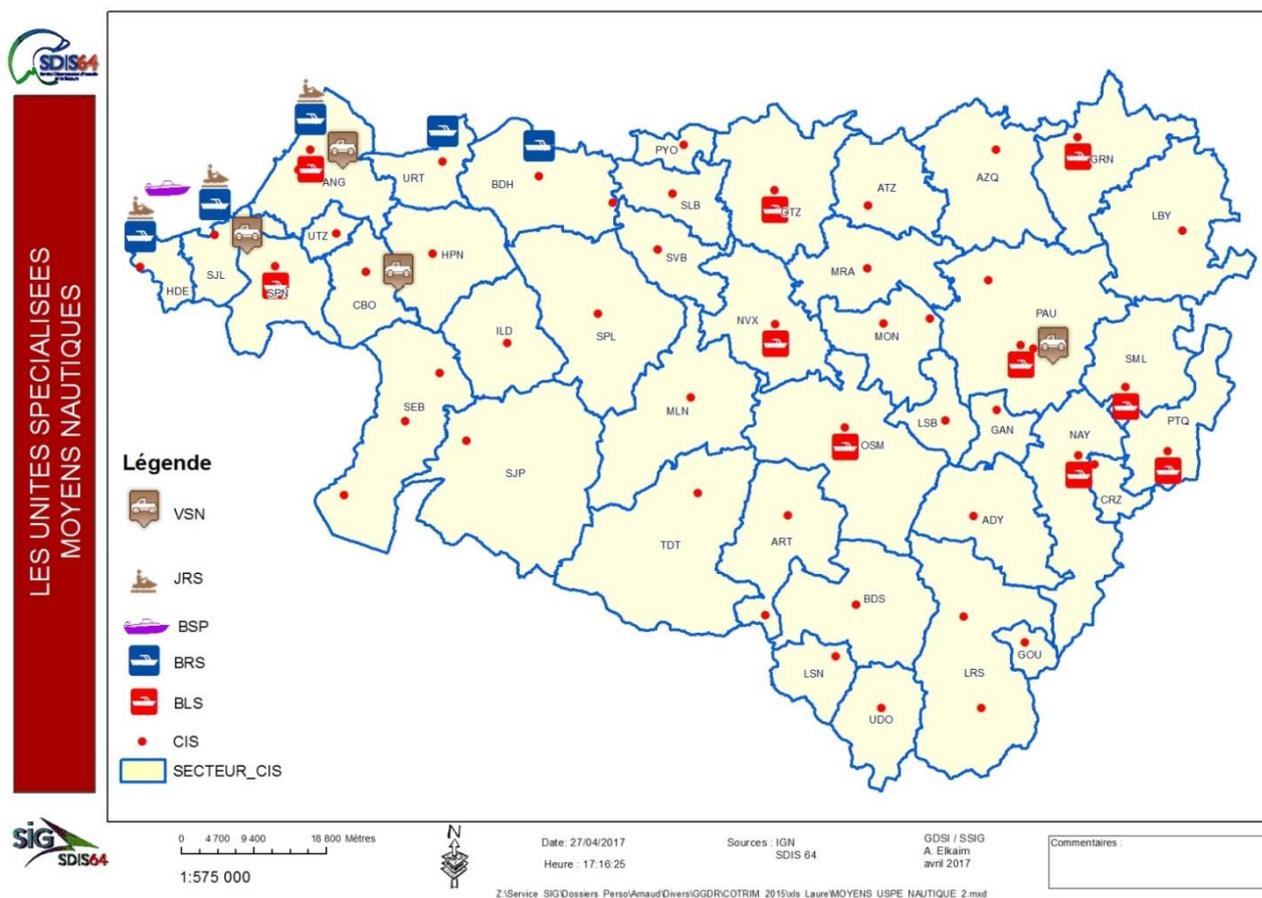
Initier des entraînements et manœuvres avec les équipes SD du SDIS65.
Initier des entraînements avec les sapeurs-pompiers de Navarre et d'Aragon.
Formaliser une organisation de la spécialité SD qui prenne en compte deux niveaux de réponse opérationnelle :
- éléments précurseurs de reconnaissance et d'évaluation,
- équipes SD.
Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
Développer l'expertise bâtementaire afin de limiter les risques sur des interventions sur des sites menaçant ruine.
Se désengager de la goniométrie et se rapprocher de l'ADRASEC (recherche d'aéronefs).
Organiser le rappel des personnes de repos.
Formaliser le règlement opérationnel de l'unité.

6.3 L'unité spécialisée sauvetage nautique

L'unité spécialisée « nautique » est composée des trois équipes spécialisées suivantes :

1. équipe « sauvetage côtier »,
2. équipe « sauvetage en eaux intérieures »,
3. équipe « plongée subaquatique ».

Éléments cartographiques : localisation des moyens spécialisés



6.3.1 Equipe « sauvetage côtier »

Périmètre réglementaire :

L'arrêté du 7 novembre 2002 (modifié par l'arrêté du 13 septembre 2005) fixe le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.

Risques couverts :

- risques nautiques,
- risque transport collectif maritime,
- pollution des eaux maritimes et des côtes.

CIS supports :

- Anglet, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

L'équipe est composée de deux sauveteurs côtiers (SAV2) et d'un chef de bord sauveteur côtier (SAV3). Ce dernier pilote l'embarcation.

Effectif actuel de l'équipe :

- 2 conseillers techniques,
- 36 SAV3,
- 24 SAV2.

Tous les moyens en personnel et matériel relatifs à cette spécialité sont basés sur le territoire du groupement Ouest : CIS Anglet, CIS Saint-Jean-de-Luz, CIS Hendaye.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- prévoir sur la garde postée du CIS Anglet l'engagement simultané de deux équipes de sauvetage côtier de 07 h 00 à 19 h 00 et d'une équipe de 19 h 00 à 07 h 00,
- prévoir la mutualisation de la réponse sauvetage côtier entre les CIS Hendaye et Saint-Jean-de-Luz sur leur garde postée afin d'assurer l'engagement d'une équipe. Pérenniser le dispositif des astreintes actuellement en vigueur.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos.

Formaliser administrativement la réponse opérationnelle des spécialistes SCO à partir des effectifs de garde des CIS Anglet, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye.
Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
Organiser le rappel des personnes de repos.
Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.

6.3.2 Equipe « sauvetage en eaux intérieures »

Périmètre réglementaire :

L'arrêté du 7 novembre 2002 (modifié par l'arrêté du 13 septembre 2005) fixe le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique.

Risques couverts :

- risque inondation,
- pollution des eaux intérieures,
- activités de loisirs en eaux vives et en plans d'eau intérieures.

CIS supports :

- Anglet, Cambo-les-Bains, Mauléon/Navarrenx, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Pau, Urt, Ustaritz.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

L'équipe opérationnelle en eaux intérieures est composée de deux sauveteurs aquatiques (SAV1). Cette équipe intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès.

Effectif actuel de l'équipe :

- 1 conseiller technique départemental,
- 2 conseillers techniques,
- 39 sauveteurs aquatiques.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- prévoir sur la garde postée du CIS Pau l'engagement d'une équipe sauvetage en eaux intérieures composée d'un scaphandrier autonome léger et d'un équipier sauvetage aquatique,
- prévoir un dispositif préventif composé de 6 sapeurs-pompiers formés au SAV1 au sein des CIS Cambo-les-Bains, Navarrenx, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Urt et Ustaritz.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
Organiser le rappel des personnes de repos.
Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.

6.3.3 Equipe « plongée subaquatique »

Périmètre règlementaire :

L'arrêté du 23 novembre 1999 qui fixe le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques (plongeurs).

Risques couverts :

- risque nautique,
- risque transport collectif maritime,
- risque inondation.

CIS supports :

- Anglet, Pau, Saint-Jean-de-Luz.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

L'équipe opérationnelle est composée d'un chef d'unité (SAL2) et de deux plongeurs (SAL1) quand elle intervient seule. Au-delà et jusqu'à 3 binômes, un SAL2 est systématiquement engagé. Au-delà de 3 binômes, un SAL3 est obligatoirement engagé et prend le commandement des SAL.

Effectif actuel de l'équipe :

- 1 conseiller technique départemental,
- 3 conseillers techniques,
- 12 chefs d'unité,
- 24 scaphandriers autonomes légers.

Organisation opérationnelle actuelle :

Tous les jours, une équipe composée de 3 SAL dont un chef d'unité (SAL2) ou un conseiller technique (SAL3) est constituée sur le département.

Cette couverture opérationnelle peut être assurée soit :

- par le personnel de garde dans les différents centres d'incendie et de secours,
- par une astreinte téléphonique journalière lorsqu'un agent est absent.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- prévoir sur la garde postée du CIS Pau l'engagement d'un scaphandrier autonome léger ou d'un chef d'unité,
- prévoir sur la garde postée du CIS Anglet l'engagement d'un scaphandrier autonome léger et d'un chef d'unité,
- prévoir sur la garde postée du CIS Saint-Jean-de-Luz l'engagement d'un scaphandrier autonome léger ou d'un chef d'unité.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

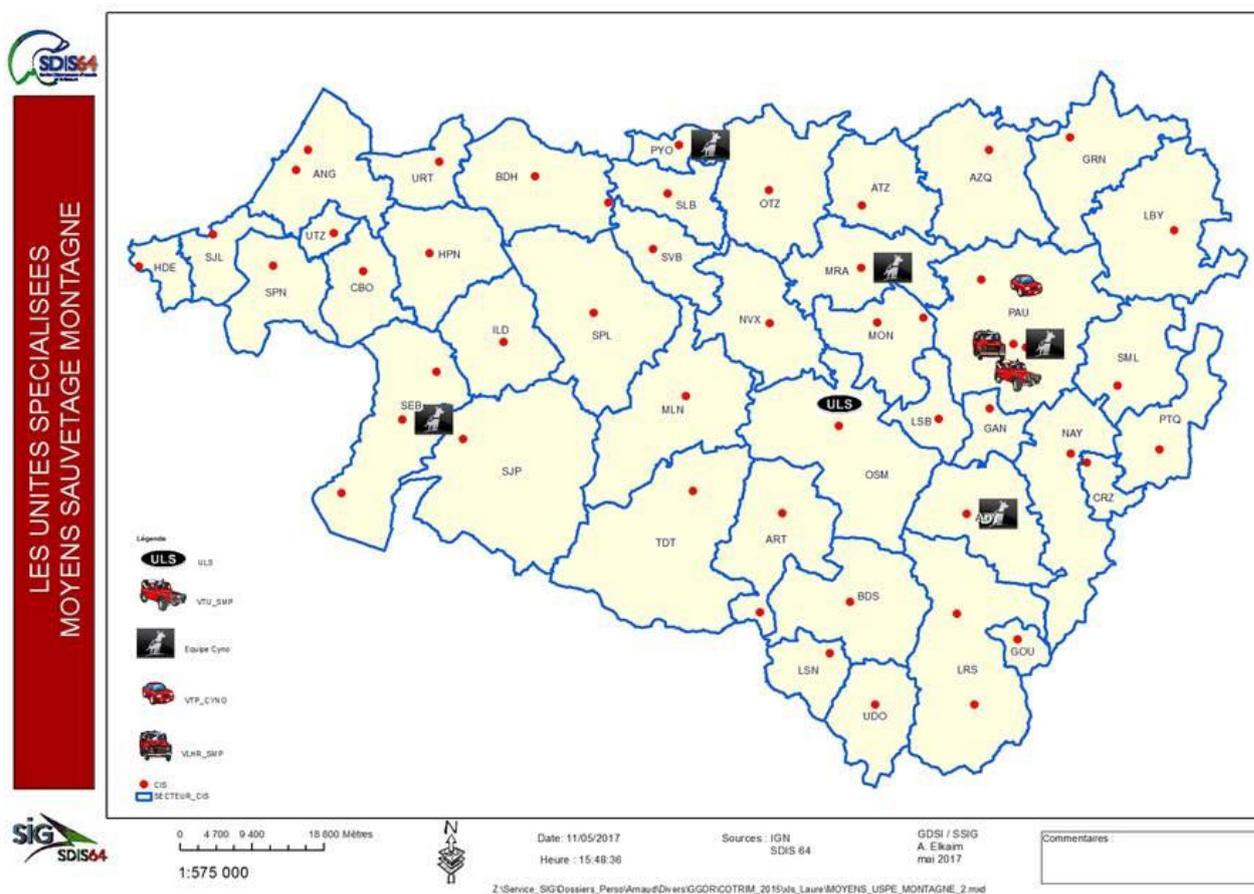
Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
Organiser le rappel des personnes de repos.
Formaliser le règlement opérationnel de l'équipe.

6.4 L'unité spécialisée milieu périlleux

L'unité spécialisée « risque montagne et milieu périlleux » est composée des trois groupes spécialisés suivants :

1. groupe de secours en montagne sapeurs-pompiers (GSMSP),
2. groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP),
3. groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR).

Éléments cartographiques : localisation des moyens spécialisés



6.4.1 Groupe secours montagne sapeurs-pompiers (GSMSP)

Périmètre réglementaire :

Les règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en montagne sont définies dans :

- le guide national de référence secours en montagne, arrêté le 8 décembre 2000,
- la circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne et sa formalisation dans le cadre d'une disposition spécifique ORSEC,
- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC montagne.

Risques couverts :

- risque avalanche,
- risque lié aux activités professionnelles et de loisir en montagne.

CIS supports :

- DDSIS (rattachements), Mourenx-Artix, Oloron-Sainte-Marie, Pau.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

Une unité secours en montagne est composée de deux binômes.

Effectif actuel de l'équipe :

- la partie Béarn du département est maillée par 20 agents GSMSP,
- sur le Pays Basque, des IMP3 sont formés pour intervenir sur le secteur montagne.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

L'organisation de la réponse opérationnelle repose sur l'alternance hebdomadaire entre le GSMSP (semaines paires) et le PGHM (semaines impaires).

- Prévoir sur les semaines paires un binôme de secouristes montagne basé sur l'aéroport de Pau et un commandant des opérations de secours montagne d'astreinte.
- Pérenniser, en semaine impaire, les week-ends de toute l'année un secouriste milieu périlleux niveau 3 basé à la DDSIS.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts des SDIS de la chaîne pyrénéenne seront sollicités.

Tendre vers un effectif de 25 SMO afin de pallier les indisponibilités.

Fiabiliser l'alerte des personnels de renfort.

Connaître la ressource disponible réelle durant les semaines de permanence.

Tendre vers un effectif de 10 agents formés ISS afin d'augmenter le potentiel opérationnel du groupe.

Formaliser le règlement opérationnel du groupe.

Maintenir les niveaux d'équipement actuels.

Organiser le rappel des personnes de repos.

6.4.2 Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)

Le périmètre réglementaire :

Il se compose de trois arrêtés structurants :

1. l'arrêté du 18 août 1999 fixe le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,
2. l'arrêté du 30 avril 2001 fixe le guide national de référence relatif aux secours en canyon,
3. l'arrêté du 29 avril 2004 détermine le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain.

Risques couverts :

Les missions du GRIMP sont complémentaires à celles des moyens traditionnels des sapeurs-pompiers ainsi qu'à celles de l'unité sauvetage déblaiement (sécurisation des interventions en milieu effondré).

- Risque lié aux activités de plein air (falaises, carrières, ravins, canyons, sites souterrains...) et aux activités de grande hauteur (grues, silos, immeubles...).

CIS actuels de rattachement :

- Anglet, DDSIS, Hendaye, Laruns, Mourenx-Artix, Oloron-Sainte-Marie, Pau, Pontacq, Saint-Jean-de-Luz.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

La composition de l'équipe telle que prévue par le GNR est 1 unité GRIMP. Elle est constituée de 4 sauveteurs GRIMP (IMP2) + 1 chef d'unité (IMP3).

Effectif actuel de l'équipe :

L'équipe GRIMP possède un maillage départemental de 41 agents :

- 12 spécialistes de niveau IMP3,
- 29 spécialistes de niveau IMP2.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- pérenniser, en semaine paire, sur les week-ends de mi-avril à juin et de septembre et quotidiennement aux mois de juillet et août un secouriste milieu périlleux basé au détachement aérien de gendarmerie de Biarritz,
- pérenniser, en semaine impaire, les week-ends de toute l'année un secouriste milieu périlleux niveau 3 basé à la DDSIS.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

<p>Maintenir les niveaux d'équipement actuels. Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel du groupe.</p>

6.4.3 Groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR)

Périmètre réglementaire :

L'arrêté du 18 janvier 2000 fixe le guide national de référence relatif à la cynotechnie.

Risques couverts :

Les missions du GCSR sont complémentaires de celles de l'unité sauvetage déblaiement et de celles du GSMSP :

- risque avalanche,
- risque sismique,
- risque mouvements de terrain,
- risque effondrement.

CIS actuels de rattachement :

- Arudy, DDSIS, Mourenx-Artix, Pau, Puyoô, Saint-Etienne-de-Baïgorry.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

Une équipe CYNO est constituée de 1 chien + 1 conducteur cynotechnique (CYN1).
Une unité CYNO est composée de deux équipes CYNO dont un chef d'unité (CYN2).

Effectif actuel de l'équipe :

- 1 spécialiste de niveau CYN3,
- 1 spécialiste de niveau CYN2,
- 4 spécialistes de niveau CYN1 dont 3 disposent de la spécialité avalanche.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- pérenniser une équipe cynotechnique de recherche en décombres en astreinte toute l'année,
- pérenniser une équipe cynotechnique de recherche en avalanches en astreinte de novembre à avril.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
Organiser le rappel des personnes de repos.
Formaliser le règlement opérationnel du groupe.

6.5 L'unité spécialisée animalière : unité à créer

Périmètre réglementaire :

Cette équipe ne fait pas l'objet d'un GNR. Cependant, elle s'appuie sur les principes réglementaires suivants :

- l'article L. 2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales et L. 213-1 du Code Rural définissant les obligations du maire en matière de Police municipale,
- l'article 528 du Code Civil et L. 214-1 du Code Rural régissant la définition juridique de l'animal,
- la loi de 10 juillet 1976, relative aux animaux protégés par la convention de protection des espèces sauvages,
- le décret 2006-220 du 23 février 2006, relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par le SDIS.

Risques couverts :

- risque lié aux nouveaux animaux de compagnie,
- risque lié aux accidents impliquant des animaux.

CIS supports :

- Anglet, Bedous, Garlin, Mauléon, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Pau, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais.

Effectif et emplacement des matériels actuels de l'équipe :

- 3 conseillers techniques qui assurent un conseil permanent,
- 14 sauveteurs animaliers au CIS Anglet,
- 9 sauveteurs animaliers au CIS Pau,
- 5 sauveteurs animaliers au CIS Orthez,
- 2 sauveteurs animaliers au CIS Oloron-Sainte-Marie,
- 1 sauveteur animalier au CIS Urt,
- 1 sauveteur animalier au CIS Saint-Etienne-de-Baïgorry,
- 3 vétérinaires implantés à Bayonne et à Pau.

Positionnement des matériels

23 CIS sont dotés d'un lot animalier (LAN) afin de pouvoir intervenir en toute sécurité et avec du matériel adapté sur des opérations entrant dans le champ de compétence des agents formés aux opérations diverses de niveau 1 (DIV1) et de niveau 2 (DIV2). Le LAN est engagé avec un véhicule tout usage (VTU).

Ces centres sont les suivants :

Groupe Ouest : Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Bidache, Cambo-les-Bains, Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Pée-sur-Nivelle, Hasparren.

Groupe Est : Orthez, Arzacq, Mourenx-Artix, Lembeye, Nay, Salies-de-Béarn, Soumoulou, Garlin.

Groupe Sud : Navarrenx, Tardets, Oloron-Sainte-Marie, Bedous, Laruns, Mauléon, Arudy.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- Prévoir sur la garde postée des CIS Pau et Anglet l'engagement d'un équipier animalier.

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux seront sollicités.

Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel de l'unité.

6.6 L'unité spécialisée intervention à bord des navires : unité à créer

Périmètre réglementaire :

Le guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions à bord des navires est toujours en préparation au niveau central.

Risques couverts :

- risque lié aux incendies à bord des navires.

CIS supports :

- Anglet, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz.

Composition de l'équipe telle que prévue par le GNR

En préparation.

Effectif actuel :

- à développer.

Objectifs de couverture liés au fonctionnement courant :

- prévoir sur la garde postée du CIS Anglet une équipe de reconnaissance/évaluation,
- prévoir sur chaque garde postée des CIS Hendaye et Saint-Jean-de-Luz une demi-équipe de reconnaissance/évaluation,
- prévoir un IBN2 et un IBN3 d'astreinte (chaîne de commandement).

Dans le cadre de la montée en puissance, le CODIS fera appel aux agents spécialistes de repos. Dans un second temps, les renforts zonaux et nationaux seront sollicités.

Organiser le rappel des personnes de repos. Formaliser le règlement opérationnel de l'unité.

Recueil des préconisations des risques courants

Secours à personne	Juguler la hausse du secours à personne dans le respect des missions du SDIS afin de ne pas obérer le potentiel opérationnel journalier des CIS mixtes mais également la réponse opérationnelle des CIS volontaires, par une systématisation des conférences téléphoniques avec les SAMU (hors départs réflexes).
	Développer des indicateurs de suivi pertinents dans le domaine du SAP afin d'en maîtriser le nombre et d'accroître le recouvrement des financements induits par les interventions relevant des situations de carence ambulancière.
	Réaliser une étude particulière sur le secours à personnes et notamment sur la réponse proposée par le SDIS dans le cadre de l'aide médicale urgente. Cette étude portera impérativement sur le rôle des personnels du SSSM dans le périmètre opérationnel et notamment concernant la réponse des infirmiers de sapeurs-pompiers.
	Mettre en cohérence le SDACR et le SROS.
	Mener une réflexion sur le périmètre des missions du SDIS dans la perspective de limiter voire circonscrire les opérations de soins non urgents.
Taux de couverture	Assurer un taux de couverture annuel de 97 % dans les CIS de Pau et Anglet.
	Assurer un taux de couverture annuel de 95 % dans les autres CIS mixtes.
	Tendre vers un taux de couverture annuel de 90 % pour les CIS volontaires en période diurne.
	Tendre vers un taux de couverture annuel de 95 % pour les CIS volontaires en période nocturne.
Délais d'arrivée sur les lieux	Tendre vers une couverture de 91 % des interventions hors prise d'alerte dans un délai de 20 minutes.
	Accroître le pourcentage d'interventions réalisées dans un délai de 20 minutes en incendie et en secours à personne : - En menant une réflexion sur l'armement des véhicules en fonction des missions. - En introduisant dans la rédaction des cahiers des charges des constructions de casernements des clauses d'ergonomie facilitant les interactions entre la zone vestiaire et le local départ afin de diminuer les délais de mobilisation.
	Mener une réflexion visant à recentrer les missions du SDIS dans le domaine des opérations diverses afin de diminuer l'impact de cette thématique sur l'activité globale du SDIS et par voie de conséquence les délais d'intervention. Des pistes de mutualisation doivent être explorées et formalisées avec les partenaires institutionnels du SDIS.
	Etudier la modification du secteur de premier appel des CIS d'Arbus et de Labastide-Villefranche afin de diminuer les délais d'intervention des communes de proximité.
Délais de mobilisation des CIS	<u>CIS mixtes</u> : Tendre vers un délai médian de mobilisation inférieur à 3 minutes pour l'ensemble des sorties d'engins.
	<u>CIS volontaires</u> : Tendre vers un délai médian de mobilisation inférieur à 7 minutes et 50 secondes pour l'ensemble des sorties d'engins hors véhicules garde remise (véhicule fictif créé pour permettre de déclencher le stationnaire).

Délais sur les communes à plus de 20 minutes et à plus d'une intervention par mois en moyenne sur 2013, 2014 et 2015	<p><u>Commune de Jatxou</u> :</p> <p>Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS d'Anglet peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Cambo-les-Bains.</p> <p>Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS de Cambo-les-Bains peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS d'Ustaritz.</p>
	<p><u>Commune de Bidarray</u> :</p> <p>Améliorer le taux de couverture et le délai médian de mobilisation du CIS d'Ossès afin de réduire le délai moyen d'intervention à moins de 20 minutes sur la commune.</p>
	<p><u>Commune de Macaye</u> :</p> <p>Améliorer le délai médian de mobilisation du CIS d'Hasparren pour réduire le délai moyen d'intervention pour secours à personne sur la commune.</p>
	<p><u>Commune de Leren</u> :</p> <p>Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Labastide-Villefranche serait plus pertinente considérant que le CIS de Bidache présente un taux de couverture et un délai médian de mobilisation satisfaisants.</p>
	<p><u>Commune de Barcus</u> :</p> <p>Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS de Mauléon peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Tardets.</p>
	<p><u>Commune de Larrau</u> :</p> <p>Accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale. En effet, le CIS de Tardets a un taux de couverture et un délai médian de mobilisation satisfaisants. De plus, Larrau est une commune faiblement peuplée (tendance à la baisse) mais siège d'activités de loisirs et de tourisme.</p>
Délais sur les communes à plus de 20 minutes et à plus d'une intervention par mois en moyenne sur 2013, 2014 et 2015	<p><u>Commune de Mendive</u> :</p> <p>Accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale. En effet, ce village agricole, présente des points d'intérêt touristiques en zone isolée (fromagerie, restaurants, chalets et lacs) qui produisent une activité opérationnelle difficile à couvrir dans des délais comparables à ceux du bourg.</p>
	<p><u>Commune de Lucq-de-Béarn</u> :</p> <p>Améliorer le taux de couverture ainsi que le délai médian de mobilisation du CIS Monein (83,4 % et 8:46 minutes) afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur couvert par ce CIS.</p> <p>Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur couvert par le CIS de Monein peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Navarrenx.</p> <p>Améliorer le délai médian de mobilisation du CIS d'Oloron-Sainte-Marie (aujourd'hui 3:31 minutes) sur le secteur couvert par ce CIS.</p>
	<p><u>Commune de Mazerolles</u> :</p> <p>Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Mourenx-Artix serait plus pertinente.</p> <p>Etendre cette étude aux communes limitrophes, le cas échéant.</p> <p>Améliorer le taux de couverture et le délai de mobilisation du CIS d'Arzacq (89,3 % et 8:07 minutes).</p>

Délais sur les communes à plus de 20 minutes et à plus d'une intervention par mois en moyenne sur 2013, 2014 et 2015	<u>Commune de Coslédaa-Lube-Boast :</u> Elever le taux de couverture ainsi que le délai médian de mobilisation du CIS de Lembeye (85 % et 9:06 minutes) afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur. Mettre en place une veille afin d'identifier si cette commune peut être couverte de façon plus pertinente par le CIS de Garlin.
	<u>Commune d'Aubertin :</u> Elever le taux de couverture ainsi que le délai médian de mobilisation du CIS de Lasseube (84,7 % et 9:35 minutes) afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur.
	<u>Commune de Saint-Faust :</u> Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS d'Arbus et/ou de Gan serait plus pertinente.
	<u>Commune de Bosdarros :</u> Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS du Pays de Nay serait plus pertinente.
	<u>Commune de Buzy :</u> Améliorer le taux de couverture et le délai médian de mobilisation du CIS Arudy (83,7 % et 9:26 minutes).
Délais sur les communes à plus de 20 minutes et à plus d'une intervention par mois en moyenne sur 2013, 2014 et 2015	<u>Commune de Rébénacq :</u> Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Gan serait plus pertinente. Améliorer le délai médian de mobilisation et le taux de couverture du CIS Arudy.
	<u>Communes de Lescun et Urdos :</u> Créer une communauté de centres (Bedous, Lescun, Urdos) dans la perspective d'améliorer la couverture opérationnelle du secteur de la Haute Vallée d'Aspe.
	<u>Commune de Laruns :</u> Améliorer le taux de couverture du CIS de Laruns (62,20 %).

Recueil des préconisations des risques particuliers

Risques industriels	Organiser la réponse opérationnelle des CIS Mourenx-Artix, Monein, Arbus, Arthez-de-Béarn et du centre logistique et technique dans la perspective de la survenue d'un incident générant un périmètre de sécurité impactant ces centres.
	Pérenniser la convention de partenariat avec la Société Béarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI).
	Maintenir le parc roulant spécialisé et le petit matériel spécialisé actuels.
	Formaliser la doctrine opérationnelle concernant les interventions en milieu industriel (POI, PPI).
	Formaliser l'utilisation de l'hélicoptère en tant que vecteur opérationnel pouvant acheminer des moyens matériels et humains spécialisés.
Risques liés aux activités agricoles	Rédiger des fiches d'établissements répertoriés (ETARE) pour les établissements à risque entrant dans la doctrine départementale.
	Réaliser des exercices et manœuvres en milieu rural dans les exploitations pour lesquelles une fiche ou un plan ETARE existe.
Risques biologiques	Rédiger des fiches ETARE pour les établissements à risque comme les laboratoires classés L2 et L3.
	Apporter aux sapeurs-pompiers les notions élémentaires et nécessaires pour mener à bien les actions conservatoires face à des risques biologiques.
Risques radiologiques	Etudier la mutualisation de l'équipe spécialisée risques radiologiques avec les moyens des autres SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-ouest voire sud.
	Répertorier les sites à risques.
	Former la totalité des SPP du CIS Mourenx-Artix au RAD1.
	Former tous les conseillers techniques en risque chimique au minimum à l'unité de valeur RAD2 afin de fiabiliser la réponse opérationnelle de l'équipe de reconnaissance.
	Apporter aux sapeurs-pompiers les notions élémentaires et nécessaires pour mener à bien les actions conservatoires face à des risques radiologiques.
Transport ferroviaire	Participer à des exercices interservices.
	Développer les techniques opérationnelles pour ce type de risque mêlant diverses compétences (RCH, manœuvres de force, désincarcération, calage, levage...).
Transport par canalisations	Participer à des exercices interservices.
	Tenir à jour la cartographie des réseaux.
	Rédiger une doctrine opérationnelle pour faire face aux vulnérabilités des réseaux et organes de distribution.
Risques liés aux pollutions des côtes et des eaux maritimes	Participer à l'amélioration de la mutualisation d'acquisition de matériels de lutte contre les pollutions entre les collectivités territoriales, les industries, la capitainerie concernés par ces risques.
	Mutualiser les ressources humaines avec les SDIS de périphérie.
Risques liés aux pollutions des eaux intérieures	Poursuivre les actions de formation engagées dans le domaine de la lutte contre les pollutions pour les CIS dotés d'une cellule de lutte contre les pollutions.
	Former une majorité de SP du CIS Orthez à la spécialité équipier et chef d'équipe "lutte contre les pollutions" (Dépol1 et Dépol2).
	Mutualiser les ressources humaines avec les SDIS de périphérie.

Les risques inondation	Doter la chaîne de commandement – chef de groupe de VL tout chemin permettant d'accéder aux rues et aux quartiers inondés.
	Poursuivre les actions de formation engagées dans le domaine du secours en eaux vives.
	Former tous les sauveteurs côtiers du CIS Anglet au SEV et ainsi assurer une réponse rapide en eaux intérieures.
	Poursuivre la formation du personnel à la gestion des opérations multiples.
	Fiabiliser la réponse logistique de façon à répondre en tout temps et en toute heure à la sollicitation.
	Renforcer les capacités d'épuisement grand débit pour intervenir sur quatre sites en simultané – maximum 1 000 m ³ /h.
	Renforcer nos vecteurs d'information pour la prévention des inondations en prenant en compte la dimension transfrontalière des phénomènes.
Les risques avalanche	S'assurer d'avoir en permanence un binôme de garde et un COS secours en montagne.
	Préserver les échanges avec les médecins montagne du SAMU64.
	Pérenniser la collaboration avec le PGHM.
Le risque de feux de forêts et espaces naturels	Poursuivre la dotation matérielle engagée autour des CCFM adaptés à l'environnement des secteurs à risques.
	Compléter la stratégie opérationnelle en diminuant les délais d'intervention des CCGC par la mise en place de 4 CCGC supplémentaires judicieusement répartis (Saint-Pée-sur-Nivelle, Urt, Nay, Mauléon).
	Adapter la stratégie de lutte par la mise en place de formations spécifiques à la lutte contre les feux en montagne.
	Former une majorité de sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux d'espaces naturels et à la conduite des véhicules (COD2) dans les centres d'incendie et de secours dotés de CCF et/ou de VLHR et implantés en zone « feux de montagne ».
	Former une majorité de sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux de forêts et à la conduite des véhicules (COD2), dans les centres d'incendie et de secours dotés de CCF et non implantés en zone « feux de montagne ».
	Développer un travail de prévention en investissant le champ du brûlage dirigé et du feu tactique dans le but de conseiller les autorités locales par la formation d'un pool de référents.
	Initier des entraînements réguliers avec les sapeurs-pompiers d'Aragon et de Navarre (coopération transfrontalière).
Les risques liés aux navires dans le port de Bayonne	Constituer une équipe spécialisée pour les interventions à bord d'un navire. Cette équipe spécialisée pourra entre autres s'appuyer sur les agents détenteurs de l'unité de valeur FDN et de ceux détenteurs des unités de valeur PLG, IMP et RCH.
	Réaliser une étude détaillée des besoins nécessaires à la mise en œuvre d'une telle équipe. En effet, ces types de sinistre peuvent nécessiter des moyens de communication, de protection respiratoire et thermique ainsi que des méthodes opérationnelles adaptées.
	Etablir des conventions avec les divers acteurs portuaires afin d'une part d'optimiser la mise en œuvre des matériels existants et d'autre part de créer une réflexion commune d'équipement.
	Organiser des visites de navires pour les sapeurs-pompiers d'Anglet, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz.
	Développer une convention d'assistance mutuelle avec les sapeurs-pompiers du Guipúzcoa (Saint-Sébastien).
	Organiser des entraînements communs avec les sapeurs-pompiers du Guipúzcoa.
	Formaliser un protocole de déclenchement de la capacité nationale d'intervention à bord des navires (BMPM, SDIS62...).
Les risques parcs de stationnement couverts	Disposer des capacités de ventilation et de production de mousse haut foisonnement au sein des agglomérations paloise et bayonnaise.
	Formaliser la mise en place d'une équipe de reconnaissance longue durée pouvant intervenir dans ces bâtiments complexes.

Les violences urbaines	Elaborer des procédures opérationnelles et poursuivre les formations ad-hoc. Cela permettra de prendre en compte au quotidien ces violences et d'adapter le dispositif opérationnel en collaboration avec les services de police et de gendarmerie.
	Développer un partenariat avec les autorités locales bayonnaises et paloises afin de sensibiliser la jeunesse des quartiers aux enjeux des missions des sapeurs-pompiers.
Les risques d'attentat	Développer des partenariats avec les SDIS limitrophes pour la mise en œuvre de la chaîne de décontamination.
	Poursuivre les échanges sous la forme de rencontres et/ou d'exercices avec les forces de l'ordre et de santé.
	Former une majorité de SP du CIS Orthez à la spécialité équipier et chef d'équipe « décontamination » (Déconta1 et Déconta2).
	Mutualiser les ressources humaines au sein des différentes composantes de l'USRT afin d'optimiser l'armement de la chaîne de décontamination.
Le canyoning et le rafting	Accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale.
Les activités liées à la spéléologie	Connaître la ressource humaine spécialisée réellement disponible.
	Fiabiliser l'alerte des personnels de renfort.
	Initier des entraînements et manœuvres avec les agents du SDIS65.
	Préserver les échanges avec le secours spéléo français et le PGHM.

Recueil des préconisations des unités spécialisées

Toutes unités spécialisées	Organiser le rappel des personnes de repos.
	Formaliser le règlement opérationnel de chaque unité spécialisée.
Unité spécialisée risques technologiques (USRT)	Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
Unité spécialisée sauvetage déblaiement (USSD)	Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
	Initier des entraînements et manœuvres avec les équipes SD du SDIS65.
	Initier des entraînements avec la Navarre et l'Aragon.
	Formaliser une organisation de la spécialité SD qui prenne en compte deux niveaux de réponse opérationnelle : - éléments précurseurs de reconnaissance et d'évaluation, - équipes SD.
	Développer l'expertise bâtementaire afin de limiter les risques sur des interventions sur des sites menaçant ruine.
	Se désengager de la goniométrie et se rapprocher de l'ADRASEC (recherche d'aéronefs).
Unité spécialisée sauvetage nautique (USSN)	Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
	<u>Equipe sauvetage côtier :</u> Formaliser administrativement la réponse opérationnelle des spécialistes SCO à partir des effectifs de garde des CIS Anglet, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye.
Unité spécialisée milieu périlleux (USMP)	Maintenir les niveaux d'équipement actuels.
	<u>Groupe secours en montagne sapeurs-pompiers :</u> Tendre vers un effectif de 25 SMO afin d'augmenter le potentiel opérationnel de l'unité.
	<u>Groupe secours en montagne sapeurs-pompiers :</u> Fiabiliser l'alerte des personnels de renfort.
	<u>Groupe secours en montagne sapeurs-pompiers :</u> Connaître la ressource disponible réelle durant les semaines de permanence.
	<u>Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux :</u> Tendre vers un effectif de 10 agents formés ISS afin d'augmenter le potentiel opérationnel du groupe.
Unité spécialisée secours animalier (USSA)	Formaliser le règlement opérationnel de l'USSA.
L'unité spécialisée intervention à bord des navires (USIN)	Formaliser le règlement opérationnel de l'USIN.



ANNEXES

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE
DES RISQUES**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Sommaire

ANNEXE 1 – Bilan des préconisations du SDACR de 2008	2
SDACR 2008.....	3
ANNEXE 2 – Fiches relatives aux communes couvertes dans un délai supérieur à 20 minutes	10
Sare.....	11
Jatxou.....	13
Bidarray.....	15
Saint-Pé-de-Léren.....	17
Soule.....	19
Lucq-de-Béarn.....	22
Arthez-Arzaq.....	24
Garlin.....	26
Lembeye.....	28
Sedzère.....	31
Saint-Faust.....	33
Bosdarros.....	35
Bielle.....	39
Haute vallée d’Aspe.....	41
Laruns.....	43
ANNEXE 3 – IO 074a Constitution des groupes	46
Groupes constitués au départ, au PT ou PRM.....	47



ANNEXE 1 – Bilan des préconisations du SDACR de 2008

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SDACR 2008

Optimisation Ressources humaines				Etat	Commentaires
Organisation des pôles opérations : avoir un correspondant opération pouvant traiter l'hébergement dans les sites d'accueil				Politique abandonnée	Thématique relevant du plan communal de sauvegarde
Désigner un conseiller technique feux de forêts				Réalisé	
Augmenter l'effectif du CODIS				Réalisé	
Maintenir le potentiel humain sur le CIS Anglet				Réalisé	
Augmenter le potentiel humain de l'USD sur le CIS OSM (+ groupement)				Politique abandonnée	L'analyse n'a pas été confortée dans le temps
Maintenir le potentiel humain de l'USD de Pau (10 SP en permanence)				Politique abandonnée	L'analyse n'a pas été confortée dans le temps
Optimisation Formation des SP				Etat	Commentaires
Formation du personnel SP à la doctrine opérationnelle définie et la réalisation d'exercices réguliers sur des sites industriels				Réalisé	A poursuivre
Mise en place de plus de stages dans toutes les spécialités	Spécialité	2008	2014		
	SAV 1 / 2 / 3	133 / 77 / 33	181 / 90 / 56	Réalisé	Tous les 3 ans stages de SAV 1, 2 et 3 (alternance chaque année)
	SD 1 / 2 / 3	160 / 37 / 6	198 / 49 / 8	Réalisé	
	PLG 1 / 2	83 / 22	96 / 24	Réalisé	Formation de 2 plongeurs par an
	RAD 1 / 2	85 / 25	125 / 27	Réalisé	
	RCH 1 / 2	273 / 171	317 / 223	Réalisé	
	COD 2	361	472	Réalisé	Tous les ans formation de 8/10 agents
Formation au GOC				Réalisé	A poursuivre
Formation, validation annuelle et équipements SP des CIS dits de montagne et/ou renfort « secours avalanches »				Réalisé	Nouvelle dénomination : « avalanche bord de route »
Développer une méthodologie opérationnelle de lutte contre les feux de forêts en montagne et piémont pyrénéens				Non réalisé	Dans l'attente de la définition de la doctrine opérationnelle portant sur les feux d'espaces naturels
Former des SP titulaires FDF au DIH				Politique abandonnée	Stratégie opérationnelle non adaptée aux spécificités départementales
Former des SP pour opérer des feux tactiques				Non réalisé	Dans l'attente de la définition de la doctrine opérationnelle portant sur les feux d'espaces naturels
Augmenter le potentiel de spécialistes « SD »				Politique abandonnée	L'analyse n'a pas été confortée dans le temps
Formation courte sur la recherche de victimes de surface et l'évolution sur des gravats				Non réalisé	Dans l'attente de la définition de la doctrine opérationnelle

Optimisation Système d'information	Etat	Commentaires
Index des communes (tenir au courant les communes des changements du RO et du SDACR)	Réalisé	
Classification des communes (nombre d'habitants et nombre d'ERP) en informatisant les données	Réalisé	
Délais d'intervention (logiciel informatique calculant les isochrones)	Réalisé	Acquisition d'un SIG
Evolution de l'activité (refonte de la plateforme d'alerte)	Réalisé	Refonte de la plateforme d'alerte
Liste ICPE, POI, PPI et PUI (adapter les fichiers interservices aux besoins du SDIS)	Non réalisé	Listes existantes mais pas de document adapté aux besoins du SDIS
Système de communication performant en zone de montagne	Réalisé	IMP 150 MHz
Disposer d'une base répertoriant la totalité du matériel SDIS et son affectation	En cours	Logiciel « PACKSET » en cours de déploiement

Optimisation de la couverture opérationnelle	Etat	Commentaires	
Amélioration couverture OPS à 20 minutes groupement Pau (Z1)	Réalisé	Création du CIS Navailles-Angos	
Couverture OPS à 25 minutes	En cours	Travailler à une augmentation du nombre de sorties de secours assurées en 25 minutes	
Amélioration de la couverture agglomération Côte Basque	Réalisé	Etude réalisée, pas d'évolution préconisée	
Amélioration de la couverture agglomération de Pau	Réalisé	Intégration du CI Arbus au corps départemental (2013)	
Amélioration couverture OPS à 20 minutes groupement Bayonne (Z1)	Réalisé	Intégration du CI Labastide-Villefranche au corps départemental (2013)	
Amélioration couverture OPS à 20 minutes groupement Bayonne (Z2)	Non réalisé	CIS Ustaritz devait couvrir le secteur Jatxou et Villefranche	
Amélioration couverture OPS à 20 minutes groupement Bayonne (Z3)	Réalisé	CIS Osses défend la commune de Bidarray	
Couverture par des infirmiers (SSSM)	En cours	Effort de recrutement d'infirmiers	
Couverture pas des médecins (SSSM)	En cours	Formalisation de l'utilisation opérationnelle des médecins	
Amélioration du potentiel des CIS MIXTES	Potentiel de garde de 4 SP dans les CIS Mourenx, Oloron, Hendaye, Orthez et Saint-Jean-de-Luz	Réalisé	Note POJ
	Taux de couverture 95 % de ces 5 CIS	Réalisé	Note POJ
	Taux de couverture de 97 % des CSP Anglet et Pau	Réalisé	Note POJ
	Dispositif de complémentarité entre SPP et SPV dans ces CIS	Réalisé	Note POJ

Défense incendie		Réalisé	Harmonisation au sein du SDIS de la gestion des hydrants par la diffusion du RDDECI
Prise en compte des risques spéciaux		Réalisé	Etude qualitative et quantitative sur les besoins dont doit disposer le service pour traiter ces risques
CIS Artix		Réalisé	Intégration dans le dispositif départemental de couverture des risques par CIS MRA
Redimensionnement du groupe chimique tel que défini dans IO 74a		Réalisé	VDET
Traitement du sinistre niveau de risque 1	Moyen de dépollution sur le groupement de Bayonne	Réalisé	
	Implanter une échelle aérienne sur le secteur de Garlin et Arzacq	Politique abandonnée	Privilégier une mutualisation avec le SDIS40
	Mise à niveau du DA CIS SML	Réalisé	DA 2 000 m en 110
Traitement du sinistre niveau de risque 2	Positionner un second vecteur RCH sur le groupement de Bayonne (ou modification de la constitution du groupe RCH)	Réalisé	
	Implantation d'un compresseur sur le groupement de Bayonne	Politique abandonnée	Passage à 3 compresseurs mobiles (Anglet, OSM, Pau)
	Mettre à niveau le DA d'Orthez	Réalisé	Redistribution départementale avec le DA de Mourenx
	Implantation d'un DA dans le groupement de Bayonne	Réalisé	Politique de 4 DA
	Déplacer le CEPOL afin de réduire les délais d'intervention côté EST du département et implanter une CEPOL côté OUEST	Réalisé	
Traitement du sinistre niveau de risque 3	Implantation d'un 2 nd DA sur le groupement de Bayonne	Politique abandonnée	Non prévu dans la délib 159/2012 fixant l'armement des CIS
	Favoriser le conventionnement avec les SP espagnols pour la mise à disposition de moyens RCH et/ou DA concernant la couverture d'Hendaye	En cours	Travaux transfrontaliers en cours avec plusieurs thématiques
Traitement du sinistre PPI	Equiper le CSP Anglet d'un lot « réseaux de mesure »	Réalisé	VIRT
	Implantation de PCM	Réalisé	PCM à URT et OTZ
	Développement d'une caisse RCH transportable par vecteur aérien ou terrestre	Non réalisé	
	Renforcer la mutualisation des CIS de la Vallée d'Aspe	En cours	
	Moyens du protocole TOYAL financement Etat/collectivité	Réalisé	Fait sauf CEM à OSM, CCRL UDS en lieu et place FTPSR, redéploiement FMOGP OSM à OTZ

Réalisation et mise à jour PPI	Renforcer le nombre de PPI pour que chaque ICPE SEVESO seuil haut ait son PPI	Réalisé	Refonte des PPI en cours → passage à des PPI de type plateforme
	Réaliser au moins une fois par an un exercice PPI	Réalisé	
POI (sensibiliser au respect du circuit administratif par M. le Préfet auprès de l'ensemble des acteurs concernés)		Réalisé	Poursuivre le travail
Couverture des ICPE « Isolées » (édicter des dispositions constructives dans le cadre de l'instruction de dossiers des ICPE)		Réalisé	Mise en place du règlement départemental de défense incendie
Prévision opérationnelle	Cartographie dynamique par le biais du SIG	Réalisé	
	Réaliser une cartographie opérationnelle des établissements répertoriés	En cours	La doctrine relative aux plans ER a été diffusée. La mise en œuvre doit être réalisée
Secours routier	Assurer une couverture en moyen SR à 20 minutes avec des VSRM	Réalisé	Sauf à Bedous et Garlin → VSRL
	Moyen SR à Urdos	Réalisé	Vecteur portable
Incendie	Secteur rural prévoir FTP à la place de FTPL et prise en compte dans l'élaboration de la convention CG-SDIS avec FTSR	Réalisé	
	Tunnel du Somport	En cours	Groupe de travail Franco-espagnol pour la prise en compte des options tactiques ainsi que du problème relatif à la réserve incendie
	Dotation de FTP dans tous les CIS	En cours	Prise en compte dans le PPI
	Dotation CCGC milieu rural	Réalisé	5 CCGC : OSM, OTZ, PAU, UTZ, SPL
Commandement (réorganisation de la chaîne de commandement)		Réalisé	
Secours à personne	Disposer de moyens SAP au Somport	Non réalisé	
	Amélioration de la couverture du PMA	Politique abandonnée	Modification e la stratégie avec la mutualisation des moyens du SAMU Bayonne
	Dotation d'un PMA	Politique abandonnée	Un PMA appartenant au SDIS, basé à Pau. Un PMA basé à Bayonne, basé au SAMU

Risque chimique → disposer de deux RCH3 d'astreinte par jour groupements OUEST et EST		Politique abandonnée	L'analyse opérationnelle n'a pas confirmé cette préconisation
Lutte incendie au sein d'un navire → évaluer les besoins en matériel longue reconnaissance		Non réalisé	
Rendre transportable (vecteur aérien ou terrestre) le matériel RCH		En cours	
Feu de liquides inflammables → convention volume d'émulseur		Réalisé	Convention avec la SOBEGI
Pollution → répondre en moins de 90 minutes en implantant une seconde cellule		Réalisé	
Disposer d'un PPI de la zone portuaire afin d'organiser le commandement		Non réalisé	
Doter chaque CIS d'un lot VTU		Réalisé	
Créer une deuxième cellule inondation sur le groupement de Bayonne		Réalisé	Réalisation d'une deuxième cellule inondation ; en attente affectation définitive
Développer les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles		En cours	Fait avec le SDIS40, Non fait avec les SDIS 65 et 32
Réalisation d'un exercice PPI barrage du GABAS		Réalisé	
Ravitaillement des populations (PCS)	Favoriser la participation des SDIS à l'élaboration des PCS	Réalisé	Cellule PCS préfecture
	Se rapprocher des associations et mettre à jour la liste des moyens disponibles pour le CODIS	En cours	Fait pour ADPC et CRF
Assèchement des locaux	Chaque CIS est doté d'une dotation minimale (cuissarde, raclettes...)	Réalisé	
	Chaque CIS est doté d'un moyen d'assèchement électrique et thermique	Réalisé	
PMA	Déplacement PMA du Groupement OUEST	Politique abandonnée	Modification de la stratégie avec la mutualisation des moyens du SAMU Bayonne
	PMA sans structure pour le GPT OSM	Politique abandonnée	Modification de la stratégie avec la mutualisation des moyens du SAMU Bayonne
	Sollicitation du SDIS65 sur la partie Est	En cours	A intégrer dans la CIAM
Astreinte BTEC		Réalisé	
Etude relative à l'onde de submersion des 4 barrages		En cours	
Sauvetage en montagne → intégration des personnels des stations dans la chaîne des secours		Réalisé	
Panne vecteur aérien → redéploiement des GSMSP		Politique abandonnée	Suite à étude, solution non retenue
Cellule éclairage		Réalisé	Passage de 4 à 3
Equipements SP des CIS dits de montagne et/ou renfort « secours avalanches »		Réalisé	
Doter d'une paire de jumelles de vision nocturne (CIS OSM, PAU...)		Politique abandonnée	
Augmenter les moyens de sondage et de protection des personnels (ceintures RECCO...)		Réalisé	

Doter une paire de jumelles de vision nocturne adaptée à l'usage hélicopté, SMP		Réalisé	
Acquérir un ou plusieurs moyens motorisés spécialisés évoluant sur la neige et en milieu difficile		Réalisé	ULS
Développer un soutien sanitaire avec personnels SSSM formés, habilités et équipés	Soutien sanitaire basique	Réalisé	
	Soutien sanitaire « montagne »	En cours	Deux infirmiers SSSM participent au soutien sanitaire montagne
Equiper les CCF de tronçonneuses		Réalisé	
Dresser l'inventaire des moyens de force disponibles		Non réalisé	
Inventaire des stocks de bâches et rouleaux polyvalents		Réalisé	Création d'un logiciel au CLET
Doter chaque CIS	De VLHR	Réalisé	Non prévu pour Arbus et Labastide-Villefranche
	Un groupe électrogène	Réalisé	Chaque CIS est autonome
Doter chaque VLHR d'une bouée et d'une commande pour assurer le sauvetage depuis les berges		Non réalisé	
Réduire les délais de mise en œuvre des BLS		Non réalisé	
Rendre opérationnel les BLS		Réalisé	Mise en place des BLS dans les endroits recensés à risque (mise en place de formations et matériels)
Définir le cadre d'emploi des jet-ski		Réalisé	Les SAV3 habilités à la conduite + FMA
Garder au minimum 4 BLS « alu » et les remettre dans les CIS touchés par des crues lentes		Non réalisé	Développement de BLS motorisés
Passer une convention avec cette association « paramoteur » pour utiliser en complément ou en remplacement de l'hélicoptère		Politique abandonnée	L'analyse opérationnelle n'a pas confirmé le besoin
Uniformiser le matériel d'épuisement et d'assèchement dans les CIS		Réalisé	Différents lots + groupes électrogènes
Repositionnement des CCF		Réalisé	Réduction à 28
Engager par paires avec l'armement adéquat qui permet d'avoir 1 « équivalent CCF »		Réalisé	
Doter les groupements Pau et OSM d'un PCC évolutif en PCS		Réalisé	Réduction partielle à 1 PC au GRT EST
Prise en compte des spécialités FDF et COD 2 dans les astreintes de commandement		Non réalisé	
Disposer de moyens aériens pour effectuer la reconnaissance parallèlement à l'engagement des moyens terrestres		Politique abandonnée	Réflexion en cours sur l'utilisation de drones
Redéployer les moyens d'alerte sur des CIS dans des zones à risques feux de forêts, comportant des enjeux humains		Politique abandonnée	
Doter de véhicules normalisés, notamment double-cabine adaptés aux spécificités du relief		Réalisé	Tous les CCFM sont normalisés depuis 2003 Pour les U20 pas de double cabine
Doter les engins de matériel adaptés aux feux de forêts et aux spécificités du relief		Réalisé	Armements types
Armement dans les engins conforme aux normes et permettant de réaliser des manœuvres du GNR feux de forêts		Réalisé	Armements types, inventaires en cours, mise à niveau 2015 au plus tard

Disposer de moyens aériens pour effectuer la lutte contre l'incendie pendant la période des feux pastoraux	Politique abandonnée	
Acquisition de masques de fuite et ponchos pour tous les véhicules FDF	Réalisé	
Formaliser un soutien sanitaire SSSM en fonction du nombre des moyens engagés	Réalisé	
Rendre hélitransportable le matériel de reconnaissance, d'évaluation et de recherche de personnes	Non réalisé	
Développer le nombre de caméras thermiques	Réalisé	
Elément SD « léger » sur le groupement de Bayonne	Réalisé	
Amélioration de la capacité du SDIS pour les attentats de type NRBC	Réalisé	Berce NRBC
Etude de création de réserves fixes SDIS de carburant	Réalisé	Création d'une réserve en plus au CIS OSM
Plan de continuité des services	Réalisé	
Mise à niveau des outils de commandement et de gestion opérationnelle	Réalisé	Mise en place des VLCCG
Poursuivre l'équipement de PC adaptés	En cours	Réflexion en cours sur le dimensionnement des PCM

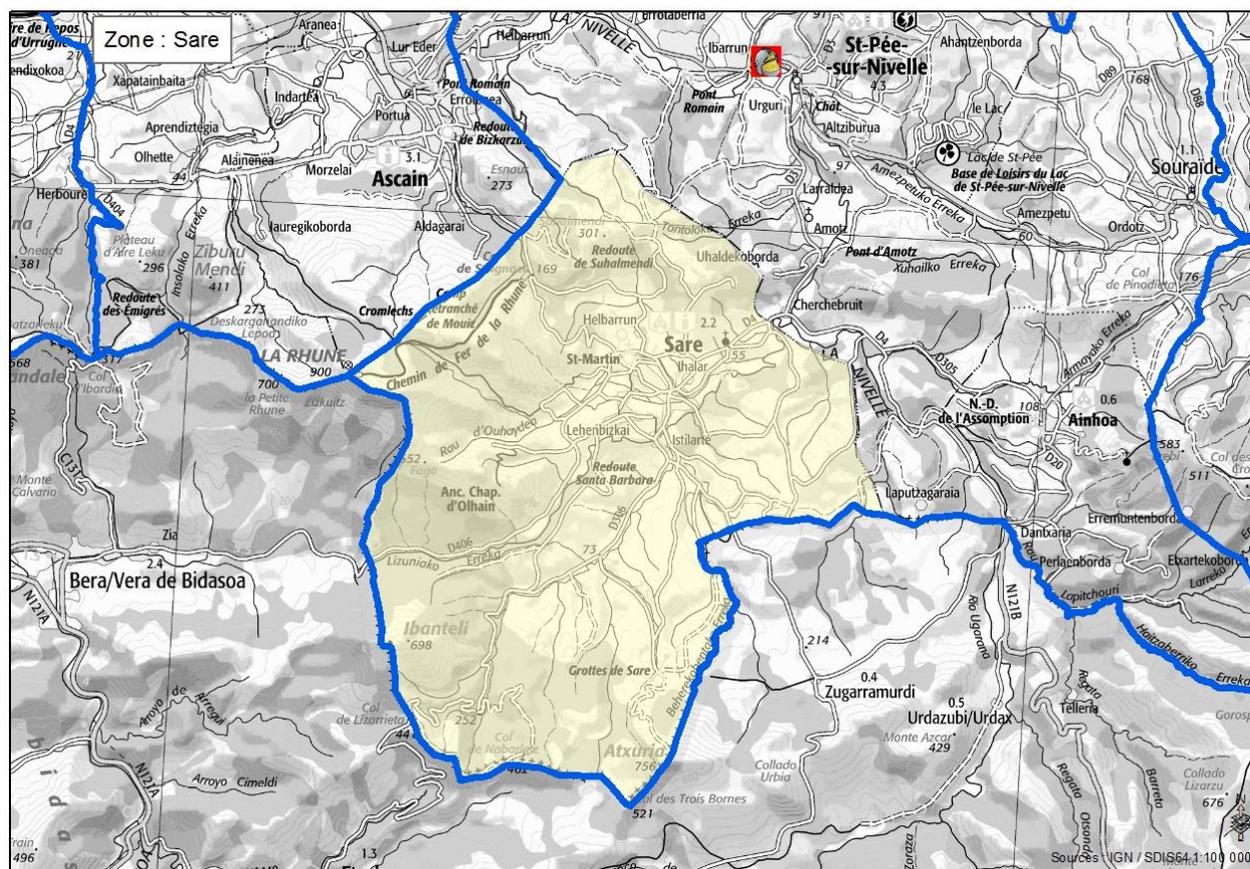
Optimisation unités spécialisées	Etat	Commentaires
Milieus périlleux	Réalisé	Assurer le maintien des capacités opérationnelles
Milieu aquatique	Réalisé	Assurer le maintien des capacités opérationnelles
Risque chimique →disposer de deux RCH3 d'astreinte par jour groupements OUEST et EST	Politique abandonnée	L'analyse opérationnelle n'a pas confirmé le besoin
Création d'un groupe de recherche et d'explorations profondes (tunnel du Somport et port de Bayonne)	Non réalisé	
Disposer de spécialistes au SD en nombre suffisant afin que la cellule soit opérationnelle 365 jours/an	Non réalisé	Baisse du nombre de SD depuis 2007
Service nautique (mise en place de moyens supplémentaires humains et matériels)	Réalisé	Augmentation du nombre de spécialistes
Création de la cellule Sauvetage et Déblaiement	Réalisé	
Maintenir à niveau le potentiel du GRIMP	Réalisé	
Ajouter astreinte cynotechnique à la garde cynotechnique	Réalisé	Solution retenue mais réalisée différemment
Equipe animalière d'intervention SDIS64	Réalisé	Crée en 2012
Formaliser l'astreinte départementale USD	Réalisé	Un SDE3 est d'astreinte tous les jours
Conforter l'efficacité de l'USD – effectifs et matériels spécialisés – un groupe USD à Pau et un demi-groupe USD à Anglet et 2 SP OSM	Politique abandonnée	L'analyse opérationnelle n'a pas confirmé le besoin
Disposer des équipes spécialisées susceptibles d'intervenir efficacement sur tout le territoire	Réalisé	



**ANNEXE 2 – Fiches relatives aux communes
couvertes dans un délai supérieur à 20 minutes**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sare



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Sare	239	20:06	2596

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Sare
Secteur de 1 ^{er} appel	Saint-Pée-sur- Nivelle
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	239
Nbre d'inter < 20 min	141
Nbre d'inter > 20 min	81
<i>Délai non renseigné</i>	17
Taux de couverture 2015	92,90 %
Délai de médian de mobilisation	08:24

3. Délais moyens VSAV et FPT :

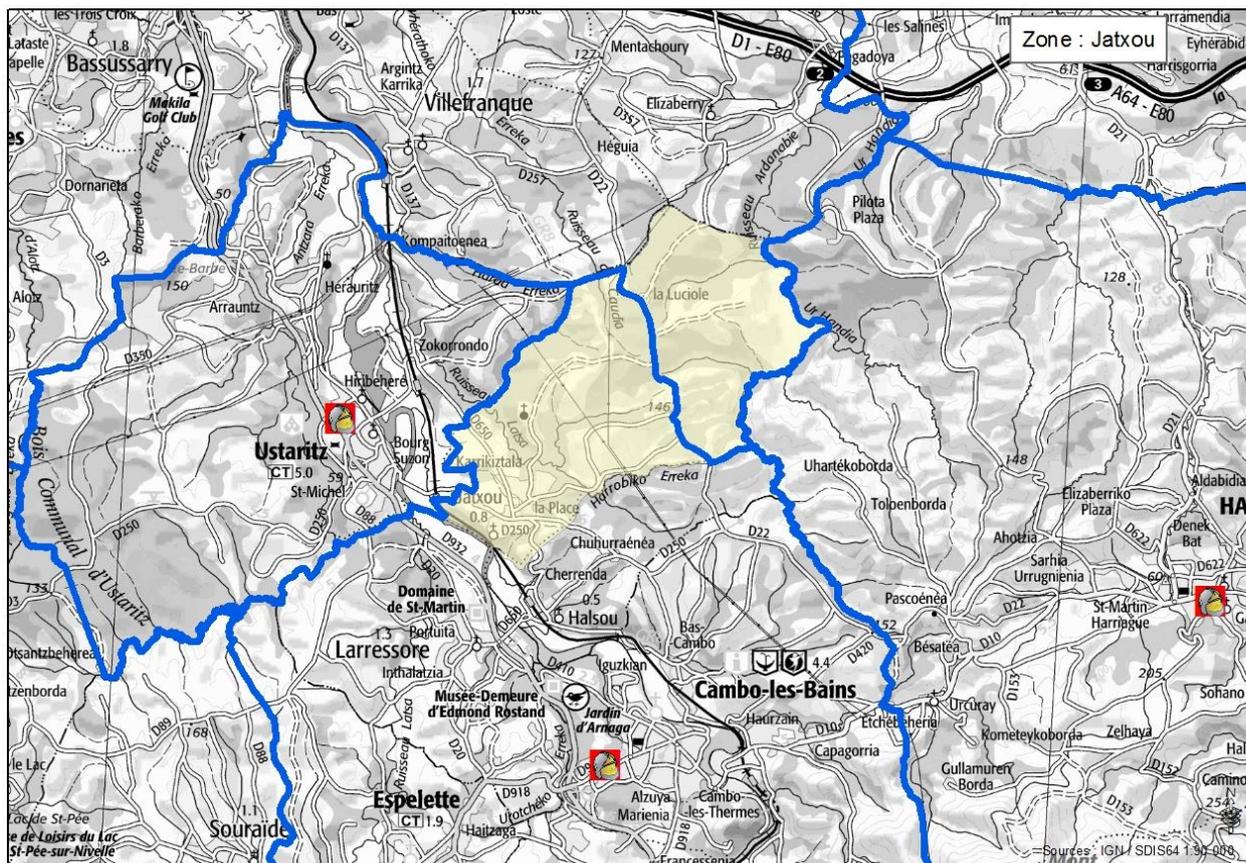
Commune	Sare
Secteur de 1 ^{er} appel	Saint-Pée-sur-Nivelle
Inter VSAV	182
Délai	18:50
<i>VSAV Saint-Jean-de-Luz</i>	5
<i>Délai</i>	20:09
<i>VSAV Saint-Pée-sur- Nivelle</i>	177
<i>Délai</i>	18:48
Inter FPT	12
Délai	20:28
<i>FPT Saint-Jean-de-Luz</i>	2
<i>Délai</i>	25:03
<i>FPTSR Saint-Pée-sur-Nivelle</i>	10
<i>Délai</i>	19:33

4. Analyse :

Le délai moyen d'intervention global de 20:06 est très proche de 20 minutes. Le secours à personne est en moyenne assuré en moins de 19 minutes.

Aucune préconisation n'est proposée.

Jatxou



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Jatxou	58	20:54	1126

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Jatxou		
	Anglet	Cambo-les-Bains	Total
Secteur de 1 ^{er} appel	Anglet	Cambo-les-Bains	Total
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	5	53	58
Nbre d'inter < 20 min	3	31	34
Nbre d'inter > 20 min	2	17	19
Délai non renseigné	0	5	5
Taux de couverture 2015	99,60 %	95,00 %	
Délai médian de mobilisation	03:00	06:15	

3. Délais moyens VSAV et FPT :

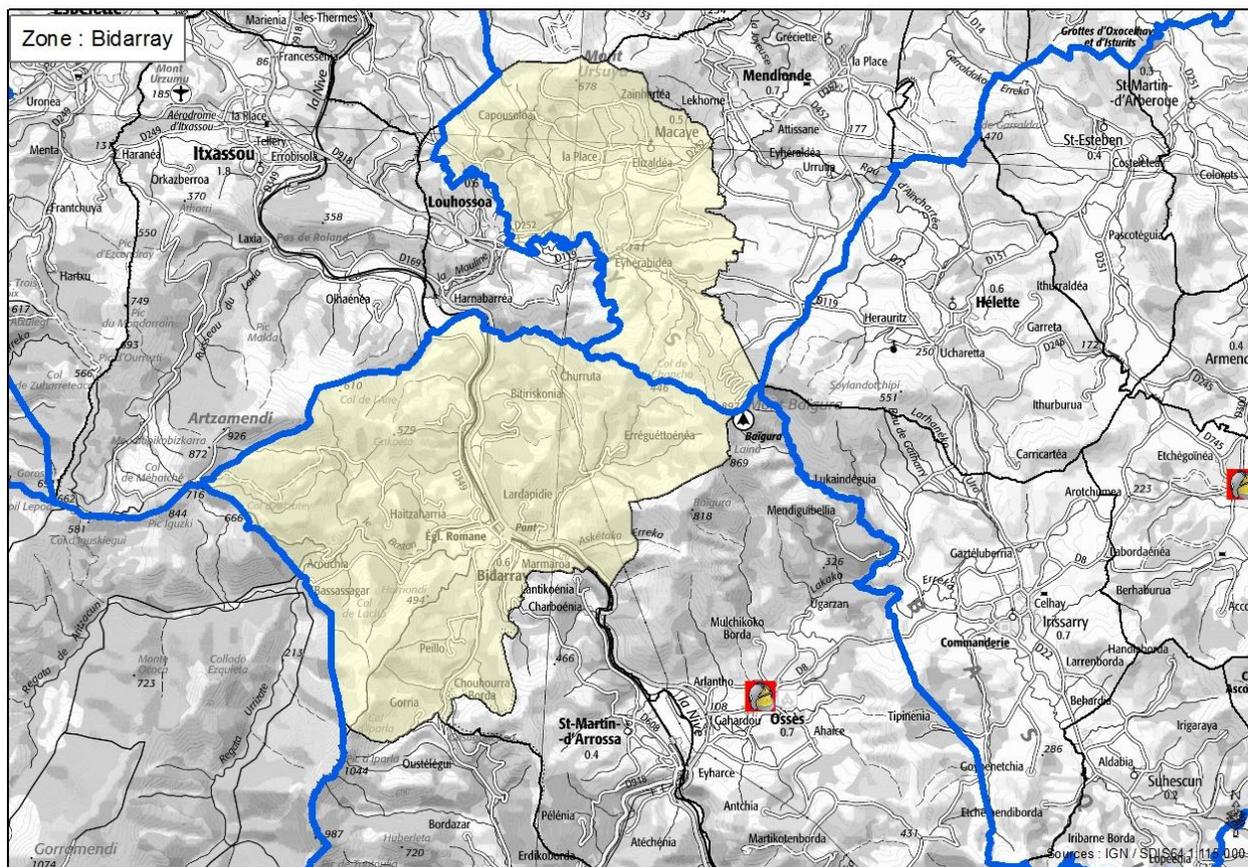
Commune	Jatxou		
	Anglet	Cambo-les-Bains	Total
Secteur de 1 ^{er} appel			
Inter VSAV	3	25	28
Délai	24:48	16:47	17:39
<i>VSAV Anglet</i>	2		2
<i>Délai</i>	18:57		18:57
<i>VSAV Ustaritz</i>	1		1
<i>Délai</i>	36:29		36:29
<i>VSAV Cambo-les-Bains</i>		25	25
<i>Délai</i>		16:47	16:47
Inter FPT	1	8	9
Délai	31:54	23:14	24:12
<i>FPTL Anglet</i>	1		1
<i>Délai</i>	31:54		31:54
<i>FPT Cambo-les-Bains</i>		8	8
<i>Délai</i>		23:14	23:14

4. Analyse :

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur de cette commune couvert par le CIS d'Anglet peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Cambo-les-Bains.

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur de cette commune couvert par le CIS de Cambo-les-Bains peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS d'Ustaritz.

Bidarray



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Bidarray	83	21:20	960
Macaye	43	21:31	284

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Bidarray	Macaye
Secteur de 1 ^{er} appel	Ossez	Hasparren
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	83	43
Nbre d'inter < 20 min	40	18
Nbre d'inter > 20 min	39	17
<i>Délai non renseigné</i>	4	8
Taux de couverture 2015	55,60 %	92,20 %
Délai médian de mobilisation	08:12	08:46

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Bidarray	Macaye
Secteur de 1 ^{er} appel	Ossès	Hasparren
Inter VSAV	37	21
Délai	22:42	20:16
VSAV Cambo-les-Bains	3	1
<i>Délai</i>	23:42	22:34
VSAV Hasparren		19
<i>Délai</i>		20:13
VSAV Saint-Etienne-de-Baigorry	34	
<i>Délai</i>	22:37	
VSAV Iholdy		1
<i>Délai</i>		18:59
Inter VTU SAP	25	2
Délai	16:17	19:50
VTU SAP Ossès	25	
<i>Délai</i>	16:17	
VTU Cambo-les-Bains		1
<i>Délai</i>		16:29
VTU SAP Hasparren		1
<i>Délai</i>		20:10
Inter FPTL	4	2
Délai	30:39	26:10
FPTL Ossès	1	
<i>Délai</i>	27:37	
FPTL Saint-Etienne-de-Baigorry	3	
<i>Délai</i>	31:40	
FPT Cambo-les-Bains		2
<i>Délai</i>		26:10

4. Analyse :

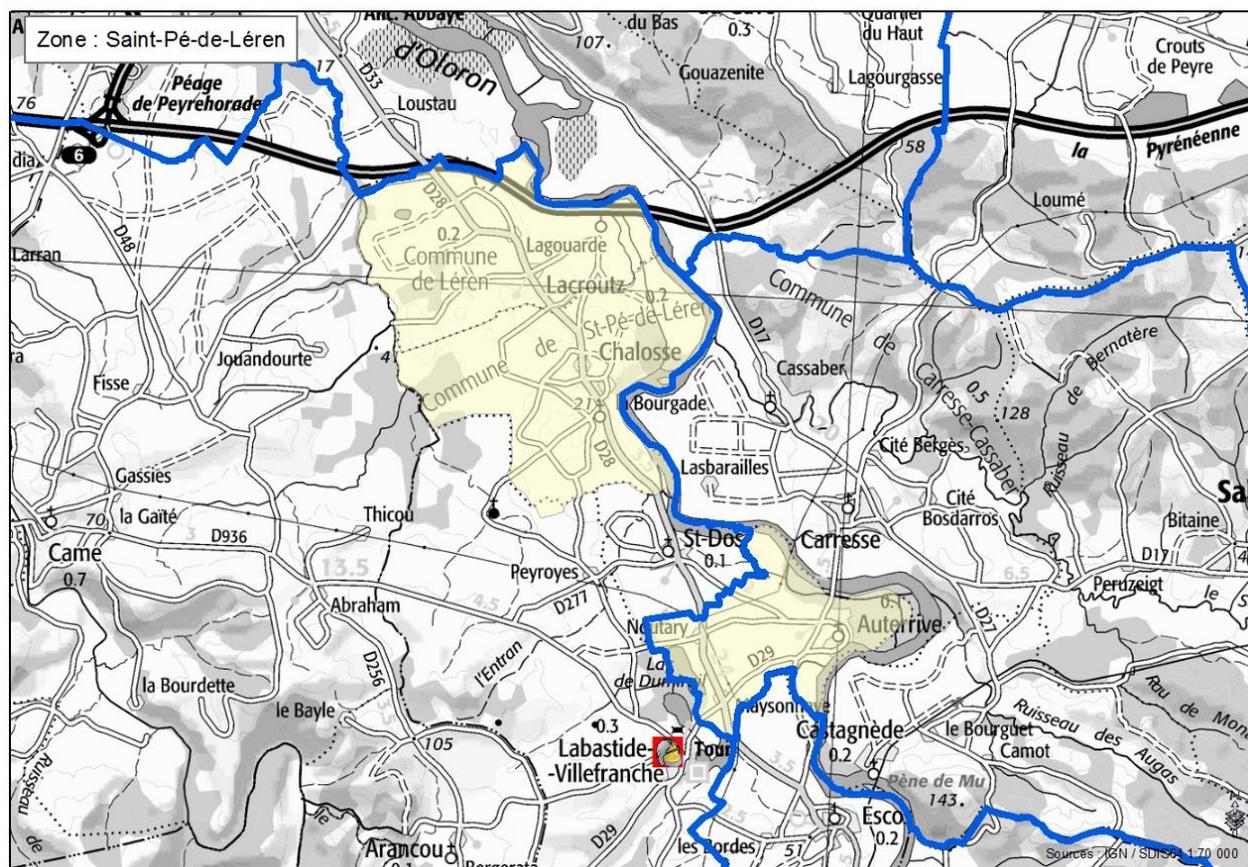
Commune de Bidarray :

Améliorer le taux de couverture et le délai médian de mobilisation du CIS d'Ossès afin de réduire le délai moyen d'intervention à moins de 20 minutes sur la commune.

Commune de Macaye :

Améliorer le délai médian de mobilisation du CIS d'Hasparren pour réduire le délai moyen d'intervention pour secours à personne sur la commune.

Saint-Pé-de-Léren



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Auterive	24	20:05	125
Léren	80	21:33	216
Saint-Pé-de-Léren	11	24:50	260

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Léren.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Léren
Secteur de 1 ^{er} appel	Bidache
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	80
Nbre d'inter < 20 min	25
Nbre d'inter > 20 min	53
<i>Délai non renseigné</i>	2
Taux de couverture 2015	91,30 %
Délai médian de mobilisation	07:36

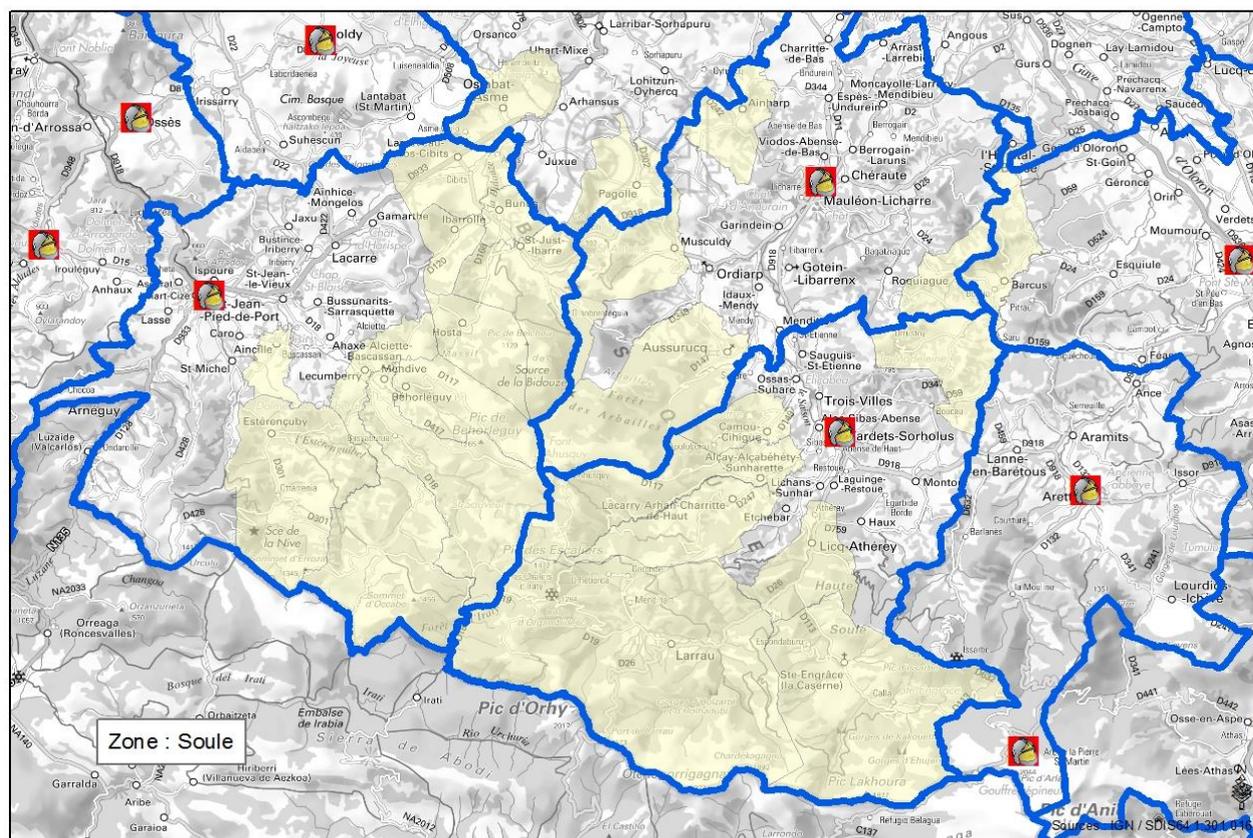
3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Léren
Secteur de 1 ^{er} appel	Bidache
Inter VSAV	69
Délai	22:12
<i>VSAV Bidache</i>	68
<i>Délai</i>	22:05
<i>VSAV Salies-de-Béarn</i>	1
<i>Délai</i>	30:06
Inter FPT	3
Délai	22:06
<i>FPTSR Bidache</i>	2
<i>Délai</i>	22:31
<i>FPT Bidache</i>	1
<i>Délai</i>	21:16

4. Analyse

Considérant que le CIS Bidache présente un taux de couverture et un délai médian de mobilisation satisfaisants, il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Labastide-Villefranche serait plus pertinente.

Soule



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Aincille	3	28:33	118
Ainharp	5	23:36	140
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	14	23:55	227
Aussurucq	22	22:26	250
Barcus	47	25:15	665
Béhorléguy	4	20:52	77
Bunus	9	29:03	144
Camou-Cihigue	2	26:16	95
Esterençuby	33	29:22	354
Hosta	3	34:12	80
Ibarrolle	5	20:53	90
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	7	21:06	126
Larceveau-Arros-Cibits	34	20:27	405
Larrau	62	30:59	195
Lecumberry	22	25:17	172
Licq-Atherey	16	22:18	226
Mendive	36	26:55	170
Muscudly	14	22:41	239
Ostabat-Asme	9	21:39	199
Pagolle	14	24:52	286
Sainte-Engrâce	31	30:00	205
Saint-Just-Ibarre	28	29:45	231

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude des communes de Barcus, Larrau et Mendive.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Barcus			
	Mauléon-Licharre	Oloron-Sainte-Marie	Tardets-Sorholus	Total
Secteur de 1 ^{er} appel				
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	6	35	6	47
Nbre d'inter < 20 min	0	15	0	15
Nbre d'inter > 20 min	5	18	6	29
<i>Délai non renseigné</i>	1	2	0	3
Taux de couverture 2015	94,60 %	98,20 %	92,90 %	
Délai de médian de mobilisation	08:45	03:20	07:48	

Commune	Larrau	Mendive
	Secteur de 1 ^{er} appel	Tardets-Sorholus
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	62	36
Nbre d'inter < 20 min	2	10
Nbre d'inter > 20 min	49	18
<i>Délai non renseigné</i>	11	8
Taux de couverture 2015	92,90 %	96,00 %
Délai de médian de mobilisation	07:48	08:15

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Barcus			
	Mauléon	Oloron-Sainte-Marie	Tardets	Total
Secteur de 1 ^{er} appel				
Inter VSAV	3	28	6	37
	Délai	27:40	24:44	24:57
VSAV Mauléon	1			1
	Délai	32:53		32:53
VSAV Tardets	2		6	8
	Délai	25:04	24:57	24:59
VSAV Oloron-Sainte-Marie		28		28
	Délai	24:44		24:44
Inter FPT		2		2
	Délai	25:11		25:11
FPT Oloron-Sainte-Marie		2		2
	Délai	25:11		25:11

Commune	Larrau	Mendive
Secteur de 1 ^{er} appel	Tardets	Saint-Jean-Pied-de-Port
Inter VSAV	40	19
Délai	33:31	31:30
<i>VSAV Saint-Jean-Pied-de-Port</i>		18
<i>Délai</i>		31:50
<i>VSAV Tardets</i>	40	
<i>Délai</i>	33:31	
<i>VSAV Saint-Etienne-de-Baïgorry</i>		1
<i>Délai</i>		25:31
Inter FPT	3	1
Délai	30:55	19:37
<i>FPTL Saint-Jean-Pied-de-Port</i>		1
<i>Délai</i>		19:37
<i>FPT Tardets</i>	3	
<i>Délai</i>	30:55	

4. Analyse :

Commune de Barcus :

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur de cette commune couvert par le CIS de Mauléon peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Tardets.

Commune de Larrau :

Larrau est une commune faiblement peuplée (tendance à la baisse), siège d'activités de loisirs et de tourisme. Le CIS de Tardets ayant un taux de couverture et un délai médian de mobilisation satisfaisants, il est préconisé d'accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale.

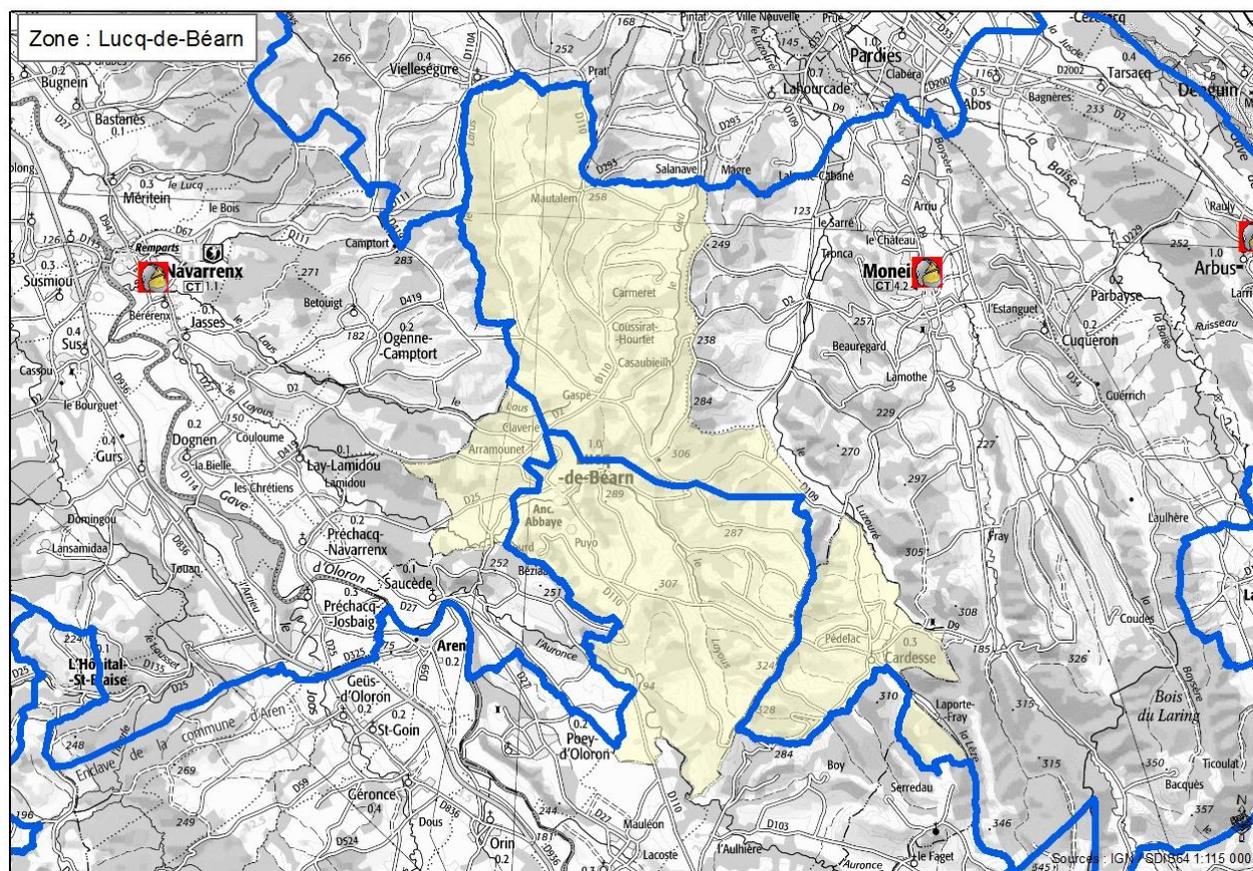
Commune de Mendive :

Mendive est un village de montagne faiblement peuplé dont le bourg se situe à une extrémité du territoire communal à 15 km de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Village agricole, on y trouve des points d'intérêt touristiques en zone isolée (fromagerie, restaurants, chalets et lacs) qui produisent une activité opérationnelle difficile à couvrir dans des délais comparables à ceux du bourg.

Il est préconisé d'accroître la sollicitation du vecteur aérien en cas d'urgence vitale.

Lucq-de-Béarn



La commune de Lucq-de-Béarn voit son territoire partagé en 3 secteurs d'intervention :

A l'ouest, couverture par le CIS Navarrenx,

A l'est, couverture par le CIS Monein,

Au sud, couverture par le CIS Oloron-Sainte-Marie

La commune de Cardesse est couverte en 1^{er} appel par le CIS Monein.

1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Lucq-de-Béarn	46	20:35	960
Cardesse	19	21:52	284

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Lucq-de-Béarn.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Lucq-de-Béarn			
	Navarrenx	Monein	Oloron	Total
Secteur de 1 ^{er} appel				
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	6	19	20	46
Nbre d'inter < 20 min	5	8	10	25
Nbre d'inter > 20 min	0	9	9	18
<i>Délai non renseigné</i>	1	2	1	3
Taux de couverture 2015	92,9 %	83,4 %	98,2 %	
Délai médian de mobilisation	06:19	08:46	03:31	

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Lucq-de-Béarn			
	Navarrenx	Monein	Oloron	Total
Secteur de 1 ^{er} appel				
Inter VSAV	4	13	15	32
Délai	15:43	20:32	20:17	19:49
VSAV Navarrenx	3			3
<i>Délai</i>	14:33			14:33
VSAV Monein		13		13
<i>Délai</i>		20:32		20:32
VSAV Oloron-Sainte-Marie	1		15	16
<i>Délai</i>	19:12		20:17	20:13
VSAV Mourenx				
<i>Délai</i>				
Inter FPT		1	2	3
Délai		23:50	28:14	26:46
FPT Oloron-Sainte-Marie			2	2
<i>Délai</i>			28:14	28:14
FPTSR Monein		1		1
<i>Délai</i>		23:50		23:50

4. Analyse :

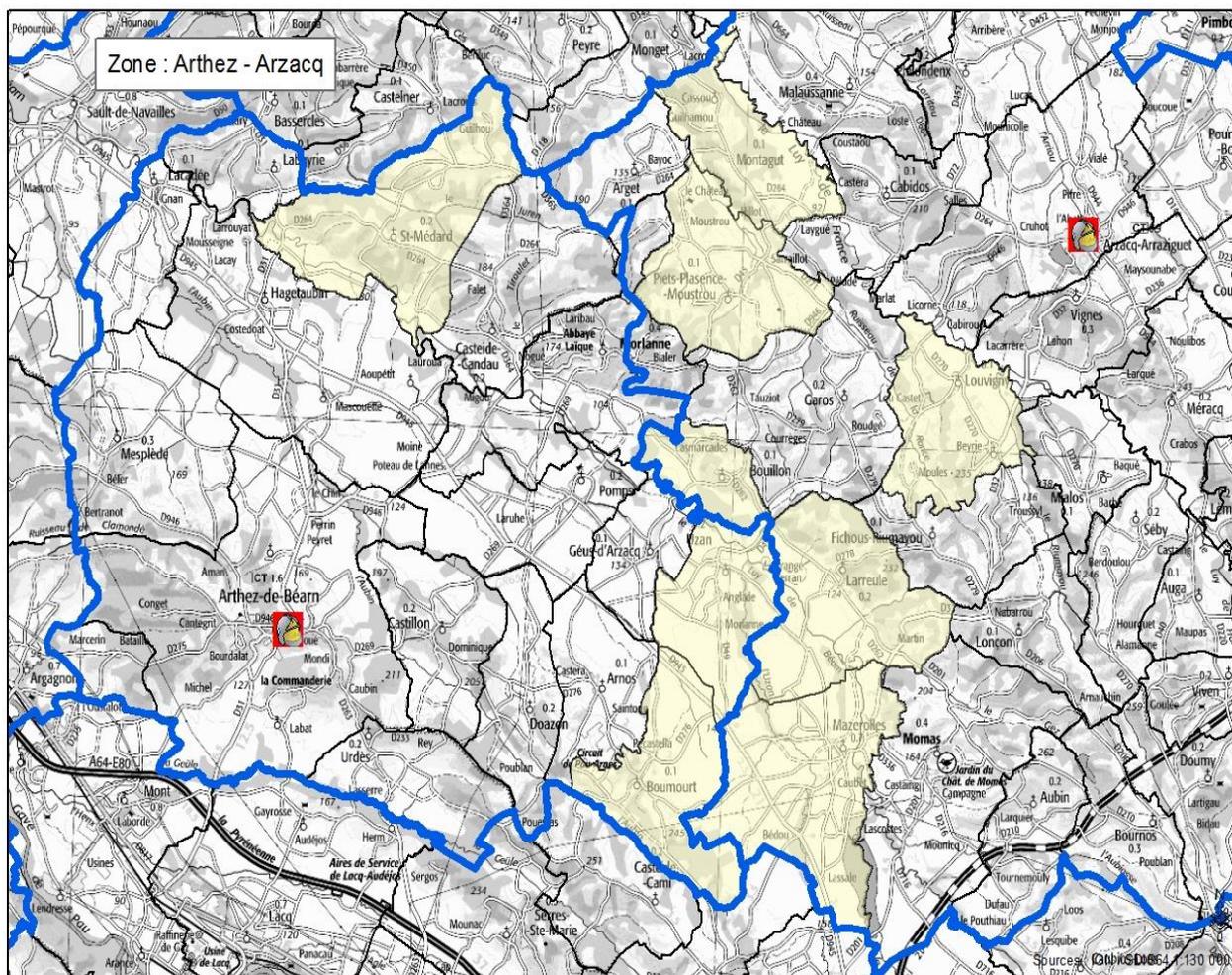
Commune de Lucq-de-Béarn :

Secteur Navarrenx : couverture satisfaisante, pas de proposition d'évolution.

Secteur Monein : l'axe d'amélioration doit porter sur l'élévation du taux de couverture ainsi sur le délai médian de mobilisation du CIS Monein afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur. Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de ce secteur peut être réalisée par le CIS de Navarrenx de façon plus pertinente.

Secteur Oloron-Sainte-Marie : pas de proposition de modification de sectorisation. Amélioration du délai médian de mobilisation nécessaire.

Arthez-Arzacq



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Bouillon	7	20:43	151
Boumourt	10	21:38	146
Larreule	5	22:54	175
Louvigny	4	35:05	130
Mazerolles	82	21:58	1068
Montagut	8	20:06	121
Piets-Plasence-Moustrou	6	22:51	138
Saint Médard	28	20:43	212
Uzan	3	21:36	169

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Mazerolles.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Mazerolles
Secteur de 1 ^{er} appel	Arzacq
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	82
Nbre d'inter < 20 min	25
Nbre d'inter > 20 min	49
<i>Délai non renseigné- Autres</i>	8
Taux de couverture 2015	89,30 %
Délai médian de mobilisation	08:07

3. Délais moyens VSAV et FPT :

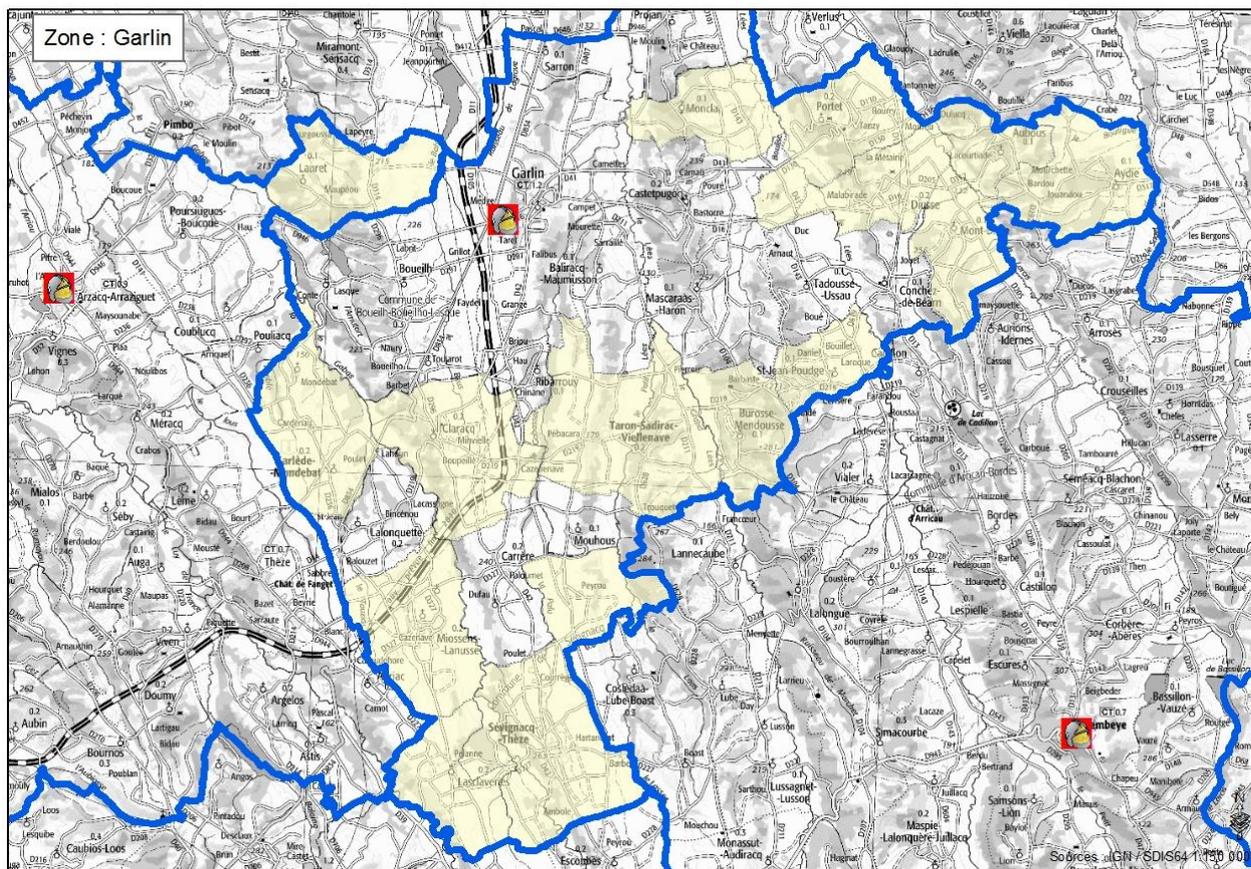
Commune	Mazerolles
Secteur de 1 ^{er} appel	Arzacq
Inter VSAV	54
Délai	21:48
<i>VSAV Arzacq</i>	44
<i>Délai</i>	22:23
<i>VSAV Mourenx-Artix</i>	10
<i>Délai</i>	19:16
Inter FPT	6
Délai	28:44
<i>FPT Mourenx-Artix</i>	1
<i>Délai</i>	23:00
<i>FPTSR Arzacq</i>	5
<i>Délai</i>	29:53

4. Analyse :

Mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Mourenx-Artix serait plus pertinente. Etendre cette étude aux communes limitrophes, le cas échéant.

Améliorer le taux de couverture et le délai de mobilisation du CIS d'Arzacq.

Garlin



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Aubus	7	24:33	53
Aydie	19	26:16	134
Burosse-Mendousse	10	22:33	59
Claracq	32	20:14	231
Diusse	24	23:53	141
Garlède-Mondebat	11	24:52	221
Lasclaveries	26	27:43	252
Lauret (40)	10	22:27	90
Miossens-Lanusse	26	23:18	261
Moncla	9	24:26	103
Mont-Disse	6	30:10	75
Portet	13	22:31	169
Saint-Jean-Poudge	8	22:51	81
Sévignac	73	25:58	753
Taron-Sadirac-Viellenave	27	21:23	193

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Sévignac.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Sévignac
Secteur de 1 ^{er} appel	Garlin
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	73
Nbre d'inter < 20 min	17
Nbre d'inter > 20 min	54
<i>Délai non renseigné</i>	2
Taux de couverture 2015	92,80 %
Délai médian de mobilisation	08:47

3. Délais moyens VSAV et FPT :

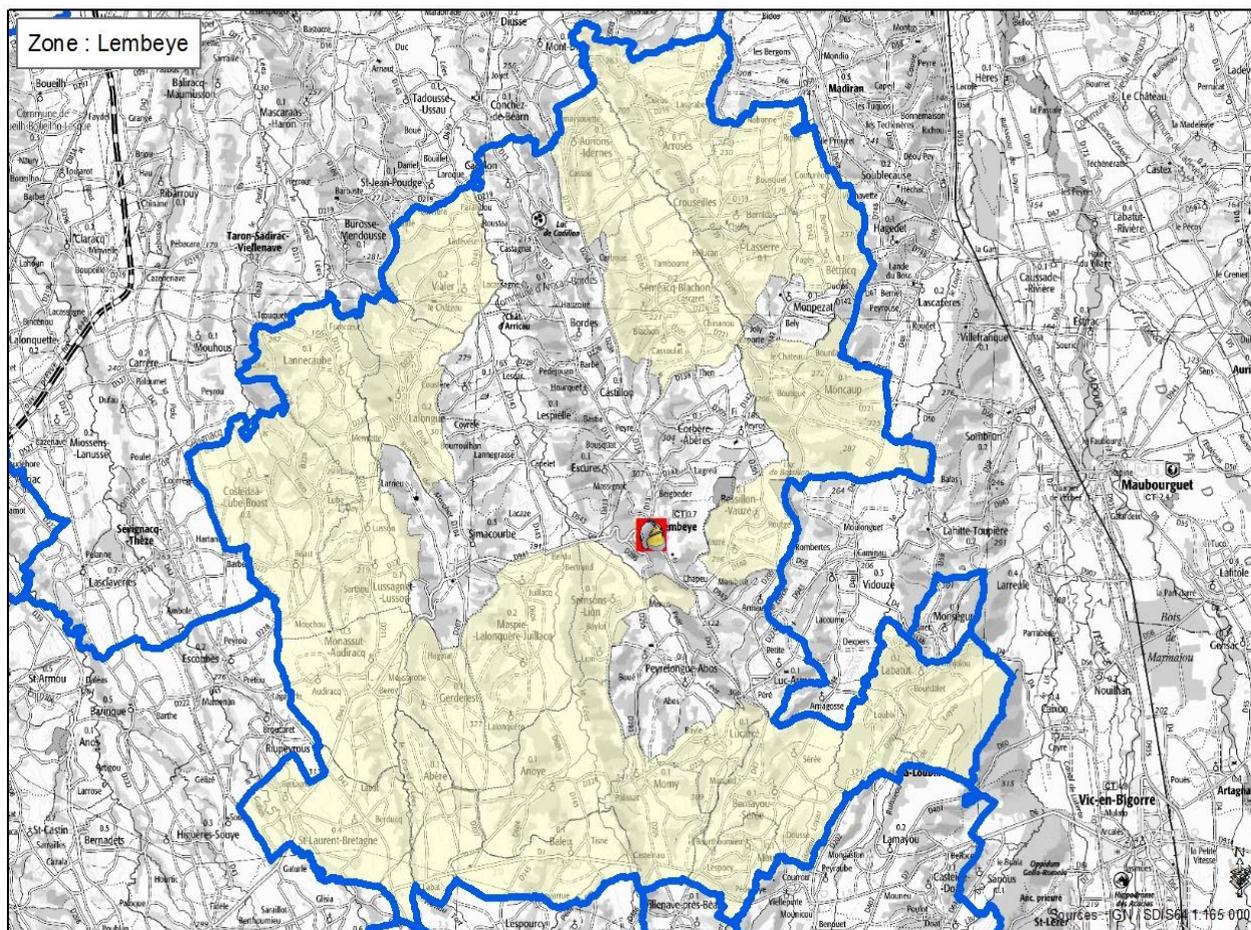
Commune	Sévignac
Secteur de 1 ^{er} appel	Garlin
Inter VSAV	59
Délai	24:43
<i>Inter VSAV Garlin</i>	51
<i>Délai</i>	22:49
<i>Inter VSAV Lembeye</i>	1
<i>Délai</i>	21:57
<i>Inter VSAV Pau</i>	7
<i>Délai</i>	39:01
Inter FPT	10
Délai	30:03
<i>FPT Garlin</i>	7
<i>Délai</i>	28:10
<i>FPT Pau</i>	1
<i>Délai</i>	36:11
<i>FPTL Pau</i>	1
<i>Délai</i>	42:00
<i>FPTSR Arzacq</i>	1
<i>Délai</i>	24:59

4. Analyse :

La commune de Sévignac est située en limite du secteur de 1^{er} appel du CIS de Garlin. Le futur CIS de Navailles-Angos a pour vocation à améliorer la couverture opérationnelle de la commune.

Il est à noter que les communes de Lasclaveries et Miossens-Lanusse appartiendront également au secteur de 1^{er} appel du futur CIS de Navailles-Angos.

Lembeye



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Abère	15	23:02	158
Anoye	15	21:25	154
Arrosès	34	23:47	145
Aurions-Idernes	15	22:12	103
Baleix	15	25:04	149
Bassillon-Vauzé	6	23:49	71
Bentayou-Sérée	8	22:18	106
Bétraçq	3	27:44	51
Castéra-Loubix	13	28:03	55
Coslédaa-Lubé-Boast	40	26:10	386
Crouseilles	11	25:01	138
Gerderest	6	21:36	125
Labatut	18	20:20	174

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Lalongue	21	25:35	210
Lannecaube	10	24:19	160
Lasserre	9	20:04	94
Lucarré	7	26:26	58
Lussagnet-Lusson	9	21:08	169
Maspie-Lalonquère-Juillacq	17	20:14	269
Maure	13	20:39	110
Momy	9	20:09	130
Monassut-Audiracq	30	20:34	363
Moncaup	15	21:25	153
Saint-Laurent-Bretagne	33	23:20	436
Samsons-Lion	10	23:20	82
Séméacq-Blachon	12	22:11	171
Vialer	19	22:31	189

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Coslédée-Lubé-Boast.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Coslédée-Lubé-Boast
Secteur de 1 ^{er} appel	Lembeye
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	40
Nbre d'inter < 20 min	6
Nbre d'inter > 20 min	32
<i>Délai non renseigné</i>	2
Taux de couverture 2015	85,00 %
Délai médian de mobilisation	09:06

3. Délais moyens VSAV et FPT :

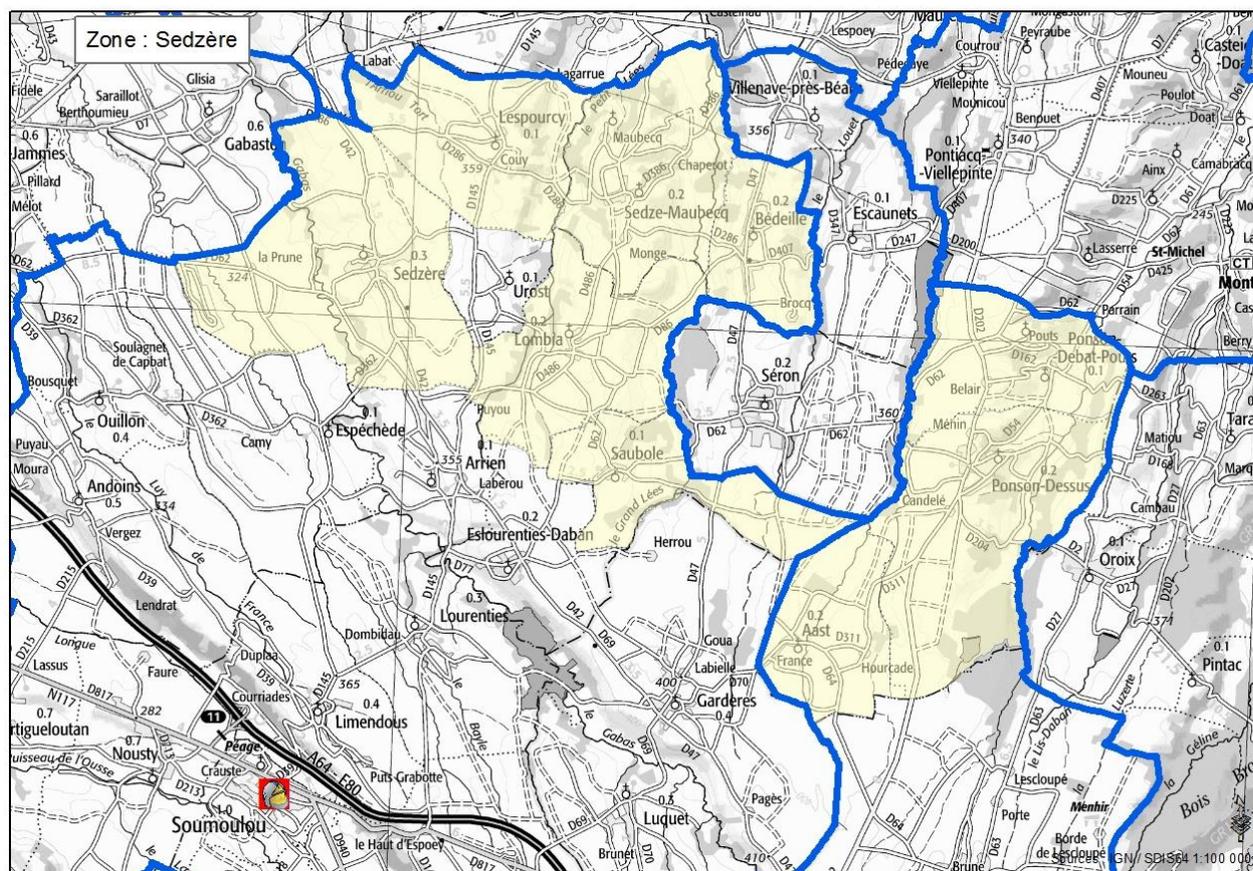
Commune	Coslédée-Lubé-Boast
Secteur de 1 ^{er} appel	Lembeye
Inter VSAV	31
Délai	24:45
VSAV Garlin	2
<i>Délai</i>	13:17
VSAV Lembeye	29
<i>Délai</i>	25:32
Inter FPTL	6
Délai	30:33
FPT Garlin	2
<i>Délai</i>	29:18
FPTSR Lembeye	3
<i>Délai</i>	27:13
FPT Pau	1
<i>Délai</i>	42:49

Commune de Coslédaa-Lubé-Boast :

Un axe d'amélioration doit porter sur l'élévation du taux de couverture ainsi sur le délai médian de mobilisation du CIS de Lembeye afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur.

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur de cette commune couvert par le CIS de Lembeye peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS de Garlin.

Sedzère



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Aast	11	22:01	177
Bèdeille	9	25:26	206
Lespourcy	7	24:24	196
Lombia	15	21:35	212
Ponson-Debats-Pouts	6	26:10	95
Ponson-Dessus	27	22:53	251
Saubole	6	24:05	148
Sedze-Maubecq	14	21:28	254
Sedzère	38	20:01	409

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Sedzère.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Sedzère
Secteur de 1 ^{er} appel	Soumoulou
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	38
Nbre d'inter < 20 min	25
Nbre d'inter > 20 min	8
<i>Délai non renseigné</i>	5
Taux de couverture 2015	75,90 %
Délai médian de mobilisation	06:49

3. Délais moyens VSAV et FPT :

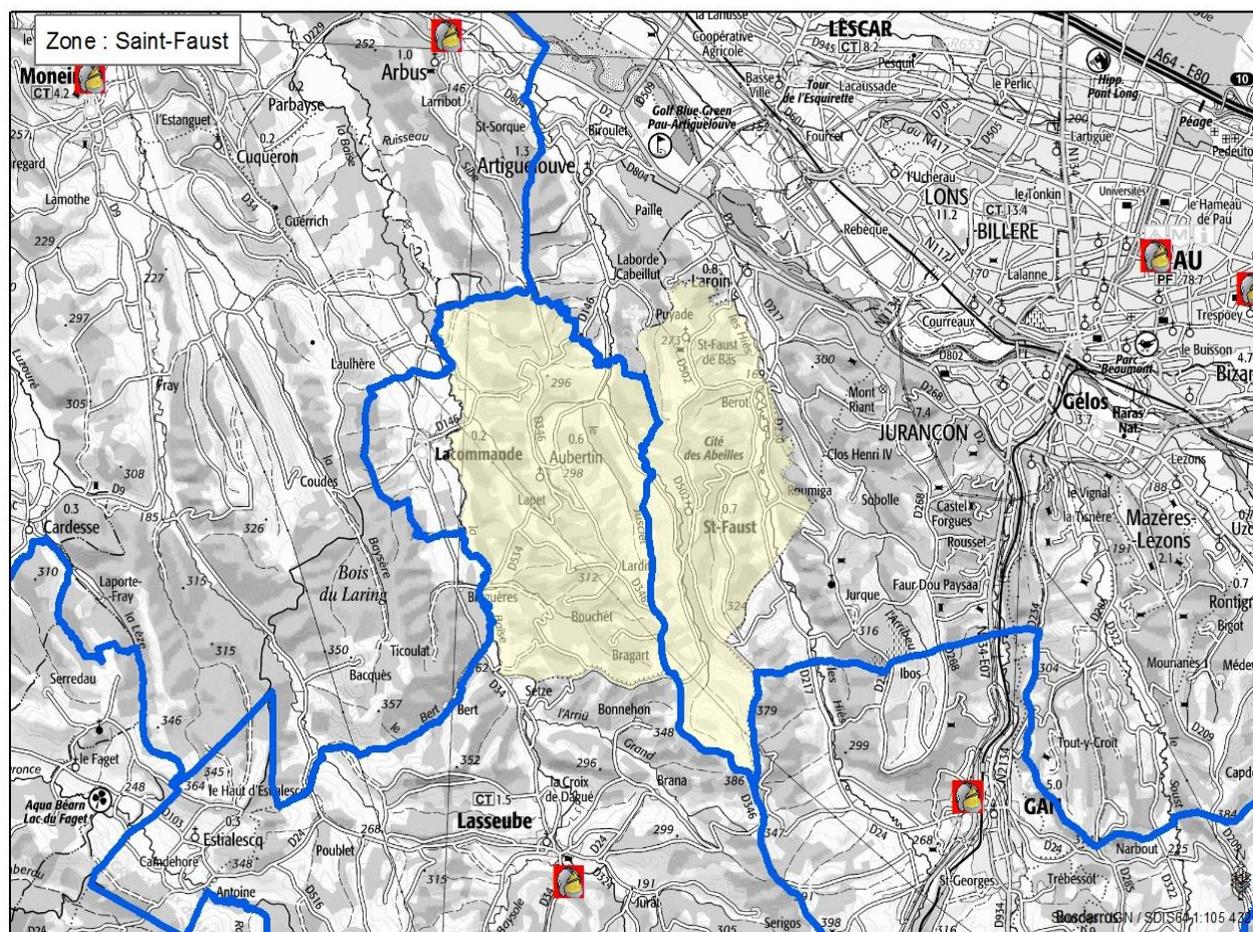
Commune	Sedzère
Secteur de 1 ^{er} appel	Soumoulou
Inter VSAV	31
Délai	18:10
<i>VSAV Pau</i>	4
<i>Délai</i>	17:44
<i>VSAV Soumoulou</i>	27
<i>Délai</i>	18:14
Inter FPTL	
Délai	

4. Analyse :

Commune de Sedzère :

Le délai d'intervention moyen en secours à personnes de 18:10 minutes n'amène pas de préconisation.

Saint-Faust



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Aubertin	47	22:44	652
Saint-Faust	42	21:51	763

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Aubertin	Saint-Faust
Secteur de 1 ^{er} appel	Lasseube	Pau
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	47	42
Nbre d'inter < 20 min	13	24
Nbre d'inter > 20 min	29	16
<i>Délai non renseigné</i>	5	2
Taux de couverture 2015	84,70 %	99,70 %
Délai de médian de mobilisation	09:35	03:17

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Aubertin	Saint-Faust
Secteur de 1 ^{er} appel	Lasseube	Pau
Inter VSAV	30	31
Délai	21:54	21:00
VSAV Lasseube	28	
<i>Délai</i>	21:48	
VSAV Monein	1	
<i>Délai</i>	22:08	
VSAV Pau	1	30
<i>Délai</i>	24:19	20:57
VSAV Gan		1
<i>Délai</i>		22:50
Inter FPTL	5	4
Délai	24:15	23:01
FPT Gan	1	
<i>Délai</i>	31:44	
FPT Lasseube	2	
<i>Délai</i>	18:07	
FPTL Lasseube	2	
<i>Délai</i>	26:38	
FPT Pau		4
<i>Délai</i>		23:01

4 – Analyse :

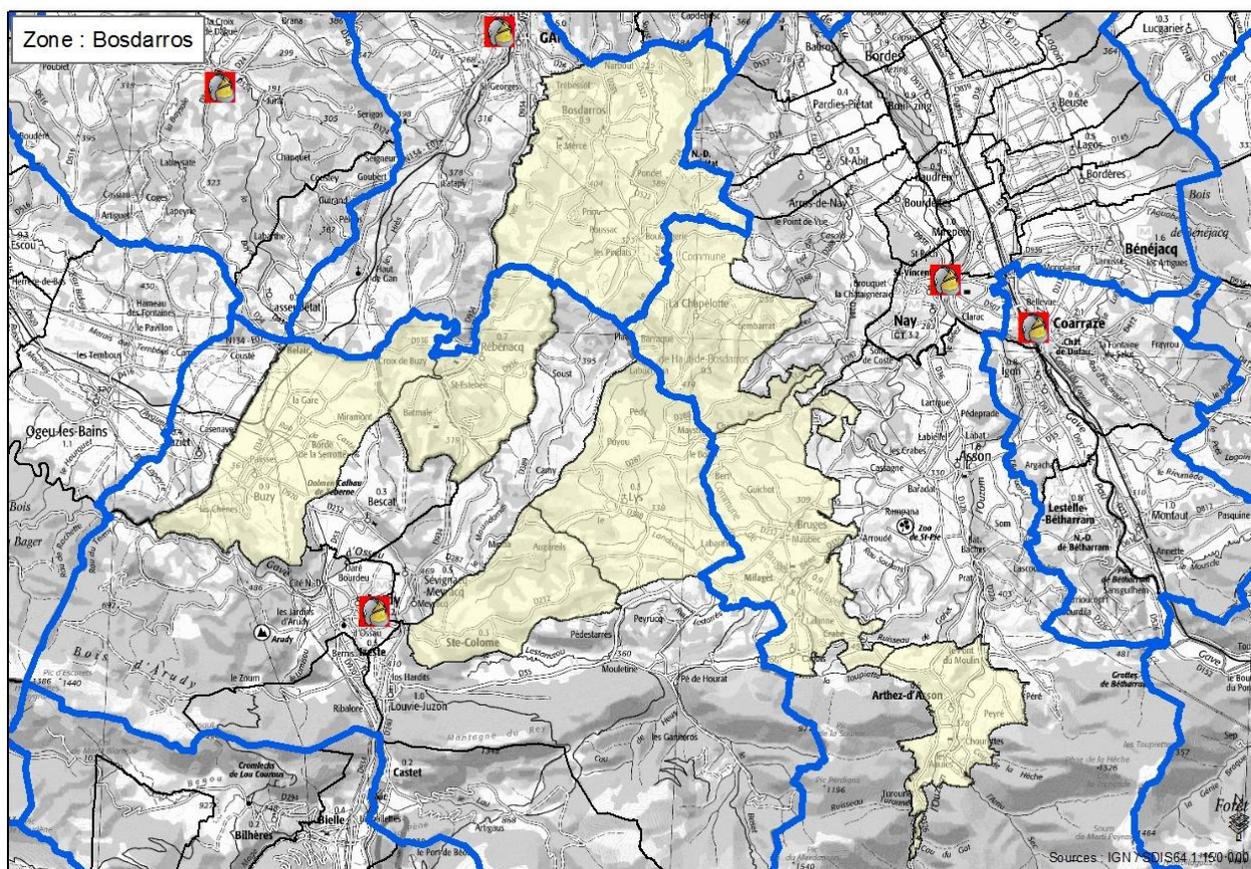
Commune d'Aubertin :

L'axe d'amélioration doit porter sur l'élévation du taux de couverture ainsi sur le délai médian de mobilisation du CIS de Lasseube afin de permettre la baisse du délai moyen d'intervention sur le secteur.

Commune de Saint Faust :

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture du secteur de cette commune couvert par le CIS de Pau peut être couvert de façon plus pertinente par le CIS d'Arbus et/ou le CIS de Gan.

Bosdarros



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Arthez-d'Asson	32	23:36	514
Bosdarros	66	20:04	1019
Bruges-Capbis-Mifaget	61	21:18	917
Buzy	86	20:09	952
Haut-de-Bosdarros	13	21:53	315
Lys	32	26:40	346
Rébénacq	69	21:47	681
Sainte-Colome	24	20:27	351

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude des communes de Bosdarros, Bruges-Capbis-Mifaget, Buzy et Rébénacq.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Bosdarros	Bruges-Capbis-Mifaget	Buzy	Rébénacq
Secteur de 1 ^{er} appel	Gan	Nay	Arudy	Arudy
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	66	61	86	69
Nbre d'inter < 20 min	39	31	55	35
Nbre d'inter > 20 min	25	29	25	28
<i>Délai non renseigné- Autres</i>	2	1	6	6
Taux de couverture 2015	89,30 %	81,00 %	83,70 %	83,70 %
Délai médian de mobilisation	10:15	08:40	09:26	09:26

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Bosdarros
Secteur de 1 ^{er} appel	Gan/Nay
Inter VSAV	53
Délai	20:33
VSAV Gan	48
<i>Délai</i>	20:39
VSAV Pau	3
<i>Délai</i>	24:50
VSAV Nay	2
<i>Délai</i>	14:57
Inter FPT	3
Délai	22:12
FPT Gan	3
<i>Délai</i>	22:12

Commune	Bruges-Capbis-Mifaget
Secteur de 1 ^{er} appel	Nay
Inter VSAV	50
Délai	20:11
VSAV Arudy	1
<i>Délai</i>	28:17
VSAV Coarraze	4
<i>Délai</i>	18:39
VSAV Nay	45
<i>Délai</i>	20:09
Inter FPT	3
Délai	31:40
FPT Gan	1
<i>Délai</i>	44:04
FPT Nay	2
<i>Délai</i>	25:28

Commune		Buzy
Secteur de 1 ^{er} appel		Arudy
Inter VSAV		63
	Délai	18:47
VSAV Arudy		56
	<i>Délai</i>	18:17
VSAV Lasseube		4
	<i>Délai</i>	24:45
VSAV Oloron-Sainte-Marie		2
	<i>Délai</i>	21:01
VSAV Pau		1
	<i>Délai</i>	18:11
Inter FPT		8
	Délai	25:09
FPTL Arudy		6
	<i>Délai</i>	24:18
FPTSR Laruns		1
	<i>Délai</i>	29:37
FPT Oloron-Sainte-Marie		1
	<i>Délai</i>	25:43

Commune		Rébénacq
Secteur de 1 ^{er} appel		Arudy
Inter VSAV		49
	Délai	21:35
VSAV Arudy		43
	<i>Délai</i>	21:38
VSAV Gan		3
	<i>Délai</i>	18:45
VSAV Nay		1
	<i>Délai</i>	29:31
VSAV Oloron-Sainte-Marie		1
	<i>Délai</i>	29:31
VSAV Pau		1
	<i>Délai</i>	22:50
Inter FPT		4
	Délai	20:43
FPTL Arudy		4
	Délai	20:43

4. Analyse :

Commune de Bosdarros :

Le délai moyen d'intervention global impacté par une intervention SAP dont le délai d'arrivée sur les lieux est d'une heure et dix minutes.

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS du Pays de Nay serait plus pertinente.

Commune de Bruges :

La future organisation du CIS du Pays de Nay générera une amélioration de la couverture de la commune.

Commune de Buzy :

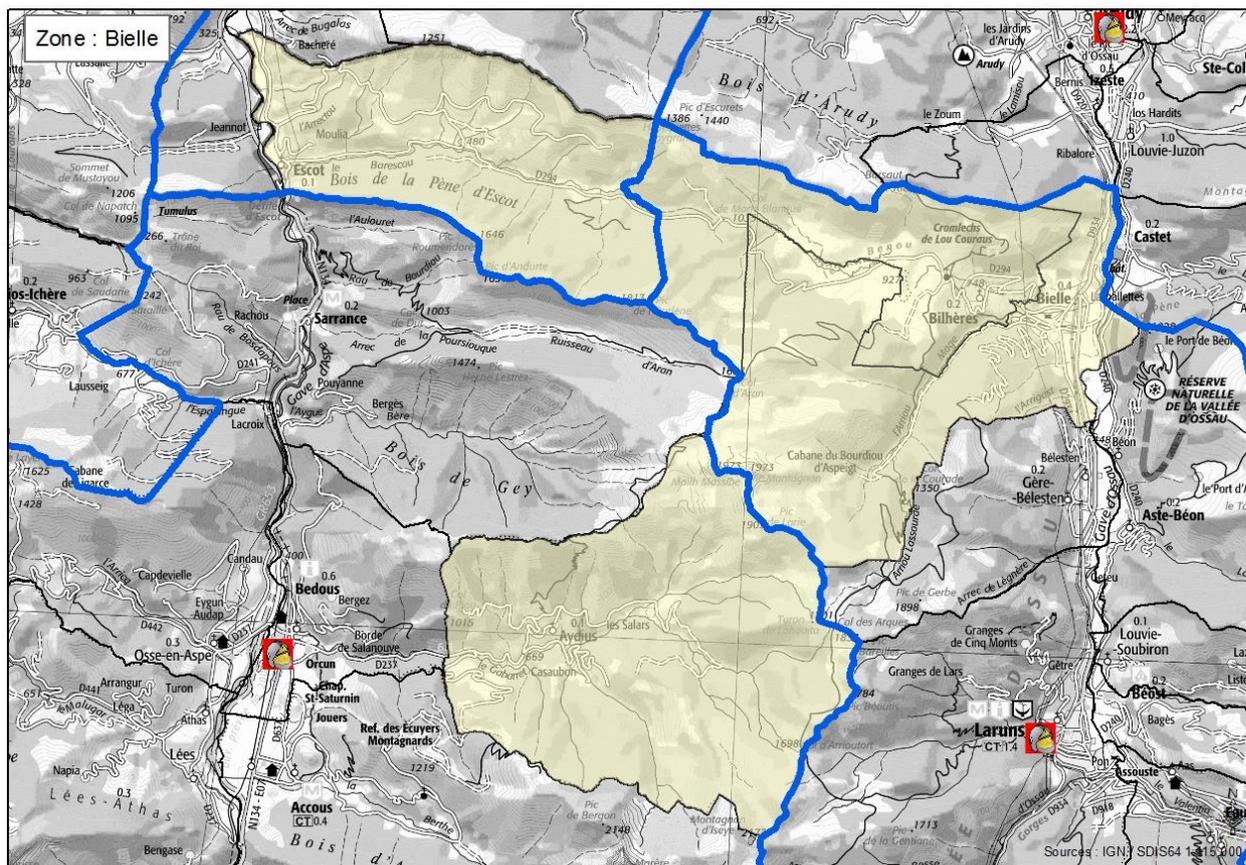
Il sera nécessaire d'améliorer le délai médian de mobilisation et le taux de couverture du CIS d'Arudy.

Commune de Rébénacq :

Il sera nécessaire de mettre en place une veille afin d'identifier si la couverture de cette commune par le CIS de Gan serait plus pertinente.

Il sera nécessaire d'améliorer le délai médian de mobilisation et le taux de couverture du CIS d'Arudy.

Bielle



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Aydius	20	24:45	107
Bielle	56	21:01	416
Bilhères	24	24:05	164
Escot	16	22:29	131

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude de la commune de Bielle.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Bielle
Secteur de 1 ^{er} appel	Laruns
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	56
Nbre d'inter < 20 min	31
Nbre d'inter > 20 min	19
<i>Délai non renseigné et autres (chaîne commandement, - de 2 minutes et + de 120 minutes)</i>	6
Taux de couverture 2015	62,20 %
Délai médian de mobilisation	08:11

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Bielle
Secteur de 1 ^{er} appel	Laruns
Inter VSAV	39
Délai	17:54
<i>VSAV Arudy</i>	5
<i>Délai</i>	16:16
<i>VSAV Laruns</i>	34
<i>Délai</i>	18:08
Inter FPT	1
Délai	20:02
<i>FPT Laruns</i>	1
<i>Délai</i>	20:02

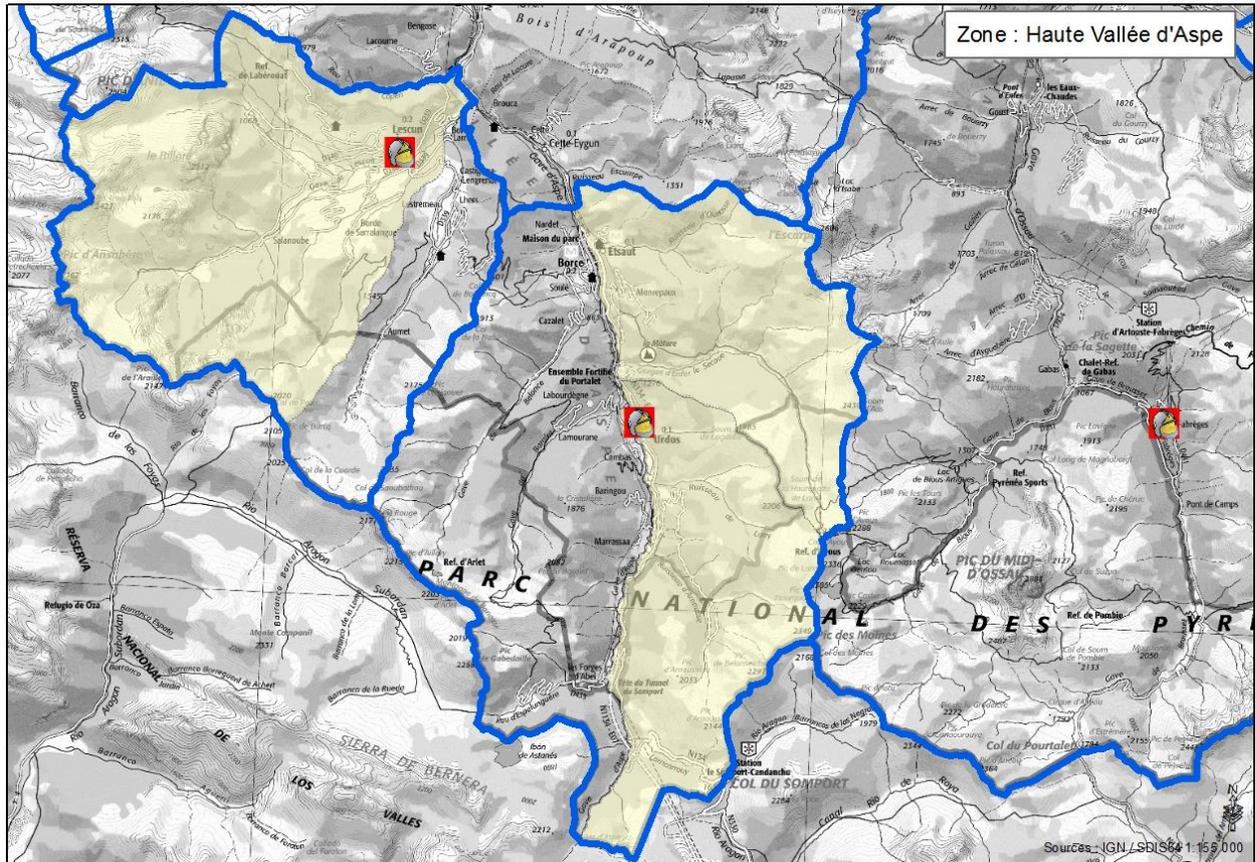
4. Analyse :

Le délai moyen d'intervention global de 21:01 minute ne reflète pas le délai moyen d'intervention pour secours à personne et pour incendie bâtementaire. Ces deux natures de sinistre sont couvertes en moyenne dans un délai inférieur à 20 minutes.

Le délai moyen d'intervention global est fortement impacté par les interventions pour feux de végétaux.

Aucune préconisation n'est proposée.

Haute vallée d'Aspe



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Etsaut	11	23:13	83
Lescun	57	26:10	189
Urdos	42	22:05	68

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude des communes de Lescun et Urdos.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Lescun	Urdos
Secteur de 1 ^{er} appel	Lescun	Urdos
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	57	42
Nbre d'inter < 20 min	20	20
Nbre d'inter > 20 min	18	14
<i>Délai non renseigné et autres non prises en compte</i>	19	8
Taux de couverture 2015	37,50 %	78,00 %
Délai médian de mobilisation	12:12	08:40

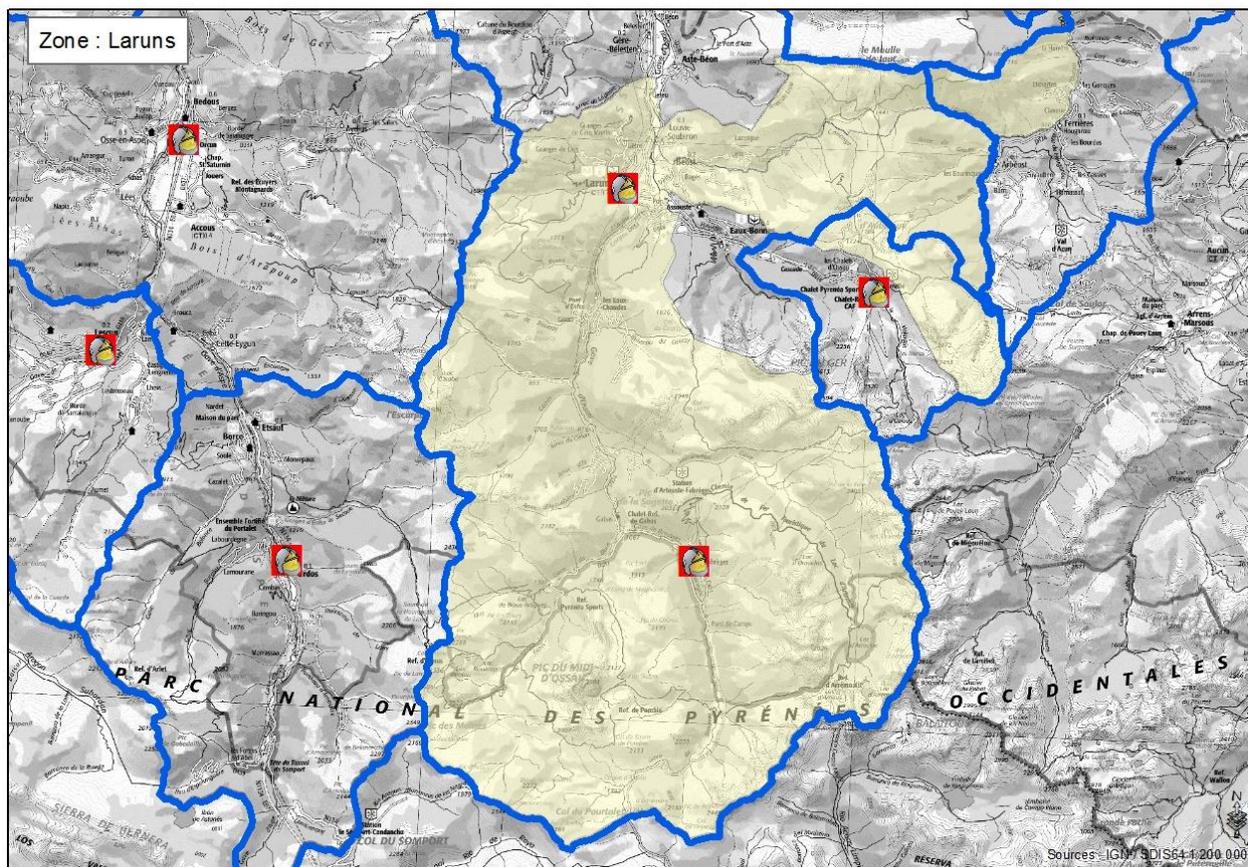
3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Lescun	Urdos
Secteur de 1 ^{er} appel	Lescun	Urdos
Inter VSAV	23	27
Délai	19:12	17:03
VSAV Urdos	1	26
<i>Délai</i>	25:33	16:54
VSAV Bedous	11	1
<i>Délai</i>	19:29	20:45
VSAV Lescun	11	
<i>Délai</i>	18:20	
Inter FPT	3	2
Délai	34:13	22:54
FPT Arette	1	
<i>Délai</i>	49:38	
FPT Bedous	1	
<i>Délai</i>	35:48	
FPTL Lescun	1	
<i>Délai</i>	17:14	
FPTL Urdos		2
<i>Délai</i>		22:54

4. Analyse :

Créer une communauté de centres (Bedous, Lescun, Urdos) dans la perspective d'améliorer la couverture opérationnelle du secteur de la Haute Vallée d'Aspe.

Laruns



1. Délais moyens d'intervention sur chaque commune et population couverte :

Commune	Interventions 2013-2015 (hors DIV)	Délai moyen d'intervention	Population INSEE 2014
Béost	37	20:14	223
Laruns	456	20:24	1183
Louvie-Soubiron	14	26:02	123

Les communes dont les caractéristiques produisent un nombre d'interventions inférieur à une intervention par mois sur la période considérée (soit inférieur à 36 interventions) ne font pas l'objet d'une étude particulière malgré un délai moyen d'intervention supérieur à 20 minutes.

La suite de l'analyse de cette zone se limite à l'étude des communes de Béost et Laruns.

2. Couverture en moins de 20 minutes et capacité des CIS :

Commune	Béost			Laruns
	Gourette	Laruns	Total	Laruns
Secteur de 1 ^{er} appel				
Nbre total d'inter sur 3 ans (hors DIV)	11	26	37	456
Nbre d'inter < 20 minutes	3	14	17	218
Nbre d'inter > 20 minutes	8	7	15	143
<i>Délai non renseigné</i>		5	5	95
Taux de couverture 2015	51,90 %	62,20 %		62,20 %
Délai médian de mobilisation	04:53	08:11		08:11

3. Délais moyens VSAV et FPT :

Commune	Béost			Laruns
	Gourette	Laruns	Total	Laruns
Secteur de 1 ^{er} appel				
Inter VSAV	10	15	25	294
Délai	25:50	14:53	19:15	18:31
VSAV Arudy	2		2	16
<i>Délai</i>	35:19		35:19	28:42
VSAV Gourette	3		3	6
<i>Délai</i>	09:25		09:25	29:29
VSAV Laruns	5	15	20	185
<i>Délai</i>	31:53	14:53	19:08	17:32
VSAV Fabrège				77
<i>Délai</i>				14:53
VSAV Gan				2
<i>Délai</i>				41:47
VSAV Lasseube				1
<i>Délai</i>				01:00:35
VSAV Oloron-Sainte-Marie				2
<i>Délai</i>				38:34
VSAV Pau				5
<i>Délai</i>				39:27
Inter FPT	1	1	2	12
Délai	22:21	13:49	18:05	25:40
FPTSR Laruns	1		1	6
<i>Délai</i>	22:21		22:21	24:01
FPT Laruns		1	1	2
<i>Délai</i>		13:49	13:49	22:59
FPTL Arudy				2
<i>Délai</i>				25:14
FPT Gourette				1
<i>Délai</i>				25:27
FPT Oloron-Sainte-Marie				1
<i>Délai</i>				41:52

4. Analyse :

Commune de Béost :

Le secteur de la commune de Béost défendu par le CIS de Gourette est un secteur montagneux et très peu peuplé. Ce secteur, en période hivernale, est couvert par le CIS de Gourette qui dispose d'une garde de 4 sapeurs-pompiers en jour et d'une astreinte de 4 sapeurs-pompiers en nuit. En dehors de cette période, c'est le CIS de Laruns qui couvre ce secteur.

Le secteur de la commune de Béost défendu par le CIS de Laruns est couvert en moins de 15 minutes par les VSAV et les FPT.

Aucune préconisation n'est proposée.

Commune de Laruns :

La commune de Laruns est vaste (5^{ème} commune de France métropolitaine par sa superficie) et montagneuse (altitude variant de 500 à 2 974 m), ce qui peut générer des délais de route importants.

De plus, cette commune se trouve en fond de vallée. Elle est éloignée des centres d'incendie et de secours susceptibles de venir en renfort.

Sur cette commune, le CIS de Laruns répond dans un délai moyen inférieur à 19 minutes en VSAV. Cependant, il est à noter que lorsque le CIS de Laruns ne peut pas armer de VSAV, les CIS les plus proches qui peuvent venir en renfort sont également des CIS composés uniquement de sapeurs-pompiers volontaires rencontrant eux-mêmes des difficultés de disponibilité ou de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. De ce fait, les secours viennent parfois de très loin avec de longs délais.

Si le CIS de Laruns parvient à améliorer son taux de couverture, les délais seront considérablement réduits pour les victimes.

Il est à noter qu'une garde est organisée avec 4 sapeurs-pompiers durant les mois de juillet et août en journée de semaine. Cette garde permet d'améliorer la couverture de la commune sur cette période.



ANNEXE 3 – IO 074a Constitution des groupes

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Définition & Capacité

Dénomination du groupe	Abréviation	Mission	Capacité	Composition
Secours routier	SR	Désincarcérer, médicaliser, évacuer des victimes d'accident	2 UA ou 4 UR	1VL+2VSAV+1VSR
Secours à personnes	SAP	Médicaliser et évacuer des victimes	4 UA ou 8 UR	1 VL+4VSAV
Feux de forêts	FDF	Lutter contre les feux de forêts	Ligne d'arrêt d'environ 100 m Jalonnement	1VLHR+4CCF
Incendie urbain	URB	Réaliser sauvetages et extinction	4 LDV 500 à 200 m	1 VL+2FPT(L)+1EM
Incendie rural	RUR	Réaliser sauvetages et extinction	4 LDV 500 à 200 m	1 VL+2FPT(L)+MPR+1CCGC (ou DA) + 1EM
Incendie industriel	INDUS	Réaliser sauvetages et extinction	6 LDV 500 à 800 m	1 VL+2 FPT+1 DA+MPR + 1 EM
Liquides inflammables	LIF	Extinction des feux d'hydrocarbures	2 canons mousse 2000 l/minute à 800 m pendant 20 minutes	1VL+1FMOGP+1CEEM+1DA+MPR (CCGC sur autoroute)
Alimentation	ALIM	Alimenter des groupes d'incendie	Alimentation de 1 groupe LIF ou 2 groupes INDUS à 800 m	1VL+2DA +1CCGC+MPR
Logistique	LOG	Soutien technique et logistique	Appui de 3 groupes	1VL+1VATM+1VTP+1VTU
Tempête	TEMP	Bâchage, tronçonnage, épuisement	Assurer ses missions de façon autonome sur un secteur	1VLHR+4VLU (Lot tempête)
Inondation	INON	Reconnaissance, mise en sécurité et sauvetage suite à inondation	Assurer ses missions de façon autonome sur un secteur	1VLHR+1CCF+2VLHR+2EMBR
Alerte des populations	ALE	Alerte des populations dans le périmètre d'un PPI	Alerte et aide au confinement des zones du ou des secteurs PPI	1 VL+3VLA
Recherche de personne	RECH	Réaliser un ratissage pour une recherche de personne	Assurer ses missions de façon autonome sur un secteur	1 VL CYNO + 4 VLHR
Commandement	CDT	Structurer le commandement d'une colonne de renfort extra départementale	Gestion de 2 à 4 groupes	1PC+1VTP+1VSAV+1VATM+ cellule logistique
Chimique	CMIC	Intervention en présence de matières dangereuses	Capacité variable en fonction de la nature exacte de l'intervention et de sa localisation	1VL+2VCH+1FPT+1VSAV
Côtiers	SCO	Sauvetage et évacuation en milieu aquatique		1VL+1VLHR+1EMBS+1VSAV (Binôme hélicoptère)
Plongeurs	PLG	Sauvetage et évacuation en milieu subaquatique		1VL+1VPL+1EMBS+1VSAV (si besoin)
GRIMP	GRIMP	Sauvetage et évacuation en milieu périlleux		1VLHR+1VTPGRIMP+1VSAV+(DRAGON)
Montagne	SMO	Sauvetage et évacuation en montagne		1VLHR+1VTP+1VSAV+ (DRAGON)
Sauvetage-Déblaiement	SD	Recherche, localisation, évacuation après éboulement ou effondrement		1VLHR+1VTP+1VTU+1CESD